



HAL
open science

La politique des motifs environnementaux

Gabrielle Bouleau

► **To cite this version:**

Gabrielle Bouleau. La politique des motifs environnementaux. Sciences de l'environnement. HDR en science politique, Université de Lille II, 2017. tel-02606919

HAL Id: tel-02606919

<https://hal.inrae.fr/tel-02606919>

Submitted on 16 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La politique des motifs environnementaux

Gabrielle Bouleau

Irstea Bordeaux

Unité Environnement, Territoires, Infrastructures

Mémoire de projet (volume II)

proposé en vue de la soutenance de l'habilitation à diriger des recherches

HDR placée sous la direction de Bruno Villalba, Professeur à AgroParisTech

et chercheur associé au CERAPS

Le 13 novembre 2017

Rapporteurs

Anne-Cécile Douillet, Professeure de Science Politique à l'Université de Lille

Andy Smith, Directeur de recherche à la Fondation Nationale des Sciences Politiques

Emmanuel Négrier, Directeur de recherche CNRS en science politique au CEPEL

Examineurs

Nancy Lee Peluso, Henry J. Vaux Distinguished Professor of Forest Policy, University of California, Berkeley

Virginie Tournay, directrice de recherche au CNRS en sciences du politique



Université de Lille II

Ecole doctorale SCIENCES JURIDIQUES,
POLITIQUE ET DE GESTION



Institut national de recherche en sciences et
technologie pour l'environnement et
l'agriculture.

Contenu

Introduction.....	5
1. Repenser les enjeux politiques de l'environnement avec des motifs.....	11
1.1. Motifs et institutions	11
1.1.1. Qu'est-ce qu'un motif ?.....	11
1.1.2. Prises, repères et motifs.....	16
1.1.3. Perceptions et approches sociologiques des institutions	19
1.1.4. Approche sensorielle des institutions	21
1.1.5. Comment les motifs deviennent des institutions	24
1.2. Mise en politique des motifs environnementaux	26
1.2.1. Construction sociale des motifs environnementaux.....	27
1.2.2. Politisation des motifs environnementaux	32
1.2.3. Stabilisation des motifs par coproduction	39
1.3. Conclusion de la première partie : un cadre analytique pour étudier la politique des motifs environnementaux	40
2. Les motifs environnementaux de la police de l'eau en France	45
2.1. Le constat d'inertie de la politique nationale environnementale.....	45
2.2. La police de l'eau vue par ses motifs environnementaux.....	49
2.2.1. L'auto-épuration et la rivière sacrifiée, motifs d'autorisation de rejets polluants	52
2.2.2. La mortalité piscicole, motif conservateur d'interdiction des pollutions	57
2.2.3. La truite, motif ambigu entre libéralisme et nationalisme	61
2.2.4. Les poissons migrateurs, motif d'interdiction de barrages.....	66
2.2.5. L'eutrophisation, motif européen	69
2.3. Conclusion de la deuxième partie : usage des motifs environnementaux dans le travail politique	72
2.3.1. Consistance et causalités des motifs environnementaux de la police de l'eau	73
2.3.2. Pluralité des ontologies des motifs environnementaux de la police de l'eau	75
2.3.3. Modalités de mise en politique des motifs environnementaux de la police de l'eau	77
3. Les motifs utilisés dans le travail politique de deux agences de l'eau	81
3.1. Le modèle français des agences de l'eau	83
3.2. Deux agences de l'eau vues par leurs motifs institutionnels et environnementaux	89
3.2.1. Les divergences de politique entre Seine Normandie et Rhône-Méditerranée Corse	90

3.2.2. Le confinement ou la généralisation du motif de la contrainte de trésorerie.....	93
3.2.3. La cristallisation du motif du fleuve Rhône.....	97
3.2.4. La politisation du motif de l'agglomération parisienne	100
3.3. Conclusion de la troisième partie : usage des motifs dans le travail politique au sein des deux agences.....	103
4. Conclusion et discussion : pour une approche politique de l'environnement en présence.....	107
4.1. Les apports d'une approche politique des motifs de l'environnement.....	107
4.2. Les limites de la mise à distance de l'environnement.....	110
4.2.1. Séparation des perceptions savantes et ordinaires	110
4.2.2. Focalisation sur l'échelle globale des problèmes environnementaux	111
4.2.3. Imputation de droit aux sociocultures.....	115
4.3. Repenser le facteur culturel et l'apprentissage	116
Références.....	119

Remerciements

J'ai été très heureuse de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de Bruno Villalba qui a accepté d'être le garant de cette HDR alors qu'elle était encore à l'état d'ébauche. Son intérêt pour un parcours atypique et sa confiance à l'égard d'un projet qui cherchait encore ses mots ont été déterminants dans l'aboutissement de ce manuscrit. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

L'équipe « environnement, acteurs et dynamiques territoriales » de l'Irstea de Bordeaux dans laquelle j'effectue mes recherches depuis six ans a été un environnement professionnel à la fois très fertile pour faire éclore des idées nouvelles et les mettre en discussion et très compréhensif lorsqu'il s'est agi de rédiger avec l'isolement nécessaire. Je remercie ici toute l'équipe pour ses encouragements et sa bienveillance. J'ai bénéficié au-delà de ce cercle de proximité de conseils avisés. Je remercie Sylvain Barone pour des échanges précoces sur l'idée de la spatialisation des motifs et Flore Lafaye de Micheaux pour m'avoir mise sur la piste d'Augustin Berque.

Je suis également très reconnaissante au jury de cette HDR d'avoir accepté de lire ces travaux et de les discuter. C'est une expérience unique dans une carrière de recherche que d'échanger ainsi de manière approfondie sur ses thématiques de prédilection. C'est pour moi un grand honneur et une grande joie de réunir les cinq membres de ce jury.

Ce travail a empiété sur ma vie de famille. Je remercie Octave, Louise et Xavier pour leur patience et leur constant soutien. Il n'est pas toujours aisé d'expliquer à des proches les sujets sur lesquels on travaille et l'HDR se prête probablement encore moins à cet exercice. J'ai eu beaucoup de chance que mon entourage ait été intéressé par les motifs environnementaux.

« Si vous laissez les expressions toutes faites vous envahir, elles penseront à votre place »

George Orwell, *La politique et la langue anglaise*, 1946.

Introduction

Le second volume de ce dossier d'habilitation à diriger des recherches présente un projet de recherche qui vise à comprendre comment les perceptions des acteurs influencent la mise en politique de l'environnement et la mise en œuvre des politiques environnementales.

Ce projet entend contribuer au débat de science politique sur l'ontologie des perceptions de la réalité en jeu en matière d'action publique. Ce débat oppose classiquement deux courants de la science politique. D'un côté, la théorie de la rationalité limitée considère que la réalité en jeu est objectivable mais n'est pas toujours accessible et compréhensible aux acteurs du fait de biais cognitifs liés à leurs positions et faute d'informations pertinentes accessibles dans le temps requis pour l'action. Dans cette perspective, les perceptions sont déterminées par les informations reçues et assimilées. De l'autre, le constructivisme croit davantage en une pluralité irréductible d'interprétations de la réalité. Celle-ci ne serait pas qualifiée ou catégorisée de la même façon selon les croyances des acteurs. Ce débat n'est pas uniquement académique, il renvoie à des questions d'imputation de la responsabilité et d'appréciation du degré de discrétion d'acteurs notamment dans les situations caractérisées par des objectifs, des métiers ou des dangers *flous*.

Deux études publiées en 2005, l'une de Marc Milet sur l'épisode de la canicule de 2003¹ et l'autre de Philippe Bézès et Pierre Lascoumes qui recense la littérature sur la perception et le jugement de la corruption² ont relancé ce débat dans la science politique française en apportant des propositions nouvelles pour articuler les deux ontologies, en tenant compte de la charge émotionnelle des informations dans le cadre de la théorie de la rationalité limitée et les caractéristiques intrinsèques de la chose perçue dans une approche constructiviste. Puis en 2014, dans son ouvrage *Penser le changement institutionnel* Virginie Tournay a proposé un cadre tout à fait novateur pour aborder les institutions à partir de leurs perceptions. Le présent volume s'inscrit dans cette réflexion sur l'articulation entre perceptions et représentations sociales de la réalité en matière d'action publique.

L'article de Marc Milet commence par une analyse qui suppose la rationalité limitée des acteurs pour intégrer ensuite une approche plus constructiviste. En reconstituant le flux des informations reçues et envoyées par les différents services de l'État impliqués lors de la canicule de 2003, l'auteur montre que cet épisode a d'abord été perçu par les autorités comme un problème économique agricole, puis comme un risque industriel lié au réchauffement des eaux servant au refroidissement des centrales nucléaires, avant d'être qualifié plus tardivement de risque sanitaire d'hyperthermie et de sensibilité accrue à la pollution atmosphérique. La théorie de la rationalité limitée conduit à identifier des ruptures dans la chaîne d'information (parce que l'alerte est perturbée par des tâches concurrentes) et des perceptions erronées (dues à des biais cognitifs hérités des crises antérieures). L'auteur note en outre que malgré des communiqués anxiogènes des médias, les acteurs en situation ont été rassurés par d'autres informations plus conformes à leurs attentes. Puis, il montre que l'on peut intégrer ces premiers résultats d'analyse en adoptant une posture plus constructiviste. En effet les routines existantes héritées des crises antérieures (et qui génèrent aujourd'hui des biais cognitifs) peuvent être analysées comme résultant des mises à l'agenda politique de problèmes construits suite à des luttes définitionnelles et la légitimation d'un récit particulier. Marc Milet propose ainsi de

¹ MARC MILET (2005), « Cadres de perception et luttes d'imputation dans la gestion de crise : l'exemple de « la canicule » d'août 2003 », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 4, pp. 573-605.

² PHILIPPE BEZES et PIERRE LASCOUMES (2005), « Percevoir et juger la «corruption politique» », n° 5, pp. 757-786.

conjuguer une analyse de la construction sociale des catégories légitimes et une analyse de la perception en situation au cours de laquelle les acteurs ont tendance à voir ce qu'ils attendent et ce qu'ils aiment.

La synthèse de la littérature proposée par Philippe Bézès et Pierre Lascoumes sur les perceptions et les jugements de la corruption suit un cheminement intellectuel symétrique de celui de Marc Millet. Il s'agit d'un argumentaire en faveur de l'ontologie constructiviste qui constate en fin d'article quelques traits communs objectivables aux différentes conceptions de la corruption, qui plaident en faveur de l'existence d'un sens moral universaliste de la corruption. Les deux auteurs pointent les faiblesses des raisonnements rationalistes, fonctionnalistes et culturalistes qui n'expliquent qu'imparfaitement les résultats empiriques observés. Ils montrent que les enquêtes menées avec un postulat constructiviste ont des résultats plus convaincants. Elles mettent en évidence une définition sociale de la corruption qui dépend par exemple des positions sociales occupées (élus ou citoyens, *insiders* ou *outsiders* du processus politique), des convictions partisans ou du système qui structure les communautés politiques. Ces conclusions sont conformes aux travaux constructivistes sur la déviance¹. Mais les auteurs notent aussi un résultat plus inattendu qui porte sur des pratiques qui sont universellement qualifiées de corrompues et une échelle de la gravité des faits qui est également commune, même si les seuils de tolérance peuvent être différents. Il y aurait donc une sorte de sens commun de l'indignation ou une compétence morale commune à juger le politique. La perception aurait ainsi une composante non dépendante du contexte culturel.

L'ouvrage de Virginie Tournay² va plus loin et généralise cette idée de sens commun ou de compétence commune pour expliquer la permanence des institutions. Les institutions ne seraient pas uniquement des abstractions, mais leurs inscriptions dans le temps (mythe fondateur, projet prospectif, ...) et l'espace (territoire, réseau, ...) et leurs propriétés physiques (indivisibilité, foisonnement, ...) pourraient être perçues de manière objective. Les individus percevraient cette consistance des institutions à partir des mêmes sensations. Les familiers d'une institution reconstitueraient sa présence à partir de ses formes visibles d'attestation.

Ces trois contributions nous invitent à distinguer, au moins du point de vue analytique, les perceptions et les représentations. Les perceptions sont produites par les sens et génèrent des émotions. Les représentations sont des abstractions mentales partagées socialement par le biais du langage. En situation, les deux s'ajustent pour donner du sens à ce qui est perçu.

Quand une représentation sociale est attestée par les perceptions sensorielles, nous dirons ici que l'individu perçoit un motif. Comme les représentations sociales sont porteuses de considérations normatives, le motif perçu oriente le jugement. Réciproquement le débat public et la politisation des enjeux environnementaux peuvent légitimer ou disqualifier un motif. Cet essai revisite l'analyse des politiques publiques environnementales avec la notion de motif en considérant que les acteurs luttent pour imposer des motifs légitimes.

En définissant le motif comme une représentation sociale, nous l'inscrivons dans une ontologie constructiviste. Cela ne signifie pas pour autant que les perceptions des individus soient prisonnières des motifs socialement appris et politiquement légitimés. S'il existe des situations où la perception

¹ ALBERT OGIEN (1999), *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin, 64 p.

² VIRGINIE TOURNAY (2014), *Penser le changement institutionnel*, Paris, PUF, 347 p.

correspond parfaitement à un motif reconnu, il existe aussi des cas où la réalité perçue n'est pas codée dans les représentations de l'individu. Ce décalage permet la découverte ou l'apprentissage de nouveaux motifs en présence. Cependant, l'autonomie relative des capteurs sensoriels vis-à-vis des catégories socialement construites ne suffit pas pour construire une réalité universellement objectivable qui nous ramènerait à un postulat de rationalité limitée. Nos capteurs sensoriels sont sollicités dans des situations sociales cadrées par des normes qui influencent l'échelle pertinente, les références légitimes et le sens approprié. En effet, comme ces motifs sont inscrits dans le temps et l'espace, la perception de leurs contours est sensible à l'échelle d'observation et celle de leur évolution temporelle dépend de la situation de référence considérée. Elle est aussi sensible aux différents sens mobilisés dans la perception (toucher, odorat, ...) et aux protocoles d'investigation de l'environnement. Les luttes politiques dont l'enjeu est la représentation légitime de l'environnement peuvent ainsi être appréhendées à partir des motifs que chaque partie en présence tente d'imposer en fixant les modalités pratiques d'observation.

La première partie de cet essai situe le positionnement ontologique choisi ici dans le champ académique de la sociologie de l'action publique et ses conséquences méthodologiques dans l'analyse des politiques publiques. Nous précisons ainsi comment la notion de motif se nourrit et se distingue de la notion de prise en sociologie pragmatique¹. Notre approche s'inspire également de la conceptualisation des institutions à partir de leurs perceptions proposée par Virginie Tournay dans son ouvrage *Penser le changement institutionnel*². Celle-ci oppose une relation naturaliste aux institutions à des relations non naturalistes (totémiques, animiques ou analogiques). La première engage les individus dans une position *critique* qui vise à expliquer l'institutionnalisation par des causalités. Les secondes qu'on pourrait qualifier de plus *crédules*, ne cherchent pas à expliquer les institutions mais simplement à les percevoir grâce aux traces matérielles qu'elles possèdent. En considérant que les individus ne sont jamais définitivement captifs de leur crédulité à l'égard des institutions, nous montrerons comment des motifs peuvent être politisés en vue de leur stabilisation ou de leur déstabilisation. Cette première partie aborde les motifs de manière générique et discute la spécificité des motifs environnementaux. Il nous semble fécond en effet de ne pas postuler de différence objective entre motif social ou institutionnel et motif environnemental mais d'observer comment les acteurs imputent à certains motifs des causes ou des effets écologiques pour en faire des motifs environnementaux. Ceci nous conduit à aborder l'écologisation comme une des formes de travail politique qui peut être menée au sujet d'un motif. Nous mobilisons les recherches en *Political ecology* pour mettre à jour d'autres modalités de politisation des motifs qui jouent sur ce que leurs contours incluent ou excluent et ce que leur catégorisation met en équivalence. Nous en dégageons ainsi une typologie du travail de mise en politique des motifs environnementaux.

Nous mettons cette typologie à l'épreuve dans une deuxième partie pour étudier les changements dans la longue durée des politiques publiques environnementales. Il s'agit de porter attention aux motifs environnementaux qui ont été stabilisés par leur inscription dans des politiques publiques, à leur devenir au cours du temps et ce que cela a changé pour les acteurs. Cette approche est utilisée pour étudier l'évolution de la police de l'eau et de la pêche en France. Il s'agit d'une politique qui a été très bien documentée par les travaux d'histoire environnementale. Cette étude empirique

¹ YANNICK BARTHE, DAMIEN DE BLIC, JEAN-PHILIPPE HEURTIN, ÉRIC LAGNEAU, CYRIL LEMIEUX, DOMINIQUE LINHARDT, CEDRIC MOREAU DE BELLAING, CATHERINE REMY et DANNY TROM (2013), « Sociologie pragmatique : mode d'emploi », *Politix*, vol. 103, n° 3, pp. 175-204.

² TOURNAY, (op.cit.), *Penser le changement institutionnel*.

longitudinale relate l'institutionnalisation de six motifs environnementaux du XIX^e siècle jusqu'à nos jours, la *rivière sacrifiée*, l'*auto-épuration*, la *mortalité piscicole*, la *truite*, les *poissons migrateurs* et l'*eutrophisation*. À chaque fois, il s'agit bien plus que d'une catégorie descriptive. L'*auto-épuration* incorpore une vision idéalisée de la nature qui purifie. Les *poissons migrateurs* s'opposent aux appropriations sectorielles des cours d'eau et incarnent une vision européenne des cours d'eau. Ces motifs s'inscrivent aussi dans le paysage. Les effets du motif institué sont particulièrement patents dans l'exemple de la *rivière sacrifiée* qui est non seulement un motif qui sert à justifier les rejets d'eaux usées dans les rivières mais qui se traduit aussi matériellement par l'existence de rivières dépourvues de poissons. L'étude longitudinale illustre l'évolution de la signification des motifs compte-tenu des motifs institués existants et des instruments d'action publique auxquels les motifs sont associés. Ainsi, le sens d'une *mortalité piscicole* change lorsque les *rivières sacrifiées* ne sont plus légitimes. La *truite* ne signifie pas la même chose quand elle est utilisée comme monnaie d'échange dans les transactions pénales et quand elle devient un indicateur de surveillance de la qualité de l'eau. L'apparition et la disparition de certains motifs traduit sur le long terme une évolution de la prise en compte des raisonnements écologiques dans la police de l'eau. La comparaison de l'évolution des six motifs dans la politique publique met en évidence des usages différenciés des motifs dans le travail politique.

La troisième partie aborde également l'usage des motifs environnementaux dans le travail politique mais en s'intéressant à des motifs non encore institués. Ces motifs, que l'on peut qualifier de « chauds » par opposition aux motifs « froids » étudiés dans la deuxième partie, n'ont pas de contours stabilisés. Ils sont définis ou redéfinis en même temps qu'ils sont mobilisés et contestés dans l'action. Le façonnement de tels motifs est observé ici à travers le discours de deux agences de l'eau qui n'ont pas les mêmes pratiques de financement de la politique de l'eau. Nous montrons que l'usage différent du motif institutionnel de la *contrainte de trésorerie* par les responsables des deux agences explique une partie de leurs divergences politiques. D'autre part, les mobilisations autour du *fleuve Rhône* en ont fait un motif qui donne du sens et de la valeur aux singularités locales. Les différentes décisions prises dans le bassin de la Seine s'appuient sur un autre motif, l'*agglomération parisienne*, pour justifier des dérogations aux règles générales.

Nous discutons enfin les apports de l'étude des motifs pour l'analyse des politiques publiques environnementales dans une dernière partie. Les motifs sont une manière de saisir l'environnement *en présence*. Ils s'opposent en cela aux approches qui mettent l'environnement à *distance*, soit en séparant les perceptions savantes et ordinaires, soit en focalisant sur l'échelle globale des questions environnementales soit encore en abordant l'environnement de manière abstraite dans le droit. Ces approches ont en commun de s'affranchir des perceptions ordinaires et des émotions qui sont pourtant des leviers importants de l'adhésion aux politiques publiques. L'approche par les motifs ouvre des pistes pour ancrer l'environnement dans le sens vécu par les acteurs. On peut voir aussi dans cette approche un intérêt heuristique qui dépasse les questions écologiques. Il y a en effet une responsabilité politique à rendre plus ou moins visible certains motifs et à inclure dans des motifs institués certaines réalités. Nous concluons sur la responsabilité qui incombe au scientifique dans les motifs qu'il choisit de questionner.

1. Repenser les enjeux politiques de l'environnement avec des motifs

Notre rapport à l'environnement est complexe. S'y mêlent tout à la fois des considérations morales et pratiques, des habitudes, des émotions esthétiques et des expériences sensorielles. Or force est de constater que les institutions qui gouvernent l'environnement ont plus été étudiées sous l'angle de leurs logiques et de leurs instruments d'action qu'à travers les perceptions et les émotions¹ qui leur sont associées. L'hypothèse développée ici est que la prise en compte de ces dimensions peut renouveler l'analyse institutionnelle de l'environnement et mettre en lumière des évolutions qui sont passées inaperçues jusqu'à présent.

On s'intéresse ici aux motifs qui peuplent notre conception l'environnement et qui évoluent selon les âges et les lieux. Pour comprendre comment ces motifs environnementaux peuvent s'institutionnaliser, il est important de comprendre s'il existe une différence de nature entre les motifs et les institutions et de préciser ce qui différencie des motifs environnementaux des autres motifs.

1.1. Motifs et institutions

La notion de motif dont nous allons nous servir pour étudier les institutions environnementales n'est pas propre aux problématiques environnementales. Cette première partie vise à la définir et la positionner dans le champ académique institutionnaliste. Le motif s'inscrit dans une tradition sociologique de l'action publique. Il est une représentation sociale qui s'appuie sur des perceptions et qui oriente l'action. Nous allons en brosser d'emblée les traits les plus saillants (1.1.1) pour revenir ensuite plus longuement sur ce qui différencie les motifs d'autres concepts pragmatiques comme les prises et les repères (1.1.2). Si la littérature politiste évoque souvent la « perception des problèmes » par les acteurs, il s'agit souvent d'une métaphore qui ne s'attarde pas sur les appuis matériels de ces perceptions. Cependant les auteurs qui ont approfondi l'étude de la construction de ces perceptions mettent en avant des appuis matériels (1.1.3). L'entreprise conceptuelle la plus aboutie dans ce domaine est la proposition faite par Virginie Tournay d'aborder toutes les institutions selon les traces matérielles qu'en perçoivent les acteurs (1.1.4). À partir de l'ensemble de ces travaux, nous pouvons expliquer comment un motif devient une institution, qui elle-même peut être perçue comme un motif institutionnel (1.1.5)

1.1.1. Qu'est-ce qu'un motif ?

Ce parti-pris conceptuel s'éloigne d'une approche réductionniste qui focaliserait son attention sur les intérêts des acteurs ou sur le poids relatifs de différentes règles selon les situations. On se situe ici plutôt dans la tradition holiste d'une approche des institutions qui rend justice au sens vécu par les acteurs et dans laquelle la mise en politique des normes n'efface pas leur dimension cognitive. Les règles établies par routinisation dans l'entre soi d'une communauté de pratiques (normes sociales) et celles qui gouvernent l'action publique (institutions politiques) sont alors étudiées selon la même

¹ À titre d'exception, Pierre Lascoumes et Luc Sémal se sont intéressés aux émotions liées à la peur. Pour Pierre Lascoumes (1994), ce registre émotionnel caractérisait le traitement de l'environnement par les médias. Luc Sémal (2012) a mis en lumière une heuristique de la peur chez des militants écologistes qui parviennent à la canaliser pour qu'elle soit un moteur de changement. PIERRE LASCOUMES (1994), *L'éco-pouvoir. Environnement et politiques*, édité par TEXTES A L'APPUI, Paris, éditions la découverte, série écologie et société, 318 p, LUC SEMAL, (2012), *Militer à l'ombre des catastrophes. Contribution à une théorie politique environnementale au prisme des mobilisations de la décroissance et de la transition*, Thèse de Doctorat en Science politique, Droit et Santé, Université Lille 2 668 p.

ontologie interprétative. Afin d'intégrer les perceptions et les émotions à ce modèle, on se propose ici d'aborder ces structures de sens comme des *motifs*, c'est-à-dire des catégories qui sont à la fois perçues de manière sensorielle et porteuses de significations sur le réel et pour l'action. Un motif signifie en effet à la fois une forme reconnaissable (un motif musical ou pictural, ...) et une motivation (le motif du crime, l'exposé des motifs, ...). Ce terme permet de saisir ainsi les éléments matériels sur lesquels les individus s'appuient pour découper le réel, les processus de construction sociale et d'apprentissage par la typification, la catégorisation et l'imitation ainsi que leur dimension normative.

Définition 1. Motif

Un motif est une représentation sociale qui s'appuie sur des perceptions et qui acquiert une forme de reconnaissance publique par sa mise en politique.

En tant que *représentation sociale*, un motif est « une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social »¹. Les motifs s'appuient en outre sur des continuités et discontinuités de la réalité qui sont perceptibles par les sens (ouïe, odorat, vue, toucher, goût). Comme les (dis)continuités perçues par chaque sens ne coïncident pas nécessairement, c'est précisément sur l'importance accordée à chaque perception que porte la construction collective. La socialisation enseigne à quelles saillances du réel donner plus d'importance selon le contexte. Chacun acquiert ainsi une sensibilité particulière pour un répertoire social de motifs. Sensibilité personnelle mise à l'épreuve dans l'espace public par d'autres sensibilités.

Un motif est un mode de connaissance et de représentation du réel qui se prête remarquablement à une narration imprégnée d'émotions. Les motifs peuvent être perçus et transmis. Ils constituent des briques élémentaires d'interprétation de nos expériences sensorielles. Pour les partager, il faut les nommer, c'est-à-dire les associer à un autre motif, linguistique cette fois. Comme nous l'enseigne la linguistique, le sens d'un mot naît de son contexte et le motif découpe un morceau de réel dans la trame du contexte. Cependant l'apprentissage d'un motif n'est pas une simple chaîne opératoire *intentionnelle* qui classe des expériences selon des entrées linguistiques, comme cela est envisagé dans l'ontologie de l'acteur-réseau². Le processus d'encodage d'un motif s'inscrit aussi dans le corps des individus et sa reconnaissance peut devenir non-intentionnelle, voire irrépressible. Il en est ainsi par exemple de la lecture. Il n'est plus possible pour celui qui a appris à lire de percevoir les lettres sans lire les mots. C'est justement parce que l'association d'une réalité à un motif peut se faire de manière non intentionnelle que ce processus peut générer des émotions. Songeons à la madeleine de Proust. La madeleine et la tisane sont des motifs gustatifs socialement partagés au sein d'un répertoire culinaire français. Cette commune référence rend la situation décrite par Marcel Proust dans *Du côté de chez Swann* relativement familière au lecteur. Mais seul le narrateur éprouve à la reconnaissance de ce motif une émotion totalement inattendue qui lui ouvre la porte de souvenirs

¹ DENISE JODELET (dir.) (1989), *Les représentations sociales*, Paris, PUF, sociologie d'aujourd'hui, 447 p, p. 53.

² Dans l'ontologie de l'acteur-réseau, la production scientifique procède par une série d'inscriptions selon des conventions qui ne conservent leur véridicité que tant que l'information circule le long de la chaîne et que ses connexions ne sont pas remises en cause. BRUNO LATOUR (1993), « Le "pédofil" de Boa Vista - montage photo-philosophique », dans BRUNO LATOUR (dir.), *Petites leçons de sociologie des sciences*, Paris, La découverte, Points sciences.

heureux. Magnifiée par la prose du romancier, l'émotion individuelle devient motif esthétique collectif.

Les motifs sont une manière de percevoir et de rendre compte du réel et ce mode d'appréhension n'est pas nécessairement politique. Il peut relever de la sphère privée ou bien être partagé selon un registre esthétique ou scientifique. Son entrée en politique est le fruit d'une mobilisation qui construit un problème public autour du motif, ou d'une controverse qui surgit au sujet du motif, ou encore de l'institutionnalisation de ce motif par une autorité. Par sa *mise en politique*, le motif atteint un statut de reconnaissance publique qui s'ajoute à son caractère de représentation sociale incorporée et activée par une perception. Différentes sensibilités, qui n'interprètent pas le réel selon les mêmes motifs, se confrontent en effet dans l'espace public. Pour gagner en légitimité les motifs « doivent s'insérer dans les représentations qui assurent l'intégration sociale (...), dans les modèles de référence qui prétendent rendre la société intelligible et qui sont la base de ces processus de légitimation. Ils doivent en outre être compatibles avec les modes de médiation sociale qui caractérisent une société donnée »¹. C'est ainsi par référencement mutuel et alignement qu'un motif s'enchaîne dans un cadre normatif qu'il vient conforter. Par exemple, le pantalon est un motif que les féministes ont politisé pour l'inscrire dans le répertoire des tenues féminines légitimes dans l'administration. À l'inverse, la politisation peut aussi viser la disqualification ou la déstabilisation des motifs qui sont perçus comme des menaces pour l'intégration sociale et les modes d'organisation de la décision. Les débats sur le voile témoignent de cette politisation d'un motif auquel sont associées des considérations idéologiques.

Tous les motifs n'ont pas le caractère d'évidence de la madeleine de Proust et la réalité se présente souvent selon des contours équivoques. Ces ambiguïtés ont fait le bonheur des auteurs de la *Gestalt theorie* qui sont passés maîtres dans l'art d'imbriquer deux motifs dans un même dessin pour créer un effet de surprise lorsque le spectateur qui a reconnu un premier motif découvre la seconde interprétation. Plus généralement, l'association d'un ensemble de perceptions à un motif n'est jamais exclusive. Là où certains associeront la présence d'une foule à une manifestation politique, d'autres y verront un attroupement sans signification politique. La pluralité interprétative est la règle plutôt que l'exception. Il y a place pour le débat et les individus ne sont pas prisonniers des motifs qu'ils perçoivent de manière irrépressible². Au-delà des premières impressions, d'autres continuités ou discontinuités du réel peuvent être mises en évidence individuellement ou par le débat parce que la perception est objectivable et la sensibilité perfectible. Dans notre exemple, la présence de banderoles à slogan politique ou la concentration de la foule à l'entrée d'un centre commercial pourront départager les perceptions contraires.

Bien qu'intuitivement nous percevions les motifs environnementaux comme relatifs à des réalités plus matérielles que les autres motifs, il est délicat d'établir un critère intrinsèque d'« environnementalité ». L'environnement a une histoire et une densité mouvante. Ce qui paraît purement artificiel et social à un moment donné dans un contexte particulier peut être associé à des considérations écologiques demain. Ce n'est par exemple que récemment que les hormones utilisées

¹ BRUNO JOBERT (1992), « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 42, n° 2, pp. 219-220.

² En cela l'approche par les motifs se distingue de l'*habitus* bourdieusien qui est également socialement acquis et incorporé mais qui enferme l'individu dans un schème interprétatif unique. PIERRE BOURDIEU (1987), *Choses dites*, Paris, Minuit, 228 p.

pour la contraception féminine ont été accusées d'être des perturbateurs endocriniens pour la faune aquatique. Réciproquement ce qui paraît purement matériel et environnemental passe néanmoins aussi par une conceptualisation socialement construite. Ceci nous conduit à proposer une définition constructiviste du motif environnemental. Un motif environnemental n'est pas intrinsèquement matériel. Un motif immatériel (élément de discours, sentiment d'insécurité, ...) ou un motif institutionnel (territoire, référentiel, communauté politique, etc...) devient un motif environnemental pour les personnes qui s'interrogent sur ses interdépendances avec le monde biophysique. Par la suite nous appellerons **écologisation l'imputation d'une cause ou d'une conséquence environnementale à un motif**.

Définition 2. Motif environnemental

Un motif environnemental représente une prise sensorielle et cognitive sur une réalité spatiale et historique à laquelle il est légitime, dans un contexte sociopolitique particulier, d'imputer une cause ou un effet environnemental.

Comme tout domaine du réel, l'environnement est perceptible à travers une pluralité de motifs. Pour l'écologiste John Muir (1838-1914) la fine *texture* de la laine de mouflon était un motif de célébration de la supériorité de la nature sauvage sur la nature domestiquée¹. Le *silence* du printemps a constitué pour la biologiste Rachel Carson (1907-1964)² un motif d'inquiétude et de mobilisation contre les pesticides. A Mouscron en Belgique, c'est la volonté de distinguer le motif *olfactif* produit par un abattoir et celui produit par un incinérateur qui a motivé des riverains à s'organiser en réseau de « nez » assurant une vigie sur leur environnement de proximité³. Un motif environnemental peut être perçu par l'un des cinq sens. Il peut aussi être vecteur d'émotions. Rebecca Ellis a observé comment les sens de la perception sont affûtés par l'observation naturaliste. Elle explique que lorsqu'un naturaliste amateur parvient à identifier une espèce au premier coup d'œil, cet alignement rapide entre la catégorie connue et le corps en présence lui procure une grande joie que les amateurs appellent entre eux le « jizz »⁴. L'observation de la nature passe par la reconnaissance de motifs qui sont sources d'émotion.

Le caractère intersectoriel de l'environnement augmente la diversité des motifs avec lesquels il peut être appréhendé. Là où les acteurs industriels voient une mine, les acteurs de la ville perçoivent une source d'alimentation en eau potable et les membres d'une association naturaliste observent une biodiversité spécifique.

Le fait qu'un motif soit inscrit dans l'environnement le rend perceptible à différentes échelles. La continuité perçue de loin se mue en discontinuité au fur et à mesure que l'on se rapproche. Tel chemin forestier qui est invisible vu du ciel s'avère être localement une barrière pour le cheminement de l'eau ou un sentier très emprunté par les cervidés. Alors que l'observateur d'une réalité sociale peut faire varier son grain d'analyse de l'individu à plusieurs tailles de collectif, le grain

¹ John Muir, *Wild Wool, the Overland monthly*, Avril 1875, cité par DONALD WORSTER (dir.) (1973), *American Environmentalism. The Formative Period, 1860-1915*, Wiley, Wiley Sourcebooks in American Social Thought.

² RACHEL CARSON (1962), *Silent spring*, Boston, Massachusetts, USA, Houghton-Mifflin, 378 p.

³ FRANÇOIS MELARD (2013), *Des êtres olfactifs aux molécules socialisées. Vers une sociologie des possessions réciproques. Le cas des vigies à Mouscron (Belgique)*, Séminaire LESC/CERI – Maison de l'Archéologie et de l'ethnologie. La mesure du danger, Nanterre.

⁴ REBECCA ELLIS (2011), « Jizz and the joy of pattern recognition: Virtuosity, discipline and the agency of insight in UK naturalists' arts of seeing », *Social Studies of Science*, vol. 41, n° 6, pp. 769-790.

d'analyse de l'environnement peut varier continuellement de l'infiniment petit à l'échelle planétaire. Il n'existe pas d'entité « indivisible » qui soit l'homologue environnemental de l'individu dans le champ social. Tout motif environnemental peut être divisé à son tour en d'autres motifs, inclus dans le premier ou bien le débordant.

Comme les autres motifs, le motif environnemental peut être institué par sa mise en politique et son inscription dans l'ordre social. Par exemple, les « zones humides » constituent un motif qui réunit marais, lacs, étangs, lagunes et bras intermittents de fleuves. Ce motif a été aligné sur les préoccupations à l'égard de la biodiversité et institutionnalisé à l'échelle mondiale par la Convention internationale de Ramsar en 1972. Il a été traduit dans la législation française par la loi sur l'eau de 1992 qui les élève au rang d'écosystèmes remarquables à préserver. Ce motif a été décliné dans des procédures qui permettent d'objectiver le caractère humide d'un milieu à partir par exemple de critères pédologiques. Mais de même que certains stigmates sociaux peuvent être atténués, un marais drainé perd ses signes pédologiques distinctifs. Dans l'estuaire de la Gironde, plusieurs terres viticoles du Médoc sont implantées sur d'anciens marais asséchés. La sensibilité actuelle de ces terrains à la sécheresse leur vaut d'être inscrits en zone d'appellation d'origine protégée des vins du Médoc. Lors de l'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'estuaire, les acteurs de la gestion de l'eau ont assimilé ces marais à des zones humides, ce qui a suscité une forte opposition des acteurs viticoles à ce document de planification. Un motif environnemental peut être politisé dans différentes arènes politiques que les acteurs choisissent parfois stratégiquement pour jouer sur différentes perceptions du motif selon les échelles, nous y reviendrons.

L'histoire des luttes environnementalistes regorge d'exemples où des motifs environnementaux ont été en jeu, parce que leur caractère menacé ou menaçant est devenu un ressort d'engagement dans une lutte environnementale. Les algues vertes dans la baie de Saint Brieuc ont constitué un motif visible, parfois odorant, parfois insidieusement inodore, dont la prolifération et les conséquences morbides ont motivé une mobilisation, des controverses et des actions publiques¹. La mobilisation contre les pollutions au dioxyde de soufre en Europe s'est construite autour des signes de dépérissement des forêts qui ont été contestés en France mais qui ont été pris très au sérieux par les autorités en Allemagne et aux Pays-Bas². Au nord-ouest des Etats-Unis, le mode d'exploitation des forêts fédérales a été remis en cause au nom de la chouette tachetée, dont l'inscription sur la liste des espèces en danger a constitué un motif d'ester en justice³. L'ours polaire aujourd'hui est une figure esthétique dont semblent dépendre tous les enjeux liés à l'énergie, à la préservation de la vie

¹ MAGALIE BOURBLANC (2016), « Définir des indicateurs en milieu controversé : retour sur l'expertise scientifique « Algues vertes » en France », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, vol. 16, n° 2, <http://vertigo.revues.org/17601>, ALIX LEVAIN, (2014), *Vivre avec l'algue verte : médiations, épreuves et signes*, Thèse de doctorat en anthropologie de l'environnement, Sciences de l'Homme et Société, Muséum National d'Histoire Naturelle, 531 p.

² C. BARTHOD, O. GAUTHIER, G. LANDMANN et P. EBNER (1993), « Ecologie, débat public et politiques techniques : le dépérissement des forêts dix ans après », *Revue forestière française*, n° 5 pp. 509-524, MAARTEN A. HAJER (1995), *The politics of environmental discourse: ecological modernization and the policy process*, Oxford, Oxford University Press, 332 p.

³ FREDERIC GOSSELIN et GABRIELLE BOULEAU (2016), « Entre science et politique en biologie de la conservation : le cas de la chouette tachetée », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, vol. 16, n° 2, <http://vertigo.revues.org/17618>, W. SCOTT PRUDHAM (2004), *Knock on Wood. Nature as Commodity in Douglas-Fir Country*, New York, Routledge, 260 p.

et aux risques de perte¹. Dans la lutte, les motifs acquièrent une histoire qui leur confère une existence sociale.

Ainsi le motif est une manière socialement construite de percevoir le monde, qui s'appuie sur des caractéristiques matérielles objectivables de la réalité et que chaque individu apprend à reconnaître par ses sens. Cette inscription corporelle explique que la perception de motifs puisse susciter des émotions. Mais les individus ne sont pas déterminés une fois pour toute par leur apprentissage d'un motif. Ils peuvent aussi enrichir leur répertoire par l'éducation de leur sensibilité, parce qu'un motif peut être décrit, nommé et débattu. La politisation confère aux motifs une valeur qui les rend plus ou moins légitimes dans l'ordre établi. Ainsi défini, le concept de motif va être très utile pour comprendre la manière dont s'institutionnalisent non seulement des procédures, des modes de pensée et des arbitrages au sujet de problèmes environnementaux, mais également des formes d'environnement très concrètes et perceptibles qui charrient avec elles des intérêts, des significations et des émotions.

Afin de saisir conjointement leur caractère socialement construit et leur dimension matérielle, Daniel Benamouzig² utilise le terme de *motifs cognitifs* pour étudier les idées sédimentées dans les institutions. De son côté, Virginie Tournay³ n'utilise pas le terme de motif, mais son approche des institutions par les perceptions revient aussi à les appréhender comme des motifs que les acteurs reconstituent à partir d'appuis matériels.

1.1.2. Prises, repères et motifs

Tel que l'on vient de le définir le motif est très proche de la notion pragmatique de prise, développée notamment par Christian Bessy et Francis Chatauraynaud⁴ dans leur ouvrage « experts et faussaires ». Le motif, tel que nous l'avons défini, est cependant situé du côté des représentations alors que la prise est matérielle.

La *prise* est une traduction du terme « affordance » construit par le psychologue-éthologue James Gibson (1977)⁵ pour désigner à la fois les moyens par lesquels une personne (ou un animal) peut saisir l'environnement et ce que l'environnement offre à sa perception. Par exemple, une poignée offre une prise à un humain alors qu'elle n'a pas d'utilité pour un chat. Ce que nous avons appelé motif est, dans ce cas, la catégorie linguistique et cognitive « poignée ». Le géographe Augustin Berque⁶ a préféré assimiler prises et motifs pour appréhender ce qu'il nomme l'écoumène, c'est-à-dire « la relation à la fois écologique, technique et symbolique de l'humanité à l'étendue terrestre ». Cependant en distinguant les deux notions, on met en évidence la possibilité d'un écart entre ce que la main rencontre et l'idée que l'individu se faisait de cette rencontre. Sous la main qui tente de s'y

¹ KATHRYN YUSOFF (2010), « Biopolitical Economies and the Political Aesthetics of Climate Change », *Theory, Culture & Society*, vol. 27, n° 2-3, pp. 73-99.

² DANIEL BENAMOZIG (2014), « Des idées pour l'action publique : instruments ou motifs cognitifs ? », dans CHARLOTTE HALPERN, PIERRE LASCOUMES et PATRICK LE GALES (dir.), *l'instrumentation de l'action publique*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 95-118, p. 109

³ TOURNAY, (op.cit.), *Penser le changement institutionnel*.

⁴ CHRISTIAN BESSY et FRANCIS CHATEAURAYNAUD (1995), *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Paris, Métailié, Leçons de choses, 522 p.

⁵ JAMES J GIBSON (1977), « Chapter 8. The theory of affordances », dans JAMES J GIBSON (dir.), *The Ecological Approach to Visual Perception*, pp. 67-82.

⁶ AUGUSTIN BERQUE (2000), *Écoumène. Introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin, Coll. Mappemonde, 272 p.

agripper, une poignée peut s'avérer trop ronde ou trop grosse pour être prise. C'est de la rencontre entre la matérialité et l'intention de l'individu que naît la prise. Que cette prise soit délibérément construite pour un usage ou bien saisie opportunément faute de mieux n'a pas beaucoup d'importance dans cette conceptualisation qui reste valide que le réel soit naturel, artificiel ou socionaturel¹, comme c'est le cas fréquemment dans l'environnement. Pour le grimpeur, les aspérités du rocher ne constituent pas toutes des prises. Il a dans la tête des motifs de prises possibles, mais celles qui lui seront véritablement utiles se révéleront dans l'escalade. La notion de prise met en évidence le décalage qui peut exister entre la perception sensorielle en situation et la représentation. La prise est un moyen matériel d'agir qui est reconnu par des dispositifs de perception et de compréhension (mains, outils, représentations, ...) qui s'affirment, s'affinent et se raffinent avec l'expérience. De son côté, le réel offre des *plis*², des saillances et des interstices qui se « plient » plus ou moins aux dispositifs de perception et de compréhension des individus. Quand récepteurs sensoriels et réalité physique s'imbriquent, les plis offrent une prise à l'individu.

Dans cette exploration du réel, l'individu n'est pas seul. L'action collective pose des *repères* conventionnels sur les choses pour faciliter l'articulation des perceptions et des représentations. Un repère est une prise dont la signification a été stabilisée au sein d'un groupe social. Cette signification stabilisée est ce que nous appelons un motif. Le repère est l'ancrage du motif dans le monde physique. Ces repères peuvent aussi induire en erreur. Christian Bessy et Francis Chatauraynaud³ notent ainsi que dans le domaine de la contrefaçon, les experts ne se laissent pas « prendre » par les fausses étiquettes sur des produits de contrefaçon. Délaissant ces repères détournés par les faussaires, ils manipulent les objets et les inspectent sous toutes les coutures pour en percevoir d'autres caractéristiques (texture, sonorité, poids, etc...). Les auteurs d'*Experts et faussaires* caractérisent l'expertise par l'étendue du répertoire de prises qu'un individu a appris à reconnaître. Les sensations qui ne correspondent à aucun motif, ni aucune expérience sensorielle déjà vécue, peuvent décevoir les attentes d'un individu et générer du *trouble* ou bien être mises à profit pour servir d'appui pour « une vigilance accrue des acteurs » ou une « enquête »⁴. Dans la mesure où ces prises discrètes n'ont pas forcément de noms dans le monde social, leur repérage n'est pas qu'affaire de dispositions socialement construites mais aussi de curiosité et d'attention à une grande diversité d'expériences. Pour Bessy et Chatauraynaud, l'expert est celui qui a repoussé la frontière entre le connu et le trouble.

Ce courant sociologique a renouvelé l'étude de pratiques sociales telles que la détermination de l'authenticité en peinture, en archéologie et la détection des contrefaçons⁵, le plagiat universitaire⁶, l'analyse du goût du vin⁷. Il a aussi été utilisé pour rendre compte de la perception de

¹ Nous reviendrons plus loin sur la définition des socionatures au sein du courant de la *Political ecology*.

² Le terme est emprunté à Gilles Deleuze par Bessy et Chatauraynaud.

³ BESSY et CHATEURAYNAUD, (op.cit.), *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*.

⁴ LUDOVIC GINELLI (2017), *Jeux de nature, natures en jeu. Des loisirs aux prises avec l'écologisation des sociétés*, Vol. 28, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, EcoPolis, 235 p, p. 58.

⁵ BESSY et CHATEURAYNAUD, (op.cit.), *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*.

⁶ CHRISTIAN BESSY et FRANCIS CHATEURAYNAUD (2015), « Alertes et chuchotements. Le plagiat universitaire entre disputes informelles, scandales publics et politiques managériales », *Questions de communication*, vol. 27, n° 1, pp. 189-204.

⁷ ANTOINE HENNION et GENEVIEVE TEIL (2004), « Le goût du vin. Pour une sociologie de l'attention », dans VERONIQUE NAHOUM-GRAPPE et ODILE VINCENT (dir.), *Le goût des belles choses*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, pp. 111-126.

l'environnement par différents publics, comme l'appréhension des risques naturels par les habitants¹, les connaissances sensibles des experts-géomètres² et l'appréhension des risques environnementaux³. Il rend compte des goûts et des attachements aux choses sans les réduire à « un sens commun » socialement acquis qui expliquerait le consensus⁴. Dans cette perspective, l'attention portée à l'objet et l'apprentissage par l'expérience sont essentiels.

Christian Bessy et Francis Chatauraynaud décrivent les allers et retours entre représentations et expérience matérielle que nécessite l'évaluation de l'authenticité. Cette évaluation est une épreuve entre deux pôles. À un extrême se situe l'abstraction qui dépersonnalise, généralise, rend équivalent et permet le calcul commun. À l'autre, l'expérience individuelle est si intense et si peu partageable qu'elle isole celui qui l'éprouve. L'évaluation consiste à gérer cette tension entre l'évaluation *critique*, qui s'appuie sur les représentations sociales en mettant les corps à distance, et la mise en présence, qui peut aller jusqu'au rapport d'*emprise*⁵. Nous dirions que l'évaluation tente de faire coïncider des motifs et des prises. Les auteurs appellent *compréhension*⁶ le régime qui réconcilie « ces deux approches de l'authenticité, critique et présence, en échappant à la violence de l'objectivation comme à l'absorption par l'emprise »⁷.

Les notions d'emprise et de déprise sont aussi utiles pour comprendre le rapport que nous entretenons avec les motifs. L'apprentissage des motifs est en effet une discipline des sens qui peut devenir tellement automatique qu'il devient difficile de se *déprendre* d'un motif connu et de s'en distancier. Tout le monde a fait l'expérience de la difficulté à percevoir un motif indiqué par un tiers dans un tableau, puis de l'*emprise* qu'a le motif sur notre manière de regarder le tableau une fois qu'on l'a vu. On peut faire abstraction d'une conversation qui se déroule en langue étrangère à proximité mais il est plus difficile de ne pas prêter attention à son contenu quand on en comprend les motifs. Dans le domaine scientifique, Thomas Kuhn a décrit la pratique de la science au sein d'un paradigme comme l'art de résoudre des *puzzles*⁸. Les pièces de ces puzzles sont des motifs à travers lesquels scientifiques apprennent à voir la réalité et la découpent désormais systématiquement selon leurs contours⁹.

¹ ANNE TRICOT (à paraître), « L'habitant, un « amateur » d'espace ? Réflexions théoriques et méthodologiques pour une analyse de la perception sensible de l'environnement et du risque. », dans JEAN-NOËL FERRIE, VIRGINIE TOURNAY et JULIEN WESIBEIN (dir.), *La consistance des êtres collectifs. Echanges pragmatiques et enjeux épistémologiques*, Paris, Herman.

² SYLVIE GROSJEAN (2014), « Étudier la dimension sensible des savoirs produits en contexte de travail », *Études de communication*, vol. 42, n° 1, pp. 47-62

³ FRANCIS CHATEAURAYNAUD et JOSQUIN DEBAZ (2010), « Le partage de l'hypersensible : le surgissement des électrohypersensibles dans l'espace public », *Sciences sociales et santé*, vol. 28, n° 3, pp. 5-33, YANN BERARD (2007), « Et au milieu coule une rivière », *Socio-logos [En ligne]*, n° 2, <http://socio-logos.revues.org/1042>.

⁴ CYRIL LEMIEUX (1995), « C. Bessy, F. Chateauraynaud, Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception », *Politix*, vol. 8, n° 31, pp. 228-232.

⁵ BESSY et CHATEAURAYNAUD, (op.cit.), *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, p. 321.

⁶ Ibid, p. 322.

⁷ LEMIEUX, (op.cit.), « C. Bessy, F. Chateauraynaud, Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception » pp. 228-232.

⁸ "Many of the greatest scientific minds have devoted all of their professional attention to demanding puzzles of this sort" THOMAS S. KUHN (1963), *The Structure of Scientific Revolutions*, University of Chicago Press, Chicago, p. 37.

⁹ L'ambition de cet essai est, d'une certaine manière, d'amener le lecteur à percevoir des motifs dans de nombreuses situations, notamment dans les enjeux environnementaux !

Finalement existe-t-il des catégories qui ne sont pas des motifs ? Oui, celles qui sont tellement abstraites qu'elles ne s'appuient sur aucun pli de la réalité physique ou qu'elles ne se traduisent pas en motivation pour agir. Elles peuvent être conçues sans avoir été (entièrement) perçues : l'éternité, l'universalisme, ... On pourrait néanmoins argumenter que toutes les catégories abstraites s'adosent au moins partiellement à des manifestations physiques, quitte à procéder par analogie ou généralisation. On peut aussi trouver des catégories qui ne sont pas des moteurs pour l'action. Tel est le cas des figures géométriques (triangle, cercle, ...) lorsqu'elles sont évoquées de manière générale, ou bien par exemple de la fadeur en occident par exemple, alors qu'elle constitue un idéal philosophique en orient¹. Pour chacun des exemples cités, nous voyons qu'il est nécessaire de préciser un contexte qui leur ôte leur caractère perceptible ou pragmatique. C'est dans l'action et en situation qu'une forme prend sens et devient un motif. **L'utilisation de ce concept a donc pour limites sa dépendance au contexte.** Un motif n'a pas nécessairement d'équivalent dans un autre contexte. Dans chaque situation, **la mise en évidence des motifs en présence requiert une analyse inductive.**

1.1.3. Perceptions et approches sociologiques des institutions

La perception des problèmes est souvent évoquée en sociologie de l'action publique sans faire nécessairement référence aux appuis matériels des acteurs. Dans le modèle des coalitions de causes de Paul Sabatier et Hank Jenkins-Smith par exemple, c'est par une régulation interne des conflits par l'intermédiaire de courtiers que progressivement des acteurs occupant des positions très variées en viennent à partager « un système de croyance, des hypothèses causales et des *perceptions du problème* »², plus définitionnelles que sensorielles. Néanmoins, les auteurs qui ont cherché à comprendre la construction de ces perceptions ont identifié des prises matérielles qui rendent les institutions manifestes dans le réel.

Daniel Benamouzig³ fait ainsi le lien entre plusieurs auteurs qui ont associé institutions et les perceptions matérielles et cognitives avec la notion de *motif cognitif*. Pour Georg Simmel⁴, les motifs cognitifs font partie de registres esthétiques qui dépendent d'objets perceptibles. C'est à travers le repérage de motifs qui sont à la fois matériels et idéels que les acteurs comprennent et apprécient les compositions picturales. Chez Charles Wright Mills, le motif est à la fois une idée (signifié), une forme discursive (signifiant) et un élément de justification (motivation) qui se construit dans l'échange intersubjectif par le biais du discours. En combinant ces trois sens, Daniel Benamouzig invite à concevoir le motif cognitif « hybride dans son ontologie et composite dans sa structure » comme un élément qui « produit des raisons orientées vers les pratiques »⁵ et susceptible d'orienter les politiques publiques et les institutions. Cette approche aborde les institutions comme des assemblages de motifs cognitifs qui ont des propriétés matérielles perceptibles visuellement, soit lorsqu'ils sont représentés dans un tableau, soit lorsqu'ils matérialisent le discours à l'écrit.

¹ FRANÇOIS JULLIEN, *La propension des choses*, Paris, Seuil, 1992, cité par BESSY et CHATEAURAYNAUD, (op.cit.), *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*.

² "advocacy coalitions (...) are people who share a particular belief system - that is, a set of basic values, causal assumptions, and *problem perceptions*" PAUL A. SABATIER et HANK C. JENKINS-SMITH (dir.) (1993), *Policy change and learning, an advocacy coalition approach*, Boulder, Westview Press, 290 p, p. 25, nous soulignons.

³ BENAMOUZIG, (op.cit.), « Des idées pour l'action publique : instruments ou motifs cognitifs ? », dans HALPERN, LASCOUMES et LE GALES (dir.), *L'instrumentation de l'action publique*, p. 109.

⁴ GEORG SIMMEL (1988), *La tragédie de la culture*, Paris, Rivages, 253 p.

⁵ BENAMOUZIG, (op.cit.), « Des idées pour l'action publique : instruments ou motifs cognitifs ? », dans HALPERN, LASCOUMES et LE GALES (dir.), *L'instrumentation de l'action publique*, p. 112.

Pour les sociologues de l'action publique, les institutions sont des systèmes de sens, des routines intériorisées que les acteurs considèrent comme *appropriées*¹ à certaines situations et légitimes pour orienter l'action collective. Leur maintien relève de pratiques culturelles de transmission comme les mythes et les cérémonies². Or il est difficile de penser l'appropriation à la situation sans considération matérielle. Les cérémonies et les mythes s'appuient sur des objets et des lieux physiques ritualisés. Dans sa définition canonique du référentiel, Pierre Muller affirme que celui-ci ne repose pas uniquement sur des valeurs, des normes et des algorithmes mais également des images qui « font sens immédiatement sans passer par un long détour discursif. De ce point de vue, elles constituent un élément central du référentiel. »³ En appui à cette définition générique, il cite *le terroriste barbu, le jeune agriculteur dynamique et modernisé, les troupes américaines renversant la statue du dictateur*. Ces exemples correspondent parfaitement à la définition que l'on s'est donné des motifs. Il s'agit à la fois de catégories socialement construites, perceptibles par les sens (image visuelle) et qui motivent la lutte contre le terrorisme, la modernisation de l'agriculture ou l'adhésion à la politique étrangère américaine.

Les institutions possèdent des éléments matériels qui attestent leur présence auprès des acteurs et leur construction est une mise en ordre de ces éléments matériels. Dans leur étude classique des étapes préalables à la constitution d'une cause devant les tribunaux, William Felstiner, Richard Abel et Austin Sarat⁴ soulignent ainsi que la perception de l'exposition à un danger ou à une injustice relève d'une catégorisation par accumulation de cas concrets qui structure en retour la perception. « L'enquête qui procède en recherchant des symptômes est susceptible d'influencer à la fois les perceptions et les maux »⁵. Ces perceptions très concrètes sont à l'origine de la mobilisation politique et elles influencent aussi les choix des décideurs. C'est ce que suggèrent Yannick Barthe et Cyril Lemieux lorsqu'ils évoquent l'importance de *rendre visible*⁶ ce qui ne l'est pas pour transformer la prise en compte des risques collectifs. Les acteurs qui se sentent dépositaires de la définition de ces problèmes accordent plus ou moins de valeur aux victimes potentielles de ces risques collectifs. L'enjeu de la mobilisation politique est alors, selon les auteurs, « de déplacer la perception spontanée des décideurs politiques et des journalistes » pour augmenter la visibilité de ces victimes. C'est bien affaire de perception sensorielle dont il s'agit ici.

Dans les travaux que nous avons menés sur la construction politique des indicateurs écologiques⁷, nous avons également montré comment la perception matérielle de la situation écologique structurait son traitement politique. Par exemple, l'adoption d'un indice biologique pour évaluer la qualité des eaux de rivière en application de la loi sur l'eau de 1964 est très liée au succès que cet

¹ J. G. MARCH et J. P. OLSEN (1989), *Rediscovering institutions : the Organisational Basis of Politics*, New York, Free Press MacMillan, 227 p.

² JOHN W. MEYER et BRIAN ROWAN (1977), « Institutionalized organizations: formal structures as myth and ceremony », *American Journal of Sociology*, vol. 83, n° 1, pp. 340-363.

³ PIERRE MULLER (2006), *Les politiques publiques*, Paris, PUF (première édition 1990), Que-Sais-Je, p. 63-64

⁴ WILLIAM L. F. FELSTINER, RICHARD L. ABEL et AUSTIN SARAT (1980), « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming », *Law & Society Review*, vol. 15, n° 3/4, pp. 631-654.

⁵ « But the very process of investigating perception and illness by inquiring about symptoms is likely to influence both », *ibid*, p. 634.

⁶ YANNICK BARTHE et CYRIL LEMIEUX (1998), « Les risques collectifs sous le regard des sciences du politique. Nouveaux chantiers, vieilles questions », *Politix*, pp. 7-28, p.17.

⁷ Voir numéro spécial de VertigO vol. 16, n°2, notamment GABRIELLE BOULEAU et PHILIPPE DEUFFIC (2016), « Qu'y a-t-il de politique dans les indicateurs écologiques? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, vol. 16, n° 2, pp. 16, <http://vertigo.revues.org/17581>.

indicateur a rencontré auprès des agents chargés de la police de l'eau. Or l'outil avait été adapté à la perception de ces agents, c'est-à-dire aux groupes d'invertébrés benthiques que ces non-spécialistes pouvaient identifier à la loupe binoculaire à la suite de quelques jours de formation en hydrobiologie. Sans cet ajustement réciproque d'un outil aux capacités de perception d'un groupe social, la fenêtre d'opportunité pour introduire une composante biologique dans l'évaluation se serait refermée avec la mise en place de l'inventaire des pollutions en 1971. Par la suite, cet indicateur a rendu visible des responsabilités de pollutions accidentelles qui restaient indéterminées et impunies auparavant¹.

À l'inverse lorsque le problème tend à n'être défini que par des représentations abstraites, les acteurs impliqués peinent à le concevoir de manière homogène. C'est l'argument défendu par Isabelle Bruno, Sophie Jacquot et Lou Mandin dans leur analyse de l'eupéanisation par les chiffres. Elles affirment que la comparaison de statistiques construites à partir d'hypothèses et de définitions qui ne se recoupent qu'imparfaitement dans des contextes nationaux différents ne suffit pas à créer un espace de commune mesure et les conditions pour un apprentissage à partir des expériences étrangères².

Ces différents travaux établissent ainsi un lien entre les perceptions matérielles et l'adhésion des individus aux institutions. Plus précisément les institutions se construiraient en organisant des perceptions matérielles, en les catégorisant et en les politisant. Puis la légitimité des institutions ainsi construites serait entretenue par la présence manifeste d'objets directement associés à l'institution (images, objets rituels, ...). Sans ces appuis matériels, les individus ne percevraient pas le sens des règles collectives. L'hypothèse d'un lien fonctionnel entre les perceptions matérielles et l'adhésion des individus aux institutions est explorée de manière approfondie par Virginie Tournay dans *Penser le changement institutionnel*³. Nous allons résumer brièvement son propos en montrant qu'il justifie de considérer que les individus perçoivent les institutions comme des motifs, même si l'auteure n'utilise pas ce terme.

1.1.4. Approche sensorielle des institutions

Virginie Tournay aborde les institutions à partir des perceptions. Elle conçoit ainsi les institutions « non comme des fictions créées magiquement par un regard, par une conscience ou par une histoire (mythe), mais plutôt à partir de leur forme d'attestation et des traces qu'elles sont susceptibles de laisser dans les esprits »⁴. Le monde est peuplé d'éléments reconnaissables et nommables par le langage que notre perception ordinaire interprète comme des indices de présence de réalités plus abstraites et moins contingentes, les institutions. L'alliance à l'annulaire est une des manifestations visibles de l'institution du mariage. La sonnerie d'un établissement d'enseignement active à nos oreilles les règles de ponctualité scolaire. Que vaudraient les certifications de qualité définies entre parties-prenantes⁵ si elles n'étaient pas visibles par un label sur les produits proposés aux consommateurs ? L'emprise des institutions sur les individus passe par la présence physique de

¹ BOULEAU (op.cit.), « Pourquoi chercher la petite bête ? Les enjeux politiques de l'indice biotique en France (1964-1969) », <http://vertigo.revues.org/17587>.

² ISABELLE BRUNO, SOPHIE JACQUOT et LOU MANDIN (2006), « Europeanization through its instrumentation: benchmarking, mainstreaming and the open method of co-ordination. Toolbox or Pandora's box? », *Journal of European Public Policy* vol. 13, n° 4, pp. 519–536.

³ TOURNAY, (op.cit.), *Penser le changement institutionnel*.

⁴ Ibid, p. 20

⁵ PIERRE ALPHANDERY, MARCEL DJAMA, AGNES FORTIER et EVE FOUILLEUX (dir.) (2012), *Normaliser au nom du développement durable*, Versailles, Quae Editions, 197 p.

signes qui non seulement rappellent leur existence mais sont difficiles à ne pas percevoir. La nation n'est pas une « communauté imaginée »¹ à partir de rien. L'idée est sans cesse réactualisée par ses manifestations perceptibles à nos sens : un drapeau, des lieux symboliques, une langue, les chants patriotiques, ... Pour les sociologues pragmatiques, ces signes sont autant de *repères* qui offrent une prise concrète sur l'environnement institutionnel. Nous pouvons aussi y voir des motifs caractéristiques d'institutions.

Pour Virginie Tournay, les institutions elles-mêmes ont une consistance avec un contour qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Au-delà de la diversité et de l'évolution des formes perçues, les institutions persistent dans le temps et l'espace. Elles sont rarement observables dans leur totalité du fait de leurs modalités d'occupation spatiale qui peut être discontinue. Les individus travailleraient sans cesse à ajuster leurs catégories perceptives pour « rapprocher les perspectives, les contours, les reliefs et les contrastes de quelque chose de familier, afin de reconstituer un monde reconnaissable »². Lorsqu'une pièce du puzzle institutionnel est reconnue, l'individu reconstitue la continuité de l'ensemble en lui assignant toutes les propriétés inhérentes à son intériorité, sa consistance et ses caractéristiques spatiales et temporelles. Pour l'auteure l'institution est une catégorie plus perceptive que cognitive. Néanmoins dans la mesure où cette catégorie est largement partagée par un groupe, qu'elle porte un nom et des attributs, elle passe nécessairement dans le registre de la représentation. Mais cette représentation n'efface pas pour autant les caractéristiques perçues. L'idée de nation intègre une distinction entre intérieur et extérieur.

Dans cette perspective, ce qui fait exister une institution c'est précisément la capacité des acteurs à imputer à une chose perçue matériellement un rôle normatif : « l'institution existe parce que chacun est en mesure d'appliquer une fonction institutionnelle à une chose (la monnaie à un morceau de métal, un drapeau à un bout de tissu, une enseigne à une applique rectangulaire, etc.) ou à une personne (le facteur, le policier, le gendarme, etc). L'objectivité institutionnelle résulte donc d'une mise en équivalence conventionnelle »³. Nous voyons dans cette équivalence le lien de représentation qui lie un ensemble de perceptions à un motif. Les individus sont donc en présence de motifs institutionnels à l'aide desquels ils décodent les régularités observées dans la vie sociale. On peut bien parler de motifs aux deux sens du terme : élément reconnaissable et véhicule d'un contenu normatif qui oriente l'action (motivation).

Virginie Tournay conçoit quatre types de relations aux institutions, qu'elle modélise en combinant les quatre ontologies de Philippe Descola⁴ (naturaliste, totémiste, animique et analogique) et les registres explicatifs de Charles Tilly⁵. Ces quatre catégories sont présentées synthétiquement dans le tableau 1. Ce qui est très intéressant dans cette conceptualisation, c'est qu'elle associe des caractéristiques physiques, spatiales et historiques aux institutions qui gagnent ainsi une certaine *consistance*. « La consistance de l'institution (...) est déterminée par le langage car le mode d'existence linguistique de l'institution autorise différentes manières d'articuler les éléments de cet

¹ BENEDICT ANDERSON (1983), *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, UK, Verso, 240 p.

² Ibid, p. 154

³ TOURNAY, (op.cit.), *Penser le changement institutionnel*, p. 260

⁴ PHILIPPE DESCOLA (2005), *Par delà nature et culture*, Paris, nrf Gallimard, 623 p.

⁵ CHARLES TILLY (2006), *Why? What happens when people give reasons. and why*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 202 p.

être pour former une totalité »¹. Nous allons voir que l'on peut aussi interpréter ce classement comme une typologie de motifs institutionnels.

Définition 3. Motif institutionnel

Les motifs institutionnels représentent des prises sur des réalités sociales qui ont des caractéristiques spatiales et historiques auxquels il est légitime d'imputer un rôle normatif.

Selon Tournay, la **relation naturaliste aux institutions** est une démarche analytique, comme celle que conduit la science politique. Elle consiste à étudier les institutions comme des objets en s'interrogeant sur certains de leurs attributs. L'analyste portera par exemple attention aux valeurs ou aux effets distributifs. Une institution peut ainsi être saisie par ses principes, ses choix partisans ou ses aspects stratégiques (favorisant les intérêts de tel ou tel acteur) qui sont autant de motifs. La mise en évidence des variations observées au cours du temps génère des interrogations sur l'origine et l'histoire dans une conception évolutionnaire des institutions. Les changements peuvent s'expliquer par des relations de cause à effet selon les divers courants néo-institutionnalistes : tel motif institutionnel est né d'un projet fondateur (néo-institutionnalisme historique), tel autre se maintient du fait d'inerties (sentiers de dépendance), un troisième apparaît à la suite de raisonnements calculés (choix rationnel) ou par mimétisme social (néo-institutionnalisme sociologique).

L'intériorité d'un motif institutionnel naturaliste est à expliquer. En effet la relation naturaliste exclut le fait de croire que les institutions soient dotées d'éléments de permanence intrinsèques. L'analyste naturaliste cherche toujours dans une cause extérieure (les acteurs, un mythe, un verrou, une configuration) ce qui fait tenir l'institution. Cette démarche identifie ainsi des motifs dotés d'une certaine cohérence qui agissent sur les institutions. Quand il explique l'évolution institutionnelle par le jeu des acteurs, l'analyste accorde aux acteurs une ontologie propre. D'autres prendront l'acteur comme un motif institutionnel à expliquer. Cette posture agnostique vis-à-vis des institutions ouvre la possibilité émancipatrice d'imaginer d'autres motifs de vivre ensemble. Les politologues sont dans cette démarche lorsqu'ils construisent l'objet auquel ils s'intéressent à partir d'attributs justifiés en référence à des débats disciplinaires : « chaque étude en Analyse des politiques publiques (APP) passe d'abord par une phase de construction de l'objet. Celle-ci est l'occasion de bien s'imprégner des écrits scientifiques existants sur le sujet, ainsi que des controverses analytiques dans lesquelles il importe de se situer. Ce premier pas vers la cumulativité enchaîne logiquement sur un deuxième qui consiste à développer une problématique et les hypothèses spécifiques à l'objet à l'aide des acquis théoriques de l'APP. »²

Toujours selon Tournay, quand les individus font référence à une institution en mobilisant la tradition, ils accordent à ces institutions une **identité animique ou totémique**. Un principe moral ou un lien d'obligation réciproque est au fondement des institutions *animiques*. Elles reposent sur une convention d'échange au sein d'un groupe. Elles n'évoluent pas dans le temps une fois établies. Elles se manifestent spatialement par des liens d'amitié, de parenté ou d'appartenance qui rendent les individus solidaires de l'institution. Le bien public, l'intérêt général sont des institutions animiques. Ce qui rend ces institutions tangibles aux individus, c'est le fait qu'ils ressentent une solidarité entre

¹ TOURNAY, (op.cit.), *Penser le changement institutionnel*, p. 305

² ANDY SMITH (2013), « L'analyse des politiques publiques », dans T. BALZACQ et F. RAMEL (dir.), *Traité des relations internationales*, Paris, Presses de sciences po, p. 458.

les citoyens (bénéficiaire du bien public) ou qu'ils ne décèlent pas de dissymétrie manifeste dans le traitement des enjeux (intérêt général). La relation animique s'appuie sur ces perceptions. C'est en ce sens que l'on peut dire que le bien public ou l'intérêt général constitue un motif institutionnel de type animique.

Lorsque les individus perçoivent une identité collective, comme la nation ou la cuisine régionale, ils reconstituent une institution de type *totémique*. Elle repose sur des codes, des rituels, des commémorations, des mythes fondateurs et des symboles. Elle se déploie spatialement en une étendue unique, par le biais d'une langue ou de pratiques. Le territoire constitue pour Tournay une institution totémique, nous dirons un motif institutionnel totémique.

Enfin l'auteure propose de rendre compte des relations aux institutions en devenir, celles qui sont perçues en situation de crise sans référence à des traditions, pour rendre compte d'un foisonnement de liens à construire à partir d'un point central. Ces **institutions analogiques ou connexionnistes** reposent sur des réseaux qui ne sont activés qu'en cas d'alerte ou de régime d'exception et qui sont fondés sur des récits prospectifs. Le projet est un exemple d'institution analogique. Bien qu'évoluant sans cesse, un projet se conçoit aussi par les perceptions qu'en ont les acteurs : ses plans, son programme, les prises de parole en son nom, etc. Là encore, on peut parler de motif institutionnel analogique qui représente un ensemble de perceptions sous une entrée linguistique et cognitive commune orientée vers l'action.

Tableau 1. La consistance, la temporalité et le registre explicatif des motifs institutionnels. Adapté de V. Tournay (2014, p.173, p.190, p.258-259)¹

	Propriétés physiques	Intériorité (éléments de permanence)	Spatialité	Temporalité	Registre explicatif
Ontologie					
Naturaliste	Attributs définis par l'observateur	(ce qu'il faut expliquer)	Variations imputées aux différences culturelles	Evolution historique depuis un projet fondateur	Explication causale
Animique	(extrêmement variées)	Principe moral	liens d'amitié, de parenté, (de citoyenneté)	(tant que ces liens tiennent)	Convention d'échange, obligation réciproque
Totémique	indivisible	identité	Unitaire, territorial	Acte fondateur	Rituels, codes, commémorations, mythes fondateurs, symboles
Analogique	Foisonnement, réseau, crise			Tourné vers le futur	Récit prospectif

1.1.5. Comment les motifs deviennent des institutions

Les institutions peuvent être appréhendées comme des motifs institutionnels mais tous les motifs ne sont pas des institutions. Il existe aussi des motifs qui sont des normes sociales spécifiques à un groupe. Pour que ces motifs gagnent un statut de norme légitime pour l'action publique, il faut qu'ils soient mis en politique. La sociologie pragmatique identifie deux formes de mise en politique, la *politisation* qui correspond à une montée en généralité et la *cristallisation* qui relève davantage d'une montée en singularité.

¹ Ce qui est entre parenthèse a été rajouté par nous.

La sociologie pragmatique rend compte de l'institutionnalisation par une montée en généralité¹. Il s'agit d'un processus au cours duquel l'abstraction est valorisée, au détriment éventuellement des motifs qui ne représentent que des situations trop singulières. La trajectoire des problèmes publics est alors interprétée comme un équipement progressif² pour stabiliser la perception et la compréhension d'un problème. En amont du processus de publicisation, il existerait des expériences individuelles de décalage entre les catégories disponibles et la réalité éprouvée qui génèreraient du *trouble*. La notion d'*épreuve* caractérise les situations de trouble où un acteur ne reconnaît pas l'ordre auquel il est habitué. La généralisation consiste à tenir compte de ce décalage pour réviser sa conception du monde. L'ordre que l'on croyait absolu n'était que particulier, une autre généralité plus large peut être définie qui constitue un *investissement de forme*³ pour équiper la réalité et la politiser⁴. Le philosophe Gilles Deleuze nomme ce processus *actualisation*, plutôt que généralisation. Il s'agit d'« un ensemble d'intégrations progressives, d'abord locales, puis globales ou tendant à être globales, opérant un alignement, une homogénéisation, une sommation des rapports de force »⁵. À l'issue de ce processus, un public hétérogène est représenté par une conviction commune. Jean-Yves Trépos qualifie cette montée en généralité de *politisation*, c'est-à-dire d'un « moyen de convertir les individus à des modes d'expression préférentiels de leurs passions »⁶, en alignant ces passions sur des valeurs légitimes. Ce mouvement est une lutte pour la définition du sens légitime et pour la « distribution inégale des contraintes et des bénéfiques, des avantages et des inconvénients »⁷. De proche en proche, par le jeu des épreuves successives, les connaissances parviennent à un niveau plus abstrait susceptible d'être valable pour un grand nombre de personnes. Au cours de ce cheminement, le contexte de chaque expérience est peu à peu éliminé au profit de concepts ou de principes dépersonnalisés. L'abstraction consiste à se détacher des perceptions.

Si la démarche se poursuit jusqu'à la mobilisation collective et le débat public, ceux-ci apportent leur lot d'épreuves dont résulte la montée en généralité, le cadrage et d'éventuelles décisions. À l'issue de ce processus des motifs sont *institué par politisation*. Souvent les sensations et les affects sont laissés de côté, considérés comme peu généralisables. **La politisation est un mode de mise en politique par alignement sur des valeurs légitimes** qui tend à occulter le rapport sensoriel aux motifs institutionnels.

Mais il existe aussi une autre forme de mise en politique qui ne procède pas par un alignement des passions sur des valeurs légitimes. Il s'agit d'une « montée en singularité »⁸ qui valorise l'événement unique, l'exception. Jean-Yves Trépos propose de qualifier ce processus de *crystallisation* en référence à la conception de l'amour-passion chez Stendhal qui fait de l'objet aimé un être en tout

¹ BARTHE, DE BLIC, HEURTIN, LAGNEAU, LEMIEUX, LINHARDT, MOREAU DE BELLAING, REMY et TROM, (op.cit.), « Sociologie pragmatique : mode d'emploi », pp. 175-204.

² Ibid., CYRIL LEMIEUX (2012), « Peut-on ne pas être constructiviste ? », ibid.n° 100, pp. 169-187.

³ LAURENT THEVENOT (1986), « Les investissements de forme », dans LAURENT THEVENOT (dir.), *Conventions économiques*, Paris, Presses Universitaires de France (Cahiers de Centre d'Etude de l'Emploi), pp. 21-71.

⁴ BERARD, (op.cit.), « Et au milieu coule une rivière ».

⁵ GILLES DELEUZE (1986), *Foucault*, Paris, Minuit, p. 45

⁶ JEAN-YVES TREPOS (2004), « L'équipement politique des passions », *Le Portique*, vol. 13-14, p. 47

⁷ REMI BARBIER et JEAN-YVES TREPOS (2007), « Humains et non-humains : un bilan d'étape de la sociologie des collectifs », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 1, n° 1, pp. 35-58, p. 54

⁸ Nathalie Heinich utilise ce terme au sujet de l'art. Yann Bérard propose de le reprendre pour qualifier l'expression concrète locale des enjeux environnementaux globaux. NATHALIE HEINICH (2004), *La sociologie de l'art*, Paris, La Découverte, 123 p., YANN BERARD (2015), « Introduction. Le global, nouvelle grandeur politique de la nature ? », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 23, n° 3, pp. 217-225.

point exceptionnel¹. **La cristallisation grandit un cas particulier pour faire valoir sa spécificité et les émotions qu'il véhicule dans l'espace public.** Cet engagement esthétique n'est pas propre à l'art mais au goût en général, « une façon d'inscrire l'environnement à l'intérieur de soi »² qui est communicable dans l'espace public à travers « la définition et la co-construction d'un nouvel espace du sensible »³. Nathalie Blanc cite par exemple la prise en charge politique par des femmes de Tver, une ville d'étape entre Moscou et Saint-Pétersbourg, d'un jardin en pied d'immeuble pour « ce soit beau, aussi beau qu'ailleurs, comme au jardin botanique »⁴. Une autre forme de cristallisation consiste à faire d'un cas, un précédent juridique. Christelle Gramaglia a ainsi rendu compte dans sa thèse d'une casuistique des affaires de pollution des eaux sur lesquelles s'étaient mobilisés les pêcheurs de l'association AMPER-TOS, réussissant à faire de chaque affaire une référence non seulement juridique mais également politique⁵.

Un motif est un élément intermédiaire entre *l'équipement* nécessaire à la montée en généralité (politisation) et la valorisation de la singularité (cristallisation). Il est à la fois détaché du contexte, pour saisir le point commun à diverses situations et ancré à une référence célébrée pour son exceptionnalité. Il peut donc être mis en politique selon ces deux modalités. Voyons à présent comment se présentent les motifs dans le domaine de l'environnement.

1.2. Mise en politique des motifs environnementaux

On peut imaginer des espaces très contrôlés, conçus pour une finalité unique dans lesquels les individus ne percevraient que les motifs orientés vers cette finalité. Mais plus un espace est ouvert à différents usages, plus il est possible d'y percevoir des motifs de nature variée, voire des motifs concurrents qui donnent à la même réalité des sens différents. L'environnement est par définition ce qui est autour des individus, des activités et de leurs espaces dédiés. Plusieurs finalités sociales y sont accueillies ainsi que des processus qui échappent à l'intention humaine. Qu'il s'agisse d'environnement de travail ou d'environnement naturel, **un environnement peut être défini comme un espace dans lequel les institutions auxquelles les individus se réfèrent pour interpréter les éléments matériels présents n'épuisent pas les motifs perçus.** L'environnement, précisément parce qu'il n'est pas borné, offre plusieurs angles de vue, plusieurs cadrages, plusieurs sens. Quant aux motifs, ils sont perçus comme environnementaux lorsqu'on leur attribue des propriétés écologiques qui se caractérisent aussi par des interdépendances matérielles entre le vivant et le non-vivant dont on ne connaît pas non plus les bornes.

On dira que les motifs sont environnementaux lorsque des acteurs leur associent une propriété écologique. En adoptant ce postulat constructiviste, il ne s'agit pas de nier la matérialité de l'environnement mais d'insister sur sa plasticité interprétative (1.2.1). Les motifs environnementaux institués ont une histoire politique. Ils ont été sanctionnés par une autorité légitime suite à une politisation. Mais cette institutionnalisation n'est jamais totalement acquise. Comme un motif environnemental est relié à une causalité écologique, lorsque celle-ci évolue du fait de nouvelles

¹ TREPOS, (op.cit.), « L'équipement politique des passions » pp. 43-58.

² NATHALIE BLANC (2008), « Éthique et esthétique de l'environnement », *Espaces Temps.net*, <http://www.espacestems.net/articles/Ethique-et-esthetique-de-environnement/>, p. 3.

³ Ibid, p. 5.

⁴ Ibid, p. 7.

⁵ Cette importance du cas a notamment été soulignée par CHRISTELLE GRAMAGLIA, (2006), *La mise en cause environnementale comme principe d'association*, Doctorat de sociologie, Ecole des mines de Paris.

connaissances ou bien parce que le milieu se transforme elle tend à déstabiliser le motif (1.2.2). Si des motifs environnementaux parviennent néanmoins à être stabilisés, c'est parce que d'autres mécanismes viennent contrebalancer ces tendances à la déstabilisation par des cordes de rappel à des institutions non-environnementales (1.2.3).

1.2.1. Construction sociale des motifs environnementaux

En quoi la perception d'un motif environnemental relève-t-elle d'une construction sociale ? Il ne s'agit pas de nier la matérialité du réel ni le fait qu'il présente des traits objectivables. Mais ces traits sont multiples et équivoques. Ils ouvrent autant de possibilités d'interprétation qu'il est possible d'imaginer de plis sur une feuille d'origami. La socialisation amène non seulement les individus à intégrer des normes mais aussi à percevoir le monde selon des motifs particuliers, c'est-à-dire à être plus sensibles à certains contours et certaines échelles et à utiliser des conventions d'observation particulières qui font surgir ces motifs de manière plus éclatante. L'environnement regorge de caractéristiques mal connues. Selon qu'on le définit par ses couleurs, ses textures, sa chimie, sa biologie ou son histoire, le réel a des contours différents. En outre, l'exploration des causalités écologiques fait surgir des interdépendances qui évoluent au cours du temps en fonction des activités et des processus biophysiques. Cela conduit souvent à relier des éléments qui semblaient disjoints.

Y a-t-il néanmoins des motifs environnementaux universels, dont la perception serait invariante quels que soient les acteurs ? Dans *Penser le changement institutionnel*, Virginie Tournay considère que les organismes vivants peuvent être perçus sans recours à une institution abstraite. Ces êtres seraient « immédiatement perceptibles par leurs contours morphologiques à notre échelle d'observation, ce qui les rend durablement distinguables de l'environnement immédiat avec lequel ils (co)-évoquent »¹. Un peu plus loin elle ajoute « l'organisme comme unité morphologique intégrée est perceptible et accessible à nos sens. Cette évidence partagée ne nécessite aucun travail d'abstraction préalable, ni aucune modélisation particulière »². Les êtres vivants donneraient moins de prise à la plasticité interprétative.

Cet argument doit être nuancé. S'il est vrai qu'un animal en mouvement se détache visuellement de son environnement, il existe des débats ontologiques sur la nature d'une fourmilière, du corail et des méduses (individu ou colonie). Andrew Abbott³ avait déjà noté que l'on pense souvent aux organisations sociales comme des entités aux contours déterminés comme de macro-individus, à partir d'une conception des individus qui exclut toute ambiguïté sur leur intériorité, alors que ce type d'ambiguïté existe. Plus qu'une évidence directement accessible, un organisme vivant devient reconnaissable suite à l'apprentissage des conventions taxinomiques. La psychologue Eleonor Rosch⁴ a ainsi mis en évidence que la catégorie « chien » était construite dans l'esprit par l'expérience et que l'épagneul était considéré comme « plus chien » que le pékinois⁵.

¹ TOURNAY, (op.cit.), *Penser le changement institutionnel*, p. 63.

² Ibid, p. 64

³ ANDREW ABBOTT (2001), « Things of Boundaries », dans ANDREW ABBOTT (dir.), *Time Matters. On Theory and Method*, Chicago, Chicago University Press, p. 264.

⁴ ELEONOR R. ROSCH (1971), « Natural Categories », *Proceedings of the Annual Convention of the American Psychological Association*, vol. 6, n° 1, pp. 43-44.

⁵ citée par LUC BOLTANSKI et LAURENT THÉVENOT (1983), « Finding One's Way in Social Space. A Study Based on Games. », *Social Science Information*, vol. 22, n° 4-5, p. 647.

Eleonor Rosch rejoint cependant Virginie Tournay dans l'idée qu'il existe des universaux saillants dans la nature sur lesquelles le langage s'adosse. Si la catégorie « chien » est une construction sociale, en revanche l'animal vivant serait un universel, de même que la lumière visible qui contraint les catégories des couleurs dans toutes les langues. Les deux auteures admettent ainsi que les universaux saillants (Rosch) et les êtres vivants (Tournay) se perçoivent de manière objective sans qu'il y ait besoin d'apprentissage social pour articuler une expérience sensorielle et une catégorisation. Notre argument est différent. Il reconnaît l'existence de plis objectifs dans la réalité matérielle mais dont la perception varie selon l'échelle, l'outil et le sens convoqués.

La saillance oriente mais ne détermine pas la représentation sociale. Le contour du drapeau est particulièrement saillant et cela ne nous empêche pas d'y adjoindre une institution abstraite bien plus étendue que l'objet perceptible. Dans les cosmologies animiques, la perception des contours d'un animal n'empêche pas la construction sociale d'un esprit qui relie cet animal à une entité plus vaste et finalement le contour de l'animal atteste de la présence discontinue de l'âme. Même la mort n'a pas la même signification selon les différentes cosmologies. C'est dans l'ontologie naturaliste que la désintégration d'un individu semble confirmer « sa nature intrinsèque rattachée à la permanence de son identité »¹. Une autre ontologie ne reconnaîtrait pas là un individu autonome.

Comme le défend le *political ecologist* Tim Forsyth, l'observation de l'environnement est sensible au point de vue choisi². Selon qu'on échantillonne un milieu de manière fine ou grossière, on ne verra pas apparaître les mêmes formes et on ne pourra inférer les mêmes causalités. Or on peut faire varier le grain, l'échelle, la durée d'observation et la fréquence d'échantillonnage à l'infini. Dans la pratique scientifique, ces choix d'observation sont fixés par des communautés épistémiques³. Selon leur discipline, les experts scientifiques de l'environnement ne perçoivent pas la même réalité. A tout moment, un acteur peut se saisir d'une caractéristique de l'environnement qui a échappé à l'échantillonnage, pour le requalifier en faisant référence à des valeurs et donc le politiser⁴.

En matière d'environnement comme en matière de faits sociaux, l'évidence des contours dépend de l'échelle et des conventions d'observation. À d'autres échelles, la perception immédiate des frontières disparaît. L'observation des microbes, des virus, des prions exige un protocole qui rend leur représentation ordinaire aussi abstraite qu'une institution sociale. La perception de l'environnement n'est pas non plus indépendante de conventions de délimitation. On sait aussi que la longueur du trait de côte varie avec l'échelle. Un même espace sera ou non considéré comme forestier et sa lisière pourra être positionnée différemment selon la densité d'arbres retenue pour distinguer la forêt de la lande⁵. Ce constructivisme des contours peut s'appliquer autant aux réalités sociales qu'aux réalités environnementales qui ont aussi leur part d'abstraction que nous reconstituons à partir d'indices. Non seulement « la perception ordinaire du monde *social* en collectifs distinctifs n'est pas indépendante du langage et des récepteurs sensoriels, qu'ils soient de

¹ TOURNAY, (op.cit.), *Penser le changement institutionnel*, p. 164.

² TIM FORSYTH (2003), *Critical Political Ecology: The Politics of Environmental Science*, London, Routledge, 320 p.

³ PETER M. HAAS (1992), « Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, vol. 46, n° 1, Knowledge, Power, and International Policy Coordination, pp. 1-35.

⁴ JACQUES LAGROYE (2003), « Les processus de politisation », dans JACQUES LAGROYE (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, pp. 367-371.

⁵ On trouve un exemple détaillé de ces différences de zonages induites par un changement de catégorisation dans PAUL ROBBINS (2001), « Fixed Categories in a Portable Landscape: The Causes and Consequences of Land Cover Categorization », *Environment and Planning A*, vol. 33, n° 1, pp. 161-179.

nature visuelle, auditive ou, encore, tactile »¹, mais la perception ordinaire du monde *environnemental* en collectifs distincts ne l'est pas non plus et cette catégorisation débouche sur des motivations différentes. Un même environnement peut être compris selon des motifs environnementaux distincts.

Ajoutons à présent que ce qui relève de l'environnement dans une situation peut être perçue de manière fort différente. L'imputation d'une cause ou d'un effet écologique à un motif n'est jamais définitivement établie. Isoler le principe actif dans l'environnement est toujours une réduction contingente, en un temps et un espace donné, avec les connaissances disponibles et des protocoles particuliers. **Dans l'ontologie naturaliste**, le regard posé sur le monde s'interroge en permanence sur les causes et les effets de ce qui existe et l'environnement peut être alors convoqué légitimement dans ses dimensions spatiales et temporelles pour expliquer un motif social ou institutionnel.

Les scientifiques participent activement à cette écologisation qui procède par imputation d'une cause ou d'un effet écologique à un motif considéré jusqu'alors comme non environnemental. La thèse de Jared Diamond écologise les pratiques religieuses de l'île de Pâques lorsqu'il relie ces rites à leur empreinte écologique². De son côté, Timothy Mitchell construit un nouveau motif environnemental en établissant une relation de dépendance entre les démocraties occidentales et leur consommation de pétrole³. Dans le domaine de l'histoire environnementale, plusieurs historiens s'accordent sur le fait que le décret napoléonien sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes a eu des effets conséquents sur la pollution⁴. Ce faisant, ils associent à un motif institutionnel (le décret de 1810) un effet écologique et font de ce décret un motif environnemental en considérant qu'il y a dans l'environnement, un avant et un après décret 1810, qui sont matériellement perceptibles par les traces laissées dans les archives et les sédiments pollués. En science politique, lorsque Pierre Muller explique la généralisation du tracteur dans l'agriculture française par un référentiel moderniste agricole⁵, ce n'est pas trahir sa pensée de dire qu'il impute une consommation d'énergie fossile et sa contribution à long terme sur le changement climatique (effet écologique) à un motif institutionnel (le référentiel moderniste). De même, pour Laura Michel⁶, l'institutionnalisation du rôle des cimentiers dans la négociation nationale des normes environnementales (motif institutionnel) a des effets sur la production de poussières par ces industries et leurs émissions de gaz à effet de serre (deux motifs environnementaux).

On trouve de nombreux exemples de travaux sociologiques et politistes qui attribuent à la dimension spatiale de l'environnement un effet sur la réalité sociale et institutionnelle, ce qui revient à faire d'un motif institutionnel un motif spatialisé. Les travaux des sociologues allemands Peter Berger et

¹ TOURNAY, (op.cit.), *Penser le changement institutionnel*, p. 83.

² JARED DIAMOND (2006), *Effondrement: Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*, Gallimard, nrf essais, 648 p., titre original : *Collapse, how societies choose to fail or succeed*, Viking Penguin, 2005.

³ TIMOTHY MITCHELL (2011), *Petrocratie : La démocratie à l'âge du carbone*, Alfortville, Edition Ere, 114 p.

⁴ GENEVIEVE MASSARD-GUILBAUD (1999), « La régulation des nuisances industrielles (1800-1940) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 64, n° 64, pp. 53-66, ANDRE GUILLERME, ANNE-CECILE LEFORT et GERARD JIGAUDON (2004), *Dangereux, insalubres et incommodes: Paysages industriels en banlieue parisienne, XIXe-XXe siècles*, Champ Vallon.

⁵ PIERRE MULLER (1984), *Le technocrate et le paysan, essai sur la politique française de modernisation de l'agriculture de 1945 à nos jours*, Paris, Editions ouvrières, 173 p.

⁶ LAURA MICHEL (2012), *Les industriels et le développement durable - Le cas de l'industrie cimentière*, L'Harmattan, 396 p.

Thomas Luckmann¹ conçoit ainsi la société moderne comme une imbrication d' « enclaves de savoirs qui se distinguent en fonction de *leur présence et de leur consistance* »². La fréquence des rencontres, qui peut être reliée à des configurations physiques et environnementales, explique ainsi la construction sociale de la réalité à travers le processus de typification. Pour Paul Di Maggio et Walter Powell³ ces rencontres sont *situées* dans un réseau de relations. Ils parlent volontiers d'une *écologie* des organisations qui régit la diffusion de pratiques par mimétisme. D'autres auteurs mobilisent le terme de *champ (field)* pour décrire des espaces cloisonnés du monde social dans lesquels les acteurs poursuivent des objectifs communs avec plus ou moins de consensus (Neil Fligstein et Doug McAdam)⁴ ou de compétition (Pierre Bourdieu)⁵ sur les visions du monde. Les travaux de Michel Foucault sur les pouvoirs disciplinaires peuvent être relus comme l'imputation d'un déterminisme spatial à ces formes de pouvoir. Il établit en effet un lien fort entre production des savoirs de gouvernement et la construction d'agencements spatiaux spécifiques, comme la séparation des lits dans les hôpitaux ou le panoptique carcéral⁶, pour *mettre en visibilité*⁷ les cibles de l'action publique. « L'exercice de la discipline suppose un dispositif qui contraigne par le jeu du regard, un appareil où les techniques qui permettent de voir induisent des effets de pouvoir, et où, en retour, les moyens de coercition rendent clairement visibles ceux sur qui ils s'appliquent »⁸. La matérialisation spatiale du dispositif hospitalier crée les conditions du pouvoir. On trouve aussi cette écologisation des motifs institutionnels par l'effet spatial chez des auteurs plus récents. Elisa Chelle⁹ a montré comment New-York est perçue comme une unité de lieu (un motif environnemental) par les fondations philanthropiques, ce qui facilite leur référence commune à une expérimentation locale de lutte contre la pauvreté (le motif institutionnel) et l'alignement de leurs stratégies. Dans le domaine des infrastructures, Jean-Marc Offner¹⁰ prend en compte la matérialité des réseaux urbains pour penser spatialement leurs effets de structuration, notamment du fait de l'effet tunnel entre deux nœuds de desserte. Sylvain Barone a également pris en compte la forme du réseau ferroviaire dans différents territoires pour expliquer les différences politiques d'adaptation à la régionalisation¹¹.

¹ PETER BERGER et THOMAS LUCKMANN (1967), *The Social Construction of Reality*, New York, Penguin Books, 249 p.

² FLORENCE RUDOLF (1998), *L'environnement, une construction sociale. Pratiques et discours sur l'environnement en Allemagne et en France*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, p. 12 (nous soulignons).

³ PAUL J. DI MAGGIO et WALTER W. POWELL (1983), « the Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality In Organizational Fields », *American Journal of Sociology*, vol. 48, n° 2, pp. 147-160.

⁴ NEIL FLIGSTEIN et DOUG MCADAM (2012), *A Theory of Fields*, New York, Oxford University Press.

⁵ BOURDIEU, (op.cit.), *Choses dites*.

⁶ MICHEL FOUCAULT (1975), *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 318 p., MICHEL FOUCAULT (1974), « L'incorporation de l'hôpital dans la technologie moderne » Troisième conférence prononcée dans le cadre du cours de médecine sociale, Université d'État de Rio de Janeiro, Octobre 1974.

⁷ BARTHE et LEMIEUX, (op.cit.), « Les risques collectifs sous le regard des sciences du politique. Nouveaux chantiers, vieilles questions » pp. 7-28.

⁸ FOUCAULT, (op.cit.), *Surveiller et punir*, p. 201

⁹ ELISA CHELLE (2013), « Un laboratoire urbain. New York sur le policy market de la lutte contre la pauvreté », *Revue française de science politique*, vol. 63, n° 5, pp. 893-915.

¹⁰ JEAN-MARC OFFNER (2000), « Réseaux et dynamiques urbaines : le filigrane trompeur des maillages techniques », dans THIERRY PAQUOT, MICHEL LUSSAULT et SOPHIE BODY-GENDROT (dir.), *La ville et l'urbain, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 137-145.

¹¹ SYLVAIN BARONE, (2008), *Le train des Régions. Régionalisation des transports collectifs et recompositions de l'action publique*, thèse de science politique, CEPEL, Université Montpellier 1.

Bruno Villalba¹ affirme l'interdépendance entre temporalité environnementale et institutions, en considérant que la crise écologique pourrait remettre en cause nos institutions. Il évoque la « contraction démocratique » imposée par les temps de réponse des systèmes écologiques. Selon cette perspective, nous n'aurons pas indéfiniment la possibilité de décider librement d'agir pour l'environnement. Certains phénomènes irréversibles pourraient rendre certaines de nos institutions caduques.

Ces différents exemples montrent qu'il est relativement légitime dans un raisonnement sociopolitiste de type naturaliste, qui cherche à expliquer des normes et des institutions par des causalités, de convoquer l'environnement pour en faire une cause ou un effet. En revanche, lorsque les institutions sont perçues comme des motifs totémiques, animiques ou analogiques, tels que définis par Virginie Tournay, il devient incongru de les assimiler à des motifs environnementaux dans la mesure où le raisonnement causal n'est pas le principe explicatif de ces catégories de motifs. **Les idéaux-types totémiques, animiques et analogiques sont permanents dans le temps et l'espace quel que soit l'environnement.**

Selon Virginie Tournay, le rapport ordinaire aux institutions (totémique, animique ou analogique) ne remet pas en doute leur permanence. En dehors des démarches naturalistes déconstructivistes propres à l'analyse politiste, les individus seraient sous l'*emprise* des motifs institutionnels qu'ils ont appris à percevoir. À la fin de son ouvrage, elle répond ainsi à l'interrogation de Geoffrey Hodgson² sur le maintien de la monarchie britannique, malgré des périodes totalement dénuées d'attestation de présence de l'institution (ni protocoles, ni rôles institutionnels) : « L'institution est consistante parce qu'elle existe dans nos esprits, même lorsque ces pouvoirs ne sont pas exercés et que ces formes d'attestation sont imperceptibles. »³ La monarchie du Royaume Uni est « une ontologie totémique dont la force est de relier les sujets à la couronne britannique, quelles que soient la visibilité et les manifestations de la famille royale »⁴. Si l'on va jusqu'au bout de ce raisonnement, il n'y a plus de raison d'être émancipatrice à l'analyse critique des institutions. « Avec cette vision du monde, expliquer le changement institutionnel est une gageure »⁵ parce que ce qui semble changer peut toujours être ramené à un élément insignifiant au regard de ce qui donne sa consistance à l'institution.

Nous ferons ici l'hypothèse que l'*emprise* n'est jamais totale. La construction sociale des motifs n'enferme jamais les individus totalement. Les politisations et les raisonnements naturalistes peuvent jouer un rôle déstabilisateur. Dans nos relations ordinaires aux institutions, nous éprouvons parfois un doute sur leur permanence et leur absence d'interaction avec l'environnement. De ce trouble, que les sociologues pragmatiques appellent une épreuve, peut naître un désir d'enquête susceptible de changer notre perception du monde. Ces investigations ne sont pas réservées aux politologues.

¹ BRUNO VILLALBA (2010), « L'écologie politique face au délai et à la contraction démocratique », *Ecologie & politique*, vol. 40, n° 2, pp. 95-113.

² GEOFFREY HODGSON (2006), « What are institutions? », *Journal of Economic Issues*, vol. XI, n° 1, pp. 1-25.

³ TOURNAY, (op.cit.), *Penser le changement institutionnel*, p. 298.

⁴ Ibid, p. 303.

⁵ Ibid, p. 308.

1.2.2. Politisation des motifs environnementaux : les apports de la *Political ecology*

Nous avons vu que la spatialité des motifs environnementaux les rendaient sensibles à l'échelle d'observation. De cette sensibilité découlent des modalités spécifiques de mises en politique. En effet un motif spatial étant caractérisé par un contour et une intériorité, il crée de l'équivalence en son sein et de la distinction à sa limite, ce qui rend d'autres contours moins visibles. Or la mise en équivalence¹, la distinction et la mise en visibilité sont des modalités de politisation. Tout l'enjeu des mobilisations sociales² est précisément de requalifier ce qui était classé du côté de l'ordre et de la normalité en transgression morale ou en injustice. Au cours de ces mobilisations, les motifs institués véhiculés par la langue sont redéfinis, dans leurs dimensions spatiales et temporelles, par leurs caractéristiques matérielles et leurs relations écologiques pour reconstituer une articulation cohérente entre un ordre social et une perception légitime. Ces actions de « transgres[sion] des catégories instituées » sont une forme de politisation³. On en trouve de nombreux exemples dans les travaux ethnographiques menés en *Political ecology*.

La *Political ecology*⁴ est un courant de recherche anglophone en anthropologie et géographie critique qui met précisément l'accent sur les effets d'échelle dans la perception et la politisation des enjeux environnementaux. Pour les *political ecologists*, les réalités environnementales sont des *natures sociales* ou des *socionatures*⁵, c'est-à-dire que la séparation de leur part construite et de leur part naturelle relève d'une convention sur la situation de référence plutôt que d'une vérité absolue. Cette convention a des effets politiques. Parler de forêt vierge pour l'Amazonie revient par exemple à nier l'ensemble des pratiques d'agroforesterie mises en œuvre par les populations précolombiennes. La *Political ecology* porte une attention particulière à la production lexicale et l'utilisation morale des mots pour produire des normes et gouverner des pratiques concernant l'environnement. En variant les points de vue, les échelles et les temporalités, ces analyses rendent compte de la pluralité des motifs perceptibles selon les savoirs et les interprétations politiques. Cette restitution de la pluralité permet de déstabiliser des motifs hégémoniques. Deux exemples choisis parmi ces travaux vont nous

¹ Sur les effets politiques de la mise en équivalence, voir les travaux d'Alain Desrosières (2000, 2008) et sur leur application aux questions environnementales voir Bouleau et Deuffic (2016). ALAIN DESROSIERES (2008), « Chapitre 12. Comment fabriquer un espace de commune mesure : harmonisation des statistiques et réalisme de leurs usages », dans ALAIN DESROSIERES (dir.), *Pour une sociologie historique de la quantification : l'argument statistique* Paris, Presses des Mines ParisTech, OpenEdition Books, collection sciences sociales, pp. 205-224, ALAIN DESROSIERES (2000), *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La découverte Poche, Sciences humaines et sociales, 456 p. BOULEAU et DEUFFIC, (op.cit.), « Qu'y a-t-il de politique dans les indicateurs écologiques? » p. 16.

² DANNY TROM (2001), « Grammaire de la mobilisation et vocabulaires de motifs », dans DANIEL CEFÁI et DANNY TROM (dir.), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, EHESS, Raisons pratiques, pp. 99-132.

³ LAGROYE, (op.cit.), « Les processus de politisation », dans LAGROYE (dir.), *La politisation*, p. 361 et 365

⁴ GABRIELLE BOULEAU (à paraître), « La catégorisation politique des eaux sous l'angle de la political ecology : le patrimoine piscicole et la pollution en France », *L'Espace géographique*, DENIS CHARTIER et ESTIENNE RODARY (dir.) (2016), *Manifeste pour une géographie environnementale. Géographie, écologie et politique*, Presses de Sciences Po, 440 p., DAVID BLANCHON et OLIVIER GRAEFE (2012), « La radical political ecology de l'eau à Khartoum. Une approche théorique au-delà de l'étude de cas », *L'Espace géographique*, vol. 41, n° 1, pp. 35-50, DENIS GAUTIER et TOR BENJAMINSEN (dir.) (2012), *L'approche Political Ecology: Pouvoir, savoir, environnement*, Paris, Quae, 256 p.

⁵ ERIK SWYNGEDOUW (1999), « Modernity and hybridity: nature, regeneracionismo, and the production of the Spanish waterscape, 1890-1930. », *Annals of the Association of American Geographers* vol. 89, n° 3, pp. 443-465. JAMIE LINTON (2006), « The Social Nature of Natural Resources - the Case of Water », *Reconstruction. Studies in contemporary culture*, vol. 6, n° 3, NOEL CASTREE et BRUCE BRAUN (2001), *Social nature. Theory, practice, and politics*, Malden, MA, Blackwell Publishing, 249 p.

offrir une illustration des prises politiques que les motifs offrent aux acteurs de manière générale. L'étude réalisée par Paul Robbins sur le gazon des jardins de devant aux Etats-Unis permet de comprendre les processus de mise en politique par distinction, mise en équivalence et essentialisation. Celle menée par Nancy Peluso sur le caoutchouc indonésien nous montrera comment des motifs environnementaux peuvent être enrôlés pour affirmer la cohérence de territoires politiques et pour rendre invisibles des traces de contestation.

Encadré 1. Le gazon des jardins de devant aux Etats-Unis étudié par Paul Robbins (2007)

Dans son livre *Lawn People*, Paul Robbins¹ s'intéresse aux zones résidentielles nord-américaines dont les propriétés possèdent un jardin de devant, engazonné, non clôturé et visible depuis la route. Ce « gazon de devant » est problématique parce qu'il réclame beaucoup d'eau et d'herbicides. Or les campagnes de sensibilisation des habitants aux impacts environnementaux des désherbants ne modifient pas leurs pratiques d'utilisation. Partant de ce constat, l'auteur lance une première enquête à l'échelle individuelle pour comprendre ce que signifie le mot « gazon » pour chaque habitant. Paradoxalement plus la personne qui entretient le gazon possède un capital culturel et financier élevé, plus elle est consciente des impacts écologiques des phytosanitaires et plus elle en consomme (directement ou bien en confiant l'épandage à un employé). Les personnes interrogées disent que leur gazon souffre². Elles craignent pour son intégrité du fait de la concurrence avec les pissenlits, qui constituent à l'inverse un motif caractéristique du mauvais entretien des pelouses. À l'échelle des quartiers, l'auteur remarque que l'usage des pesticides et la tonte des gazons sont étroitement corrélés au fait que les voisins se connaissent par leur prénom. Le gazon de devant est un espace de socialisation où l'on échange des conseils de jardinage et où l'on contrôle la réputation du quartier. De beaux gazons de devant signifient au visiteur qu'il se promène dans un quartier cosu. Un gazon mal entretenu affecte non seulement la valeur immobilière de la maison située derrière, mais potentiellement celles de toutes les maisons du quartier³. Le gazon est un marqueur de solidarité communautaire des quartiers riches dans un pays aux fortes inégalités sociales. Si l'on se place à l'échelle de l'ensemble des Etats-Unis, on découvre que le gazon cultivé dans les jardins de devant est une espèce particulièrement vulnérable à la concurrence des pissenlits, importée d'Europe par des jardinerie qui vendent aussi les herbicides nécessaires à son entretien. Le motif de satisfaction des propriétaires est un motif de profit pour une industrie qui a su créer une dépendance dans un contexte de ségrégation économique. La publicité a réussi à lier le bonheur pavillonnaire entre voisins et l'absence de pissenlits. Cela ne signifie pas que le gazon est un motif définitivement institué. Des pratiques de résistance au gazon existent avec la promotion de jardins secs ou de jardins sauvages dans des comités de quartier qui trouvent d'autres marqueurs de solidarité.

¹ PAUL ROBBINS (2007), *Lawn People: How Grasses, Weeds, and Chemicals Make Us Who We Are*, Philadelphia, USA, Temple University Press, 208 p.

² L'idée que chaque propriétaire connaît parfaitement les besoins de son gazon est également reprise dans l'article de Christopher D. Stone (2010) en faveur d'un statut juridique pour les arbres. Stone écrit : "*Natural objects can communicate their wants (needs) to us, and in ways that are not terribly ambiguous. I am sure I can judge with more certainty and meaningfulness whether and when my lawn wants (needs) water, than the Attorney General can judge whether and when the United States wants (needs) to take an appeal from an adverse judgment by a lower court.*" CHRISTOPHER D. STONE (2010), *Should Trees Have Standing: Law, Morality and the Environment* Oxford, Oxford University Press, 1st edition 1974, p. 24.

³ Les économistes diraient qu'il existe une dépendance spatiale de l'effet gazon.

En variant les échelles de représentation des pelouses bien entretenues devant les maisons des zones résidentielles des Etats-Unis, Paul Robbins nous fait percevoir plusieurs motifs de gazon : le gazon comme végétal de compagnie, le gazon-vitrine de quartier et le gazon-rêve américain (Encadré 1). Si le végétal de compagnie et le gazon-vitrine sont des motifs d'affection et de fierté qui font de la consommation d'eau et de l'usage des pesticides un mal nécessaire pour les propriétaires, le gazon-rêve américain révèle une stratégie commerciale pour construire une dépendance à l'égard de ce « mal ». Paul Robbins utilise la juxtaposition de ces différentes ontologies du gazon plus ou moins désirables pour politiser son existence et rappeler qu'elle relève d'un choix.

Encadré 2. Le caoutchouc indonésien étudié par Nancy Peluso (2012)

Nancy Peluso¹ a étudié l'évolution historique des discours sur l'hévéa dans l'archipel indonésien (notamment à Bornéo et au Kalimantan occidental) en prêtant attention aux liens supposés entre agriculture et politique et en s'interrogeant sur les effets de ces associations discursives. Dans les années 1990, qui ont été marquées par des débats sur l'autosuffisance des pays en voie de développement, l'hévéa à Bornéo a été assimilé à une culture de rente concurrençant les terres de riz sur brûlis². Lors des épisodes de surproduction, les prix chutaient, mais l'hévéa est un arbre que l'on plante pour plusieurs années. Les petits exploitants³ de Bornéo voyaient avec anxiété le caoutchouc, ce motif durablement inscrit dans le paysage, « manger leur riz ». Le même dilemme entre riz et hévéa se posa au Kalimantan, mais les petits producteurs locaux avaient domestiqué un hévéa plus rustique, *hevea brasiliensis*, qui était propice au maintien du riz dans des systèmes agroforestiers. Ils nommèrent ce latex, moins concurrent des cultures vivrières, leur « riz quotidien ». Les activistes écologistes et les agents de vulgarisation agricole firent alors un travail politique pour distinguer sur le terrain et sur les marchés ces deux catégories d'hévéa, la « mangeuse de riz » et l'« hévéa-riz quotidien » ou « caoutchouc de jungle » en associant cet arbre au motif idéalisé de la jungle. L'enthousiasme pour le caoutchouc de jungle rejaillit sur l'hévéa indonésien en général. L'arbre promu dans les plantations industrielles par les gouvernements coloniaux britanniques et néerlandais devint l'arbre favorable aux petits producteurs. Dans un nouveau récit politique, la communauté et la justice environnementale triomphaient sur le capitalisme. Sur le marché international, ce récit a donné au caoutchouc indonésien une valeur différente de celui produit au Congo ou en Amazonie péruvienne dans des conditions esclavagistes. Mais cette success-story indonésienne qui passe sous silence l'origine de l'hévéa dans l'archipel. L'hévéa fut en effet introduit pendant la colonisation néerlandaise par des petits cultivateurs chinois. Au début du XX^e siècle, le motif constitué par les plantations de caoutchouc du Kalimantan était synonyme de parcelles cultivées par des Chinois. Le

¹ NANCY LEE PELUSO (2012), « Situer les political ecologies : l'exemple du caoutchouc », dans DENIS GAUTIER et TOR BENJAMINSEN (dir.), *L'approche Political Ecology: Pouvoir, savoir, environnement*, Paris, Quae, pp. 37-63, NANCY LEE PELUSO et PETER VANDERGEEST (2001), « Genealogies of the Political Forest and Customary Rights in Indonesia, Malaysia, and Thailand », *The Journal of Asian Studies*, vol. 60, n° 3, pp. 761-812, NANCY LEE PELUSO (2009), « Rubber Erasures, Rubber Producing Rights: Making Racialized Territories in West Kalimantan, Indonesia », *Development and Change*, vol. 40, n° 1, pp. 47-80.

² MICHAEL R. DOVE (1996), « Rice-Eating Rubber and People-Eating Governments: Peasant versus State Critiques of Rubber Development in Colonial Indonesia », *Ethnohistory*, vol. 43, n° 1, pp. 33-63.

³ Exploitant de petites surfaces

nationalisme racialisé du régime totalitaire priva les descendants de Chinois de droits civiques et de droits fonciers et leurs terres abandonnées furent appropriées avec des aides à la plantation d'hévéas. L'effacement politique¹ des traces de son origine chinoise a facilité l'émergence d'un autre récit dans lequel le caoutchouc en est venu à incarner l'identité indonésienne.

Dans le cas illustré par Robbins (Encadré 1), l'ensemble du processus de politisation se joue dans un pays unique. D'autres cas peuvent mettre en jeu des réalités qui circulent dans des espaces plus larges. L'Indonésie produit du caoutchouc dont le cours est fixé à l'étranger dans des pays industrialisés. Nancy Peluso (Encadré 2) montre que le motif paysager et cultural de la plantation l'hévéa est mis en équivalence par des acteurs internationaux du développement et de l'écologie politique avec certaines conditions de production qui sont politisées (disparition du riz sur brûlis, maintien de systèmes agroforestiers, conditions esclavagistes, Chinois spoliés condamnés à l'exil). Cette politisation crée différentes catégories de latex qui peuvent contribuer à une segmentation de ces marchandises en biens non substituables sur le marché et auxquels sont associés différents territoires politiques.

Comme toute catégorie descriptive, un motif environnemental produit de l'*équivalence* et de la *distinction*. Le motif général d'hévéa rend le « caoutchouc de jungle » équivalent au latex « mangeur de riz ». Les « jardins de devant » incluent manière indifférenciée les jardins secs et les gazons vulnérables aux pissenlits. **Le motif est une classe d'équivalence** pour les éléments qu'il contient. **À sa frontière, le motif procède par distinction**. Célébrer les vertus des « jardins secs » revient à disqualifier le gazon irrigué. Le motif crée de l'isotropie en interne et une séparation avec l'extérieur. Les caractéristiques matérielles du motif servent de support à la catégorisation. Si les pissenlits n'étaient pas aussi visibles, leur disqualification publicitaire aurait nécessité plus que des images.

Les effets d'équivalence et de distinction du motif sont des prises pour la politisation. Attirer l'attention sur une *distinction* est un premier pas vers la revendication d'un traitement différent. Cela ne signifie pas que l'usage d'une nouvelle catégorie crée *de facto* un régime spécial, mais sans mot particulier pour regrouper des pratiques sous une même bannière, il est difficile de défendre une cause collective. Symétriquement, la *mise en équivalence* de réalités qui composent le même motif justifie leur dénombrement avec une même unité (commensuration) ce qui peut être utilisé comme mesure politique du poids de cette catégorie.

Dans des travaux antérieurs, nous avons montré que la mise en visibilité des pollutions accidentelles en rivière est le fruit d'une mobilisation d'un petit groupe d'hydrobiologistes d'Etat qui ont joué sur la *distinction* entre une faune invertébrée de référence, érigée en motif environnemental institutionnel, et celle que l'on observe après des épisodes de rejets intempestifs². En revanche, lors du Grenelle de l'environnement, quand la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau a été politisée en France, le gouvernement s'est engagé à ce que 66% des masses d'eau superficielles

¹ PELUSO, (op.cit.), « Rubber Erasures, Rubber Producing Rights: Making Racialized Territories in West Kalimantan, Indonesia » pp. 47-80.

² BOULEAU, (op.cit.), « Pourquoi chercher la petite bête ? Les enjeux politiques de l'indice biotique en France (1964-1969) », p. 16.

atteignent le bon état écologique en 2015. Il a ainsi créé un hyperindicateur¹, qui permet de cartographier le « pourcentage de masses d'eau en bon état », un motif qui rend les différentes masses d'eau *équivalentes* et qui permet de compenser le mauvais état d'une masse d'eau par le bon état d'une autre².

Les motifs environnementaux ne sont pas de pures abstractions indépendantes du réel, mais les réalités qu'elles décrivent pourraient être groupées et interprétées différemment. On ne voit jamais au même moment de manière directe toutes les plantations d'hévéa, tous les jardins de devant. Les acteurs perçoivent le réel de manière partielle, discontinue. Ils reconstituent les catégories auxquelles ils sont habitués à partir des prises offertes par la réalité. D'autres individus auraient pu assembler différemment ces indices et percevoir une autre réalité. Les motifs ne sont pas non plus des structures immuables qui s'imposent aux acteurs, ils sont modelés par l'usage. Par le jeu des situations, les individus sont pris tour à tour à l'intérieur ou à l'extérieur d'une catégorie et peuvent ressentir de manière immédiate, ou anticiper l'effet discriminant ou homogénéisant. Lors de la mise au point de l'indice biotique, les propriétaires riverains n'étaient pas tous favorables à ce que des hydrobiologistes viennent effectuer des prélèvements dans le lit de la rivière bordant leurs propriétés. Ceux dont l'activité était susceptible de générer des pollutions accidentelles se doutaient que l'exercice de comparaison auquel se prêtaient les experts génèrerait un outil de mise en visibilité d'une pratique qu'ils préféreraient garder invisible, pour rester eux-mêmes dans la catégorie commode des pollueurs diffus non verbalisables.

La carrière des problèmes publics³ passe par la production de catégories et de la négociation de leurs contours. La production d'un motif spécifique à la pollution accidentelle a permis sa publicisation. La politisation peut faire partie du processus de construction d'un nouveau motif qui sera à la fois descriptif et normatif (le jardin sec) ou bien avoir lieu dans un deuxième temps en attribuant une dimension morale à un motif qui était simplement descriptif (le caoutchouc qui devient « riz quotidien »).

Le travail de mobilisation sociale, avec construction intellectuelle d'un problème individuel en problème collectif⁴ se nourrit de la distinction et de la mise en équivalence permises par la catégorisation, mais aussi de l'*essentialisation*. Lorsqu'un motif acquiert un nom, il peut être utilisé discursivement comme sujet d'un verbe pour suggérer des responsabilités (« le gazon pollue... ») et susciter une réaction auprès d'autorités publiques⁵. **L'essentialisation d'un motif autorise**

¹ CATHERINE CARRÉ, MICHEL MEYBECK et FABIEN ESCULIER (2017), « The Water Framework Directive's "percentage of surface water bodies at good status": unveiling the hidden side of a "hyperindicator" », *Ecological Indicators*, vol. 78, pp. 371-380.

² GABRIELLE BOULEAU (2017), « Ecologisation de la politique européenne de l'eau, gouvernance par expérimentation et apprentissages », *Politique européenne*, n° 55, pp. 36-59.

³ DANNY TROM et B ZIMMERMAN (2001), « Cadres et institution des problèmes publics. Les cas du chômage et du paysage », dans DANIEL CEFAÏ et DANNY TROM (dir.), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, EHESS, Raisons pratiques, pp. 281-315, DANNY TROMIBID, « Grammaire de la mobilisation et vocabulaires de motifs », dans pp. 99-132, JOSEPH GUSFIELD (2009), *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica, études sociologiques, 354 p.

⁴ DANIEL CEFAÏ et DANNY TROM (dir.) (2001), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, EHESS, raisons pratiques, 322 p.

⁵ FELSTINER, ABEL et SARAT, (op.cit.), « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming » pp. 631-654, PATRICK HASSENTEUFEL (2009), *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 294 p.,

l'imputation de lois générales s'appliquant sur l'ensemble de la catégorie. Elle efface l'éventuelle intentionnalité des individus qui composent la catégorie ou qui y contribuent. Plus précisément elle masque le fait que ces individus pourraient choisir de ne pas se comporter de manière uniforme. « Le latex indonésien est favorable aux petits producteurs » ou « les jardins de devant consomment des herbicides » sont des énoncés qui affirment le caractère homogène de leurs sujets contre la possibilité d'une exception.

L'incorporation ou l'exclusion d'éléments dans un motif en modifie les frontières. Dans un monde qui bouge, ce qui paraît stable résulte en réalité d'un travail d'assimilation ou de démarcation vis-à-vis du nouveau. Le « caoutchouc de jungle » ne devient pas le latex indonésien de manière automatique, mais parce que les traces de ses origines chinoises ont été effacées et que le caractère problématique de la concurrence entre terres à riz et plantation de caoutchouc s'est estompé par la promotion de systèmes agroforestiers. Les contours des motifs environnementaux sont incertains parce que leur contexte écologique, marchand ou politique évolue. On peut stabiliser la catégorie « caoutchouc » mais l'environnement du caoutchouc peut toujours être requalifié. Trois facteurs sont particulièrement propices à la repolitisation des motifs environnementaux : leur inscription dans l'espace qui en fait des enjeux territoriaux, leur matérialité saisie par les pratiques économiques, gouvernementales et scientifiques et leur participation à des processus dynamiques, ce qu'étudie l'écologie.

Les motifs environnementaux sont attachés à des réalités dont **la spatialité** change du fait des échanges marchands et des politiques publiques. Des semences de gazon britannique sont importées aux Etats-Unis, acclimatées dans ces nouvelles régions et ponctuent alors les zones résidentielles de motifs verdoyants. L'octroi gouvernemental de prêts aux petits producteurs indonésiens pour planter de *l'hevea brasiliensis* sur des terres dont les descendants de Chinois ont été expropriés génère un nouveau motif agroforestier indonésien. Quand en 1964, le gouvernement français instaura les agences financières de bassin pour subventionner la dépollution, on vit fleurir dans le paysage riverain des cours d'eau en aval des villes un nouveau motif cofinancé par ces agences : les stations d'épuration à boues activées, solution standard pour éliminer les effluents urbains¹. Ces nouveaux paysages boisés, engazonnés ou bétonnés s'établissent en lieu et place d'autres motifs. Ils viennent potentiellement remettre en cause l'homogénéité d'un territoire et l'isotropie d'un espace gouverné. Les pratiques étatiques, scientifiques et marchandes qui stabilisent les catégories abstraites par des procédures d'inscription sur du papier² ont aussi des répercussions matérielles sur l'espace. Elles transforment les territoires en déplaçant des objets et en faisant advenir de nouvelles réalités environnementales que des acteurs pourront constituer en nouveaux motifs.

Quand le territoire couvert par un motif évolue, les intérêts territoriaux ou les significations territoriales associées à ce motif se transforment. La renouée du Japon a séduit les jardiniers qui l'ont acclimatée pour colorer les abords de pièces d'eau artificielles, mais ses échappées hors des jardins en ont fait un problème public. En débordant des frontières de la maîtrise, le motif est devenu

STEPHEN HILGARTNER et CHARLES L. BOSK (1988), « The Rise and Fall of Social Problems: A Public Arenas Model », *American Journal of Sociology*, vol. 94, n° 1, pp. 53-78.

¹ GABRIELLE BOULEAU, PIERRE-LUC MARCHAL, MICHEL MEYBECK et LAURENCE LESTEL (2017 (à paraître)), « La construction politique de la commune mesure de la qualité des eaux superficielles en France : de l'équivalent-habitant au bon état (1959-2013) », *Développement durable et territoires [En ligne]*.

² LATOUR, (op.cit.), « Le "pédofil" de Boa Vista - montage photo-philosophique », dans LATOUR (dir.), *Petites leçons de sociologie des sciences*.

invasif. Un motif rare promu pour sa spécificité, perd de son intérêt s'il se multiplie. Dans les années 1820 à Paris, on assista à une ruée vers « l'or brun », visant à collecter les matières azotées d'origine organique (fosses d'aisance, crottin de cheval, ...) pour les valoriser économiquement auprès des maraîchers de la périphérie. Ce motif d'or brun a été complètement dévalorisé par la possibilité de produire chimiquement des engrais en utilisant l'énergie du charbon après 1830. Les matières fécales produites en ville sont devenues un motif problématique qui a été résolu par leur rejet dans la Seine¹ (nous reviendrons sur les motifs qui ont justifié cette solution dans la deuxième partie). À l'inverse, un motif vulgaire (le four à pain, le moulin, le gué) peut faire l'objet d'une patrimonialisation s'il vient à disparaître. On associe souvent les motifs environnementaux aux facteurs qui semblent leur être propices. Mais de ce fait, la prolifération d'un motif au-delà des limites spatiales et temporelles des facteurs qui lui sont associés crée de l'incertitude. C'est ce qu'il s'est produit lorsque les écologues chargés d'évaluer le risque d'extinction de la chouette tachetée en Amérique du Nord ont repéré la présence de la chouette en dehors des zones d'habitat qui lui étaient associées dans les modèles. Alors qu'elle était supposée être inféodée aux forêts anciennes, sa plus forte présence dans les zones de lisière a paru si incongrue que plusieurs scientifiques ont préféré mettre en doute les données que les connaissances acquises sur l'écologie de la chouette, alors que la suite des recherches a montré que cette espèce recherchait à la fois de très vieux arbres et des zones de boisement plus récent². La spatialité mouvante des réalités socionaturelles offre des prises pour repolitiser leurs motifs.

Ce que montre aussi l'exemple du caoutchouc indonésien, c'est que des politiques publiques peuvent contribuer à effacer des motifs ou les remplacer par d'autres. Alors que les activistes écologistes et les agents de vulgarisation agricole ont mis en visibilité le « caoutchouc de jungle » en le distinguant des autres formes de caoutchouc disponibles sur le marché, les politiques de spoliation des droits des Chinois les ont rendus invisibles. Dans ce cas, les traces qui ont été effacées rendent plus difficiles la mobilisation politique en faveur des Chinois. Dans d'autres cas, une politique publique peut contribuer à effacer un motif environnemental et faire ainsi disparaître un repère pour l'action publique. Vincent Marquet³ a pointé que dans les instances de planification de gestion de l'eau, une des difficultés de la prise en compte du changement climatique est que ses manifestations ne sont pas mises en visibilité. Non seulement **des acteurs peuvent agir politiquement en rendant un motif environnemental visible** mais des **politiques publiques peuvent empêcher l'écologisation ou la politisation d'un motif en le faisant disparaître**.

Les réalités socionaturelles ont comme particularité d'interagir avec leur milieu de manière chimique, biologique, écologique et sociale. Si on les déplace, elles vont interagir avec de nouveaux milieux d'une manière qui ne peut pas se déduire des observations passées. Leur circulation liée au commerce et autorisée par des politiques publiques n'est pas davantage prévisible car les échanges dépendent de conditions volatiles, avec une matérialité propre, liée aux contraintes du transport. Le cargo qui achemine des automobiles transporte aussi des rats, des insectes et des espèces marines

¹ SABINE BARLES ET LAURENCE LESTEL (2007), "The Nitrogen Question: Urbanization, Industrialization, and River Quality in Paris, 1830—1939", *Journal of Urban History*, n° 33, pp. 794- 812.

² GOSSELIN ET BOULEAU (*op. cit.*), « Entre science et politique en biologie de la conservation : le cas de la chouette tachetée », *VertigO* –.

³ VINCENT MARQUET, (2014), *Les voies émergentes de l'adaptation au changement climatique dans la gestion de l'eau en France et au Québec : mise en visibilité et espaces de définition* Thèse de doctorat en sociologie, Sociologie, Bordeaux, 491 p.

(dans l'eau servant de ballast). Autant d'êtres écologiques susceptibles de quitter le navire pour s'inviter dans de nouveaux milieux. Nous sommes régulièrement confrontés à de nouvelles socionatures qui transforment les milieux. Leur observation et leur représentation vont dépendre de la mobilisation d'acteurs, de protocoles d'acquisition de données et de leur agrégation dans de nouveaux motifs. L'écologisation des motifs consiste à les relier causalement à une réalité matérielle souvent mal connue et mouvante. Ces relations causales qui évoluent rendent les motifs environnementaux relativement instables.

1.2.3. Stabilisation des motifs par coproduction

De ces évolutions naissent des décalages entre les motifs connus et perçus. L'interaction des motifs avec leur environnement vient questionner ce que la société a établi durablement (délimitations de propriété, zonages de politiques publiques, périodes d'interdiction, etc...). On peut remarquer que la science ne réussit pas seule à clore ces controverses. La connaissance scientifique peut être mobilisée pour stabiliser un motif environnemental mais aussi pour le déstabiliser.

Pour Sheila Jasanoff, la légitimité des connaissances scientifiques dans une société repose sur la coproduction des savoirs légitimes et de l'ordre social¹. Les représentations du monde naturel gagneraient leur autorité par la mise en cohérence scientifique et politique entre « ce qui est » et « ce qui doit être ». Elle en conclut que le changement climatique serait d'autant plus problématique qu'il opèrerait un divorce entre l'épistémique et le normatif, entre le fait global et ce qui a de la valeur au niveau local. Il projetterait « une nouvelle image totalisante du monde tel qu'il est, sans égard pour les investissements réalisés historiquement par les sociétés »². On peut penser par exemple aux investissements matériels et symboliques consentis pour l'automobile à combustible fossile, qui se sont traduits par l'abandon d'alternative industrielle (des voitures électriques existaient avant 1900³). Suite à la production de masse de la voiture individuelle, l'urbanisation a été adaptée en conséquence (lotissements, autoroutes, parcs de stationnement), les modes de consommation ont évolué (grandes surfaces commerciales, tourisme), des professions dédiées se sont développées (auto-écoles, sécurité routière, stations-services) et des magazines et des programmes radio ou télévisés spécialisés ont accompagné cette évolution. Tous ces investissements se traduisent matériellement dans notre environnement. Nous sommes sans cesse en présence de signes (klaxons, signalisation, routes, ...) qui attestent l'importance du motif automobile et rendent difficile l'exploration d'un monde futur sans voiture.

Pour qu'un motif environnemental s'institutionnalise, il faut qu'il prenne place dans un ordre social maintenu par un pouvoir légitime. Ce processus se fait par référencement mutuel, une nouvelle catégorie étant alignée sur des valeurs déjà établies, mais aussi par articulation à des sources de légitimité procédurale conférée par le droit et la science. Ces deux institutions modernes (droit et science) fondées sur les procédures légales et rationnelles⁴ appréhendent le réel à partir de lois, qui se veulent générales indépendamment de l'histoire ou de la géographie. Pour être institués, les motifs doivent prendre place dans ce droit et cette connaissance scientifique ce qui, réciproquement, facilite l'exercice du pouvoir, l'application du droit et la production de savoirs.

¹ SHEILA JASANOFF (2004), « Ordering knowledge, ordering society », dans SHEILA JASANOFF (dir.), *States of Knowledge. The co-production of science and social order*, London and New York, Routledge, pp. 13-45.

² SHEILA JASANOFF (2010), « A new climate for society », *Theory, Culture & Society*, vol. 27, n° 2-3, p. 235.

³ On pense par exemple à la *Jamais Contente*, première voiture électrique à atteindre 100km/h en 1899.

⁴ MAX WEBER (2003), *Economie et société*, Pocket (1^{ère} édition 1922), 416 p.

Un vecteur important de stabilisation des motifs sont les statistiques nationales, les inventaires et les classifications¹ qui cherchent à rendre le réel plus prévisible, gouvernable ou échangeable. On peut citer comme exemple l'affaire du procès *Nix v. Hedden* 149 U.S. 304 (1893) aux Etats-Unis où il fut question de déterminer si la tomate était un fruit qui échappait alors au droit de douane portant exclusivement sur les légumes. Les dictionnaires de langue anglaise, les botanistes et les spécialistes du commerce furent conviés à la barre, puis la Cour trancha pour qu'en matière de commerce, on retienne le sens commun qui fait de la tomate un légume soumis à taxation. Par le biais d'une procédure rationnelle et légale le motif de la tomate redevint une catégorie gouvernable. Au cours de leurs actions et en fonction des situations, les acteurs mobilisent plus ou moins les politiques publiques, la science et le droit pour arbitrer, légitimer et stabiliser les critères rationnels d'un motif lorsque celui-ci devient un enjeu. **Pour qu'un motif environnemental se stabilise** dans le monde moderne, il faut que **des acteurs dotés d'autorité rationnelle-légale l'inscrivent dans des procédures ou des instruments d'action publique**. Il devient alors plus coûteux pour des acteurs mal à l'aise avec cette catégorie de la remettre en cause parce que cela nécessite de changer des politiques, des règles de droit et des savoirs calés sur cette catégorie.

Celia Lowe a raconté comment la mise en évidence d'une nouvelle forme de macaque dans l'archipel des îles Togian en Indonésie a fait l'objet d'un travail politique pour que cette forme soit reconnue comme espèce endémique et devienne un motif emblématique de l'Indonésie². Non seulement le motif du macaque a gagné en légitimité mais la politique de préservation de la biodiversité a également pris une consistance nouvelle en Indonésie. Mais, comme on l'a dit plus haut, un motif peut servir autant à promouvoir la distinction à ses frontières qu'à justifier la mise en équivalence en son sein. Charis Thompson explique comment les nations africaines ont fait valoir que l'éléphant d'Afrique constituait une seule et même espèce, pour justifier une mise en équivalence de tous les éléphants africains au sein du traité international sur le commerce des espèces en danger (CITES) afin d'autoriser la compensation des prélèvements de pachydermes due à la chasse dans certaines régions par l'augmentation de population dans les sites protégés³.

Bien que les motifs environnementaux soient aisément déstabilisés du fait de leur lien avec un contexte matériel en perpétuelle évolution, leur institutionnalisation par leur mise en politique et leur articulation à des procédures dotées de légitimité rationnelle-légale tend à les stabiliser.

1.3. Conclusion de la première partie : un cadre analytique pour étudier la politique des motifs environnementaux

Une approche globale et abstraite de l'environnement offre peu de prises aux acteurs pour percevoir les changements écologiques ou pour initier un changement d'action publique. On peut faire l'hypothèse que des changements au niveau des motifs environnementaux et des motifs institutionnels sont plus mobilisateurs. C'est à ce niveau de granularité qu'il faut centrer l'analyse pour repérer l'émergence publique de ces motifs et ce que font ces motifs aux politiques publiques.

¹ GEOFFREY C. BOWKER et SUSAN LEIGH STAR (1999), « Sorting Things Out. Classification and Its Consequences », Cambridge, Massachusetts, MIT Press, 389 p.

² CELIA LOWE (2004), « Making the Monkey: How the Togeian Macaque Went from "New Form" to "Endemic Species" in Indonesians' Conservation Biology », *Cultural Anthropology*, vol. 19, n° 4, pp. 491 - 516.

³ CHARIS THOMPSON (2004), « Co-producing CITES and the African elephant », dans SHEILA JASANOFF (dir.), *States of Knowledge. The co-production of science and social order*, Routledge, pp. 67-86.

Notre recherche revient à **repérer un travail politique¹ qui mobilise des motifs environnementaux comme outils de médiation.**

Cette démarche n'est pas sans précédents. Elle rejoint par exemple l'étude de la prise en charge politique de terroirs ou de quartiers. Le travail mené sur l'histoire du bassin minier du Nord de la France, de ses séquelles environnementales et de son avenir peut ainsi être relu comme un travail politique autour du motif « bassin minier »². Plus largement, le travail politique associé à un motif qui a une forte composante spatiale peut être étudié en s'inspirant des réflexions politistes déjà menées sur un motif spatial particulier, le territoire. Dans les ouvrages collectifs publiés sur ce sujet en France dans les années 2000³, le territoire échappe à une définition d'ontologie naturaliste, ce qui peut donner l'impression qu'il n'est pas défini⁴. Le territoire est appréhendé comme un niveau infranational que les acteurs mobilisent dans leur rhétorique de légitimation, soit en compétition avec d'autres sources de légitimité sectorielles ou territoriales à d'autres échelles, soit pour faire la synthèse de ces différentes sources de légitimité. La territorialisation recouvre des dynamiques très contradictoires, certaines émanant du pouvoir central, d'autres des collectivités territoriales, ou encore d'associations ou de groupes d'intérêt. Les analystes constatent que le territoire invoqué par les acteurs possède une consistance malléable, contingente⁵, qui ne s'appuie pas sur un unique principe moral ni un réseau particulier. Pour autant cette référence à un territoire semble avoir une vertu légitimatrice dont les élus ne peuvent se passer et qu'ils actualisent dans des rites, des symboles et des cérémonies. On devine à travers ces caractéristiques la relation au territoire que Virginie Tournay qualifie de totémique.

Le scientifique peut à la fois reconnaître que les acteurs croient à « ce pouvoir potentiel du territoire comme symbole de condensation »⁶ tout en engageant une démarche plus critique (d'ontologie naturaliste) qui construit son propre objet d'analyse. Le territoire peut, par exemple, être traité comme une alternative à l'action publique sectorisée de l'Etat. Anne-Cécile Douillet définit ainsi la territorialisation par le recul de l'influence du centre étatique au profit du pouvoir des élus locaux et

¹ BERNARD JULLIEN et ANDY SMITH (2011), « Conceptualizing the role of politics in the economy: industries and their institutionalizations », *Review of International Political Economy*, vol. 18, n° 3, pp. 358-383.

² BRUNO VILLALBA, ANTOINE GOXE et BERTRAND ZUINDEAU (2008), « Séquelles environnementales et persistance du territoire », dans HELGA-JANE SCARWELL, RICHARD LAGANIER et CLAUDE KERGOMARD (dir.), *Environnement et gouvernance des territoires. Enjeux, expériences et perspectives en région Nord-Pas-de-Calais*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, pp. 89-107.

³ ALAIN FAURE et EMMANUEL NEGRIER (dir.) (2007), *Les politiques publiques à l'épreuve de l'action locale. Critiques de la territorialisation*, Paris, L'Harmattan, 304 p., ALAIN FAURE et ANNE-CECILE DOUILLET (dir.) (2005), *L'action publique et la question territoriale*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 300 p., ROMAIN PASQUIER, VINCENT SIMOULIN et JULIEN WEISBEIN (dir.) (2007), *La gouvernance territoriale. Pratiques, discours et théories*, Paris, LGDJ, 235 p., ALAIN FAURE, JEAN-PHILIPPE LERESCHE, PIERRE MULLER et STEPHANE NAHRATH (dir.) (2007), *Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique*, Paris, L'Harmattan, Logiques politiques, 378 p.

⁴ ANDY SMITH (2008), « À la recherche du territoire. Lecture critique de quatre ouvrages sur la France infranationale », *revue française de science politique*, vol. 58, n° 6, pp. 1019-1027.

⁵ EMMANUEL NEGRIER (2005), *La question métropolitaine : les politiques à l'épreuve du changement d'échelle territoriale*, Presses Universitaires de Grenoble, 270 p.

⁶ "the potential power of the 'condensation symbol' that is territory" CAITRIONA CARTER et ANDY SMITH (2008), « Revitalizing Public Policy Approaches to the EU: 'territorial institutionalism', fisheries and wine », *Journal of European Public Policy*, vol. 15, n° 2, p. 270.

le débordement des logiques sectorielles dans la fabrique des politiques publiques¹. Cairtriona Carter et Andy Smith² caractérisent le territoire en tant qu'*espace institutionnalisé*³ par des règles portant sur ses frontières, ses compétences institutionnelles et ses procédures de décision et d'organisation de la compétition politique. Ces règles sont elles-mêmes le résultat de lutte entre des acteurs régulés par des politiques publiques qui « confrontent le[ur]s représentations du "réel" et du "réel souhaité" » pour définir l'intérêt général. Ces acteurs peuvent mobiliser le territoire comme un motif (perceptible et chargé de motivations) pour négocier les contours de mise en œuvre de l'action publique (découpages, seuils, zonages, tracés, ...), pour défendre l'éligibilité de certains représentants et pour politiser ou dépolitiser les contradictions de l'action publique.

De manière analogue, il s'agit ici, à partir de notre définition canonique des motifs environnementaux, d'identifier leurs manifestations publiques et de regarder comment les acteurs participent à leur actualisation dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. Pour étudier ces changements de manière systématique, il convient de repérer comment ces motifs environnementaux sont politisés ou cristallisés et stabilisés et comment des motifs institutionnels peuvent être questionnés sur leur matérialité et leur écologie. Le tableau 2 récapitule cette grille d'analyse.

Cet essai propose une conceptualisation nouvelle des institutions environnementales à partir de leurs perceptions. La sociologie des perceptions nous y invite avec la notion de prise qui explique comment ce qui est perçu en situation peut devenir un appui pour l'action. Les socionatures offrent des prises aux individus et aux sociétés à travers leurs motifs qui sont à la fois des formes reconnaissables et des causes de mobilisation. La stabilité de ces motifs environnementaux peut être abordée avec le concept de coproduction des connaissances et de l'ordre social. Leur déstabilisation par politisation ou repolitisation a été très documentée par les études empiriques de la *Political ecology*. Les processus en jeu peuvent être abordés de manière plus générique en considérant les motifs comme des catégories propices à des jeux politiques de distinction, de mise en équivalence et d'essentialisation.

Cette approche ne se limite pas aux motifs environnementaux et toutes les institutions peuvent être appréhendées selon les perceptions sensorielles qu'en ont les acteurs, comme le propose Virginie Tournay en révélant les caractéristiques physiques, spatiales et temporelles associées aux institutions qui leur confèrent une permanence dans le temps et l'espace.

Un motif n'est pas intrinsèquement environnemental, il le devient par imputation d'une cause ou d'une conséquence écologique. Le dialogue entre les perceptions naturalistes et d'autres formes de perception des motifs institutionnels et environnementaux est la condition de leur compréhension à la fois sensorielle et critique, pour échapper à la fois à la « violence de l'objectivation » et

¹ ANNE-CECILE DOUILLET (2005), « Conclusion générale : fin des logiques sectorielles ou nouveaux cadres territoriaux », dans ALAIN FAURE et ANNE-CECILE DOUILLET (dir.), *L'action publique et la question territoriale*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, pp. 271-279.

² CARTER et SMITH, (op.cit.), « Revitalizing Public Policy Approaches to the EU: 'territorial institutionalism', fisheries and wine », p. 269-270.

³ SMITH, (op.cit.), « À la recherche du territoire. Lecture critique de quatre ouvrages sur la France infranationale », p. 1026.

« l'absorption par l'emprise »¹. Pour cela nous proposons d'articuler le cadre analytique proposé par Virginie Tournay et l'analyse des politiques publiques pour rendre compte de changements et de permanences dans des politiques environnementales à partir **(1) de la consistance** (cf Tableau 1) **des motifs environnementaux impliqués et (2) du travail politique des acteurs qui les cristallisent, les rendent (in)visibles, les politisent, les stabilisent ou les écologisent** (Tableau 2).

Les deux parties suivantes déploient ce cadre analytique sur deux cas de politiques environnementales : la police des rivières sur l'ensemble du territoire français depuis l'Ancien Régime et le financement de la gestion de l'eau dans deux bassins depuis les années 1970. Dans le premier cas, nous étudierons quels motifs piscicoles ont été perçus puis institués pour contrôler la qualité de l'eau sur le terrain et leurs liens avec le contenu normatif des instruments d'action publique grâce auxquels ils ont été stabilisés. Le deuxième cas s'intéresse à l'usage politique de motifs spécifiques à chaque bassin hydrographique pour justifier des différences notables dans la mise en œuvre du financement de la politique de l'eau.

¹ LEMIEUX, (op.cit.), « C. Bessy, F. Chateauraynaud, Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception » pp. 228-232.

Tableau 2. Grille d'analyse de la politique des motifs environnementaux

Travail politique portant sur un motif	Définition et mode opératoire	Exemples
Cristallisation d'un motif environnemental	Rendre publique une émotion esthétique liée à ce motif, par montée en singularité.	Exprimer la joie associée au « jizz » (d'après Ellis 2011) Percevoir un gazon qui souffre (d'après Robbins 2007) Fleurir les pieds d'immeuble à Tver (d'après Blanc 2008)
Mise en visibilité d'un motif environnemental	Faire reconnaître le caractère spécifique de ce motif par distinction et apprentissage. Agir pour que ses traces soient perceptibles.	Repérer des jardins secs sans gazon (d'après Robbins 2007) Montrer la provenance d'une pollution accidentelle avec l'indice biotique (d'après Bouleau, 2016)
Politisation d'un motif environnemental	Associer ce motif à des valeurs ou des intérêts par mise en équivalence et montée en généralité.	« le caoutchouc de jungle ne concurrence pas l'autonomie alimentaire des petits producteurs » (d'après Peluso 2012)
Stabilisation d'un motif environnemental	Associer ce motif à une politique publique ou un instrument d'action publique par coproduction. Requiert l'inscription du motif dans une procédure par des acteurs autorisés (scientifiques, élus, représentants...).	Faire reconnaître un éléphant d'Afrique dans le traité CITES (d'après Thompson 2004) Faire reconnaître le macaque d'Indonésie comme espèce endémique (d'après Lowe 2004)
Écologisation d'un motif environnemental ou institutionnel	Imputer une cause ou un effet écologique à ce motif. Est rendu possible par l'essentialisation du motif et la compétence critique naturaliste des acteurs. Ecologiser un motif institutionnel revient à en faire un motif environnemental.	« le gazon de devant pollue » (d'après Robbins 2007) « le référentiel moderniste a encouragé la consommation d'énergie fossile en agriculture » (d'après Muller 1984)
Mise en invisibilité d'un motif environnemental ou institutionnel	Favoriser les politiques publiques qui effacent les traces de ces motifs, par mise en équivalence avec un autre motif ou par effet écologique.	Motif institutionnel : effacer les origines chinoises du caoutchouc en Indonésie (d'après Peluso 2012) Motif environnemental : mesurer les manifestations olfactives des abattoirs et d'un incinérateur avec un même indicateur (d'après Mélard 2013) ou calculer le pourcentage de masses d'eau en bon état (d'après Bouleau, PE, 2017)

2. Les motifs environnementaux de la police de l'eau en France

De quelles ressources ont disposé les acteurs qui voulaient agir pour améliorer la qualité de l'eau des rivières ? Est-ce que les politiques publiques de gestion des rivières ont encouragé la pollution ou bien ont-elles agi dans le sens d'une restauration du fonctionnement écologique ? Les motifs environnementaux institués dans ces politiques offrent des éléments de réponse à ces questions. Ces motifs stabilisés ont en effet permis d'établir des repères pour les acteurs et nous apparaissent aujourd'hui comme les marqueurs d'une orientation plus ou moins écologique en fonction des instruments d'action publique auxquels ils ont été associés.

En nous focalisant sur la politique nationale de la régulation de la qualité de l'eau des rivières, nous voudrions montrer ici que l'approche par les motifs révèle des changements sur le temps long qui ne peuvent être appréhendés en suivant les acteurs impliqués du fait de leur multiplicité quand il s'agit de décision environnementale. Il s'agit de changements qui n'ont pas non plus été vus par une analyse centrée uniquement sur les instruments (2.1). L'analyse historique des motifs environnementaux qui ont été associés à des instruments d'action publique nous renseigne sur ce que la politique a produit comme environnement concret (perceptible matériellement, spatialement et temporellement et le sens politique qui lui était attribué)(2.2). La comparaison diachronique des mises en politique de ces motifs à travers les différentes modalités que nous avons envisagées (cristallisation, politisation, écologisation et mise en (in)visibilité) explique en quoi cela a modifié les repères des acteurs (2.3).

2.1. Le constat d'inertie de la politique nationale environnementale

Dans la fabrique des politiques environnementales, au moins deux facteurs reconfigurent régulièrement les réseaux d'acteurs et rendent difficile une enquête exhaustive des parties impliquées : la production de nouvelles connaissances¹ et l'instabilité des agendas politiques dans les différentes arènes politiques des territoires concernés². Il n'y a pas en matière environnementale de convergence évidente et durable d'intérêts. Toute proposition est susceptible d'être contestée par des industriels³, des militants⁴, des représentants de territoires¹, des savants², etc. L'action publique

¹ Par exemple, l'épidémiologie des maladies respiratoires a offert de nouvelles ressources aux acteurs environnementalistes pour renforcer la régulation de la qualité de l'air, voir FRANCK BOUTARIC et PIERRE LASCOUMES (2008), « L'épidémiologie environnementale entre science et politique. Les enjeux de la pollution atmosphérique en France », *Sciences sociales et santé*, vol. 26, n° 4, pp. 5-38. Dans un autre domaine, Joana Guerrin montre que les changements d'échelle de la modélisation hydraulique des inondations sur le Rhône ont redistribué les ressources des acteurs impliqués dans la renaturation du fleuve, JOANA GUERRIN, (2014), *Une inondation négociée? La politisation d'un risque naturel sur le Rhône*, Thèse de doctorat en science politique, Université de Montpellier, 557 p.

² ANDREW JORDAN (1998), « Step change or stasis? EC environmental policy after the Amsterdam treaty », *Environmental Politics*, vol. 7, n° 1, pp. 227-236, JEREMY RICHARDSON (1994), « EU water policy: uncertain agendas, shifting networks and complex coalitions », *ibid.* vol. 3, n° 4, pp. 139-167.

³ Sur le rôle des industriels dans la décision environnementale voir LAURE BONNAUD et EMMANUEL MARTINAIS (2010), « Expertise d'État et risques industriels. La persistance d'un modèle technocratique depuis les années 1970 », dans YANN BERARD et RENAUD CRESPIEN (dir.), *Aux frontières de l'expertise. Dialogues entre savoirs et pouvoirs*, Rennes, PUR, pp. 161-175, MICHEL, (op.cit.), *Les industriels et le développement durable - Le cas de l'industrie cimentière*.

⁴ Pierre Lascoumes écrivait en 1994 à ce propos « les associations de défense de l'environnement sont les services extérieurs d'un ministère qui en est dépourvu » (op.cit.), *L'éco-pouvoir. Environnement et politiques*, p. 193

est très fragmentée, les réseaux sont complexes et se recomposent dans le temps, les échanges politiques se font dans des espaces de médiation difficiles à observer, très divers, parfois informels, dont les accès sont souvent contrôlés par quelques acteurs³. Il devient alors particulièrement fastidieux d'étudier de manière générale la portée d'un changement en suivant l'ensemble des acteurs dont l'implication varie constamment dans le processus de fabrication ou de mise en œuvre de la politique publique. L'entrée par les acteurs ne permet pas de conclure de manière générale sur les résultats de ces mobilisations. Est-ce que la production de déchets diminue ? Est-ce que les pollutions sont évitées ? L'évaluation de ces résultats sort largement du champ de la science politique, mais en restant dans ce domaine on peut se demander s'il existe des instruments de régulation et de contrôle qui ont pour objet de répondre à ces questions.

Pour contourner la difficulté méthodologique liée à la dispersion des acteurs, il a été proposé de repérer le changement par l'évolution des instruments⁴. Un instrument d'action publique se présente en effet sous une forme stable, instituée⁵, qui circonscrit l'analyse. Il matérialise les rapports de force qui l'ont forgé et véhicule des cadrages qui influencent leur mise en œuvre. L'évolution des instruments est considérée comme « un excellent traceur de changement » des rapports politiques et de légitimité⁶. Le suivi longitudinal du type d'instruments dans différentes politiques caractérise l'évolution du rôle de l'Etat. Cependant, en matière d'environnement, cette méthode n'a pas mis en lumière d'évolution notable. Nous allons brièvement expliquer pourquoi avant de nous pencher sur ce que l'approche par les motifs permet de voir.

L'approche par les instruments a mis en évidence le recyclage de logiques d'action supposées favorables à des corporatismes au niveau national et des résistances aux instruments plus écologiques, sans éclairer précisément les motifs dont disposaient éventuellement les acteurs engagés dans une lutte pour un environnement de meilleure qualité. La réglementation environnementale est en grande majorité votée au niveau européen puis transcrite en droit national. Or les auteurs qui s'y sont intéressés n'ont pas identifié de catégorie spécifique d'instruments qui donnerait plus de pouvoirs aux autorités environnementales (notamment plus d'informations) et qui

¹ PIERRE MULLER et ALAIN FAURE (1992), *Les politiques locales de l'environnement. L'émergence d'un agenda politique départemental*. Paris, PIREN.

² Sur la manière dont les connaissances scientifiques reconfigurent les rapports entre acteurs impliqués dans la fabrique des politiques environnementales voir BOUTARIC et LASCOUMES, (op.cit.), « L'épidémiologie environnementale entre science et politique. Les enjeux de la pollution atmosphérique en France » pp. 5-38, CELINE GRANJOU (2013), *Micropolitiques de la biodiversité. Experts et professionnels de la nature*, Peter Lang, 202 p.

³ CLAUDE GILBERT et EMMANUEL HENRY (2012), « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *Revue française de sociologie* vol. 53, n° 1, pp. 35-59.

⁴ STAFFAN LINDER et B. GUY PETERS (1990), « The Design of Instruments for Public Policy », dans STUART S. NAGEL (dir.), *Policy Theory and Policy Evaluation*, London, Greenwood Press, pp. 103-119, MICHAEL HOWLETT (1991), « Policy instruments, policy style and policy implementation », *Policy Studies Journal*, vol. 19, n° 2, pp. 1-21, JEAN-CLAUDE MOISDON (dir.) (1997), *Du mode d'existence des outils de gestion - les instruments de gestion à l'épreuve de l'organisation*, Paris, Editions Seli Arslan, PIERRE LASCOUMES et P. LE GALES (2004), « L'action publique saisie par ses instruments », dans PIERRE LASCOUMES et PATRICK LE GALES (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Les presses de Sciences po, pp. 11-44.

⁵ « L'instrument est un type d'institution sociale (recensement, cartographie, réglementation, taxation, etc.) » LASCOUMES et LE GALES, (op.cit.), « L'action publique saisie par ses instruments », dans LASCOUMES et GALES (dir.), *Gouverner par les instruments*, p. 14-15

⁶ PIERRE LASCOUMES et LOUIS SIMARD (2011), « L'action publique au prisme de ses instruments », *Revue française de science politique*, vol. 61, n° 1, pp. 5-22, p. 6.

déstabiliserait les intérêts constitués opposés aux changements¹. Les directives environnementales relèvent d'une prise de décision communautaire classique qui produit des standards uniformes. Deux évolutions conduisent à limiter leur caractère contraignant. D'une part, la sanction pour non-atteinte des objectifs fixés par ces directives reste dépendante de la jurisprudence de la cour de justice européenne. Les premières condamnations environnementales avec sanctions financières datent des années 2000 et portent sur des directives adoptées plus de dix ans auparavant². La France a été condamnée plusieurs fois pour non-conformité au droit européen de l'environnement mais aucune de ces condamnations n'a encore donné lieu aux pénalités dues en cas de « manquements sur manquements ». Jusqu'à présent, la France est parvenue à régulariser sa situation avant une deuxième condamnation portant sur le même objet³. Le décalage dans le temps entre l'adoption d'un texte au niveau européen et la redevabilité des Etats membres vis à vis de son effectivité favorise ainsi une transcription lente et négociée au niveau national. D'autre part, les obligations imposées par les directives sont de plus en plus souvent procédurales. Elles définissent des modalités pour fixer des objectifs selon des zones. Il en résulte un « système à deux niveaux de négociation », le niveau européen pour l'adoption des directives cadres et filles et le niveau national pour sa mise en œuvre⁴. Selon Charlotte Halpern et Patrick Le Galès, ce système a permis aux acteurs nationaux opposés au changement de négocier l'application des textes sans que les procédures associant le public n'augmentent en retour le pouvoir de pilotage des institutions européennes⁵. Ces deux analystes notent en outre que le niveau européen n'a pas créé d'instruments spécifiques d'action publique environnementale mais qu'il recycle des instruments qui ont une antériorité dans un pays membre. C'est notamment le cas des zonages, des incitations fiscales, des éco-labels qui ont d'abord été mis en place en France. Leur généralisation à l'Union européenne n'est donc pas un gage de changement dans la mesure où les acteurs français ont déjà mis en place les stratégies d'adaptation à ces outils. Les auteurs concluent alors à une faible autonomie de la politique européenne vis-à-vis des pays membres et d'organisations internationales ayant aussi inspiré la plupart de ses instruments.

Les transformations au niveau national où se joue la mise en œuvre n'ont pas été vues non plus. Les travaux menés en France concluent plutôt à l'inertie des logiques néo-corporatistes. Les politiques environnementales en France sont ambiguës⁶. Les modes de régulation néo-corporatistes se

¹ CHARLOTTE HALPERN ET PATRICK LE GALES (2011), « Pas d'action publique autonome sans instruments propres. Analyse comparée et longitudinale des politiques environnementales et urbaines de l'Union Européenne », *Revue française de science politique*, vol. 61, n° 1, pp. 51-78.

² Voir par exemple la condamnation de l'Espagne du 25 novembre 2003 (C-278/01) à payer une astreinte de 624 150 € par an pour chaque pourcentage de zones de baignades intérieures non-conformes à la directive baignade 76/160/EEC.

³ C'est notamment le cas de la dernière condamnation du 4 septembre 2014 (C-237/12) pour non-conformité à la directive nitrates (91/676/CEE). La France avait déjà été condamnée en 2002 pour désignation insuffisante de zones vulnérables relatives à la baie de Seine mais le dossier avait été régularisé.

⁴ HALPERN ET LE GALES, (op.cit.), « Pas d'action publique autonome sans instruments propres. Analyse comparée et longitudinale des politiques environnementales et urbaines de l'Union Européenne » pp. 51-78, CHARLOTTE HALPERN (2011), « L'Union européenne, vecteur d'innovation instrumentale ? Les logiques d'instrumentation de la politique française de l'environnement (1971-2006) », *Politique européenne*, vol. 33, n° 1, pp. 89-117.

⁵ HALPERN ET LE GALES, (op.cit.), « Pas d'action publique autonome sans instruments propres. Analyse comparée et longitudinale des politiques environnementales et urbaines de l'Union Européenne », p. 67.

⁶ MICHAEL BESS (2003), *The light-green society. Ecology and Technological modernity in France, 1960-2000*, Chicago, University of Chicago Press, 369 p.

maintiennent¹. Les enjeux environnementaux sont alignés sur des logiques gestionnaires² et sont dilués sous le terme de développement durable³. Magalie Bourblanc a même identifié des compromis politiques entre principes environnementaux et principes d'équité intergénérationnelle entre agriculteurs qui conduisent à des « usines à gaz » qui n'ont plus de sens⁴. Les résistances se manifestent à la fois au niveau national et au niveau local. Une transcription sélective des directives européenne est négociée au niveau national pour favoriser des instruments de type technico-managériaux maîtrisés par les acteurs sectoriels en place (coalitions entre industriels et grands corps techniques de l'Etat) voire neutralisés par volonté politique à l'échelon national ou local.

Il existe plusieurs mécanismes de neutralisation en France. Certains se situent très en amont de l'action publique, lors de la problématisation. Claude Gilbert et Emmanuel Henry décrivent ainsi des scènes discrètes où se joue l'affectation des problèmes publics à un ministère particulier, ce qui assure par la suite un monopole de l'expertise légitime pour choisir et mettre en œuvre les instruments d'action publique appropriés⁵. Les acteurs sectoriels (agricoles, industriels, urbains) sont aussi capables de détourner les instruments réglementaires de type valeurs limites et zonages, en négociant la nature des rejets régulés⁶, des exceptions⁷ ou des temporalités⁸ de mise en œuvre plus favorables. La neutralisation se joue aussi dans la production d'information sur l'environnement, pour masquer les diagnostics de dégradation. L'information environnementale indépendante était une revendication des associations de protection de la nature pour contrer l'accaparement de la définition des problèmes publics⁹. Plusieurs auteurs pensaient que l'Union européenne jouerait ce rôle, par obligation faite aux Etats membres de renseigner des indicateurs environnementaux mis à

¹ REMI BARRE, THIERRY LAVOUX et VINCENT PIVETEAU (dir.) (2015), *Un demi-siècle d'environnement entre science, politique et prospective. En l'honneur de Jacques Theys*, Versailles, Quae, Indisciplines, 271 p, CORINNE LARRUE et LUCIEN CHABASON (1998), « France: Fragmented Policy and Consensual Implementation », dans KENNETH HANF et ALF-INGE JANSEN (dir.), *Governance and Environment in Western Europe*, Harlow, Longman, pp. 60-81, YANNICK RUMPALA, (1999), *Questions écologiques, réponses économiques. Les changements dans la régulation publique des problèmes d'environnement au tournant des années 1980 et 1990, une analyse intersectorielle*, doctorat en Science politique, Institut d'études politiques, NATHALIE BERNY (2011), « Intégration européenne et environnement : vers une Union verte ? », *Politique Européenne*, vol. 33, n° 1, pp. 7-36.

² RUMPALA, (op.cit.), « Questions écologiques, réponses économiques. Les changements dans la régulation publique des problèmes d'environnement au tournant des années 1980 et 1990, une analyse intersectorielle ».

³ BRUNO VILLALBA (dir.) (2009), *Appropriations du développement durable. Emergences, Diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Septentrion Presses universitaires, sciences politiques, PIERRE LASCOUMES (2008), « Les politiques environnementales », dans OLIVIER BORRAZ et VIRGINIE GUIRAUDON (dir.), *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 29-67, p.3, PIERRE LASCOUMES, LAURE BONNAUD, EMMANUEL MARTINAIS et JEAN-PIERRE LE BOURHIS (2014), *Le développement durable. Une nouvelle affaire d'Etat*, Presses Universitaires de France (PUF), L'écologie en questions, 216 p.

⁴ MAGALIE BOURBLANC (2011), « "Des instruments émancipés" La gestion des pollutions agricoles des eaux en Côtes-d'Armor au prisme d'une dépendance aux instruments (1990-2007) », *Revue française de science politique*, vol. 61, n° 6, pp. 1073-1096.

⁵ GILBERT et HENRY, (op.cit.), « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion » pp. 35-59.

⁶ Le cas de la régulation des poussières de cimenterie a été documenté par JEAN-GUSTAVE PADIOLEAU (1982), *L'Etat au concret*, Paris, PUF, p. 121

⁷ Le cas des exceptions aux plafonds d'épandage des effluents agricoles a été étudié par BOURBLANC, (op.cit.), « Des instruments « émancipés » La gestion des pollutions agricoles des eaux en Côtes-d'Armor au prisme d'une dépendance aux instruments (1990-2007) » pp. 1073-1096.

⁸ La définition différée de zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin de la Seine est évoquée dans la partie suivante.

⁹ LASCOUMES, BONNAUD, MARTINAIS et LE BOURHIS, (op.cit.), *Le développement durable. Une nouvelle affaire d'Etat*, p.168

disposition du public qui seraient des ressources pour la mobilisation de la tribune judiciaire¹. Cependant un indicateur *sur* l'état de l'environnement n'est pas forcément un indicateur *pour* protéger l'environnement². Les indicateurs de non-durabilité construits par l'Institut français de l'environnement (IFEN) avant 2007 ont ainsi été ultérieurement noyés dans une production statistique bureaucratique au sein de laquelle il est devenu difficile de trouver des ressources pour une action pro-environnementale. Même si quelques controverses témoignent d'une usure des recettes technocratiques³ et laissent penser que ces mécanismes de neutralisation ne fonctionnent pas toujours, le constat dominant dans la littérature est celui d'une forte inertie favorable aux politiques sectorielles au détriment de l'action environnementale. Les objectifs des politiques environnementales resteraient flous, les réglementations molles, les arbitrages flexibles (Lascoumes, 2012).

2.2. La police de l'eau vue par ses motifs environnementaux

Compte-tenu du constat d'inertie relaté par la littérature, nous avons choisi ici de mener une enquête sur un temps long pour avoir le plus de chance d'observer des changements dans les motifs qui ont été institués et la manière dont ils ont influencé la mise en œuvre des instruments d'action publique auxquels ils ont été associés.

Cette recherche a bénéficié d'un travail interdisciplinaire préalable mené dans le cadre d'un projet sur l'évolution des perceptions de l'eau depuis le XIX^e siècle en France⁴. Ceci a orienté le choix vers la politique de l'eau pour laquelle on dispose de nombreuses analyses historiques et plus spécifiquement sur les instruments de **police de l'eau**. Il s'agit d'instruments législatifs et réglementaires qui définissent l'intérêt général en matière de qualité de l'eau et d'instruments informatifs qui construisent la représentation nationale de cette qualité. Notre hypothèse est que l'intérêt général et la surveillance réglementaire se concrétisent par des choix de motifs environnementaux institués. Associés à ces motifs, les différents instruments agissent sur les représentations légitimes et opèrent un filtre sur les cas de pollution de l'eau qui sont portés devant les tribunaux⁵. Il s'agit des **autorisations** et **interdictions** de pratiques polluantes qui peuvent être

¹ Sur le rôle de l'information dans la politique environnementale en général voir YVES DEZALAY (2007), « De la défense de l'environnement au développement durable. L'émergence d'un champ d'expertise des politiques européennes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1, n° 166-167, pp. 66-79. Plus spécifiquement sur le rapportage dans la politique de l'eau, voir GIORGOS KALLIS et PETER NIJKAMP (2000), « Evolution of EU water policy: A critical assessment and a hopeful perspective », *Zeitschrift für Umweltpolitik und Umweltrecht (ZfU)*, n° 3, pp. 301-335.

² JEAN-PIERRE LE BOURHIS (2015), « The Politics of Green Knowledge: A Comparative Study of Support for and Resistance to Sustainability and Environmental Indicators », *Journal of Comparative Policy Analysis: Research and Practice*, pp. 1-16.

³ Voir par exemple la controverse autour de la carrière de Gargenville dans la vallée de la Seine, MICHEL, (op.cit.), *Les industriels et le développement durable - Le cas de l'industrie cimentière*, et les résistances à un site d'enfouissement en Essonne LEA SEBASTIEN (2013), « Le nimby est mort. Vive la résistance éclairée : le cas de l'opposition à un projet de décharge, Essonne, France », *Sociologies pratiques*, vol. 27, n° 2, pp. 145-165.

⁴ ANR Soc&Env Makara (2013-2016) Évolution de la perception de l'eau au cours des XIX^e et XX^e siècles, dirigé par Laurence Lestel.

⁵ Ce filtre a été étudié dans les cas de litiges FELSTINER, ABEL et SARAT, (op.cit.), « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming » pp. 631-654. Pour qu'une plainte soit déposée au tribunal, il faut que le plaignant se représente la situation comme relevant d'un problème identifié publiquement (naming), pour lequel il existe un responsable que la victime souhaite accuser (blaming) pour exiger une réparation (claiming). Les cas de pollution ne sont pas que des litiges, ils relèvent aussi de l'infraction pénale, mais les agents de la police de l'eau ont aussi leurs représentations de ces infractions.

différenciées selon des **zonages**, de la **surveillance** réglementaire qui allège plus ou moins la charge de la preuve pour les plaignants et de modalités de **compensation monétaire** qui réduisent le recours aux procès. Les instruments contractuels et volontaires, sur lesquels on dispose de moins de recul temporel seront davantage abordés dans la partie suivante.

Le travail a donc consisté à repérer ce qui a sédimenté avec le temps dans la manière de percevoir la qualité des rivières en France pour en dégager d'éventuels changements. Cette focalisation sur les motifs établis permet de restreindre le champ d'investigation aux motifs reconnus dans le droit et ceux qui ont été repérés par plusieurs historiens, selon la méthode indiquée dans l'encadré 3.

Encadré 3. Enquêter sur des motifs « froids »

Les motifs auxquels on s'intéresse ici ont fait l'objet de controverses mais ils ont été stabilisés au moins pendant une période donnée. C'est en cela que l'on peut parler de motifs « froids », c'est-à-dire qu'ils ont constitué des éléments de référence qui influençaient le regard porté sur les rivières et l'action publique appropriée. Leur repérage s'est fait à partir de travaux antérieurs ayant montré l'importance de la mobilisation des pêcheurs en matière de qualité de l'eau en France¹, ce qui a permis de cibler l'analyse sur les motifs caractéristiques de rivières sans poisson et de motifs piscicoles. Les motifs de l'auto-épuration et de l'eutrophisation ont été ajoutés pour tenir compte de motifs importés d'autres pays européens. Ces motifs ont ensuite été repérés de manière systématique dans la synthèse juridique de la réglementation en matière de qualité de l'eau réalisée par Aude Farinetti² et dans les travaux des historiens de l'environnement. Dans le recours à ces sources secondaires, on a veillé à ce que les questions de recherche de ces travaux portent non seulement sur les représentations de la qualité de l'eau et de la pollution mais également sur les traces matérielles constituant des prises pour les acteurs. L'ensemble des motifs repérés a ensuite fait l'objet de requêtes sur l'ensemble de la réglementation française pour déterminer leurs dates d'apparition et l'ensemble des textes qui les mentionne. Le croisement entre ces dates d'apparition et les controverses relatées par les historiens a mis en lumière une partie du travail politique à l'origine de la stabilisation de ces motifs. Pour les instruments postérieurs à 1960, quatorze entretiens conduits entre 2004 et 2016 auprès de personnes directement impliquées dans la rédaction et la négociation de ces instruments ont été remobilisés.

Les instruments d'action publique qui ont le plus influencé la police des eaux depuis le XIX^e siècle en France furent **les interdictions, les autorisations, les zonages, la surveillance et les instruments de compensation monétaire**.

¹ GABRIELLE BOULEAU, (2007), *La gestion française des rivières et ses indicateurs à l'épreuve de la directive cadre*, Thèse de doctorat, Sciences de l'environnement, AgroParisTech - ENGREF, 457 p, GABRIELLE BOULEAU (2009), « La contribution des pêcheurs à la loi sur l'eau de 1964 », *Economie Rurale*, n° 309, pp. 9-21, GABRIELLE BOULEAU (2013), « Pollution des rivières : mesurer pour démoraliser les contestations. Des plaintes des pêcheurs aux chiffres des experts », dans CHRISTOPHE BONNEUIL, CELINE PESSIS et SEZIN TOPÇU (dir.), *Une autre histoire des "Trente Glorieuses". Modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre* Paris, La Découverte, SHS, pp. 211-229.

² AUDE FARINETTI (2014), *La société face aux changements de « qualité » des eaux de surface (France, XIX^e-XX^e siècles). Le droit entre expression et induction des changements de représentation de la qualité de l'eau*. Rennes, ANR-12-SENV-009 makara.

Les *interdictions* définissent des crimes et délits environnementaux. Leur mise en œuvre est de la responsabilité des services de police dépositaires du monopole de la violence légitime. Une interdiction vise à préserver certaines réalités environnementales qui seront saisies dans la loi par un motif environnemental, une catégorie qui fait référence à une réalité environnementale investie de valeurs sociales.

Les *autorisations* sont des décisions administratives qui restreignent le champ des interdictions. Elles garantissent un droit d'existence aux activités qui impactent l'environnement sous réserve qu'elles se conforment à des normes spécifiques, souvent une valeur limite. Dans ce cas, l'autorisation confère un droit à polluer sous la valeur limite. Au-delà, l'activité est condamnable. Bien entendu la valeur limite fait l'objet d'une négociation entre les pouvoirs publics et les industriels, mais les victimes potentielles sont également promptes à se mobiliser. La perception des dommages est alors déterminante et les motifs environnementaux peuvent jouer le rôle de masque ou de révélateur.

Les *zonages* sont des aires géographiques au sein desquelles les normes environnementales sont différentes. Quand elles sont plus sévères qu'auparavant, elles remettent en cause les droits à polluer consentis. Si elles sont plus tolérantes, elles rognent sur le droit à un environnement de qualité dont jouissaient les usagers de la rivière et les riverains. Ces instruments peuvent être inscrits dans la réglementation sous diverses appellations comme les classements de cours d'eau (lorsque le zonage ne concerne que certains cours d'eau précis) ou des inventaires d'obstacles (quand il porte sur des ouvrages singuliers). Souvent les zonages sont naturalisés en référence à des motifs environnementaux dont la part sociale est dissimulée. De telles décisions sont donc susceptibles d'être contestées par les acteurs qui les trouvent injustes.

Les pratiques institutionnalisées de *surveillance* visent à produire de l'information légitime sur l'état de l'environnement¹. On sait que les condamnations des tribunaux sont des décisions qui font suite à toute une chaîne d'actions dans la société civile². Apporter des éléments crédibles pour rendre le cas visible et la plainte recevable est déterminant. Or l'absence d'information légitime publiquement accessible contraint les plaignants à supporter la charge de la preuve. Quand l'information existe, son format oriente aussi les attentes et les stratégies des acteurs.

On peut enfin regrouper sous le terme de *monétarisation* l'ensemble des instruments économiques ou contractuels qui rendent légitimes le paiement pour prélèvement ou dégradation environnementale. Ces instruments peuvent être des compensations monétaires de dommages, des marchés d'adjudication, des redevances qui traduisent les réalités environnementales en termes financiers. Ces pratiques ne conduisent pas forcément à la marchandisation des réalités environnementales car elles ne rendent pas nécessairement les réalités environnementales commensurables avec n'importe quelle marchandise. L'usage des sommes en jeu peut être dédié à la restauration écologique.

Ces différents instruments ont été utilisés pour gouverner des réalités environnementales mais n'avaient prises sur cette réalité qu'à travers les motifs qui en furent perçus et qui furent politisés comme motifs à protéger, motifs nuisibles, motifs d'intervention, motifs témoins d'un processus plus

¹ LE BOURHIS, (op.cit.), « The Politics of Green Knowledge: A Comparative Study of Support for and Resistance to Sustainability and Environmental Indicators » pp. 1-16.

² FELSTINER, ABEL et SARAT, (op.cit.), « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming » pp. 631-654.

ou moins désiré. Selon les compétences exigées pour percevoir ces motifs, l'action publique fut plus ou moins ouverte à la contribution des non-experts. Chaque motif éclaire ainsi l'intention, la portée, la faisabilité de la mise en œuvre et les effets distributifs de l'instrument dans son contexte. Mais un motif est instable. Il évolue spatialement, temporellement, écologiquement et politiquement. L'éclairage de l'histoire environnementale est nécessaire pour caractériser chaque motif et sa signification sociale à chaque période. Quand elle est disponible, la comparaison internationale met en évidence des motifs choisis dans un contexte et ignorés dans un autre.

2.2.1. L'auto-épuration et la rivière sacrifiée, motifs d'autorisation de rejets polluants

Deux motifs ont justifié au XIX^e siècle le rejet d'eaux usées urbaines et industrielles dans les rivières. Le premier est celui de la rivière sacrifiée. Le second motif est celui de l'auto-épuration qui représente la capacité d'une rivière à dégrader les pollutions organiques. Le premier motif véhicule l'idée que la pollution est un mal inévitable mais nécessaire. Le second laisse penser que cette pollution peut être limitée dans l'espace. Ces deux motifs ont été institués dans des contextes différents mais en articulation avec le même instrument d'action publique : l'autorisation de rejet.

Sous l'Ancien Régime, la pollution engendrée par les activités économiques relevait d'une police de proximité chargée de maintenir l'ordre public¹. Lorsque des riverains se plaignaient de la pollution de l'air, de l'eau ou des pertes agricoles, la police accordait plus de crédit aux dires des notables qu'aux intérêts des entreprises. Plusieurs activités incriminées furent fermées sans compensation au nom de la préservation des « choses environnantes (airs, eaux, lieux) »² et pour ne pas incommoder les riverains. Ce mode de régulation conservateur offrait peu de garantie aux investisseurs. Il ne protégeait pas non plus toujours les riverains puisqu'il constatait les dommages *ex post* et ne pouvait pas prévenir les catastrophes industrielles telles que les explosions ou la stérilisation des sols.

Le décret napoléonien de 1810 mit fin à ce mode de régulation. Cet instrument bénéficia d'une *politisation* de l'industrialisation comme la voie du progrès et de la pollution comme un mal nécessaire. Il instaura un gouvernement des experts qui furent chargés de déterminer les risques *ex ante* et de fixer des règles de prévention, notamment l'éloignement des établissements incommodes, dangereux et insalubres hors des villes³. S'ils respectaient ces normes, les établissements avaient une garantie de droit d'existence. Ce nouveau mode de régulation dépénalisa la pollution⁴ en dessous des seuils autorisés. Le principe de l'*autorisation* reposait sur une analyse coût-bénéfice pour définir la pollution normale que la société pouvait supporter et ce qui relevait du

¹ PIERRE-CLAUDE REYNARD (2002), « Public Order and Privilege: Eighteenth-Century French Roots of Environmental Regulation », *Technology and Culture* vol. 43, n° 1, pp. 1-28.

² JEAN-BAPTISTE FRESSOZ (2007), « Beck Back in the 19th Century: Towards a Genealogy of Risk Society », *History and Technology*, vol. 23, n° 4, pp. 333-350.

³ MASSARD-GUILBAUD, (op.cit.), « La régulation des nuisances industrielles (1800-1940) » pp. 53-66, GUILLERME, LEFORT et JIGAUDON, (op.cit.), *Dangereux, insalubres et incommodes: Paysages industriels en banlieue parisienne, XIX^e-XX^e siècles*, 343 p.

⁴ GUILLERME, LEFORT et JIGAUDON, (op.cit.), *Dangereux, insalubres et incommodes: Paysages industriels en banlieue parisienne, XIX^e-XX^e siècles*, GENEVIEVE MASSARD-GUILBAUD (2010), *histoire de la pollution industrielle, France, 1789-1914*, Vol. 17, Paris, EHESS, 404 p., THOMAS LE ROUX (2011), *Le laboratoire des pollutions industrielles, Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 560 p., FRESSOZ, (op.cit.), « Beck Back in the 19th Century: Towards a Genealogy of Risk Society » pp. 333-350. LAURENCE LESTEL, MARION CUIF, PASCAL HAGENMULLER, MERIEM LABBAS et CATHERINE CARRE (2013), « La transaction comme mode de régulation des déversements industriels en rivière: le cas des cours d'eau de la région parisienne au XX^e siècle », dans THOMAS LE ROUX et MICHEL LETTE (dir.), *Débordements industriels dans la cité et leurs conflits, XVIII-XXI^e siècles*, Presses universitaires de Rennes, pp. 225-245.

délictueux au-delà. En cas d'accidents non-intentionnels, la responsabilité du propriétaire de l'établissement industriel n'était pas engagée. Les riverains qui subissaient des nuisances avaient droit à des compensations financières mais leurs plaintes ne remettaient pas en cause l'existence d'un établissement autorisé.

En ce qui concerne le sol et l'air, cette politique a favorisé le développement de banlieues industrielles. La valeur accordée par les experts aux intérêts existants dans les villes surpassait celle des terrains périphériques. Alors que sous l'Ancien Régime la règle privilégiait le *statu quo* en matière de vocation des sols, l'évaluation économique fut très défavorable aux zones rurales proches des agglomérations¹.

En matière de pollution des eaux, peu d'acteurs se sont opposés à ce que les eaux usées soient rejetées dans les rivières urbaines, pourvu que l'approvisionnement en eau potable ne fût pas menacé. Les sources utilisées à cette fin étaient surveillées par des services publics dédiés², mais les rivières ne faisaient pas l'objet d'un contrôle systématique. Les industriels et les élites urbaines s'accordèrent pour dédier certaines rivières situées en aval des villes à l'évacuation de leurs déchets. Ce faisant, les autorités instituèrent un motif environnemental qui existait déjà dans la Ruhr : la rivière sacrifiée³. Le caractère environnemental de ce motif tient au fait qu'une rivière sacrifiée était reconnue comme ayant des effets nuisibles sur les êtres vivants, mais ce mal est considéré comme nécessaire par les autorités régulatrices eu égard aux politiques d'industrialisation et d'urbanisation qui généraient des déchets à évacuer. On peut voir là une convention d'obligation réciproque caractéristique d'une relation animique aux institutions : les riverains de rivières ainsi polluées avaient par ailleurs une garantie d'accès aux fontaines des villes, puis aux adductions à domicile. On peut aussi voir dans la relation aux rivières sacrifiées une relation analogique au déploiement de l'industrialisation et son cortège d'innovations qui s'inscrit dans un récit prospectif de progrès, malgré les catastrophes que Jean-Baptiste Fressoz a décrites comme une forme d'*Apocalypse joyeuse*⁴.

Le Docteur Gérardin, inspecteur des établissements classés du département de la Seine, rapporte en 1869 un incident typique des dangers de ces rivières sacrifiées, mais ce type d'événement ne constitue pas pour lui une cause collective. Il est relaté dans le registre de la fatalité :

*« un accident (...) arriva à un ouvrier de Stains; il tomba dans le Rouillon, put sortir de l'eau, et alla se sécher dans une maison, où il conta sa mésaventure. Quelques heures plus tard, il succomba, malgré les soins empressés dont il fut l'objet. »*⁵

Le service des mines a rendu les rivières sacrifiées de plus en plus repérables en privilégiant l'autorisation des rejets dans les rivières « déjà » polluées. Avec le développement de l'adduction d'eau à domicile, les rivières furent également utilisées pour évacuer les eaux usées qui étaient

¹ REYNARD, (op.cit.), « Public Order and Privilege: Eighteenth-Century French Roots of Environmental Regulation » pp. 1-28.

² LAURENCE CARBONARO-LESTEL et MICHEL MEYBECK (2009), « La mesure de la qualité chimique de l'eau, 1850-1970 », *La Houille Blanche*, n° 9, pp. 25-30.

³ ROMAIN GARCIER (2007), « Rivers we can't bring ourselves to clean – historical insights into the pollution of the Moselle River (France), 1850–2000 », *Hydrol. Earth Syst. Sci. Discuss*, n° 4, pp. 1697–1727.

⁴ JEAN-BAPTISTE FRESSOZ (2012), *L'Apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Le Seuil.

⁵ M. A. GERARDIN (1874), *Rapport sur l'altération, la corruption et l'assainissement des rivières*, Vol. Troisième série. Tome premier, Paris, Imprimerie nationale, p. 11

auparavant valorisées par une collecte spécifique. Toutes les grandes villes d'Europe connurent entre la fin du XIX^e et le XX^e siècle, une augmentation de la quantité d'eaux usées. En articulant les autorisations aux rivières sacrifiées, les services de l'État ont permis que les effluents domestiques et industriels s'accumulent et ce faisant rendent invisibles les responsabilités des différentes contributions.

Le motif de la rivière sacrifiée n'a pas été inscrit dans le droit. Il a servi de justification à l'action publique sans être publicisé. Ce motif spatialisait la pollution dans l'ordre des choses¹. Il effaçait les éventuels souvenirs de caractéristiques sensorielles positives associées à la rivière. Le passé d'une rivière naturelle était rendu invisible au profit de son usage unique d'exutoire de déchets. Le futur des rivières sacrifiées était scellé. Pourquoi s'intéresser aujourd'hui à ce motif ? Précisément parce qu'il a disparu et que cette suppression est la marque d'un changement qu'une approche par les instruments ne permet pas de voir. Les analystes de la loi sur l'eau de 1964, qui a créé les agences financières de bassin, ont noté qu'elle mettait en place un système mutualiste néocorporatiste dans lequel les pollueurs pouvaient négocier leurs efforts de dépollution². Cela est vrai. Mais ce qu'ils n'ont pas vu, c'est que les promoteurs de cette loi au Commissariat général au plan et au gouvernement avaient l'intention de définir des objectifs de qualité pour l'ensemble des cours d'eau. Il y aurait eu des rivières qui méritaient des investissements publics de dépollution et d'autres qu'il fallait se résoudre à sacrifier, comme l'explique le rapporteur de la loi :

« La Canche est une rivière propre, la Deûle ne le sera jamais, acceptons-le. La Deûle c'est horrible, il y a des bulles à cause des dégagements de méthane. »³

Or ce n'est pas ce qu'il s'est passé. Les pêcheurs à la ligne qui représentaient plus de trois millions de personnes à cette époque et qui étaient bien représentés auprès des sénateurs ont fait savoir leur opposition à ce sacrifice⁴. Alors que le motif de la rivière sacrifiée inscrivait un cours d'eau dans un état permanent de pollution, l'absence de ce motif dans la loi sur l'eau de 1964 a ouvert un autre avenir aux rivières concernées. Aujourd'hui, il n'y a plus de bulles de méthane dans la Deûle.

En Angleterre et en Allemagne, un autre motif a également justifié les rejets d'eaux usées dans les rivières. Les chimistes et biologistes mirent en évidence des phénomènes chimiques, biologiques et microbiologiques spatialisés caractéristiques des pollutions organiques qui furent politisés en motifs de plaintes et d'action contre ces pollutions⁵. En France, mis à part le Docteur Gérardin⁶, qui

¹ ROMAIN GARCIER (2009), « The placing of matter: industrial water pollution and the construction of social order in nineteenth-century France », *Journal of Historical Geography*, n° 36, pp. 132-142.

² BERNARD BARRAQUE (1995), « Les politiques de l'eau en Europe », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 3, pp. 420-453, ALAIN LIPIETZ (1998), « Economie politique des écotaxes », dans CONSEIL D'ANALYSE ECONOMIQUE (dir.), *Fiscalité de l'environnement*, Paris, La Documentation française, pp. 27-37, VALERIE LACROIX et EDWIN ZACCAÏ (2010), « Quarante ans de politique environnementale en France : évolutions, avancées, constante », *Revue française d'administration publique* vol. 134, n° 2, pp. 205-232.

³ Ivan Chéret, rapporteur de la loi sur l'eau de 1964.

⁴ BOULEAU, (op.cit.), « La contribution des pêcheurs à la loi sur l'eau de 1964 » pp. 9-21, BOULEAU, (op.cit.), « Pollution des rivières : mesurer pour démoraliser les contestations. Des plaintes des pêcheurs aux chiffres des experts », dans BONNEUIL, PESSIS et TOPÇU (dir.), *Une autre histoire des "Trente Glorieuses". Modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre*

⁵ DIDIER PONT et GERTRUD HAIDVOGL (2016), The saprobic system, a biological assessment of water quality in Central Europe since the turn of the 20th century. Antony, Irstea, ANR Soc & Env projet Makara.

⁶ GERARDIN, (op.cit.), *Rapport sur l'altération, la corruption et l'assainissement des rivières*, Troisième série. Tome premier.

s'intéressait à cette question et aux scientifiques du laboratoire de Montsouris, les autorités françaises se distinguèrent de leurs homologues des pays voisins par un relatif désintérêt à l'égard des motifs biochimiques engendrés par les rejets polluants. Les phénomènes associés aux pollutions apparurent essentiellement aux scientifiques au fur et à mesure du développement des instruments d'observation. Gérardin mit au point une méthode de quantification de l'oxygène dissous dans l'eau en 1872 qui fit converger les perceptions ordinaires et les mesures savantes : l'oxygène dissous présent dans l'eau devint un signe de sa bonne qualité sanitaire. La pollution fut également associée par les scientifiques à la matière organique avec un protocole standardisée agréé par la commission royale sur la pollution des rivières à Londres¹. Les travaux du botaniste Kolkwitz et du microbiologiste Marsson² associèrent également la pollution à des espèces indicatrices des rejets (espèces saprobiques).

Tous ces travaux scientifiques s'organisèrent autour d'un motif environnemental particulier de curiosité et d'intérêt scientifique : l'auto-épuration. Ce motif pouvait être observé dans les rivières avec les nouvelles méthodes de mesure de l'oxygène dissous à proximité des rejets d'eaux usées urbaines. Un rejet d'égout dans une rivière faisait chuter la teneur en oxygène puis en descendant vers l'aval, on constatait une remontée de l'oxygénation plus ou moins rapide en fonction du débit de dilution et de la quantité de pollution rejetée. L'étendue spatiale de ce motif semblait correspondre à celle de l'impact écologique du rejet. Mais en mettant en visibilité les interactions entre pollution organique et oxygène dissous, ce motif rendit aussi invisible les résidus de cette interaction³.

L'auto-épuration confortait l'image mythique et rituelle d'une nature bienveillante et robuste capable de purifier l'homme par l'eau, dans une relation que l'on peut qualifier de totémique. Ce motif justifiait de ne pas interdire le rejet, mais d'ajuster les seuils d'autorisation pour réguler la longueur du motif afin de ne pas perturber les usages aval. Le retour spontané de l'oxygène dissous dans l'eau en aval d'un rejet fut mis en évidence pour la première fois par le Docteur Letheby, professeur à l'hôpital de Londres en 1867. Gouverner ce processus devint un motif d'action publique pour les villes qui devaient tenir compte d'usages aval. Or, comme le soulignent Catherine Carré et Laurence Lestel⁴ dans leur comparaison de la gestion des eaux urbaines à Paris, Berlin, Bruxelles et Milan, cette obligation dépendait des rapports politiques entre villes et territoires aval. La ville ouvrière de Berlin dont les élus n'eurent pas le pouvoir d'imposer ses rejets d'eaux sales aux riches communes situées en aval, Charlottenburg, Spandau et Potsdam, dut très tôt développer des systèmes de traitement⁵.

¹ PONT et HAIDVOGL, (op.cit.), « The saprobic system, a biological assessment of water quality in Central Europe since the turn of the 20th century ».

² R. KOLKWITZ et M. MARSSON (1902), « Grundsätze für die biologische Beurteilung des Wassers nach seiner Flora und Fauna », *Mitteilungen aus der Königlichen Prüfungsanstalt für Wasserversorgung und Abwässerbeseitigung zu Berlin*, n° 1, pp. 33-72.

³ On sait depuis qu'au-delà de ce motif, le milieu aquatique n'est pas « épuré », il reste enrichi en nutriment. PONT et HAIDVOGL, (op.cit.), « The saprobic system, a biological assessment of water quality in Central Europe since the turn of the 20th century ».

⁴ LAURENCE LESTEL et CATHERINE CARRE (dir.), *Les rivières urbaines et leur pollution*, Quae, Indisciplines, 296 p.

⁵ KARIN WINKLHÖFER (2017), « Comment les pressions et les pollutions de la Spree ont été comprises et quelles réponses ont été apportées », dans LAURENCE LESTEL et CATHERINE CARRE (dir.), *Les rivières urbaines et leur pollution*, Quae, Indisciplines pp. 86-95.

À Paris, un décret impérial autorisa en 1852 le raccordement et l'évacuation des eaux ménagères et pluviales en Seine¹ sans considération pour les communes situées en aval. Jusqu'en 1959, la pollution des rivières n'a pas été un problème pour les autorités sanitaires françaises. Elles imposaient aux communes de construire des infrastructures d'adduction d'eau à partir de sources sûres, hors des rivières sacrifiées. Ce fut notamment le cas de la ville de Versailles située à l'aval de Paris. La commune était alimentée historiquement par la machine de Marly qui puisait dans la Seine. En 1874, cette eau fut déclarée non potable. En absence d'alternative immédiate, l'eau polluée resta distribuée jusqu'en 1894, puis fut progressivement remplacée par de l'eau pompée en nappes et un achat d'eau à Paris via l'aqueduc de l'Arve².

En Allemagne et en Autriche, le motif d'auto-épuration fut surveillé avec des indicateurs dédiés en appui aux décisions de l'administration concernant les niveaux d'*autorisation* de rejets. En France en revanche, ce motif avec son cortège d'indices savants chimiques et biologiques suscita peu d'intérêt. Il ne fut pas mesuré dans le cadre d'une *surveillance* publique en vue d'une action. Les services des mines et de la navigation s'appuyèrent plutôt sur des dommages avérés pour fixer des limites de rejets dans les rivières sacrifiées. Le phénomène de l'auto-épuration conserva un caractère abstrait jusqu'en 1971. Lorsque les agences financières de bassin furent créées pour dépolluer les rivières, les ingénieurs et économistes chargés de planifier l'effort de dépollution estimèrent une capacité d'auto-épuration des rivières en fonction de leur débit et de leur oxygénation, mais le motif ne fut pas réellement mesuré, encore moins inscrit dans un instrument d'action publique.

Plus tard, le motif aurait pu être mobilisé lorsque des « débits réservés » furent imposés à l'aval des ouvrages situés dans le lit des rivières. Mais en 1984, la loi pêche fixa ces débits indépendamment de ce motif, en imposant qu'un dixième du débit moyen soit laissé dans les cours d'eau. En 2006, une nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques revint sur ce ratio en ouvrant la possibilité d'ajuster ce débit minimal en fonction des situations. Le terme « auto-épuration » a alors été inscrit dans la partie réglementaire du code de l'environnement dans la liste des processus écologiques à prendre en compte pour fixer la valeur de ce débit³. Ce motif a également été convoqué en 2010 pour tenir compte de la spécificité des eaux vives dans le découpage en « masses d'eaux » en application de la directive cadre européenne sur l'eau : « ces milieux [d'eaux vives] ont un grand intérêt, notamment du fait que leurs capacités d'*auto-épuration* sont supérieures à celles de milieux plus stagnants. Aussi, afin de respecter au mieux l'esprit de la directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, une orientation générale de reconquête de ces milieux d'eaux vives doit être poursuivie. »⁴

On voit à partir de ces deux exemples que les motifs institués ne sont pas forcément perçus selon une seule ontologie. Le motif de l'auto-épuration qui fait référence au mythe originel de la nature

¹ CATHERINE CARRE (2011), Divergences et convergences d'une gestion métropolitaine du petit cycle de l'eau PIRVE. Rapport Final.

² TATIANA DMITRIEVA (2016), « Perceptions, réglementations et mesures de la qualité de l'eau de surface en France, 1854-1964 », communication personnelle, UMR 7619 "Metis" - Université Pierre et Marie Curie – Paris 6.

³ « en tenant compte du débit nécessaire pour le maintien de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, notamment débit visé à l'article L. 214-18 (vie, circulation et reproduction des espèces, transport des sédiments, *auto-épuration*, température), des objectifs de qualité et éventuellement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-3 », annexe de l'article R214-85 du code de l'environnement .

⁴ Arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement.

robuste et purifiante est attaché à une conception totémique de l'institution. Mais cela n'a pas empêché, dans les pays européens voisins de la France, les scientifiques et les autorités régulatrices des rejets urbains de l'aborder de manière naturaliste en quantifiant les processus écologiques liés à cette purification. En France, la rivière sacrifiée a aussi été perçue selon deux ontologies, mais non-naturalistes. Elle a été à la fois un motif animique associé aux obligations réciproques de la vie urbaine et un motif analogique attaché au récit prospectif du progrès. Ces deux ontologies ont cependant exclu une appréhension plus naturaliste de ce motif : le fait qu'une rivière soit sacrifiée a disqualifié toute enquête à son sujet.

La disparition du motif de la rivière sacrifiée qui permettait de justifier toutes les autorisations de rejet dans un cours d'eau témoigne d'un changement qui n'aurait pas pu être mis en évidence par une étude des instruments de cette politique.

2.2.2. La mortalité piscicole, motif conservateur d'interdiction des pollutions

La rivière sacrifiée et l'auto-épuration sont des motifs qui ont encouragé la pollution des rivières. En revanche, la mortalité piscicole qui se manifeste par des poissons « ventres en l'air » est un motif environnemental de lutte contre la pollution. L'exploration de la trajectoire de ce motif dévoile une lutte politique au sein de l'appareil étatique entre pénalisation et dépenalisation de la pollution accidentelle où se jouent non seulement des intérêts corporatistes (forestiers, miniers, industriels et urbains) mais également une opposition entre doctrines politiques conservatrice et libérale.

Les rivières « non sacrifiées » n'étaient pas exemptes d'épisodes de pollutions. Elles recevaient parfois des fuites d'établissements qui n'avaient pas d'*autorisation* de rejets mais dont les infrastructures étaient défectueuses. Les poissons de ces cours d'eau devenaient, à leur corps défendant, les témoins de ces « accidents » qui parfois tenaient de la malveillance et tendaient à se reproduire. Dans ce contexte, la mortalité piscicole devint un motif de régulation des « accidents » qu'elle rendait *visibles*.

Pour comprendre comment le poisson est devenu le témoin institué des pollutions, il faut rappeler la popularité de la pêche à la ligne en France, contrairement à ce que l'on observe dans d'autres pays européens. Dans l'Hexagone, ce loisir est le premier en termes d'affiliation à une fédération sportive, devant le football. Elle n'est pas réservée à une élite mais recrute dans toutes les catégories socio-professionnelles notamment dans le milieu de « l'entreprise, petite ou grande, artisanale ou industrielle »¹. En 1982, 54% des ouvriers qualifiés déclaraient pratiquer la pêche. Ils étaient encore plus de 30% en 1998, alors que les effectifs de pêcheurs ont diminué de moitié entre 1970 et 2000².

La popularité de la pêche à la ligne en France tient aux acteurs qui l'ont promu comme un loisir à la fin du XIX^e siècle et à ses modalités d'accès. Ces deux caractéristiques découlent de sa politisation sur un axe idéologique opposant d'un côté une doctrine libérale, favorable à la libre entreprise et défavorable à une gestion étatique, et de l'autre, une doctrine conservatrice soucieuse de préserver un ordre social moral. Comme on le verra, cette opposition n'est pas réductible à un conflit d'intérêts entre industriels et pêcheurs.

¹ CAROLE BARTHELEMY, (2003), *Des rapports sociaux à la frontière des savoirs. Les pratiques populaires de pêche amateur au défi de la gestion environnementale du Rhône*, UFR Sciences Humaines, Aix-Marseille I, p. 156.

² Ibid. p. 129 et 157.

Avant la Révolution, pêcher en rivière était un privilège héréditaire. Pêcher sans être dépositaire de ce privilège était un acte de braconnage, qui fut constitué en délit sous la monarchie absolue par une ordonnance de Colbert (1669)¹. Les techniques de braconnage de l'époque avaient conduit à rédiger l'interdiction en interdisant : « à toutes personnes *de jeter dans les rivières* aucune chaux, noix vomique, coque de Levant, mommie et autres *drogues ou appâts*, à peine de punition corporelle ». L'exclusivité du droit de pêche fut abolie par la Révolution. Sur les terrains privés, le droit de propriété emporta le droit de pêche. Sur le domaine public, toutes les personnes souhaitant pêcher ont pu jouir d'un accès libre aux rivières pendant quelques années². À cette époque et jusque dans les années 1860, la pêche à la ligne ne jouissait pas d'un statut social élevé. Un amateur a publié en 1857 un ouvrage pour promouvoir cette pratique dont il souligne en introduction le mépris qu'elle inspirait alors en France :

« Comment se fait-il donc qu'en France la pêche soit, en général, considérée comme une récréation qu'il faut laisser aux gens de peu, ou comme un métier dont la pratique doit être abandonnée à des artisans spéciaux ? ... ignorance qui règne parmi les gens du monde, à l'endroit de la pêche, de ses procédés et de ses plaisirs. Bien plus sages sont nos voisins et amis les Anglais ! Chez eux la pêche figure avec honneur parmi les exercices reconnus dignes d'un gentleman, et dont le faisceau constitue ce qu'ils désignent sous le nom collectif de sport. ... les ustensiles consacrés à la capture du poisson sont traités, dans la Grande Bretagne, avec ce luxe de confort dont les Anglais aiment à s'entourer. »³

Avant que la pêche ne devienne le loisir que l'on connaît aujourd'hui, quelques années après 1789, les pêcheurs (aux filets) se sont plaints d'un dépeuplement des rivières et ont demandé à l'Etat de réguler l'accès à la pêche en rivières⁴. La majorité du corps des ingénieurs des ponts et chaussées en charge des rivières domaniales argumenta en faveur d'une doctrine libérale attribuant des droits par concession du domaine public, comme cela était le cas pour les usines utilisant l'eau comme force motrice⁵. Ils obtinrent gain de cause. Le droit de pêche sur le domaine public fit alors l'objet d'adjudications⁶, c'est-à-dire une forme de *monétarisation* du droit de pêche. Ces adjudications

¹ Ordonnance de Colbert du 13 août 1669 sur les eaux et forêts, art. 14, Titre XXXI, cité par FARINETTI, (op.cit.), « La société face aux changements de « qualité » des eaux de surface (France, XIX^e-XX^e siècles). Le droit entre expression et induction des changements de représentation de la qualité de l'eau ». Sont indiqués en italique les termes qui furent repris ultérieurement dans la législation.

² Cette durée fait encore l'objet de débats entre historiens.

³ N. GUILLEMARD (1857), *La pêche à la ligne et au filet dans les eaux douces de la France*, Paris, Hachette, p. 4.

⁴ JEAN-FRANÇOIS MALANGE, (2005), *A la recherche d'une socio-histoire des pratiques de pêche à la ligne en France de 1800 à nos jours*, Mémoire de DEA, histoire, Université de Toulouse Le Mirail, BARTHELEMY, (op.cit.), « Des rapports sociaux à la frontière des savoirs. Les pratiques populaires de pêche amateur au défi de la gestion environnementale du Rhône ».

⁵ BERNARD BARRAQUE (2002), « Génie rural et droit des cours d'eau : Benjamin Nadault de Buffon (1804-1880) » Congrès L'hydraulique des millénaires, les leçons de l'histoire pour construire le XXI^e siècle, Grenoble, FRANCE, 24/10/2002.

⁶ Sur les rivières non-domaniales, les doctrines juridiques légitimes furent débattues durant tout le XIX^e siècle, jusqu'en 1898 (Marc 2006, Ingold 2011, Haghe 1998). PHILIPPE MARC (2006), *Les cours d'eau et le droit*, Johannet, 305 p, ALICE INGOLD (2011), « Gouverner les eaux courantes en France au XIX^e siècle. administration, droits et savoirs », *Entreprises et histoire*, vol. 66, n° 1, pp. 69-104, JEAN-PAUL HAGHE, (1998), *Les eaux courantes et l'Etat en France (1789 - 1919). Du contrôle institutionnel à la fétichisation marchande*, Groupe de géographie sociale, EHESS, 648 p. Ce caractère controversé n'a pas été propre à la France. Les doctrines sur les droits d'eau ont beaucoup évolué à cette période dans le reste de l'Europe (Ingold 2008) et aux Etats-Unis (Sax et al. 2006). ALICE INGOLD (2008), « Les sociétés d'irrigation : bien commun et action collective », *Entreprises et histoire*, n°

portèrent sur les modes de pêche aux filets ou aux engins. La pêche à la ligne, considérée comme très peu efficace, resta tolérée librement.

Pour sécuriser le monopole de la pêche attribué à l'adjudicataire sur les rivières domaniales, la loi de 1804 confia la police de la pêche aux services des eaux et forêts et le braconnage fut à nouveau considéré comme un délit. La défaite de Napoléon en 1815 affaiblit les intérêts pro-industriels et la doctrine libérale. Les pêcheurs adjudicataires saisirent cette opportunité pour accuser les rejets industriels de dépeupler les rivières et ils réclamèrent une réglementation plus sévère des installations polluantes. Mais les industriels se défendirent en arguant de l'impossibilité de distinguer les effets dus aux rejets de ceux dus à la surpêche.

Or dans les rivières piscicoles, la disparition des poissons due à la surpêche pouvait être différenciée de celle causée par les rejets toxiques. En cas de pollution, les poissons ne disparaissaient pas, au contraire, ils devenaient visibles (voir encadré 4). La mortalité piscicole était une manifestation que tout un chacun pouvait constater, sans être expert. Elle était déjà sous l'Ancien Régime utilisée comme preuve des pratiques d'empoisonnement. La temporalité de ce motif suit un épisode de pollution. Sa spatialité se situe en aval de la source de pollution. Les pêcheurs se mobilisèrent pour que les pouvoirs publics reconnaissent cette distinction.

Encadré 4 : La mortalité piscicole, une prise visuelle et non experte sur la pollution.

Il faut un œil entraîné pour apercevoir des poissons vivants dans une rivière même limpide parce que la lumière qui se reflète sur la surface de l'eau masque les dos sombres de la plupart des espèces. L'évolution naturelle les a en revanche dotés de ventres clairs pour qu'ils échappent aux carnassiers qui les voient par en dessous à contre-jour. Cette invisibilité correspond à une situation normale. Lorsque la pollution compromet soudainement la vie aquatique, les poissons qui ne peuvent fuir périssent et dérivent avec le courant jusqu'au premier obstacle. On observe alors sans peine ces ventres blancs retournés que leur vessie natatoire fait flotter à la surface de l'eau.

Le gouvernement de la Restauration adopta en 1829 une loi sur le domaine public fluvial qui élargit la définition du braconnage. Reprenant la formulation issue de l'ordonnance de 1669 de Colbert, son article 25 stipulait ainsi que « quiconque aura jeté dans les eaux des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le poisson ou à le détruire sera puni d'une amende de 35 à 100 francs et d'un emprisonnement d'un mois à trois mois. Ceux qui se seront servis de la dynamite ou d'autres produits de même nature seront passibles d'une amende de 200 à 500 francs et d'un emprisonnement de trois à cinq mois ». Alors que la loi de 1804 définissait le braconnage comme un vol vis-à-vis de l'adjudicataire, celle de 1829 l'associa à un motif environnemental constitué de deux termes, le rejet et la destruction piscicole. Avec cette définition, les rejets industriels polluants étaient assimilables à du braconnage. La loi ne prévoyait pas de clauses d'exception pour les industriels autorisés par les services d'inspection des mines ou des services de la navigation. Elle fit peser à nouveau, comme sous l'Ancien Régime, une incertitude juridique sur les industriels. Le délit

50, pp. 19-35. JOSEPH L. SAX, BARTON H. THOMPSON_JR, JOHN D. LESHY et ROBERT H. ABRAMS (2006), *Legal control of water resources. Cases and materials. Fourth Edition*, St Paul, MN, Thomson West, American Casebook Series, p. 31 et suivantes

de destruction piscicole a été politisé comme un élément de doctrine conservatrice voulue par le gouvernement royaliste de la Restauration. En 1859, la cour de cassation confirma qu'un rejet industriel ayant causé une mortalité de poisson était un cas de braconnage au titre de la loi de 1829¹.

Le service des eaux et forêts mit peu de zèle à faire appliquer cette *interdiction* de provoquer une mortalité piscicole. Les historiens ont montré que ces services de police de l'eau n'ont pas cherché à faire appliquer la loi de 1829². Quand une cour de justice relaxait un industriel dont l'établissement était autorisé selon le décret de 1810 malgré le constat de mortalité piscicole, ils ne firent pas appel. Jusqu'en 1977, ces services des eaux et forêts étaient sous la tutelle du trésor dont la préoccupation principale était la forêt. Il existait des liens fonctionnels entre les forestiers et les exploitants de mines qui achetaient du bois pour les charpentes des galeries. Cela rendait le service des eaux et forêts assez sensible à l'intérêt industriel. Les poissons et les problèmes de pollution restèrent à la périphérie de cette forte interdépendance. Le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, en revanche, était en situation de concurrence avec le corps des mines en ce qui concernait l'octroi des droits d'eau sur les rivières domaniales. Les villes, les usines, les canaux d'irrigation, la navigation et les mines réclamaient des ouvrages de dérivation. Le service des ponts et chaussées était en position d'arbitrage. Il réclama la compétence de police de l'eau et de la pêche et l'obtint en 1862 sous le Second Empire (1851-1870). Laurence Lestel et ses collègues ont noté un changement dans la politique des services chargés de la police de l'eau à partir de 1879³ qui furent alors plus prompts à faire appel des décisions judiciaires en première instance peu sévères vis-à-vis des pollueurs.

En 1870, les industriels parvinrent à convaincre le gouvernement de prendre un décret pour ouvrir une possibilité de transaction pénale en cas d'infraction à la loi de 1829. La transaction pénale ouvre la possibilité au justiciable d'éteindre la procédure judiciaire en payant une amende négociée avec les services de police de l'eau. Elle n'exclut pas le dédommagement des éventuelles victimes (transaction civile). Elle évite néanmoins à l'industriel le blâme moral d'une condamnation judiciaire et autorise une forme de *monétarisation* de la dégradation environnementale. Cependant les services des ponts et chaussées refusèrent de mettre en œuvre ce décret. A partir de 1879, ils firent régulièrement appel des jugements en cas de pollution qui ne citaient pas la loi de 1829 et obtinrent des condamnations avec peines de prison pour plusieurs industriels⁴. Ainsi, bien que le corps des officiers des eaux et forêts sous le Second Empire ait été majoritairement étatiste et assez favorable aux royalistes⁵ en matière de gestion des forêts, en matière de pollution accidentelle il a plutôt résisté à la mise en œuvre de l'instrument de 1829. Ce sont les ingénieurs des ponts, paradoxalement plus libéraux en général, qui ont utilisé ce texte. Ceci s'explique par la proximité entre forestiers et intérêts miniers et la concurrence entre services des mines et services de la navigation.

¹ LESTEL, CUIF, HAGENMULLER, LABBAS et CARRE, (op.cit.), « La transaction comme mode de régulation des déversements industriels en rivière: le cas des cours d'eau de la région parisienne au XX^e siècle », dans LE ROUX et LETTE (dir.), *Débordements industriels dans la cité et leurs conflits, XVIII-XXI^e siècles*, p. 227

² Ibid.

³ LESTEL, CUIF, HAGENMULLER, LABBAS et CARRE, (op.cit.), « La transaction comme mode de régulation des déversements industriels en rivière: le cas des cours d'eau de la région parisienne au XX^e siècle », dans LE ROUX et LETTE (dir.), *Débordements industriels dans la cité et leurs conflits, XVIII-XXI^e siècles*.

⁴ Ibid.

⁵ GUILLAUME DECOCQ, CHLOE VLASSOPOULOS et BERNARD KALAORA (2016), *La Forêt salvatrice: Reboisement, société et catastrophe au prisme de l'histoire*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 193 p.

La mortalité piscicole continue d'être un motif d'action publique dans la lutte contre la pollution. Comme il ne nécessite aucun appareil pour être perçu, des amateurs peuvent l'utiliser pour constater un délit environnemental. L'association de ce motif avec l'interdiction de détruire du poisson (instaurée dès 1829 et réactualisée en 1984 avec la loi pêche) s'est avéré l'outil le plus efficace pour repérer les pollutions et les rendre publiques. En 1994, Pierre Lascoumes notait que sept cent cinquante à huit cents procès-verbaux étaient dressés par an au titre d'infraction à la loi pêche, la loi de 1984 qui a inscrit dans le code rural le délit de destruction de poissons ou de ses habitats. Christelle Gramaglia a montré comment l'association de pêcheurs ANPER-TOS, fondée en 1958 a mis en cause plusieurs cas de pollution d'origine industrielle (non-respect des débits, empoisonnement, ...) en s'appuyant sur ce motif qui constitue « un moyen juridique » devant les tribunaux¹. L'association a constitué un réseau de pêcheurs amateurs et de juristes capables d'articuler les connaissances nécessaires pour faire de chaque situation de mortalité piscicole un cas plaidable.

Le principe moral d'interdiction de tuer du poisson autrement que pour et par la pêche est au cœur de ce qui est perçu dans le motif de la mortalité piscicole. Il constitue son intériorité, pour reprendre les termes de Virginie Tournay. Ce motif environnemental révèle en effet en creux ce qui est remis en cause lorsque les poissons sont empoisonnés : le droit révolutionnaire d'accès libre aux rivières pour pêcher à la ligne à condition de ne pas braconner. Cette obligation réciproque entre amateurs de pêche et services de police de l'eau est le registre explicatif de ce motif qui relève ainsi d'une ontologie animique. Il est important de noter que cette loi de 1829 ne pouvait paradoxalement être utilisée que dans les rivières où vivaient des poissons, pour constater l'infraction par leur décès. La mise en œuvre de l'instrument exigeait le motif environnemental. Mais le motif animique ne suffisait pas pour rendre justice. Une enquête de type naturaliste restait nécessaire pour définir la cause de la mortalité.

Alors que certaines rivières étaient sacrifiées, la vocation piscicole des autres a été réaffirmée par l'interdiction de causer des cas de mortalité. Lorsque le motif de la rivière sacrifiée a disparu, le linéaire des cours d'eau où la police de l'eau pouvait désormais verbaliser les pollutions accidentelles en présence de poissons « ventres en l'air » a été augmenté d'autant.

2.2.3. La truite, motif ambigu entre libéralisme et nationalisme

La truite est le motif environnemental le plus paradoxal de la police de l'eau. Alors que la pêche à la ligne était gratuite, l'alevinage en truites a justifié un système payant de permis de pêche. Ce motif initialement promu par une logique très anti-étatique est devenu l'étendard d'une politique centralisée par l'État. Il a connu un certain succès du fait de la maîtrise de la reproduction artificielle de la truite mais aujourd'hui c'est au nom de la reproduction naturelle de cette espèce qu'est menée l'action publique. Ces contradictions s'expliquent par le travail politique des acteurs qui sont parvenus à attacher ce motif à des causes très variées.

À la fin du XIX^e le discours dénonçant le dépeuplement des rivières² devint dominant. Sarah Bešlagić¹ en trouve trace par exemple dans les débats du Sénat. Le 1er juillet 1879, la chambre haute nomma

¹ GRAMAGLIA, (op.cit.), « La mise en cause environnementale comme principe d'association ».

² MAX THIBAUT (1993), « Analyse historique de la mise en place des mesures de gestion des ressources halieutiques des eaux continentales » Les eaux continentales françaises : une richesse à gérer, Rencontres halieutiques de Rennes, ENSA Rennes, pp. 15-33, JEAN-FRANÇOIS MALANGE (2007), « Pêche à la ligne et gestion

« une commission chargée de recueillir, par voie d'enquête, des renseignements sur l'état des eaux fluviales et maritimes de l'époque (du point de vue des produits de pêche), ainsi que sur les meilleurs procédés de repeuplement et des mesures à prendre pour maintenir leur fertilité »². Le sénateur George, président de la commission, écrivait dans son rapport : « Malheureusement aujourd'hui nos eaux, en partie dépeuplées, ne fournissent même plus assez de poisson pour suffire aux besoins de la consommation intérieure ». La commission adressa un questionnaire aux ingénieurs des Ponts et Chaussées pour dresser un diagnostic sur l'état, les causes de destruction et les possibilités de repeuplement³.

Dans le même temps, à partir de l'exemple britannique, l'intérêt pour la pêche à la ligne gagna la France et devint une pratique largement répandue à la fin du XIX^e⁴. Au lendemain de la Commune de Paris, cette pêche fut célébrée dans les revues spécialisées et les discours officiels comme un loisir non-violent, associée au milieu rural (alors que les adhérents des syndicats sont en majorité des citoyens qui pêchent en ville) et capable d'offrir aux plus pauvres des protéines peu chères⁵. Des sociétés ou syndicats de pêche à la ligne virent le jour dans tout le pays à partir de 1890⁶. Alors que la pêche à la ligne était tolérée sans *autorisation* sur le domaine public, ces sociétés se portèrent adjudicataires de lots de pêche pour en exclure toute autre forme de pêche et assurer elles-mêmes le contrôle du braconnage, la lutte contre la pollution des eaux et le repeuplement des rivières. De fait, la multiplication des syndicats et leur succès assurera à leurs adhérents un coût d'accès aux rivières relativement accessible à défaut d'être gratuit. L'entreprise de réempoisonnement garantira en outre la présence de poissons. Jean-François Malange a montré le lien étroit entre l'émergence de ces syndicats et le réseau de diffusion des œufs de truites, produits par fécondation artificielle, organisé depuis l'aquarium du Trocadéro par son directeur Georges Jousset du Bellesme. L'orientation libérale de ce repeuplement était claire : « Tel est le but que nous poursuivions en organisant, en 1889, un Congrès de pisciculture. Nous cherchions à réaliser le repeuplement de tous les cours d'eau de la France *par les seules forces de l'initiative privée*, et c'est vers ce but que, jusqu'en 1900, se sont tournés tous nos efforts »⁷.

Carole Barthélémy note la sacralisation de la truite dans cette gestion piscicole⁸. Cette espèce, dont on venait de redécouvrir la fécondation artificielle, devint un nouveau motif environnemental, emblème de la pêche à la ligne *à la française*. Du point de vue de sa répartition spatiale, ce poisson

des ressources piscicoles. Le Sud-Ouest de la France de la fin des années 1880 à la fin des années 1930 », *Responsabilité & Environnement* n° 48, pp. 91-99.

¹ SARAH BESLAGIC, (2013), *Histoire des interactions entre les sociétés humaines et le milieu aquatique durant l'Anthropocène. Évolutions des peuplements piscicoles dans le bassin de la Seine*, Doctorat en Archéologie spécialité Archéologie et Histoire de l'environnement, UFR 03 Histoire de l'Art et Archéologie – École doctorale d'Archéologie, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 324 p.

² Ibid, p. 151.

³ Ibid.

⁴ ALAIN CORBIN (dir.) (1995), *L'avènement des loisirs (1850-1960)*, Paris, Champs Flammarion, 467 p.

⁵ BARTHELEMY, (op.cit.), « Des rapports sociaux à la frontière des savoirs. Les pratiques populaires de pêche amateur au défi de la gestion environnementale du Rhône », p. 102-123.

⁶ MALANGE, (op.cit.), « Pêche à la ligne et gestion des ressources piscicoles. Le Sud-Ouest de la France de la fin des années 1880 à la fin des années 1930 » pp. 91-99.

⁷ JOUSSET DU BELLESME, *La pisciculture en France de 1884 à 1900. L'aquarium du Trocadéro, l'enseignement municipal de pisciculture, les sociétés de pêche, l'initiative privée*, Paris, 1909, p. 134-135 cité par Malange (ibid.), p. 93, nous soulignons.

⁸ BARTHELEMY, (op.cit.), « Des rapports sociaux à la frontière des savoirs. Les pratiques populaires de pêche amateur au défi de la gestion environnementale du Rhône », pp. 124-139.

d'eau courante et froide familier des petites rivières de moyenne montagne et peu adapté aux rivières urbaines était prisé par les pêcheurs des couches sociales les plus aisées, notamment les responsables des syndicats de pêche, qui pouvaient se déplacer loin des villes pour le pêcher à la mouche. La truite fario (*Salmo trutta* L.), considérée comme la truite sauvage française¹ fit néanmoins l'objet d'alevinage dans de très nombreuses rivières, y compris celles où elle ne pouvait pas se reproduire et survivait dans un milieu peu favorable avant d'être pêchée ou de périr par pollution. Ses exigences écologiques étaient cependant célébrées pour témoigner du bon état des rivières ou servir de sentinelles en cas de pollution.

Les syndicats transformèrent ainsi peu à peu le libre droit de pêche à la ligne en bien de club payant réservé à leurs membres. Le faible montant des cotisations et la garantie de trouver du poisson expliquent sans doute le consentement de la population. Nationale et domestiquée, la truite est devenue un motif environnemental associé à des instruments de *monétarisation*. Outre l'accès payant aux rivières domaniales, les syndicats offrirent la possibilité de « réparer » les cas de pollutions accidentelles. Leurs représentants se portèrent partie civile dans les cas de pollution et firent valoir leurs dépenses en réempoissonnement pour obtenir des dédommagements. Le scientifique Louis Léger établit des formules pour évaluer la « capacité biogénique » des rivières, c'est-à-dire la quantité de truites qu'une rivière pouvait « normalement » accueillir, qui servit de bases au calcul des indemnités².

L'agenda libéral des syndicats et sociétés de pêche à la ligne s'estompa au fur et à mesure qu'ils se généralisèrent et que leurs adhérents furent de plus en plus nombreux. Le motif de la truite fut articulé à des instruments porteurs d'autres significations. Des associations de pêche virent le jour avec des statuts d'association loi 1901. Associations, syndicats et sociétés de pêche réclamèrent l'exclusivité du droit de pêche à la ligne sur tout le domaine public fluvial pour pouvoir exclure les individus qui pêchaient sans adhérer et que ces structures accusaient de braconnage. Ils l'obtinrent sous le gouvernement de Vichy. La loi de 1941 créa des associations agréées de pêche et de pisciculture (AAPP) auxquelles tout pêcheur devait adhérer pour exercer un droit de pêche sur le domaine public. Il fut désormais interdit de pêcher à la ligne sans être membre d'une AAPP. L'ensemble des structures préexistantes furent reconverties en AAPP, regroupées en fédérations au niveau départemental. Il est difficile d'interpréter cet instrument comme une extension (pour la pêche à la ligne) du système libéral de concession des droits de pêche mis en place en 1804. En effet, les AAPP échappaient au système d'adjudications. Elles étaient propriétaires de droit, à condition d'être *autorisées* (agréées) par l'État. Cette attribution exclusive du droit de pêche à la ligne sur le domaine publique fut accompagnée d'un *zonage* de l'ensemble du réseau hydrographique, domaniale et non-domanial, en deux catégories cours d'eau dans lesquelles les pratiques d'alevinage, les tailles autorisées et les dates de pêche devaient être différentes, la première étant dédiée spécifiquement aux truites³. Pour les pêcheurs de truites qui appréciaient les rivières préservées dans lesquelles elles

¹ en dépit de différences entre souches atlantiques et méditerranéennes qui ont été mises en évidence récemment, voir A. CAUDRON, A. CHAMPIGNEULLE et R. GUYOMARD (2006), « Assessment of restocking as a strategy for rehabilitating a native population of brown trout *Salmo trutta* L. in a fast-flowing mountain stream in the northern French Alps », *Journal of Fish Biology*, vol. 69, pp. 127-139.

² LESTEL, CUIF, HAGENMULLER, LABBAS et CARRE, (op.cit.), « La transaction comme mode de régulation des déversements industriels en rivière: le cas des cours d'eau de la région parisienne au XX^e siècle », dans LE ROUX et LETTE (dir.), *Débordements industriels dans la cité et leurs conflits, XVIII-XXI^e siècles*.

³ Le code de l'environnement a repris et modifié cette législation, mais on retrouve dans son article L436-5 : « Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories :

pouvaient se reproduire naturellement, le zonage de première catégorie rendait visible dans l'espace public la spécificité de l'habitat de la truite qu'un alevinage homogène tendait à effacer. Il imposait en outre aux propriétaires riverains dont les cours d'eau étaient en relation avec le domaine public une gestion piscicole conforme à la vocation salmonicole (propice aux truites et aux saumons). Le régime politique de l'époque a facilité l'adoption d'un statut dérogatoire au droit de libre association (1901) et l'instauration d'un zonage imposé aux propriétaires privés. Alors que le motif environnemental de la truite avait surtout fait l'objet d'une politisation à la fin du XIX^e siècle en référence à la lutte contre le paupérisme et la paix sociale, la distinction des rivières de première et deuxième catégories traduit une écologisation de ce motif auquel il fut désormais imputé des effets et des causes écologiques (habitat spécifique, impacts de la pêche en période de reproduction). Au-delà de la distinction entre première et seconde catégorie, le classement a également été une manière de politiser la gestion piscicole des rivières non-navigables et de les intégrer au dispositif. De cette manière, l'ensemble des rivières a été soumis à la même politique. Le classement a ainsi généralisé le motif de la truite (sa présence souhaitée dans les rivières de première catégorie, son absence dans les autres) à l'ensemble du territoire national. En 1948, un conseil supérieur de la pêche fut instauré, financé par les cotisations des pêcheurs via les fédérations de pêche, qui forma des gardes-pêche nationaux et les mit à disposition des fédérations pour lutter contre le braconnage et la pollution. Ce dispositif de financement privé mais doté de prérogatives de police d'Etat perdura jusqu'en 2003¹.

La *surveillance* systématique des rivières n'a été mise en place en France qu'en 1971, avec un premier inventaire de pollution dans l'objectif de quantifier l'effort de dépollution prévu par la loi sur l'eau de 1964. Trois qualités d'eau furent définies (circulaire interministérielle du 29 juillet 1971) : la qualité 1 visait à satisfaire les usages réputés les plus exigeants (potabilisation, vie piscicole) ce qui entraînait un effort de dépollution compte-tenu de la pollution moyenne estimée, puis les qualités 2 et 3 correspondaient à des objectifs de dépollution à chaque fois moitié moins ambitieux. Les biologistes en charge de la pêche au ministère de l'agriculture s'appuyèrent sur le zonage en deux catégories piscicoles pour justifier la nécessité de distinguer un objectif plus exigeant (1a) pour les rivières à truites². Le motif de la truite a permis de réaffirmer dans le secteur de l'eau une *distinction* déjà instituée dans le secteur de la pêche.

Le motif de la truite sera davantage écologisé après 1981, à la faveur d'une fenêtre d'opportunité pour intervenir sur la pêche. Le programme présidentiel de la Gauche avait en effet annoncé des politiques favorables aux activités de loisir. Michel Crépeau et son conseiller technique Guy Tufféry étaient tous deux grands amateurs de pêche et négocièrent avec les pêcheurs quelques simplifications du droit de pêche (plus de lignes autorisées par individu) et une écologisation de la gestion piscicole. Il s'agissait d'une part de conditionner le droit de pêche des propriétaires à une

a) La *première catégorie* comprend ceux qui sont *principalement peuplés de truites* ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale *des poissons de cette espèce* ;

b) La seconde catégorie comprend tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau soumis aux dispositions du présent titre. »

¹ GABRIELLE BOULEAU et CHRISTELLE GRAMAGLIA (2015), « De la police de la pêche à celle de l'environnement : l'évolution d'une activité professionnelle dédiée à la surveillance des milieux aquatiques », dans ISABELLE ARPIN, GABRIELLE BOULEAU, JACQUELINE CANDAU et AUDREY RICHARD-FERROUDJI (dir.), *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Toulouse, Octarès, pp. 73-90.

² BOULEAU, MARCHAL, MEYBECK et LESTEL, (op.cit.), « La construction politique de la commune mesure de la qualité des eaux superficielles en France : de l'équivalent-habitant au bon état (1959-2013) ».

obligation de gestion et d'autre part d'inscrire dans la loi la protection des écosystèmes aquatiques. Les élus de Gauche ont politisé la première proposition comme une restriction au droit de propriété. La protection des écosystèmes a été présentée comme une réforme écologique¹. La loi soumet ainsi à *autorisation* les activités susceptibles de détruire les habitats piscicoles (frayères, zones d'alimentation ou réserves de nourriture). Elle impose également des débits réservés en aval de tous les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau. En pratique, l'estimation réglementaire des débits nécessaires à la vie aquatique a reposé de manière prédominante sur une méthode qui modélise les préférences écologiques de la truite (méthode des micro-habitats appliquée à cette espèce). Enfin la loi pêche prévoit le classement des cours d'eau concernés par la présence de poissons migrateurs pour lesquels les ouvrages doivent être équipés de passes à poissons. Le premier arrêté pris pour établir cette liste s'appuie prioritairement sur la présence de la truite fario pour motiver ce classement². Cette espèce ne migre pas en mer, mais se déplace en effet de manière importante au sein du zonage qui lui est favorable, pourvu qu'elle ne rencontre pas d'obstacle (seuils trop hauts, barrages, ...).

À partir des années 1990, les autorités en charge de la gestion piscicole et le ministère de l'environnement ont remis en cause la primauté des pratiques d'alevinage au profit d'une restauration des habitats naturels et de la continuité écologique (absence d'obstacle à la migration des espèces et au transport des sédiments). Le conseil supérieur de la pêche a axé son expertise vers la qualification et la préservation des habitats (inventaires d'obstacles, préconisations écologiques pour les ouvrages soumis à autorisation). Les piscicultures ont fait l'objet de réglementations plus sévères, voire d'une certaine stigmatisation de la part d'associations environnementalistes et du ministère de l'environnement héritée d'anciennes affaires de pollution³. L'adoption de la directive cadre européenne sur l'eau (2000) qui vise la restauration d'un état proche de l'« état de référence » pour toutes les eaux naturelles a déplacé l'action légitime vers les milieux plutôt que les espèces. Le terme pisciculture a disparu du nom des fédérations départementales et de leurs associations agréées qui ont été renommées « de pêche et de protection des milieux aquatiques » par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Le motif de la truite se détache ainsi de son origine artificielle pour être de plus en plus associée aux milieux favorables à son cycle de vie (continuité entre zones de frayères, zones d'alimentation et de croissance et zones de repos).

Ces multiples politisations confèrent au motif de la truite des ontologies variées. Elle est à la fois un motif animique associé à l'accessibilité de la pêche à la ligne pour tous les pêcheurs acquittant leurs cotisations qui justifie que l'on pratique de l'alevinage et des transactions aux bénéfices des fédérations de pêche et un motif plus totémique qui s'articule au territoire français et au génie de ceux qui ont redécouvert la fécondation artificielle. Elle est aussi dans un registre plus naturaliste associée aux eaux vives et froides de bonne qualité. Cette plasticité interprétative du motif est un des éléments de son succès, que l'on ne retrouve pas dans les motifs institués par la suite, comme celui des poissons migrateurs.

¹ Entretien avec Guy Tufféry, 2015

² Arrêté du 14 mai 1990 pris en application de l'article L. 232-6 du code rural.

³ CAITRÍONA CARTER et CLARISSE CAZALS (2015), « The EU's government of aquaculture. Completeness unwanted », dans BERNARD JULLIEN et ANDY SMITH (dir.), *The EU's Government of Industries. markets, institutions and politics*, London, Routledge, Routledge Studies on Government and the European Union, pp. 84-114.

Cependant en suivant ce motif on observe aussi un changement dans les politiques publiques qui y font référence. Initialement promue comme une monnaie d'échange entre pêcheurs, puis entre pêcheurs et pollueurs via un système de transactions civile et pénale, la truite en est venue à représenter les eaux de bonne qualité, puis les milieux où elle peut se reproduire naturellement.

2.2.4. Les poissons migrateurs, motif d'interdiction de barrages

L'intérêt pour la présence des poissons migrateurs dans les rivières françaises est un des signes de l'écologisation des politiques de l'eau. Ce motif politisé lors des oppositions écologistes aux barrages incarne aujourd'hui une politique nationale qui se justifie par un récit européen.

À partir des années 1980, plusieurs causes environnementalistes et piscicoles vont être mises en équivalence avec le motif des « grands migrateurs » qui regroupe les poissons qui vivent une partie de leur cycle biologique en eau douce et une autre en mer (alose, anguille, lamproie, saumon et truite de mer). Comme ces espèces sont perturbées par la présence de barrage ou de seuils en travers des cours d'eau, elles ont souvent été mobilisées dans les controverses relatives à ces ouvrages. Au sein du motif « grands migrateurs », le saumon conserve une place particulière. L'émotion associée au spectacle de sa remontée a été mise en scène à travers des visites guidées, des stations d'observation¹, des reportages². Par la suite, des passes à poissons à hublot ont été construites pour que les autres espèces migratrices puissent être observées. Ces diverses formes d'engagement esthétique ont *crystallisé* le motif des poissons migrateurs, indépendamment de tout instrument d'action publique. Puis le motif a été politisé et stabilisé.

L'histoire environnementale nous renseigne sur l'évolution respective des populations de saumons et du développement des seuils sur les rivières. Dès le Moyen Âge, l'installation de moulins avait fait chuter les populations de saumons dans le Nord de l'Europe (France, Angleterre, Flandres)³ soit parce que les seuils mis en place pour dériver l'eau étaient trop hauts, soit parce qu'ils facilitaient la prise des saumons par les pêcheurs. En outre, au XIX^e, de nombreux propriétaires de moulins surélevèrent la hauteur de chute de leurs ouvrages pour y augmenter leurs capacités de production au détriment des poissons migrateurs qui subsistaient encore. Durant le Second Empire, quelques ajustements des instruments existants limitèrent les droits des industriels et des pêcheurs. La loi du 31 mai 1865 stipula que des échelles à poissons devaient être installées sur des cours d'eau à définir par décret. Cette obligation d'échelles devint un critère pour obtenir l'autorisation d'une installation. La loi instaura également des interdictions restreignant le droit de pêche dans des réserves et prohibant la vente et le colportage du poisson en période de reproduction⁴. Les effets de ces décisions sur les ressources piscicoles sont difficiles à évaluer.

Les grands barrages hydro-électriques datent du XX^e siècle et les premières luttes politiques contre leur construction furent à l'initiative des pêcheurs et n'ont pas impliqué spécifiquement le motif des

¹ Par exemple, la « station innovante de contrôle et d'observation des saumons à Vichy », créée en 1996 BERARD, (op.cit.), « Et au milieu coule une rivière », § 18.

² Un reportage évoquant la migration des saumons sur la Garonne est passé au JT de France 2 du 05/05/2016.

³ H. J. R. LENDERS, T. P. M. CHAMULEAU, A. J. HENDRIKS, R. C. G. M. LAUWERIER, R. S. E. W. LEUVEN et W. C. E. P. VERBERK (2016), « Historical rise of waterpower initiated the collapse of salmon stocks », *Scientific Reports*, vol. 6, art. n° 29269, non paginé.

⁴ MAX THIBAUT (1990), « Les politiques concernant les poissons migrateurs en France depuis le milieu du XVII^e siècle », *Notes et études documentaires*, vol. 24. Protection des milieux aquatiques. Etudes de droit comparé, n° 4924, pp. 105-119.

poissons migrateurs. Ainsi sur le bassin du Rhône, lors de la construction du barrage de Brégnier-Cordon en 1984, les pêcheurs se sont mobilisés pour exiger un débit réservé plus élevé que celui envisagé par la compagnie nationale du Rhône, en évoquant de manière générale la richesse piscicole du site du Haut-Rhône. La fédération régionale des associations de protection de la nature (FRAPNA) qui a suivi les discussions sur Brégnier-Cordon s'est impliquée davantage sur les projets ultérieurs à Sault-Brenaz et Loyettes à la confluence de l'Ain et du Rhône (projet abandonné) en mobilisant des cartes de biodiversité menacée¹. Cette expérience rhodanienne a nourri les luttes écologistes sur la Loire (militants communs et expertise partagée). C'est sur la Loire que le saumon est devenu un motif environnemental commun aux écologistes et pêcheurs contre le projet barrage de Serre de la Fare sur la Loire (1988-1994) puis pour le démantèlement de celui de la centrale hydro-électrique de Poutès-Monistrol sur l'Allier (2003-2007)². Le motif des barrages initialement politisé en termes d'usages (hydroélectrique, multi-usage) fut écologisé en tant qu'« obstacle majeur au retour pérenne du grand saumon de souche naturelle sur l'axe Loire-Allier »³.

Sur le Rhin, l'anguille fut le premier migrateur à être mis en visibilité à l'occasion d'une pollution spectaculaire. En 1986, suite à un incendie d'une usine Sandoz à Bâle, un rejet polluant provoqua la mortalité soudaine et spectaculaire d'anguilles sur l'ensemble du cours international du Rhin. Cet événement a été politisé localement pour renforcer la coopération transfrontalière en matière de politique de l'eau, puis porté au niveau européen par la Commission et les pays les plus moteurs en matière environnementale⁴. En France, cet événement fut l'occasion de la rencontre entre Brice Lalonde, rapporteur de la mission d'enquête sur les dommages de Sandoz pour le gouvernement et Jean-Luc Laurent alors directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Le premier devint secrétaire d'Etat (1988) puis ministre de l'environnement (1989) et sollicita le second pour prendre la nouvelle direction de l'eau créée au ministère en 1992. Ces deux personnalités étaient convaincues que les travaux et les ouvrages en rivières perturbaient la qualité écologique des cours d'eau. Ils sont à l'origine de la loi sur l'eau de 1992 qui soumit à autorisation des seuils supérieurs à 35 cm de hauteur. Jean-Luc Laurent participa également aux travaux sur le projet de directive cadre européenne sur la qualité écologique de l'eau qui fut abandonné en 1994 puis repris plus tard pour donner la directive cadre européenne sur l'eau⁵.

La convergence des luttes pour le saumon, l'anguille et l'ensemble des grands migrateurs date de la fin des années 1980. En 1989, les fédérations de pêche constituèrent deux associations pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs, sur la Loire (Logrami) et sur les fleuves Garonne et Dordogne (Migado). Une homologue rhodanienne fut créée en 1993 (MRM). Ces associations siègeront par la suite dans les comités de gestion des poissons migrateurs (cogepomi) créés dans chaque grand bassin⁶. Suite à l'interdiction de la pêche au saumon sur la Loire, elles mirent en avant

¹ JEAN-LOUIS MICHELOT (1990), « Les conflits pour l'aménagement de l'espace au confluent Ain-Rhône », *Annales de géographie*, vol. XCIX, n° 555, pp. 523-527, p. 523 ; GABRIELLE BOULEAU (2014), « The Co-production of Science and Waterscapes: the Case of the Seine and the Rhône Rivers, France », *Geoforum*, vol. 57, pp. 248-257.

² Sur la Loire, voir GRAEME HAYES (2002), *Environmental Protest and the State in France*, New York, Palgrave Macmillan, 246 p., sur l'Allier, voir BERARD, (op.cit.), « Et au milieu coule une rivière ».

³ BERARD, (op.cit.), « Et au milieu coule une rivière », § 16.

⁴ BOULEAU, (op.cit.), « Ecologisation de la politique européenne de l'eau, gouvernance par expérimentation et apprentissages » pp. 36-59.

⁵ Ibid.

⁶ Décret du 16 février 1994.

le déclin des populations de grands migrateurs depuis le XIX^e siècle¹ et réclamèrent des plans de restauration de ces espèces qui faisaient déjà l'objet d'attention au niveau international. Le motif « grands migrateurs » s'inscrit dans un récit des méfaits de l'industrialisation et s'étend spatialement à toute l'Europe. Au niveau international, plusieurs instruments d'action publique non contraignants préexistent depuis les années 1970 pour préserver la biodiversité en général comme la Convention de Washington ou CITES sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction (1973) ou la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979). Les espèces migratrices sauvages terrestres et aquatiques sont visées par une Convention de Bonn (1979). Plus spécifiquement, les saumons font l'objet de recommandations par l'organisation de conservation du Saumon Nord Atlantique (NASCO) établie par convention en 1984. La protection des autres espèces est plus récente. Un règlement européen pour l'anguille date de 2007.

La Directive cadre européenne sur l'eau (2000) qui impose une nouvelle surveillance des eaux et la fixation d'objectifs de restauration a constitué une opportunité politique pour affirmer l'importance de ces grands migrateurs dans le code français de l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, 2006) avec un nouveau classement de cours d'eau en deux listes, la première interdisant les nouveaux ouvrages, la seconde imposant des équipements permettant la libre circulation des poissons migrateurs². Cette « liste 2 » a donné lieu à un inventaire des obstacles à la continuité écologique réalisé à l'ONEMA³ par des agents dont une grande partie est issue du conseil supérieur de la pêche. Soixante mille obstacles (barrages et seuils) ont ainsi été répertoriés en 2011 sur le territoire métropolitain dont plus de mille cinq cents devaient être supprimés en priorité.

Les associations de pêcheurs et les environnementalistes ont écologisé le motif « grands migrateurs » en stigmatisant les obstacles qui rendaient les rivières infranchissables pour ces espèces. Cette politisation masque le caractère socionaturel de la restauration de la continuité. Sur la Garonne par exemple, l'association Migado organise chaque année une capture des jeunes saumons en amont des barrages pour les transporter en camions en aval afin d'éviter la ruine des efforts de restauration par les pertes dues au franchissement des turbines à la dévalaison. À la montaison, les saumons empruntent des passes et des ascenseurs à poissons qui sont des ouvrages imposants. La restauration de la continuité écologique passe ainsi par des constructions de génie civil de grande ampleur. Par ailleurs, les populations de poissons migrateurs sont impactées par d'autres causes que la focalisation sur les barrages ne relaie pas : la pollution, la pression de pêche en mer et la prédation par le silure en rivière. Enfin, l'écologisation des grands migrateurs a totalement occulté la dimension patrimoniale de certains ouvrages, notamment des seuils attenants à d'anciens moulins.

Or depuis quelques années, les moulins à eau intéressent beaucoup la mission de l'inventaire général du patrimoine culturel au ministère de la culture. Par l'action conjuguée de plusieurs historiens et archéologues de la mission ou du monde académique, des études ont été lancées pour établir le vocabulaire de référence sur les ports, les pêcheries, moulins, seuils et digues en milieu fluvio-estuarien à des fins de fouilles archéologiques préventives, avant que les ouvrages ne soient

¹ Les historiens de l'environnement considèrent que le déclin du saumon est beaucoup plus ancien, voir LENDERS, CHAMULEAU, HENDRIKS, LAUWERIER, LEUVEN et VERBERK, (op.cit.), « Historical rise of waterpower initiated the collapse of salmon stocks ».

² Article L. 214-17

³ L'Office national des eaux et des milieux aquatiques

démantelés par la politique de l'eau¹. Le moulin est devenu un motif d'action du ministère de la culture. Parallèlement, un réseau national constitué de deux fédérations nationales de promotion des moulins et un amateur éclairé disposant d'un blog dédié² ont lancé une controverse sur la restauration de la continuité³, reprenant des arguments scientifiques sur la multiplicité des causes de déclin des migrateurs, sur la faible prise en compte des spécificités des rivières de l'ouest de la France⁴ et sur la pluralité des interprétations de la notion de référence dans la directive cadre⁵. Ce réseau qui joue à la fois sur l'argument patrimonial et les intérêts de la petite hydro-électricité a mobilisé le Sénat qui a adressé une question écrite au gouvernement⁶ et l'Assemblée nationale qui a organisé une table ronde sur le sujet⁷. Le motif des moulins n'a été ni stabilisé ni adossé à un instrument d'action spécifique mais l'article du code de l'environnement relatif au classement des cours d'eau pour les migrateurs a été complété en 2016 pour faire référence aux obligations relatives à la protection du patrimoine au titre du code de l'urbanisme. La controverse se poursuit.

Le motif des poissons migrateurs est bien entendu un motif naturaliste qui atteste la présence d'un habitat favorable à ces espèces. Mais il s'adosse également à un récit européen de déclin des effectifs depuis un âge d'or qui serait préindustriel. Par leur périple fluvio-maritime et le brassage des populations issues de pays différents, ces poissons en viennent à incarner le territoire européen de manière totémique. Mais ils sont également associés à un récit prospectif de modernisation écologique⁸ qui voit dans l'accumulation de cas de restauration une tendance générale vers une meilleure prise en compte de la biodiversité, sans établir de bilan général sur la consommation des ressources nécessaires à cette modernisation.

2.2.5. L'eutrophisation, motif européen

L'eutrophisation est un motif importé. Sa mise en politique s'est faite hors de France et il n'a été incorporé dans la réglementation que par transposition de directives européennes.

Ce phénomène est dû à l'enrichissement en nutriments (azote et phosphore) d'un milieu aquatique. Quand les conditions de courant et de température s'y prêtent et que ni l'azote ni le phosphore ne sont limitants, ce phénomène se traduit par la prolifération d'algues et de végétaux aquatiques. Ces

¹ Entretien auprès de la mission de l'inventaire, 2015

² Observatoire de la continuité écologique <http://continuite-ecologique.fr/>

³ LORIANNE JUIGNE et TIMOTHEE CANTARD, (2015), *La mobilisation des propriétaires de moulins et des associations locales de pêcheurs vis-à-vis des politiques de restauration de la continuité écologique*, 70 p.

⁴ MARIE-ANNE GERMAINE et REGIS BARRAUD (2013a), « Les rivières de l'ouest de la France sont-elles seulement des infrastructures naturelles ? Les modèles de gestion à l'épreuve de la directive-cadre sur l'eau », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 21, n° 4, pp. 373-384, MARIE-ANNE GERMAINE et REGIS BARRAUD (2013b), « Restauration écologique et processus de patrimonialisation des rivières dans l'Ouest de la France », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, vol. hors série 16, <http://vertigo.revues.org/13583>, LAURENT LESPEZ et MARIE-ANNE GERMAINE (2012), « Quels milieux de référence pour la gestion durable des cours d'eau ordinaires dans le monde occidental (France, Grande-Bretagne, Etats-Unis) ? Apport d'une réflexion géographique sur le temps long » *Géographie, écologie, politique : un climat de changement*, Orléans.

⁵ GABRIELLE BOULEAU et DIDIER PONT (2014), « Les conditions de référence de la directive cadre européenne sur l'eau face à la dynamique des hydrosystèmes et des usages », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 22, n° 1, pp. 3-14.

⁶ Question écrite n° 21250 de M. François Bonhomme (Tarn-et-Garonne - Les Républicains) JO Sénat du 14/04/2016 - page 1542

⁷ Table ronde 23/11/2016 : « Quelles rivières pour demain ? »

⁸ Pour une présentation générale des débats relatifs à la modernisation écologique, GABRIELLE BOULEAU (2011), « La modernisation écologique réflexive : construction et angles morts d'une idéologie environnementale européenne » Congrès de l'AFSP, Strasbourg, 30 août-2 septembre 2011.

végétaux asphyxient le milieu aquatique la nuit, ce qui peut entraîner une mortalité piscicole. La dégradation des algues par des bactéries dégage aussi des gaz nauséabonds voire toxiques. Les marées vertes sur les plages bretonnes sont liées une manifestation de l'eutrophisation. Elle peut également affecter les rivières.

Le phénomène de l'eutrophisation a d'abord été observé dans des lacs. À partir des années 1930, les publications scientifiques en limnologie se multiplient à ce sujet. Des observations sont faites dans les lacs et les estuaires au Japon, en Europe, en Suisse et en Amérique du Nord. C'est le cas, dans le lac Nantua (massif du Jura) dès les années 1920 puis de manière récurrente dans les années 1950¹. Sur le lac Léman, partagé entre la France et la Suisse, l'eutrophisation est mise en évidence par les services d'hygiène surveillant les baignades et les pêcheurs. Leurs alertes conduiront à la mise en place d'une commission, qui deviendra en 1960 la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du lac Léman et du Rhône contre la Pollution (CIPEL).

Pendant plusieurs années, le problème de l'eutrophisation sera politiquement cantonné aux eaux transfrontalières et aux discussions internationales. Pourtant, le phénomène est régulièrement évoqué par les spécialistes au sein de l'administration centrale dès les années 1960². Les experts de la qualité de l'eau au ministère de l'agriculture suivent les travaux de standardisation de la mesure de l'eutrophisation dans un groupe de travail dédié au sein de la FAO³ et mentionnent les décisions politiques prises aux Etats Unis pour gérer le problème. Mais avant les années 1990, l'eutrophisation ne fera pas l'objet de politiques publiques nationales. Comme on le verra dans la partie suivante, dans certains bassins, l'eutrophisation servira de justification aux investissements complémentaires pour traiter l'azote et le phosphore dans les stations d'épuration, bien que les principales sources de phosphore et d'azote dans les eaux soient dues respectivement aux phosphates des lessives et aux engrais azotés agricoles. Dès 1981, la Suisse limite à 30% la teneur en phosphates des lessives puis les a totalement interdits en 1985⁴.

Au niveau national, l'industrie chimique s'opposera jusqu'en 1990 à une réduction réglementaire de l'emploi des phosphates dans les lessives, en organisant le doute dans la controverse sur les causes respectives de l'azote et du phosphore dans l'eutrophisation⁵. Arrêtons-nous quelques instants sur les motifs mobilisés par les industriels impliqués dans cette controverse. En 1988, le lessivier allemand, Henkel, qui vient de racheter la marque Le Chat à une société marseillaise lance sur le marché français une lessive sans phosphate avec une campagne vantant « sa contribution à la protection de l'environnement ». Le contexte politique est favorable aux idées de l'écologie. Les Verts obtiennent 10% des voix aux élections européennes de 1989 en France. Le nouveau produit Le

¹ ETIENNE HUBAULT (1957), « Etude des pollutions d'eaux libres: Méthode chimique, Méthode biologique. Test poisson (Conférence faite le 20 décembre 1956) », *Bulletin trimestriel de la société des sciences de Nancy (fondée en 1828)*, vol. XVI, n° 2, pp. 22-42.

² MAUD NISBET (1968), « L'eau - critères de qualité pour la vie piscicole - evolution de cette qualité. », *Bulletin technique d'information du ministère de l'agriculture*, vol. 228, pp. 231-244, G. LEYNAUD (1968), « Protection des eaux en Rhone Alpes », *L'Eau Pure*, n° 3

³ Commission Européenne Consultative pour les Pêches dans les eaux intérieures (CECPI) de la FAO

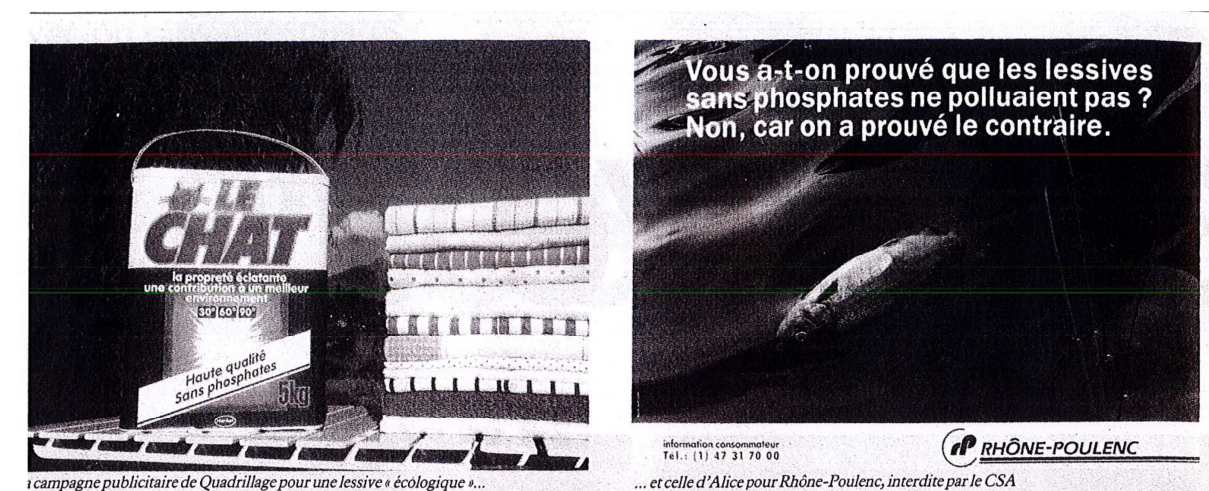
⁴ GUY BARROIN (1994), « L'état de santé du Léman, un diagnostic par l'examen de la pollution par les phosphates », *Bull. Murithienne*, n° 112, pp. 23-31.

⁵ GUY BARROIN (1989), « La pollution des eaux stagnantes par les phosphates » Les experts sont formels : controverses scientifiques et décisions politiques dans le domaine de l'environnement, Arc-en-Sénans.

Chat « rafle aussitôt 5% des parts sur un marché déjà très encombré »¹. Le groupe chimique français Rhône-Poulenc, qui est le premier producteur de phosphates en Europe, réplique par une campagne agressive qui met en doute l'innocuité des lessives sans phosphates. Cette campagne, jugée diffamatoire, sera condamnée début 1990. L'image utilisée par l'agence de publicité de Rhône-Poulenc ne fait aucune référence à l'eutrophisation. Le message est ciblé sur le poisson, une *truite*, symbole de la gestion piscicole en France, représentée *ventre en l'air*, motif caractéristique de la pollution pénalement répressible (figure 1). L'eutrophisation est un motif qui ne parle pas au public français et n'est mentionnée dans aucune des deux campagnes. Parallèlement, Rhône Poulenc a constitué un dossier de presse avec de nombreuses études mettant en doute la responsabilité des phosphates dans l'eutrophisation. L'article du *Nouvel Observateur* (dont est tirée la figure 1) reste prudent sur l'interprétation du phénomène de l'eutrophisation et politise la controverse entre les deux groupes industriels en termes nationalistes :

« ... le phénomène de l'eutrophisation est très complexe, et les phosphates n'y sont sans doute pas seuls en cause... Alors, vous avez d'un côté Rhône-Poulenc, la célèbre multinationale étatique française, ... Et, de l'autre côté, le groupe allemand Henkel, qui a racheté notre chère vieille marque le Chat... C'est — une fois n'est pas coutume — le Français (Rhône-Poulenc) qui a ouvert le feu face à l'Allemand... »².

Figure 1. Deux affiches de publicité pour des lessives en 1989.



A gauche, la campagne publicitaire pour la marque Le Chat du groupe allemand Henkel indique « Haute qualité. Sans phosphate ». A droite, la campagne publicitaire financée par Rhône-Poulenc dénigre la précédente en utilisant les deux motifs institués de la police de l'eau : *le poisson ventre en l'air* et *la truite*. (Source : article *Le nouvel observateur* n°1320 du 22 février 1990, Philippe Gavi et Fabien Gruhier).

Symétriquement, les agriculteurs refuseront d'aborder la question des nitrates. Le sujet sera mis à l'agenda par Brice Lalonde, secrétaire d'Etat à l'environnement en 1990, qui les interpelle publiquement en réclamant l'application du principe pollueur-payeur³.

¹ THIERRY LIBAERT (2007), *La communication verte. L'écologie au service de l'entreprise*, 1ère édition 1992, OIC Editions, 360°, p 84.

² FABIEN GRUHIER (1990), « Avec ou sans phosphates ? Cette saleté de lessive », *Le Nouvel Observateur*, n° 1320, pp. 78-81, p. 80.

³ "Des lois et un goutte-à-goutte". *Le Figaro*, 21 février 1990.

Deux directives européennes sont adoptées pour lutter contre les excédents de nitrates d'origine agricoles et le phosphore d'origine urbaine en 1991. Elles imposent aux États membres de définir deux types de *zonages*, les zones vulnérables (directive nitrate) et les zones sensibles (directive eaux résiduaires urbaines). Le motif de l'eutrophisation apparaît dans la réglementation avec les premiers décrets pris pour transposer ces directives en 1993 (zones vulnérables) et 1994 (zones sensibles), avec une sous-estimation des périmètres concernés. La France a fait l'objet de quatre contentieux pour transposition insuffisante de ces directives entre 2002 et 2014¹.

Plusieurs acteurs jouent sur le triple contrôle des phosphates, de l'azote et du courant dans le phénomène pour mettre en doute leur responsabilité ou reporter les exigences qui leur sont imposées. En Bretagne, collectivités et éleveurs se renvoient la balle. Élevages porcin et bovin s'accusent mutuellement². La polémique est relancée en 2008 avec le malaise d'un cavalier au cours d'une promenade sur une plage de Saint-Michel-en-Grève dans les Côtes-d'Armor qui confère au problème une dimension sanitaire et donne lieu à une expertise scientifique mandatée par l'Etat³. Sur la Garonne, le courant du fleuve est peu propice au développement d'algues malgré les hautes teneurs en nitrates. Une controverse opposera les scientifiques qui cherchent d'autres signes d'eutrophisation dans le biofilm qui se développe sur les galets de la rivière et les municipalités qui refusent l'établissement d'une zone sensible fondée sur ces nouveaux indices.

Comme le motif des grands migrateurs, le motif de l'eutrophisation est naturaliste. Il indique l'excès de nutriments dans un milieu d'eaux lentes. Cependant, il s'appuie aussi sur le mythe de l'homme destructeur qui salie les rivières selon une ontologie plus totémique d'une nature vulnérable qui s'oppose en tout point avec le motif de l'auto-épuration qui s'est imposée tardivement dans le droit français mais qui avait remplacé le motif de la rivière sacrifiée dans les justifications d'autorisations de rejets. L'idée d'une rivière capable d'épurer justifiait ainsi une marge de négociation entre service de l'État et pollueurs. L'eutrophisation montre au contraire que la dégradation des pollutions génère des excédents d'azote et de phosphore qui altèrent le fonctionnement écologique aquatique, ce qui réduit d'autant les marges de négociation.

2.3. Conclusion de la deuxième partie : usage des motifs environnementaux dans le travail politique

Les traces écrites de l'usage des motifs environnementaux dans les politiques publiques ne révèlent qu'une partie du travail politique des acteurs. Néanmoins, la comparaison avec quelques situations étrangères et les témoignages écrits donnent à voir les choix offerts aux acteurs, la manière dont ils ont justifié des orientations normatives et quels ont été les bénéficiaires des décisions.

À partir de ce panorama, il est possible d'interroger les liens entre le travail politique et la consistance des motifs, leur matérialité, leur spatialité et leur temporalité (Tableau 3). Est-ce que les

¹ Sur la directive nitrates (91/676/CEE) : arrêt du 27 juin 2002 (C-258/00, régularisé depuis) pour défaut d'identification de la baie de Seine parmi les zones vulnérables ; arrêt du 13 juin 2013 (C-193/12) pour omission de plusieurs zones affectées par l'eutrophisation lors de la révision de la désignation des zones vulnérables en 2007 ; Arrêt du 4 septembre 2014 (C-237/12) pour réglementation insuffisante des conditions d'épandage dans les zones vulnérables. Sur la directive eaux résiduaires urbaines (91/271/CE), arrêt du 16 juin 2005 (C-191/04) pour manque de transmission d'information sur les stations d'épuration en zones sensibles.

² LEVAIN, (op.cit.), « Vivre avec l'algue verte : médiations, épreuves et signes ».

³ BOURBLANC, (op.cit.), « Définir des indicateurs en milieu controversé : retour sur l'expertise scientifique « Algues vertes » en France ».

motifs environnementaux structurent les interactions du fait de leurs caractéristiques physiques ? Est-ce qu'ils imposent une territorialité spécifique ? Est-ce que leurs variations dans le temps fragilisent des continuités supposées ?

Ces questions sont abordées dans la littérature fonctionnaliste à travers les notions de compatibilité ou d'incompatibilité (*misfit*) entre motifs institutionnels (environnementaux ou non). Par exemple, Christoph Knill et Dirk Lehmkuhl considèrent que « du point de vue de la compatibilité institutionnelle, les changements induits par la législation de l'Union européenne remettent (ou non) en cause des motifs essentiels de la tradition administrative nationale »¹. Ce courant d'analyse réifie les motifs institutionnels qui deviennent des variables indépendantes pour comprendre les changements possibles et impossibles. Dans le domaine environnemental, cette approche débouche sur des recommandations de design institutionnel pour que chaque composant socioécologique soit géré par un motif institutionnel² ou que les contours d'un système socioécologique correspondent au territoire politique de l'institution qui en a la charge³. Or dans la pratique, on observe que le « spatial fit » n'est pas forcément plus efficace que des institutions qui doivent gérer en commun une même ressource⁴ et que les institutions se jouent du design⁵. Les auteurs fonctionnalistes sous-estiment le caractère construit d'un motif et la capacité des acteurs à surmonter les contradictions et la pluralité des rationalités⁶. Pour autant, la consistance des motifs n'est pas totalement indépendante du rôle qu'on leur assigne dans le travail politique. Comme un sculpteur qui ne travaillera pas de la même manière un bloc de granite et un bloc de terre glaise, le travail politique s'ajuste à la consistance des motifs environnementaux institués (2.3.1). Cependant les motifs étudiés relèvent souvent de plusieurs ontologies et n'ont pas la même consistance selon chacune (2.3.2). Les acteurs jouent sur cette pluralité pour mettre les motifs en politique (2.3.3).

2.3.1. Consistance et causalités des motifs environnementaux de la police de l'eau

La matérialité des motifs les rend plus ou moins accessibles aux non-experts. Ainsi l'auto-épuration qui exige des appareils de mesure de l'oxygène dissous est plutôt un motif qui requiert de l'expertise tandis que les bulles de méthane de la rivière sacrifiée et les poissons qui flottent en cas de mortalité piscicole sont directement perceptibles à tous et parviennent à convaincre les non-spécialistes (notamment les juges) dans les tribunaux. La truite et les grands migrateurs sont plutôt des motifs d'amateurs éclairés. Mais ces caractéristiques ne sont pas données une fois pour toutes. Le caractère

¹ "from an institutional compatibility perspective, changes required by the EU legislation poses (or not) challenges to core patterns of national administration tradition" CHRISTOPH KNILL et DIRK LEHMKUHL (2002), « The national impact of European Union regulatory policy: Three Europeanization mechanisms », *European Journal of Political Research*, vol. 41, n° 2, pp. 255-280, p. 267, notre traduction.

² "Functional misfits, the focus of this paper, can arise as a result of gaps in governance " a lack of institutional provision for a socioecological system component or link", JULIA A. EKSTROM et ORAN R. YOUNG (2009), « Evaluating Functional Fit between a Set of Institutions and an Ecosystem », *Ecology and Society*, vol. 14, n° 2, <http://www.ecologyandsociety.org/vol14/iss2/art16/>, non paginé.

³ FRÉDÉRIC VARONE, STÉPHANE NAHRATH, DAVID AUBIN et JEAN-DAVID GERBER (2013), « Functional regulatory spaces », *Policy Sciences*, vol. 46, n° 4, pp. 311–333.

⁴ TIMOTHY MOSS (2012), « Spatial Fit, from Panacea to Practice: Implementing the EU Water Framework Directive », *Ecology and Society*, vol. 17, n° 3, <http://www.ecologyandsociety.org/vol17/iss3/art2/>.

⁵ FRANCES CLEAVER et TOM FRANKS (2005), « How institutions elude design: river basin management and sustainable livelihoods », *BCID Research Paper. Bradford Centre for International Development, University of Bradford*, n° 12.

⁶ JELLE HENDRIK BEHAGEL et BAS ARTS (2013), « Democratic governance and political rationalities in the implementation of the Water Framework Directive in the Netherlands », *Public Administration* vol. 92, n° 2, pp. 291–306.

évident du délit en cas de mortalité piscicole perd de son efficacité pour attaquer la réputation d'une industrie si une transaction pénale peut éteindre la procédure judiciaire. Le travail politique peut aussi transformer les motifs environnementaux. Les politiques publiques peuvent les faire apparaître ou disparaître. Les rivières sacrifiées et la transaction pénale rendent les pollueurs moins identifiables. À l'inverse, les politiques qui imposent la franchissabilité des ouvrages inscrivent dans le paysage des passes à poisson qui manifestent la présence des migrateurs à un public non pêcheur.

De même, la spatialité de ces motifs coïncide plus ou moins avec les territoires politiques auxquels ils ont été associés politiquement. Les grands migrateurs incarnent par leur périple maritime une solidarité écologique à l'échelle européenne qui donne du sens à une action internationale, mais les instruments adoptés relèvent d'une politique nationale. La truite dont les alevins ont servi à empoissonner tout le territoire national n'est en réalité adaptée qu'aux eaux vives et froides. Visiblement l'incompatibilité du motif avec la compétence territoriale des acteurs n'est pas une contrainte insurmontable, même s'il nécessite un travail politique spécifique pour gérer le décalage. En revanche, quand il y a une correspondance forte entre la spatialité du motif et la revendication politique, le motif devient une ressource (parmi d'autres) dans le travail politique. La chute de l'oxygène dissous en aval des villes moyennes devient un moyen de négocier et de contrôler leur effort de dépollution. Mais si ce motif est saisi par les autorités allemandes pour déterminer les niveaux de traitement des effluents des villes, les autorités françaises laisseront l'agglomération parisienne polluer la Seine jusqu'à Versailles (1874) puis jusqu'à Rouen (dans les années 1960). On retrouve ici ce qu'Emmanuel Négrier appelle la contingence urbaine¹. La réalité politique n'est pas déterminée par un motif spatial, mais le motif spatial fait partie d'un bouquet de ressources et de pratiques avec lequel les acteurs politiques composent.

On peut en dire autant de la temporalité des motifs. On observe dans nos exemples trois types de temporalité. Les motifs qui évoluent rapidement d'une saison à l'autre et en fonction des pratiques sont des témoins aisément mobilisables dans des activités de surveillance (truite, mortalité piscicole, auto-épuration). En revanche un motif intemporel offre une lecture figée de l'environnement qui tend à décourager l'action collective en vue d'un changement. Mais l'histoire n'est jamais écrite une fois pour toute. Malgré son statut de rivière sacrifiée bien ancré dans l'esprit des gestionnaires de l'eau en 1960, la Deûle a été restaurée depuis et un parc urbain a été aménagé à ses abords. Enfin le motif du déclin, comme l'a noté Deborah Stone qui a étudié la figure de style du déclin dans les récits², tend à idéaliser une référence passée pour qu'elle serve de guide à l'action future. Dans le cas de la continuité écologique, le paradis perdu est imaginé avant l'industrialisation alors que des études récentes ont montré que le déclin des saumons par exemple remonte à l'histoire médiévale³. Or, plus la référence est ancienne et moins le raisonnement par espèce est crédible parce que les espèces interagissent et que les niches écologiques laissées libres par des espèces disparues sont réutilisées par de nouvelles, ce qui rend plus incertain la réversibilité du déclin. En évoquant le XIX^e siècle, les promoteurs du saumon ajustent la temporalité du motif à un horizon raisonnable.

¹ EMMANUEL NEGRIER (2007), « L'échelle métropolitaine pour repenser la politique », dans ALAIN FAURE, JEAN-PHILIPPE LERESCHE, PIERRE MULLER et STEPHANE NAHRATH (dir.), *Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique*, Paris, L'Harmattan, pp. 29-43.

² DEBORAH STONE (1997), *Policy Paradox: The Art of Political Decision Making*, p.138

³ LENDERS, CHAMULEAU, HENDRIKS, LAUWERIER, LEUVEN et VERBERK, (op.cit.), « Historical rise of waterpower initiated the collapse of salmon stocks ».

Tableau 3. Consistance et causalité des motifs institués dans la politique de l'eau en France depuis 1800

Motif environnemental institué	Matérialité	Spatialité	Temporalité	Causalité naturaliste associée à ce repère
Rivière sacrifiée	Bulles de méthane	Rivière urbaine et industrielle	Intemporel	Métabolisme urbain et industriel
Auto-épuration	Chute des teneurs en l'oxygène dissous et retour à la normale plus en aval	En aval des rejets urbains (organiques)	Fluctuant suivant la saison et le débit	Impact du rejet et sa dégradation naturelle
Mortalité piscicole	Poissons flottants à la surface de l'eau	Dans les cours d'eau piscicoles non sacrifiés	De quelques heures à quelques jours après une pollution	Pollutions accidentelles toxiques
Truite	Espèce piscicole	Adaptée aux eaux vives et froides	effectifs fluctuant selon pêche, braconnage, pollution et alevinage	Eau de très bonne qualité
Grands migrateurs	Alose, lamproie, saumon, anguille et truite de mer	Cours d'eau en connexion avec la mer et par extension tout le territoire européen	Effectifs en déclin depuis le XIX ^e	Bonne continuité écologique
Eutrophisation	Prolifération d'algues, dégagement de gaz toxique	En aval des rejets urbains et agricoles	Chaque été tant que dure la pollution	Excédent de nutriments

Par leur matérialité, leur spatialité, leur temporalité et leur causalité, les motifs sont plus ou moins cohérents avec les compétences d'observation des acteurs qui les mobilisent, les récits auxquels ils font référence et les territoires dans lesquels ils s'inscrivent. Quand cette cohérence est forte le motif constitue une ressource politique mais les acteurs politiques disposent aussi d'autres ressources matérielles et cognitives.

2.3.2. Pluralité des ontologies des motifs environnementaux de la police de l'eau

Les six motifs étudiés peuvent être saisis selon une ontologie naturaliste qui leur associe une causalité. La rivière est « sacrifiée » parce qu'il est nécessaire d'évacuer les déchets, le phénomène de l'auto-épuration est causé par un rejet organique et sa dégradation, celui de l'eutrophisation résulte d'un excès de nutriment, la mortalité piscicole traduit la toxicité d'un rejet, tandis que la truite et les poissons migrateurs intègrent l'ensemble des critères nécessaires à leur cycle biologique. Mais leur institutionnalisation passe aussi par la mise à distance de ce raisonnement naturaliste et l'affirmation de la permanence de ces motifs indépendamment des phénomènes écologiques (Tableau 4).

On trouve ainsi dans les motifs de la rivière sacrifiée, de la mortalité piscicole et de la truite des éléments relatifs à une ontologie animique dans laquelle ce qui justifie l'institution est un principe moral qui se manifeste ensuite dans une convention d'échange. Le sacrifice de quelques rivières est

un mal nécessaire pour permettre l'industrialisation et préserver en échange des rivières pures qui sont bénéfiques pour l'adduction en eau potable. Tuer du poisson sans le pêcher est immoral comme l'était le braconnage sous l'Ancien Régime. La relation légitime de l'homme au poisson est celle de la gestion piscicole qui passe par la cotisation à une association. Le motif de la truite prolonge cette relation d'échange en la démocratisant. Tout pêcheur a droit à de la truite et même les pollueurs peuvent contribuer à la relation d'échange par le biais de la transaction pénale.

Le motif de la truite fait aussi référence à l'ontologie totémique du territoire national, dont le repeuplement devient un rituel. On trouve aussi cette ontologie totémique, bien que de manière moins nette dans le motif de l'auto-épuration qui relève d'une croyance magique dans la capacité de l'eau à purifier. C'est d'ailleurs plus par cette croyance que le motif a été institué en France que par ses caractéristiques naturalistes. À l'issue du tronçon sacrifié, la nature digèrerait cette pollution. On comprend alors que le motif de l'eutrophisation soit perçu comme totalement étranger puisqu'il fait référence à un mythe opposé, celui d'une nature vulnérable.

On trouve peu de motifs qui se déploient à la manière d'un réseau analogique mais la justification de la rivière sacrifiée s'inscrit implicitement dans un récit prospectif d'une industrialisation désirable parce que porteuse de progrès. On peut aussi voir dans les formes extrêmement hétérogènes que prennent les actions de restauration de la continuité écologique (passe à poisson, démantèlement de barrage, transport par camion) l'intériorité foisonnante d'une modernisation écologique qui se réalise dans le futur. Allan Schnaiberg et ses collègues ont souligné ce caractère disparate de la modernisation écologique qui se manifeste par de nombreuses initiatives mais dont l'effet global reste incertain : « il est difficile de faire la part entre une "épidémie de cas" et un "cas d'épidémie" de transformations relevant de la modernisation écologique »¹.

Comme la consistance des motifs, leurs références ontologiques ont de l'importance mais elles n'expliquent pas les changements observés dans la politique de l'eau. Ces caractéristiques facilitent ou contraignent la rhétorique des acteurs et leur offrent plus ou moins de prises sur le réel. Mais le travail politique peut compenser les écarts entre la consistance du motif et ce qu'il signifie.

On observe que **l'intériorité des motifs totémiques tend à s'aligner sur des territoires politiques préexistants** (national ou européen) ou des formes de nature idéalisées (rivière vivante, rivière salie). On peut faire l'hypothèse qu'il y a un renforcement mutuel du motif et du territoire ou de l'idéal naturel dans ce cas. On voit également que **la convention d'échange qui constitue le registre explicatif des motifs animiques peut s'aligner sur des intérêts corporatistes** (des autorités urbaines pour la rivière sacrifiée, des pêcheurs pour la mortalité piscicole et la truite). La référence à un principe moral inscrit ces motifs animiques dans une permanence temporelle qui peut décourager toute investigation.

¹ "It is hard to distinguish between an 'epidemic of reports' and a 'report of an epidemic' of ecological modernisation transformations" ALLAN SCHNAIBERG, DAVID N. PELLOW et ADAM WEINBERG «The treadmill of production and the environmental state», dans ARTHUR P.J. MOL et FREDERICK H. BUTTEL (dir.), *The Environmental State Under Pressure*, Research in Social Problems and Public Policy, Volume 10, Emerald Group Publishing Limited, 2002, p. 28.

Tableau 4. Autres dimensions ontologiques des motifs institués dans la politique de l'eau en France depuis 1800

Motif environnemental institué	Éléments relatifs à une ontologie animique		Éléments relatifs à une ontologie totémique		Éléments relatifs à une ontologie analogique	
	Intériorité liée à un principe moral	Registre explicatif relatif à une convention d'échange	Intériorité liée à une identité	Registre explicatif relatif à un rituel, un mythe, un code	Intériorité foisonnante	Registre explicatif relatif à un récit prospectif
Rivière sacrifiée	un mal nécessaire	En échange de rivières pures			Innovations industrialisation	progrès
Auto-épuration			La rivière vivante	La purification par l'eau		
Mortalité piscicole	Interdiction du braconnage	Accès à des rivières piscicoles				
Truite	Accessibilité de la pêche pour tous	Cotisations, alevinage, transactions	Territoire français	(re)découverte de la fécondation artificielle		
Grands migrateurs			Territoire européen	Abondance passée	Actions de restauration	Modernisation écologique
Eutrophisation			La rivière salie	L'homme destructeur de la nature		

2.3.3. Modalités de mise en politique des motifs environnementaux de la police de l'eau

Le suivi diachronique des motifs auxquels ont été associés des instruments d'action publique (Tableau 5) donne à voir des modifications qui sont des indices de mobilisations et de travail politique. L'exploration de ces mises en politique est particulièrement féconde dans le champ de l'environnement lorsque l'on prête attention à ce que l'action publique met en visibilité et ce qu'elle rend plus difficile à discerner. Les six motifs environnementaux que nous avons suivis par ordre chronologique d'apparition dans la politique nationale de l'eau (rivière sacrifiée, auto-épuration, mortalité piscicole, truite, grands migrateurs et eutrophisation) révèlent des changements qu'une approche par instrument n'aurait pas pu observer.

La comparaison diachronique de ces motifs et des instruments auxquels ils ont été associés montre ainsi un déplacement des préoccupations ayant dominé les politiques de l'eau en France, depuis l'évacuation des déchets urbains et industriels au XIX^e vers le traitement des rejets y compris d'origine agricole et la continuité écologique des cours d'eau aujourd'hui. Cette transformation n'est pas uniquement cognitive, elle s'accompagne de repères institués qui offrent aux acteurs des prises pour contrôler les pollutions, pour imposer des normes plus sévères dans les zones menacées, pour vérifier que les ouvrages constituant des obstacles laissent passer un débit satisfaisant pour la vie aquatique et pour surveiller l'état des populations de poissons. **Sur le temps long, le motif de la rivière sacrifiée, caractéristique d'une politique peu soucieuse de l'environnement a disparu. Les motifs environnementaux qui ont été institués intègrent davantage de biodiversité.**

Cette transformation n'a pas été uniformément orientée vers une meilleure prise en compte des considérations écologiques dans l'action publique. La transaction pénale et les modalités de compensation offertes aux pollueurs accidentels ont plutôt été introduites dans une visée de tolérance à l'égard des pollutions. Par ailleurs, d'autres considérations normatives ont été incorporées dans les motifs et les instruments adoptés. La truite a été utilisée pour fédérer nationalement les pêcheurs à la ligne puis justifier l'intervention de l'État dans la gestion piscicole. L'eutrophisation est longtemps restée associée à une préoccupation étrangère. Cette comparaison montre également que l'écologisation est un mode de politisation relativement récent (à partir des années 1990) qui a lieu simultanément sur les scènes nationale et européenne. Elle met en visibilité la part naturelle des socionatures et tend à masquer les actions humaines qui soutiennent artificiellement les populations piscicoles. Mais elle suscite aussi des réactions d'opposition qui conduisent à repolitiser l'existence d'autres socionatures (les moulins, les silures, ...).

Les couples instruments-motifs étudiés ne permettent pas de voir le travail politique de cristallisation d'un motif. La montée en singularité s'appuie sur un registre émotionnel qui n'a pas eu de traduction dans les instruments d'action publique de la politique de l'eau. Ce type d'engagement politique est plus facile à repérer dans les entretiens que dans les équipements stabilisés que constituent les instruments d'action publique. Nous en trouverons plus d'exemples dans la partie suivante.

L'évolution diachronique des motifs est intéressante parce qu'elle révèle des changements qui n'avaient pas été vus avec d'autres outils. Cependant on ne peut savoir à partir de ce cas unique (la politique nationale de l'eau) si le changement que l'on observe est bien dû au travail politique sur les motifs environnementaux ou bien s'il est plutôt une conséquence d'un déterminant situé ailleurs. Cette indétermination peut être levée si l'on compare des situations régies globalement par les mêmes institutions mais qui diffèreraient sur un ou plusieurs motifs environnementaux. C'est l'enjeu de la partie suivante.

Tableau 5. Usage politique des motifs environnementaux de la politique de l'eau

Motif environnemental institué	Instrument d'action publique auquel il fut associé (1 ^{ère} apparition dans la réglementation)	Travail politique observé	Effet
Rivière sacrifiée	Autorisation de rejet polluant (décrets 1810 et 1852)	Politisation de la pollution comme un « mal nécessaire »	Perte de repères pour dénoncer la pollution
		Mise en invisibilité des responsabilités des pollueurs	
Auto-épuration	Autorisation de rejet urbain en Allemagne	Mise en visibilité de l'impact des villes	Mise en place d'un repère pour surveiller l'impact des pollutions urbaines
		Mise en invisibilité des autres impacts	
	Zonage (délimitation) des eaux vives dans l'état des lieux réalisé pour la directive cadre (arrêté 2010)	Mise en visibilité des eaux vives	Distinction des eaux vives
Mortalité piscicole	Interdiction (sanction pénale, loi 1829)	Politisation de la pollution accidentelle comme équivalente au braconnage	Mise en place d'un repère pour contrôler les pollutions accidentelles
		Mise en visibilité de cette pollution	
Truite	Transaction pénale (décret 1870)	Monétarisation de la réparation piscicole	Atténuation du caractère dissuasif de la sanction pour pollution accidentelle
		Mise en invisibilité des délits	
	Interdiction de pêcher en rivière sans être adhérent d'une AAPP (loi 1941)	Politisation de la truite comme patrimoine national	Étatisation de la gestion piscicole
	Zonage de 1 ^{ère} catégorie (loi 1941)	Écologisation de la truite	Disqualification de l'alevinage et des piscicultures.
	Surveillance de la qualité de l'eau 1a (inventaire 1971)		
Grands migrants	Zonage (classement) des cours d'eau à migrants (loi 1984)	Écologisation des barrages en tant qu'obstacles à la migration	Mise en place de repères pour réguler les ouvrages en rivières
	Classement des cours d'eau pour la circulation des migrants (loi 2006)	Écologisation des seuils et barrages en tant qu'obstacles à la migration	
	Surveillance des populations à travers les COGEPOMI (2005)	Mise en visibilité des moulins	Mise en place de repères pour réguler la pêche, les alevinages et les impacts des ouvrages
		Écologisation de la pêche en tant que pression sur l'espèce	
Eutrophisation	Zones vulnérables (1993) et zones sensibles (1994)	Écologisation des lessives	Normes plus sévères sur les stations d'épuration et l'épandage agricole
		Politisation des lessives sans phosphates	
		Écologisation des effluents d'élevage	

3. Les motifs utilisés dans le travail politique de deux agences de l'eau

Nous avons vu dans la partie précédente comment la police de l'eau a évolué au niveau national en étudiant les motifs et leur articulation aux instruments d'action publique législatifs et informatifs. Les instruments financiers et contractuels donnent à voir une histoire plus régionalisée, comme nous allons le montrer à présent en comparant les décisions prises par deux agences de l'eau dont l'action se situe dans l'histoire récente de la partie précédente. Notre hypothèse est que les différences observées dans la mise en œuvre de ces instruments financiers et contractuels s'expliquent par un travail politique spécifique sur les motifs légitimes qui leur sont associés dans les deux bassins.

Dans la partie précédente, les analyses historiques et le suivi des motifs stabilisés révélaient une évolution tendancielle de la politique nationale de l'eau et des modalités d'usage des motifs dans le travail politique. Mais il n'est pas toujours possible à partir de ces sources de restituer l'indétermination des situations. Quel avenir paraissait le plus probable aux acteurs ? Quelle crise essayaient-ils d'éviter ? Ont-ils été confrontés à des dilemmes ? Ont-ils été surpris ? Les décisions prises et les comptes rendus écrits donnent à voir une situation plus stabilisée qu'elle n'a été. Les circonstances équivoques ont été interprétées dans un sens particulier qui a effacé l'ambiguïté initiale et les intentions des acteurs. La comparaison des politiques et des discours de deux organismes soumis aux mêmes règles institutionnelles dans deux territoires différents restitue une part de cette indétermination et le travail politique qui consiste à donner du sens à ce réel incertain.

Les motifs ne sont pas uniquement le résultat du travail politique. Ils en sont aussi la substance, ce avec quoi les acteurs bricolent, fouillent, questionnent et tentent de donner corps à la réalité sociale et environnementale. Puis, lorsque celle-ci prend forme, les échafaudages de sa construction disparaissent et tout l'effort qui visait à faire tenir un édifice encore fragile disparaît. En observant ce qui s'est stabilisé avec le temps, on n'accède qu'à une partie du travail politique réalisé. De même que la sociologie des sciences et des techniques décrit une science « chaude » moins stabilisée que la science « froide » décrite par l'histoire¹, il existe un travail politique qui porte sur des motifs « chauds » qui ne sont pas encore stabilisés.

Pour comprendre l'art de jouer politiquement avec les motifs, il faut reconstituer les *configurations* dans lesquelles se trouvaient les acteurs. Norbert Elias² utilise ce terme pour décrire les interdépendances entre les individus. Il s'agit de relations qui n'agissent pas uniquement comme des contraintes extérieures mais qui orientent aussi la manière dont les acteurs se *figurent* le jeu et leurs rôles au gré de leurs engagements et de leurs prises de distance. Dans ce processus d'interprétation, les motifs ne sont pas tous déjà présents, visibles et reconnus. Le travail politique fait surgir des motifs en assemblant différents éléments d'une réalité amorphe tout en effritant la consistance des autres interprétations. Comme l'enquêteur est aussi sensible aux motifs qu'il rencontre, reconstituer l'indétermination exige une méthode et un cadre empirique comparatif pour se distancier des motifs en présence (encadré 5).

¹ « Comment pourrions-nous être glacés par le souffle froid des sciences, alors qu'elles sont chaudes et fragiles, humaines et controversées, remplies de roseaux pensants et de sujets eux-mêmes peuplés de choses ? », BRUNO LATOUR (1997), *Nous n'avons jamais été modernes*, réédition (1991), Paris, La découverte/Poche, Sciences humaines et sociales, p. 149.

² NORBERT ELIAS (1993), *Engagement et distanciation - Contribution à la sociologie de la connaissance* Paris, Fayard (1ère édition 1983), 258 p.

Encadré 5. Enquêter sur des motifs « chauds »

Enquêter sur des motifs encore malléables exige de se déprendre des motifs que l'on rencontre et rester ouvert à d'autres interprétations de la réalité. Cette contrainte est commune à de nombreuses enquêtes en sciences sociales. Elle a été prise en compte ici en adaptant le cadre empirique et la méthode d'enquête.

D'un point de vue empirique, nous avons choisi de comparer le travail politique au sein de deux agences de l'eau, Seine-Normandie (SN) et Rhône-Méditerranée et Corse (RMC) qui n'accordent pas la même importance à l'écologie. Ceci nous a donné l'occasion d'observer la mobilisation de motifs différents sur des situations similaires.

D'un point de vue méthodologique, pour rétablir la plasticité interprétative des configurations nous avons privilégié l'entretien compréhensif semi-directif. « Seuls les témoins peuvent faire resurgir les enjeux et les positions antérieures à la synthèse »¹. Les personnes interviewées ont été invitées, dans un premier temps, à raconter leurs pratiques en prenant au sérieux leurs souvenirs, puis dans un deuxième temps, à solliciter leur réflexivité en les interrogeant sur leurs croyances et leurs opinions. Dans la première partie de l'entretien « le travail de l'enquêteur consiste (...) à aider l'enquêté à dire ce qu'il n'arrive pas à dire, à faire passer une partie de ce qui est dans sa "conscience pratique" dans sa "conscience discursive" »². Il est en effet plus aisé pour l'enquêté de décrire les situations qui sont cohérentes avec les motifs qui se sont stabilisés, mais l'enquêteur recherche aussi des circonstances qui défient cette codification, des états de trouble³, qui doivent être relatés avec d'autres mots. La seconde partie de l'entretien associe l'enquêté à l'interprétation en termes de motifs et le fait réagir sur d'autres pratiques et d'autres interprétations. L'enquête procède en recoupant les sources auprès d'individus qui se trouvent dans des situations similaires et distinctes (triangulation) et s'arrête lorsque les nouveaux entretiens confirment les motifs identifiés sans en révéler de nouveaux (saturation). Les agences sont des organisations peu hiérarchiques dont la plupart des employés sont des cadres, mais les quelques directeurs sont néanmoins plus à même d'imposer leurs motifs que leurs subordonnés. L'enquête a été menée « de bas en haut »⁴ pour avoir en tête le plus de motifs instables et difficiles à percevoir, avant les entretiens avec le sommet de l'organisation.

Dans cette partie, nous nous appuyons sur trente-six entretiens menés auprès du personnel des deux agences de l'eau, vingt-huit entretiens d'acteurs en situation d'interdépendance avec ces agences et l'observation de dix réunions collectives internes. Il s'agit d'une enquête de longue durée menée depuis 2004 et jusqu'en 2016.

Nous avons mené cette comparaison à partir des politiques et des discours deux agences de l'eau française, Rhône-Méditerranée et Corse (RMC) et Seine-Normandie (SN), pour montrer qu'au-delà de leur ressemblance à un modèle commun considéré comme corporatiste et peu propice aux innovations pro-environnementales (3.1), chaque agence a développé des motifs propres pour se

¹ ALAIN BELTRAN (1999), « Le témoignage historique : une source démystifiée », dans SAMY COHEN (dir.), *L'art d'interviewer les dirigeants* Paris, PUF, pp. 247-259, p. 258.

² GILLES PINSON et VALERIE SALA PALA (2007), « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue française de science politique*, vol. 57, n° 5, pp. 555-597, p. 586.

³ LEMIEUX, (op.cit.), « Peut-on ne pas être constructiviste ? » pp. 169-187.

⁴ ERHARD FRIEDBERG (1993), *Le pouvoir et la règle*, Paris, Seuil, p. 92.

redonner des marges de manœuvre intersectorielle, plus ou moins environnementaliste (3.2). La malléabilité des motifs environnementaux utilisés porte notamment sur la définition de leurs contours, leur intériorité et leur visibilité (3.3).

3.1. Le modèle français des agences de l'eau

La gestion de l'eau par bassin versant a été instaurée en France avec la loi de 1964 qui a créé six agences financières de bassin¹ chargées de collecter des redevances et de subventionner la dépollution. Edith Brénac et Joseph Szarka abordent les agences de l'eau sous l'angle du néo-corporatisme sectoriel². Derrière une intersectorialité de façade, qui laisse croire que les comités de bassin sont des « parlements de l'eau », les problèmes seraient gérés de manière segmentée pour que certaines organisations conservent le monopole de la définition des politiques publiques qui les concernent. Cette thèse et les arguments d'économie institutionnelle qui lui ont été opposés reposent sur des observations générales faites sur l'ensemble du dispositif français de gestion par bassin. De ce débat se dégage une figure idéal-typique des agences de l'eau qui a rarement été confrontée à l'épreuve de sa territorialisation. Ce modèle et ses critiques nous serviront de référence pour la comparaison.

Avant de préciser la nature de ces débats, présentons de manière simplifiée les trois grands acteurs qui gouvernent le modèle des agences. Ces établissements publics administratifs sont placés sous la tutelle du ministère de l'environnement, mais leur conseil d'administration émane d'un comité de bassin dans lequel l'État est minoritaire. Elles jouissent donc d'une certaine autonomie vis-à-vis de l'administration d'État, par rapport à d'autres établissements publics dans lesquels les représentants de l'administration centrale sont majoritaires. La composition des comités de bassin est fixée par décret national. Ils sont constitués de personnalités nommées par les préfets de bassin : personnes qualifiées et représentants de l'État, des collectivités et des usagers de l'eau dans le bassin. Ces comités de bassin votent les grandes orientations des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau de chaque bassin (SDAGE) et les programmes d'intervention de chaque agence qui fixent les taux de redevance et les opérations éligibles aux subventions.

Chaque agence met en œuvre le programme d'intervention, en prélevant des redevances auprès des usagers de l'eau et en cofinçant des projets pour améliorer la gestion de l'eau. Elle est aussi la cheville ouvrière qui rédige les documents soumis au comité de bassin. Son personnel (500 à 700 agents) est constitué principalement de cadres contractuels de la fonction publique dont le statut est propre aux agences avec peu de possibilité de mobilité hors de ces structures. Cette spécificité est propice au développement d'une identité professionnelle spécifique. Mais les agences emploient aussi, souvent dans les postes de direction, des fonctionnaires des grands corps techniques de l'État qui ont une carrière plus diversifiée. Le budget des six agences métropolitaines³ représente aujourd'hui un peu moins de deux milliards d'euros par an.

¹ La loi de 1964 a institué des « agences financières de bassin » (AFB) qui sont devenues des « agences de l'eau » (AE) avec la loi sur l'eau de 1992. On emploiera ici indifféremment les termes agences de l'eau et agences de bassin.

² EDITH BRENAC (1988), « Corporatismes et politique intersectorielle : la politique de l'environnement », dans DOMINIQUE COLAS (dir.), *L'Etat et les corporatismes*, Paris, PUF, pp. 127-46, JOSEPH SZARKA (2000), « Environmental Policy and Neo-Corporatism in France », *Environmental Politics*, vol. 9, n° 3, pp. 89-108.

³ Outre les six bassins créés en 1964, des bassins ont été instaurés dans les territoires d'outre-mer après 1992.

En comparaison, la direction de l'eau qui assure la tutelle des agences au ministère chargé de l'environnement et qui pilote la police de l'eau dispose d'un budget dix fois inférieur. Cette direction est l'interlocuteur de la commission européenne pour la mise en œuvre des directives sur l'eau. En 2006, le rapportage européen et une partie de la police de l'eau ont été confiés à un nouvel établissement public administratif, l'ONEMA qui a rejoint l'agence française pour la biodiversité (AFB) en 2016. Les règles comptables et la création des postes dans les agences sont sous la responsabilité du ministère de l'environnement, qui les négocie évidemment avec le ministère du budget. Depuis 2006, le budget des agences est également soumis à l'approbation du parlement.

Ce dispositif est vulnérable à plusieurs logiques sectorielles corporatistes¹. La plus évidente concerne l'agriculture dont la politique est négociée hors du système agence. L'influence du corporatisme agricole sur la politique de l'eau est indéniable. Les agriculteurs ont longtemps échappé aux redevances prélèvement et pollution, bénéficiant de la faiblesse des contrôles par les services de l'Etat². C'est finalement la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (2003) qui a imposé la mise en place de compteurs, les déclarations de volumes d'eau prélevés et les plans d'épandages des effluents et phytosanitaires. Le niveau des redevances agricoles pour pollution revient au législateur (code de l'environnement) qui les a fixées basses, seules les redevances pour prélèvement sont votées par les comités de bassin. La cour des comptes estime qu'au cours du VII^e programme (1997-2002), les éleveurs ont reçu 439 M€ de la part des agences pour mettre aux normes leurs bâtiments d'élevage, alors qu'ils ne versaient dans la même période que 15,6 M€ de redevances nettes à ce titre³. Ils paient aujourd'hui environ 4% des redevances dans les deux agences du Rhône et de la Seine. Sur ces bassins comme sur le reste de la France, le dispositif agence est peu incitatif face à la Politique agricole commune (PAC)⁴. Le comportement des agriculteurs vis-à-vis des pollutions diffuses est peu influencé par les agences. Ces pollutions génèrent des surcoûts pour les services d'eau potable (traitement de l'eau, interconnexion) qui sont supportés par leurs consommateurs⁵.

¹ LACROIX et ZACCAÏ, (op.cit.), « Quarante ans de politique environnementale en France : évolutions, avancées, constante » pp. 205-232, SZARKA, (op.cit.), « Environmental Policy and Neo-Corporatism in France » pp. 89-108.

² Sur la co-gestion des pratiques agro-environnementales, voir ALEXANDRE BRUN (2004), « Aménagement et gestion des eaux en France : l'échec de la politique de l'eau face aux intérêts du monde agricole », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, vol. 4, n° 3, <http://vertigo.revues.org/3779>, DIDIER BUSCA (2010), *L'action publique agri-environnementale. La mise en oeuvre négociée des dispositifs*, L'Harmattan, Collection Sociologies et Environnement, 329 p. p, MAGALIE BOURBLANC (2013), « Framing Environmental Problems: Problem Entrepreneurs and the Issue of Water Pollution from Agriculture in Brittany, 1970–2005 », *Journal of Environmental Policy & Planning*, pp. 1-15.

³ COUR DES COMPTES (2003), Les agences de l'eau, *Rapport public annuel 2003*.

⁴ Le rapport est aujourd'hui de 1 à 13 avec 8 milliards d'euros du premier pilier de la PAC (aides aux productions) pour les agriculteurs français en 2012 contre 0,6 milliard d'aides des agences aux agriculteurs. Dans son rapport de 2015, la cour des comptes souligne le caractère peu incitatif des aides pour lutter contre les pollutions diffuses COUR DES COMPTES (2015), Les agences de l'eau et la politique de l'eau : une cohérence à retrouver, *Rapport public annuel 2015*, p. 90.

⁵ AURELIE ROUSSARY (2013), *De l'eau potable au robinet ? Santé, environnement et action publique*, Paris, L'Harmattan, 418 p., BERNARD BARRAQUE et CHRISTOPHE VIAVATTENE (2009), « Eau des Villes et Eau des Champs. Vers des accords coopératifs entre services publics et agriculteurs ? », *Économie rurale* n° 310, pp. 5-21. CHRISTEL BOSCH et ISABELLE DOUSSAN (2009), « La gestion contractuelle de l'eau avec les agriculteurs est-elle durable ? Approche politique et juridique », *Économie rurale*, n° 309, pp. 65-80.

Les agences sont également interprétées comme une forme de corporatisme qui gère un budget avec une relative discrétion sans favoriser la performance environnementale¹. Cet argument fait davantage débat et oppose les tenants de deux instruments économiques, l'écotaxe et la mutuelle. L'écotaxe est fondée sur le principe du *pollueur-payeur*² qui incite les usagers à économiser l'eau et à moins polluer. Une écotaxe est efficace si elle est élevée, pour être incitative. Dans ce modèle, la recette fiscale de la taxe est très élevée les premières années puis diminue et les investissements subventionnés par l'agence doivent être conditionnés à leur efficacité de dépollution ou d'économie de la ressource. L'idée des agences financières de bassin est née au Commissariat Général au Plan et les économistes qui la défendirent mettaient en avant l'écotaxe. Mais les agences sont issues d'un compromis politique qui les éloigne de cet instrument. Le modèle observé en pratique est un système plus *mutualiste* qui s'inspire des associations d'usagers de l'eau d'outre-Rhin³ qui épargnent en commun pour financer chaque année quelques équipements de dépollution et d'adduction d'eau pour leurs membres. Le commissariat général au Plan qualifie ce principe de *pollueur-sociétaire*⁴ où chaque membre attend un « juste-retour » de sa contribution. Lors du vote de la loi de 1964, les sénateurs n'ont pas voulu que les agences disposent les premières années d'un budget trop important. Ils ont imposé d'une part que le niveau des redevances soit quatorze fois moindre que le niveau incitatif estimé et, d'autre part, qu'elles équilibrent chaque année leurs dépenses et leurs recettes. Toutes les agences ont donc opté pour un fonctionnement mutualiste au départ avec, pour certains responsables⁵, l'ambition de relever le niveau des redevances au fur et à mesure pour atteindre le niveau incitatif.

Bernard Barraqué défend ce modèle mutualiste⁶ selon une perspective d'économie institutionnelle fonctionnaliste. Son analyse s'appuie sur une comparaison internationale des problèmes posés par la gestion de l'eau (pénurie, pollution, coût des infrastructures locales, technicité des enjeux, ...) et les institutions qui y répondent dans chaque pays. La situation française est marquée par le libéralisme républicain et la fragilité économique des municipalités. Dans un pays qui ne reconnaissait de propriété que privée ou publique, « le droit de l'eau n'était pas appliqué dans ses aspects

¹ LIPIETZ, (op.cit.), « Economie politique des écotaxes », dans CONSEIL D'ANALYSE ECONOMIQUE (dir.), *Fiscalité de l'environnement*, SZARKA, (op.cit.), « Environmental Policy and Neo-Corporatism in France » pp. 89-108.

² Principe développé au sein de l'économie du bien-être par l'économiste ARTHUR PIGOU (1920), *The Economics of Welfare*, 4th edition, Londres, Mac Millan (1952), 73 p., Allen Kneese a adapté ce raisonnement dans le domaine de l'eau. ALLEN V. KNEESE (1962), *Water Pollution: Economic Aspects and Research Needs*, Baltimore, Johns Hopkins Press, 107 p. Ces idées ont été popularisées par l'OCDE à partir des années 1970, DOMINIQUE PESTRE (2014), « Néolibéralisme et gouvernement. retour sur une catégorie et ses usages », dans DOMINIQUE PESTRE (dir.), *Le gouvernement des technosciences. Gouverner le progrès et ses dégâts depuis 1945*, La découverte, pp. 261-284. On parle aussi de fiscalité verte ou de principe « pollueur-payeur ».

³ Aux Pays-Bas (*Waterschappen*) ou en Ruhr allemande (*Genossenschaften*). Pour une comparaison détaillée voir BARRAQUE, (op.cit.), « Les politiques de l'eau en Europe » pp. 420-453, BERNARD BARRAQUE (2000), « Assessing the Efficiency of Economic Instruments: Reforming the French *Agences de l'Eau* », dans MIKAEL SKOU ANDERSEN et ROLF-ULRICH SPRENGER (dir.), *Market-based instruments for environmental management: Politics and institutions*, Northampton, MA USA, Edward Elgar Publishing Limited, International Studies in Environmental Policy Making, pp. 215-230.

⁴ COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN (dir.) (1997), *Rapport au gouvernement. Evaluation du dispositif des Agences de l'eau*, Paris, 211 p.

⁵ YVES MARTIN (1988), « Quelques réflexions sur l'évolution des agences de bassin », *Annales des Mines*, n° juillet-août 1988, pp. 117-119.

⁶ BARRAQUE, (op.cit.), « Les politiques de l'eau en Europe » pp. 420-453.

environnementaux et l'industrialisation rapide rendait la situation catastrophique »¹. Les agences auraient permis de « sortir de l'impasse par la voie économique »² en finançant la dépollution que les industriels tardaient à prendre en charge et que les services publics d'eau émiettés³ et économiquement fragiles ne pouvaient supporter seuls. Avec d'autres auteurs⁴, il souligne que les agences sont devenues des lieux propices à l'élaboration de règles d'usage d'un *bien commun*. Elles prennent en charge la moitié du coût d'animation de la gestion concertée par sous-bassins⁵ (contrat de rivière, SAGE, ...). Jean-Pierre Le Bourhis a montré que cette gestion locale concertée était plus propice à l'apprentissage que la gestion centralisée à l'œuvre au Royaume Uni⁶. On pourrait ajouter à ces arguments que les prélèvements opérés par le ministère de l'environnement dès 2003 et le contrôle parlementaire des budgets des agences mis en place depuis 2006 limitent l'autonomie financière dont jouissent les comités de bassin.

De manière moins visible, le corporatisme industriel a opéré une segmentation de la politique interne aux agences qui lui bénéficie au détriment des ménages. Du côté des petites industries et des commerces qui utilisent les réseaux publics pour s'alimenter en eau et rejeter leurs eaux usées, ils sont en théorie redevables aux agences, mais ils ne sont pas forcément identifiés comme tels⁷. Ils bénéficient d'une infrastructure (adduction en eau potable et réseau de collecte des eaux usées) à laquelle ils contribuent peu. Les industriels non raccordés ont été les principaux redevables et bénéficiaires des deux premiers programmes des agences (1969-1976) qui ont été couplés à des aides de l'État contractualisées sous forme d'accords volontaires par filière. Comme c'est le cas pour de nombreuses normes environnementales imposées aux industriels⁸, le contenu et le phasage de ces accords a été dicté par les intérêts industriels. Les agences n'ont subventionné que les dépenses que les industriels ont bien voulu engager et selon leur calendrier. Les redevances sur les métaux ont été mises en place après la diminution spontanée des émissions⁹. La chimie a été l'activité qui a été la

¹ BERNARD BARRAQUE (1995b), *Les politiques de l'eau en Europe*, Paris, Les Editions La Découverte, Recherches, 303 p, p. 441

² Ibid.p. 442

³ 31 000 services publics d'eau et/ou d'assainissement collectif Données : SISPEA (Onema) - DDT(M), 2011 / Source : Panorama des services et de leur performance, Onema, 2014

⁴ IRATXE CALVO-MENDIETA, OLIVIER PETIT et FRANCK-DOMINIQUE VIVIEN (2014), « Patrimoine, bien commun et capital naturel: débat conceptuel et mise en perspective dans le domaine de la gestion de l'eau », *Économie Appliquée*, vol. 67, n° 4, pp. 101-124.

⁵ AUDREY RICHARD-FERROUJJI (2008), « L'animateur de bassin versant : Insuffler vie à une communauté de l'eau », *Cosmopolitiques* vol. 17, l'eau : un bien commun à composer, pp. 139-152.

⁶ JEAN-PIERRE LE BOURHIS (2003), « Complexité et trajectoires d'apprentissage dans l'action publique. Les instruments de gestion durable des ressources en eau en France et au Royaume-Uni », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 10, n° 2, pp. 161-175.

⁷ Normalement tout industriel doit établir une convention de déversement avec le gestionnaire du réseau d'eau public et avertir les pouvoirs publics. Souvent ces industriels ont eu des arguments (emploi, taxe professionnelle) pour ne pas signer de telles conventions qui n'existent que dans moins de 20% des cas.

⁸ MICHEL, (op.cit.), *Les industriels et le développement durable - Le cas de l'industrie cimentière*, ROMAIN GARCIER, (2005), *La pollution industrielle de la Moselle française. Naissance, développement et gestion d'un problème environnemental, 1850-2000*, Géographie, Lyon 2, LASCOUMES, (op.cit.), *L'éco-pouvoir. Environnement et politiques*.

⁹ MICHEL MEYBECK, LAURENCE LESTEL, PHILIPPE BONTE, REGIS MOILLERON, JEAN LOUIS COLIN, OLIVIER ROUSSELOT, DANIEL HERVE, CLAIRE DE PONTEVES, CECILE GROSBOIS et DANIEL R. THEVENOT (2007), « Historical perspective of heavy metals contamination (Cd, Cr, Cu, Hg, Pb, Zn) in the Seine River basin (France) following a DPSIR approach (1950–2005) », *Science of The Total Environment*, vol. 375, n° 1–3, pp. 204-231.

plus bénéficiaire du système agence¹. Cette dépollution industrielle s'est pratiquement achevée en 2000. La part industrielle des redevances et des interventions n'a cessé de décroître dans le budget des agences et depuis les années 2000², elle est proche de la part agricole.

Enfin, en ce qui concerne la pollution domestique, les élus des collectivités ont réorienté la gestion par bassin vers le financement des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ce détournement s'est fait en plusieurs étapes.

En 1970-1971, l'association des maires de France a incité ses membres à ne plus payer les redevances des services urbains et s'est engagée dans un conflit avec les agences qui dura cinq ans³. Les maires exigèrent que l'habitant paie ses redevances directement et que la redevance brute et la prime pour épuration soient dissociées. Depuis 1975, l'abonné du service public de l'eau et de l'assainissement est ainsi un redevable de l'agence alors qu'il a peu de leviers d'action sur le devenir de la pollution qu'il génère et que sa redevance n'est pas modifiée par ce qu'il déverse dans le réseau. Si la station d'épuration du réseau public fonctionne bien, c'est le maître d'ouvrage du service qui reçoit la prime d'épuration de l'agence et qui n'est pas obligé de la répercuter sur le prix de l'eau à l'habitant⁴. Comme les élus préfèrent financer les réseaux d'égout plutôt que les stations d'épuration, les redevances des abonnés abondent une épargne collective qui assure le développement et la modernisation des canalisations. Bernard Barraqué affirme que cette modernisation est nécessaire et serait mal financée sans les agences⁵. Mais la gestion de cette épargne par les agences a modifié leur raison d'être. Une partie de leurs redevances n'a pas d'effet incitatif sur l'état de la ressource en eau et ne dépend que du patrimoine en canalisations. Alain Lipietz y voit une rente pour les canalisateurs⁶.

Cette orientation équipementière a été ensuite verrouillée par des décisions favorables aux longs réseaux qui ont accru le budget nécessaire à leur modernisation. La promesse d'aides au financement des réseaux de collecte a encouragé le développement de ces infrastructures, notamment dans les zones peu denses où la mutualisation était très favorable aux élus et aux abonnés. Ce fut notamment le cas sur les communes de moins de 400 habitants dont la population a été exonérée de redevances jusqu'en 2008⁷ alors que leurs services d'eau pouvaient recevoir des aides des agences.

Les promoteurs du modèle de l'écotaxe imaginaient que les agences seraient des organisations transitoires amenées à disparaître une fois que les équipements collectifs seraient réalisés et que le coût des équipements individuels serait internalisé par les usagers. Au rythme actuel de remplacement des canalisations, on considère qu'il faudrait environ 140 ans pour renouveler les

¹ BRENAC, (op.cit.), « Corporatismes et politique intersectorielle : la politique de l'environnement », dans COLAS (dir.), *L'Etat et les corporatismes*.

² BERNARD BARRAQUE (2003), « Une eau qui déborde les modèles économiques ? Faisons flotter quelques malentendus », *La Houille Blanche*, n° 3, p. 131-139.

³ CAROLE EVRARD (2006), *Les agences de l'eau. Entre recentralisation et décentralisation*, Paris, L'Harmattan, Administration, Aménagement du Territoire, p. 60

⁴ Ibid, p.120

⁵ BARRAQUE, (op.cit.), « Les politiques de l'eau en Europe » pp. 420-453.

⁶ LIPIETZ, (op.cit.), « Economie politique des écotaxes », dans CONSEIL D'ANALYSE ECONOMIQUE (dir.), *Fiscalité de l'environnement*.

⁷ Avec des dispositions transitoires entre 2008 et 2012 (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006)

conduites d'eau potable et 160 ans pour les réseaux d'assainissement¹. La gestion de l'épargne correspondante assure aux agences une certaine longévité et le soutien de tout un secteur industriel. Le fait de confier la gestion de cette épargne aux agences permet également une certaine économie d'échelle pour le secteur de l'eau. Les collectivités ne s'endettent que sur la part d'autofinancement de leurs réseaux. Les intérêts de leur dette qui sont répercutés sur le prix de l'eau à l'échelle du service sont donc moindres². Les élus responsables des réseaux d'eaux usées voient dans la redevance domestique dont le montant est décidé au niveau du bassin un moyen politiquement indolore d'augmenter le prix de l'eau pour assurer le renouvellement et la mise aux normes des réseaux. L'effet est homogène sur un bassin et ne peut être imputé à tel ou tel maire. Les comités de bassin votent aisément l'augmentation de cette redevance, les représentants des consommateurs étant largement minoritaires. Le caractère consensuel de l'augmentation des redevances à l'abonné dans les comités de bassin a facilité le désengagement de l'État du financement des réseaux. Pour tenir compte d'investissements massifs exigés par la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991, les agences ont mis en place un taux d'agglomération (ou de collecte) appliqué uniquement aux usagers domestiques et qui a multiplié leur redevance d'un facteur 1,5 à 3.

De l'ensemble de ces évolutions, il résulte aujourd'hui que les agences disposent d'un budget principalement financé par les abonnés domestiques (à plus de 75%). Ce budget sert majoritairement à subventionner des réseaux d'eau, d'égouts et des stations d'épuration selon un fonctionnement mutualiste. Mais les agences sont aussi invitées à financer la restauration des milieux aquatiques, qui est donc plus supportée par les habitants que les industriels ou les agriculteurs.

Les travaux que l'on vient d'évoquer ont tendance à essentialiser le modèle français sans isoler « la part du national »³ de l'action territoriale propre au bassin. De plus, l'entrée par les intérêts constitués et les verrous techniques conduit à une interprétation fonctionnaliste qui sous-estime la part d'interprétation des acteurs dans la configuration politique de chaque bassin.

La science politique a peu exploré la dimension territoriale de la gestion par bassin en France. Cela est probablement lié au caractère peu conflictuel de la territorialité de la gestion de la ressource en eau sur la scène nationale, en comparaison de la situation espagnole par exemple⁴, et malgré de vives oppositions à des projets locaux de barrages. Si les services urbains de l'eau sont politisés comme des enjeux de compétence intercommunale⁵ et départementale⁶, la politisation de la gestion

¹ JEAN-MICHEL CADOR (2002), *Le renouvellement du patrimoine en canalisations d'eau potable en France - synthèse des études départementales d'inventaires des réseaux d'eau potable*. GEOPHEN, Université de Caen, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 192 p.

² BARRAQUE, (op.cit.), « Les politiques de l'eau en Europe » pp. 420-453.

³ JULIE POLLARD et PAULINE PRAT (2012), « La part du national. Comparer des politiques infranationales dans un environnement multi-niveaux », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 19, n° 2, pp. 37-56.

⁴ WILLIAM GENIEYS et PIERRE VALARIE (2001), « Par-delà les frontières étatiques : Jeux et enjeux de politiques autour du projet d'aqueduc Languedoc-Roussillon et Catalogne », *Pôle Sud*, n° 15, pp. 95-106.

⁵ EMMANUELLE HELLIER (2015), « La capacité politique de l'intercommunalité urbaine au prisme de la gouvernance des services d'eau. Les enseignements d'une analyse territorialisée », *Politiques et management public*, vol. 32, n° 1, pp. 27-43, CHRISTELLE PEZON et SYLVAIN PETITET (2004), « L'intercommunalité en France de 1890 à 1999, la distribution d'eau potable en question » *Territoires de l'eau*, 26 mars 2004, Arras, REMI BARBIER et AURELIE ROUSSARY (dir.) (2016), *Les territoires de l'eau potable. Chronique d'une transformation silencieuse (1970-2015)*, Versailles, Quae, Update Sciences & technologies, 144 p.

⁶ REMI BARBIER (2015), « Le modèle institutionnel de l'eau potable au défi de sa durabilité : enjeux, acteurs et dynamiques de rationalisation en France métropolitaine », *Politiques et management public*, vol. 32, n° 2, pp.

de la ressource et des milieux aquatiques est moins visible dans l'espace public. Pourtant elle est aussi un enjeu de territoire au sens d'« espace politique construit socialement et politiquement par référence à un problème spécifique »¹ et en tant qu'élément constitutif d'un bien commun territorial².

Cet enjeu territorial de la ressource en eau et des milieux aquatiques a été étudié au niveau départemental sous le prisme de la régulation croisée³ ou des économies d'échelle⁴ et au niveau des communautés locales de l'eau qui soutiennent les contrats de rivières ou les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau⁵. Dans ces travaux, les agences de l'eau apparaissent en arrière-plan comme un financeur qui n'aurait pas d'agenda politique autonome. Mais ce « guichet »⁶ n'est pas si neutre politiquement. Chaque agence a aussi développé ses propres motifs institutionnels et environnementaux qui donnent un sens particulier à sa configuration politique territoriale.

3.2. Deux agences de l'eau vues par leurs motifs institutionnels et environnementaux

Les acteurs perçoivent leur environnement institutionnel et socionaturel à partir de motifs « déjà là ». Mais ils peuvent aussi agir sur ces motifs par un travail politique. Parmi les diverses formes identifiées de ce travail politique, deux d'entre elles s'appuient sur des ressources spécifiques. La cristallisation relève en effet d'un registre esthétique qui requiert des compétences artistiques, tandis que l'écologisation impute à un motif un raisonnement qui puise dans des savoirs environnementalistes. Pour ces raisons, on ne peut expliquer les différences de politiques de financement de l'eau dans deux bassins en n'étudiant que les acteurs des agences concernées. Il faut aussi aller explorer l'interface entre ces organisations et la production artistique et scientifique. En matière de recherche scientifique sur les grands fleuves, des programmes interdisciplinaires de recherche sur l'environnement (PIREN) financés par le CNRS et le ministère de l'environnement ont été dédiés aux grands fleuves et co-financés par les agences de l'eau. Les savoirs produits dans ce cadre ont beaucoup orienté les politiques des agences et sont donc intéressants à intégrer dans l'analyse des motifs mobilisés. Du côté de la production artistique, notre travail s'est focalisé sur les

129-145, KEVIN CAILLAUD, (2013), *Vers une gouvernance territoriale de l'environnement ? Analyse comparée des politiques départementales de gestion de l'eau destinée à la consommation humaine et des déchets municipaux*, Thèse de doctorat en sociologie, sociologie, Université de Strasbourg, 474 p., AGNES GRANDGIRARD, REMI BARBIER et MARIE TSANGA TABI (2009), « Le Département, un acteur clef de la politique de l'eau », *Economie rurale*, n° 39, pp. 22-33

¹ PATRICK DURAN et JEAN-CLAUDE THOENIG (1996), « L'Etat et la gestion publique territoriale », *Revue Française de Science Politique*, vol. 46, n° 4, pp. 580-624, p. 611

² PIERRE LASCOUMES et JEAN-PIERRE LE BOURHIS (1998), « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix*, n° 42, pp. 37-66.

³ LASCOUMES, (op.cit.), *L'éco-pouvoir. Environnement et politiques*.

⁴ GRANDGIRARD, BARBIER et TSANGA TABI, (op.cit.), « Le Département, un acteur clef de la politique de l'eau » pp. 22-33

⁵ RICHARD-FERROUDJI, (op.cit.), « L'animateur de bassin versant : Insuffler vie à une communauté de l'eau », pp. 139-152, SOPHIE ALLAIN (2012), « Négociateur l'eau comme un bien commun à travers la planification concertée de bassin », *Natures Sciences Sociétés* vol. 20, n° 1, pp. 52-65

⁶ Pour une discussion de la notion de guichet pour qualifier les agences voir GABRIELLE BOULEAU (2015), « " L'agence de l'eau n'est pas un guichet " ». Les spécificités de l'instruction des aides environnementales », dans ISABELLE ARPIN, GABRIELLE BOULEAU, JACQUELINE CANDAU et AUDREY RICHARD-FERROUDJI (dir.), *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Toulouse, Octarès, pp. 169-188.

œuvres littéraires, leurs images et leurs métaphores qui sont reprises par les acteurs de la politique de l'eau.

Le territoire métropolitain a été divisé en 1964 en six grands bassins, Artois-Picardie, Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée et Corse et Rhin-Meuse. Nous avons choisi de comparer ici deux politiques assez contrastées, celles des agences situées sur les deux bassins les plus peuplés et qui disposent des budgets les plus importants : Seine-Normandie (SN) et Rhône-Méditerranée et Corse (RMC).

Les premiers programmes des agences ont été montés pour traiter une pollution définie par des critères essentiellement chimiques¹. C'est avec le problème de l'eutrophisation que la biologie et l'écologie sont entrées dans les agences. Puis dans les années 2000, les questions de qualité de l'eau ont été redéfinies à l'échelle européenne avec un nouveau cadrage plaçant l'écologie au cœur de l'évaluation. La prise en compte de l'écologie n'a pas suivi pas le même chemin ni la même temporalité dans les deux agences. Leur comparaison fait apparaître un modèle mutualiste plus prégnant à SN, une prise en compte plus précoce des phénomènes d'eutrophisation et une politique plus ambitieuse de restauration écologique à RMC.

3.2.1. Les divergences de politique entre Seine Normandie et Rhône-Méditerranée Corse

La mise en œuvre de la directive cadre européenne de 2000 a réduit les différences observables d'une agence à l'autre sur l'importance accordée à l'écologie en matière de diagnostic, sur le budget consacré aux actions de restauration ainsi que sur les efforts d'animation pour accompagner l'émergence de tels projets et leur appropriation par le public. Malgré ces convergences récentes, plusieurs indices montrent que le fonctionnement mutualiste vis-à-vis des collectivités a longtemps été plus marqué à Seine Normandie et le reste encore dans une certaine mesure, tandis que l'incitativité a été instaurée plus tôt et de manière plus élevée à Rhône-Méditerranée Corse. Sur les critères financiers, comme les deux agences ne disposent pas des mêmes moyens, SN disposant d'un budget presque deux fois plus élevé², il convient de raisonner en pourcentage.

Le fonctionnement mutualiste se manifeste principalement à l'égard des subventions aux collectivités. Les industriels ont bénéficié dans les années 1970 d'accords de branche pour investir dans des installations de traitement et se sont équipés plus rapidement que ne l'ont fait les collectivités. À partir des années 1980, ces dernières ont souvent investi d'abord dans les ouvrages de collecte des eaux usées, puis dans les ouvrages de traitement de la pollution. Le poids du budget consacré aux canalisations (réseaux d'assainissement et équipements d'adduction en eau potable) dans les aides des deux agences a toujours été plus élevé à SN (colonne A du Tableau 6). Même si l'on ne regarde que le budget de l'assainissement, l'agence SN a dépensé davantage en ouvrages de collecte (qui transportent de la pollution) qu'en ouvrages de traitement (qui épurent) jusque dans les années 2000 (colonne B). Ce tableau montre également que les aides versées aux ouvrages d'épuration en fonction de leurs performances épuratoires sont plus élevées à RMC (colonne C). Ces chiffres montrent un souci plus marqué pour l'efficacité de dépollution chez RMC que chez SN.

¹ BOULEAU, MARCHAL, MEYBECK et LESTEL, (op.cit.), « La construction politique de la commune mesure de la qualité des eaux superficielles en France : de l'équivalent-habitant au bon état (1959-2013) ».

² L'Agence Seine Normandie est la plus riche des agences avec un budget qui représente 45% du budget total des agences. Rhône-Méditerranée Corse intervient en seconde position avec 24% de ce budget total.

Tableau 6 : Indicateurs de fonctionnement mutualiste et incitatif dans les deux agences SN et RMC¹.

		fonctionnement mutualiste				incitativité	
		A : réseaux assainissement et eau potable / budget total		B : réseaux assainissement / ouvrages d'épuration des collectivités		C : Aide au bon fonctionnement des stations d'épuration/budget total	
programme		SN	RMC	SN	RMC	SN	RMC
IV	1982-1986	34%	15%	170%	49%	3%	3%
V	1987-1991	39%	22%	124%	62%	2%	4%
VI	1992-1996	47%	24%	123%	50%	0%	1%
VII	1997-2002	46%	29%	148%	86%	0%	5%
VIII	2003-2006	35%	22%	65%	57%	3%	3%
XIX	2007-2012	32%	25%	53%	65%	5%	18%

Sur ces infrastructures, SN accorde des taux de subvention plus élevés, ce qui tend à favoriser des réseaux plus longs (la part d'autofinancement restant à la charge des usagers est plus faible). RMC ne finance plus les réseaux en zone urbaine ni les stations d'épuration de plus de 15000 équivalents-habitants qui n'ont pas respecté les délais de mises en conformité. Elle conditionne davantage ses aides à des critères environnementaux et au principe pollueur-payeur².

Par ailleurs, les deux agences n'ont pas réagi au problème de l'eutrophisation en même temps. Ce phénomène est cité pour la première fois dans les documents de programmation de l'agence RMC en 1981 et des mesures spécifiques sont prises. Il n'apparaît en revanche dans ceux de l'agence Seine-Normandie qu'en 1986. Sur ce sujet, RMC a financé un programme de recherche visant à mettre au point une méthode de diagnose rapide de l'eutrophisation dans les lacs qui restera un outil interne jusqu'à l'adoption de la directive cadre européenne sur l'eau. Bien que l'outil ait été testé de manière satisfaisante sur la Seine³, il n'a pas été adopté dans ce bassin en routine. En outre, sur la Seine entre 1986 et la fin des années 1990, l'eutrophisation sera considérée comme un phénomène ne concernant que les zones rurales alors que le traitement de l'azote et du phosphore dans les stations d'épuration urbaines de la côte méditerranéenne sera financé par RMC dès les années 1990. La doctrine de Seine-Normandie à l'égard du phosphore basculera dans les années 2000. L'agence considèrera alors que la principale source de phosphore est d'origine urbaine.

Enfin, même si cela ne représente qu'une faible part de leurs budgets, la part des aides relative à la restauration des milieux aquatiques est passée de 1 à 4% sur le bassin de la Seine entre 1992 et 2012 alors qu'elle était déjà de 3% en 1992 sur le bassin du Rhône et qu'elle atteint 7% en 2012⁴.

¹ Jaunes budgétaires des années 1983, 1988, 1991, 1998, 2007, 2008 et 2014 (dépenses des titres I, II et III). Les données sur les années antérieures ne distinguent pas réseaux et stations d'épuration.

² MICHEL LESAGE (2013), Rapport d'évaluation de la politique de l'eau en France. Mobiliser les territoires pour inventer le nouveau service public de l'eau et atteindre nos objectifs de qualité, Rapport au Premier Ministre.

³ GABRIELLE BOULEAU, CHRISTINE ARGILLIER, YVES SOUCHON, CAROLE BARTHELEMY et MARC BABUT (2009), « How ecological indicators construction reveals social changes – the case of lakes and rivers in France », *Ecological Indicators*, vol. 9, n° 6, pp. 1198-1205.

⁴ Jaunes budgétaires (annexes au projet de loi de finances) des années 1983, 1988, 1991, 1998, 2007, 2008 et 2014 (dépenses des titres I, II et III).

On peut noter que ces deux agences ont été traditionnellement dirigées par des ingénieurs des Ponts. Au moment de la création des agences, les grands corps techniques de l'État ont agi stratégiquement pour se positionner dans ces nouvelles organisations. La répartition des postes de directeurs d'agence aurait ainsi été négociée âprement et le corps des Ponts aurait obtenu « la Seine et le Rhône qui étaient les rivières où il y avait le plus de problèmes de navigation et de grandes villes »¹. On ne peut donc pas interpréter les différences observées par des différences de formation des directeurs. Ce monopole du corps des Ponts a prévalu quasiment jusqu'à nos jours avec deux exceptions notables d'ingénieurs civils nommés en 1989 par Brice Lalonde à Seine Normandie (Pierre-Frédéric Ténière Buchot) et en 1994 par Michel Barnier à Rhône-Méditerranée Corse (Jean-Paul Chirouze). Ces deux directeurs de sensibilité écologiste ont marqué les deux agences, impulsant l'un une politique très mutualiste et l'autre plus attentive aux effets sur le milieu. La variable indépendante qui semble avoir donc joué n'est pas le corporatisme, mais plutôt son interruption au profit du politique. Il reste à comprendre cependant comment la sensibilité écologiste de ces deux directeurs a produit des résultats aussi différents.

Globalement, il ressort de cette comparaison que l'agence RMC est moins mutualiste. Elle conditionne davantage son action aux bénéfices pour l'environnement. Elle a été plus prompte à se préoccuper des questions de biologie et d'écologie et investit aujourd'hui une plus grande part de son budget aux questions de restauration écologique. Ce qui nous intéresse ici est d'identifier les motifs qui ont conduit RMC à dégager une part de son activité hors du système mutualiste et symétriquement les motifs mis en avant par SN pour conforter ce système.

Les enquêtes et des observations menées dans les deux agences mettent à jour des pratiques politiques qui rendent plus ou moins visibles et légitimes certains motifs. Ainsi la contrainte budgétaire qui porte sur la trésorerie des agences est un motif institutionnel que les directeurs successifs ont rendu très visible à SN alors que beaucoup d'agents de RMC l'ignorent. Or ce motif rend légitime un fonctionnement mutualiste (3.2.2). Dans le bassin du Rhône, les conflits liés à l'appropriation des débits pour l'hydroélectricité ont cristallisé un motif du fleuve qui donne un sens très concret aux actions de restauration (3.2.3). Dans le bassin de la Seine, c'est le traitement de la pollution générée par l'agglomération parisienne qui a été le sujet le plus conflictuel et qui a constitué le bassin parisien en un motif justifiant de multiples exceptions (3.2.4).

¹ Hubert Lévy-Lambert cité par JEAN-LOÏC NICOLAZO (1993), *Les agences de l'eau*, 4ème édition, Paris, Pierre Johanet et Fils Editeurs, 207 p, p.58-59

3.2.2. Le confinement ou la généralisation du motif de la contrainte de trésorerie

Les établissements publics sont tenus d'équilibrer leurs budgets chaque année. Cette règle est identifiée comme une contrainte par l'ensemble des agents à SN, beaucoup moins à RMC. En suivant les lieux d'énonciation de cette règle, on peut identifier les acteurs qui sont responsables de sa mise en visibilité et des stratégies pour la rendre visible à tous ou bien pour en confiner la perception à quelques services dédiés.

Toutes les agences sont soumises à une restriction concernant leur excédent trésorerie. Elles peuvent constituer un fond de roulement pour anticiper trois mois de dépenses moyennes, mais pas au-delà. Cette règle est assez contraignante pour les agences, d'une part, parce que leurs programmes sont établis sur cinq ans et, d'autre part, parce qu'elles perçoivent des redevances annuelles dont l'encaissement n'est pas régulier sur l'année. Pour autant, cette règle n'est pas perçue de la même manière selon les agences. À SN, tous les responsables rencontrés évoquent la « contrainte trésorerie » et l'obligation qui en découle de dépenser vite. À RMC, cette règle n'a pas de nom stabilisé et n'est pas mentionnée spontanément dans les entretiens. Interrogés sur ce sujet, plusieurs responsables considèrent que ce n'est pas un problème. Cela nous amène à appréhender cette règle non pas comme une donnée, mais selon les perceptions qu'en ont les acteurs et comment cela oriente leur action, c'est-à-dire comme un motif institutionnel.

Ce motif institutionnel est favorisé par un pilotage de l'action publique fondé sur des indicateurs financiers. L'étude classique de Philip Selznick¹ sur la Tennessee Valley Authority a très bien illustré la tentation bureaucratique d'un bailleur de fonds de contractualiser avec les acteurs les mieux organisés et les plus efficaces pour monter des dossiers éligibles aux aides du bailleur. Les travaux de recherche sur le non-recours aux aides sociales² éclairent la même réalité vue du côté de la population qui ignore (volontairement ou non) un dispositif public. Les agences de l'eau sont des bailleurs de fonds qui cherchent des dossiers éligibles à leurs programmes. Les cibles de cette action publique sont des maîtres d'ouvrage dont seul un petit nombre souhaite engager des projets écologiques. Beaucoup de milieux aquatiques ne sont pas gérés par un maître d'ouvrage et constituent ce que les employés des agences appellent « des masses d'eau orphelines ». Convaincre des acteurs publics ou privés de s'organiser pour « soigner les milieux aquatiques »³ requiert un travail d'animation politique sur plusieurs années qui ne se traduit pas rapidement par des projets financés. Dans le même temps, les demandes de subventions pour des infrastructures liées à l'eau sans « gain environnemental »⁴ affluent de la part des élus du comité de bassin. Les agents de SN voient dans cette situation un dilemme entretenu par la crainte d'un prélèvement de leur budget par le ministère des finances. Cette menace s'est concrétisée une première fois en 2003 puis

¹ PHILIP SELZNICK (1949), *TVA and the grass roots - a study of Politics and Organisation*, Vol. réédition de 1980, Berkeley, University of California Press, 274 p.

² Voir numéro spécial de *Vie Sociale* (2008) n°1 ; PHILIPPE WARIN (2006), *L'accès aux droits sociaux*, Grenoble, PUG, Politique en +, 168 p.

³ AUDREY RICHARD-FERROUDJI (2015), « Les professionnels de la gestion territoriale de l'eau : des médecins de famille plutôt que des spécialistes pour soigner les milieux aquatiques », dans ISABELLE ARPIN, GABRIELLE BOULEAU, JACQUELINE CANDAU et AUDREY RICHARD-FERROUDJI (dir.), *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Toulouse, Octarès, pp. 189-207.

⁴ L'expression est couramment utilisée par les agents de RMC.

régulièrement depuis 2006. En 2003, suite à dix années d'augmentation du fonds de roulement des agences, le ministère a exigé que les agences contribuent à hauteur de 210 millions d'euros à un fonds de concours sans lien avec la qualité de l'eau¹. Ce « prélèvement » a été fait en proportion des budgets des différents bassins.

Le travail politique des directeurs de SN s'est manifesté par la fréquence de leur évocation du motif trésorerie au conseil d'administration bien avant 2003. Rares furent les ordres du jour qui ne comportaient pas un point sur l'état de la trésorerie et d'une politisation à l'attention des nouveaux membres éventuels rappelant le risque de voir l'État ponctionner un budget que l'agence considérait « dédié aux réseaux des collectivités ». Bien gérer la trésorerie devenait la condition d'un juste-retour des redevances des ménages vers les collectivités et d'un principe de solidarité entre les élus du bassin. Dans tous les argumentaires des programmes d'intervention, jusque dans les années 2000, la solidarité de bassin est explicitement reliée au financement des réseaux.

Les fervents défenseurs du modèle corporatiste de l'eau, tels que l'ancien premier ministre Michel Rocard et l'ancien président du comité de bassin Loire-Bretagne Jean Launay, ont qualifié ces prélèvements de « hold-up »². L'ancien directeur de SN, Pierre-Frédéric Ténrière-Buchot, évoque à ce sujet son « angoisse » vis-à-vis des « rackets de Bercy »³. En interne, auprès du comité de bassin et des employés de l'agence SN, la contrainte de trésorerie est politisée comme une condition de respect de la solidarité de bassin.

Vis-à-vis du comité de bassin, les directeurs successifs de SN ont choisi de négocier avec les collectivités des redevances élevées qui leur seraient reversées selon un principe de « juste-retour » sous forme de subventions également élevées pour tous les projets liés à l'eau, qu'ils soient ou non épuratoires, qu'ils encouragent ou non la consommation d'eau. Ce choix a été fait dans les années 1970. À la suite de la fronde des maires contre le paiement des redevances, le premier directeur de Seine-Normandie, François Valiron, y voyait un moyen d'élargir le budget de son agence pour s'affirmer comme incontournable vis-à-vis des élus et de l'Etat. L'effet des investissements sur le milieu lui semblait un problème de second ordre.

« Valiron (...) a joué cette carte de faire intervenir les agences dans le plus d'actions possibles y compris dans la distribution d'eau et la collecte des eaux usées. Son discours était de dire, on n'a une influence que si on a de l'argent. »⁴

Pour ce directeur, la prise en charge de l'épargne collective pour financer les canalisations avait vocation à devenir une mission de l'agence à part entière. D'un point de vue technique, SN favorisa la diffusion du tout à l'égout, ce qui permettait le calcul de coûts moyens et facilitait l'optimisation comptable de cette épargne.

¹ Ce budget a servi à hauteur de 135 millions pour l'ADEME, 59 millions pour lutter contre les inondations et 16 millions pour les zones naturelles humides.

² MICHEL ROCARD et JEAN LAUNAY. « Gestion de l'eau en France : ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain », *Le Monde*, 2013, 20.09.2013. ,

³ Entretien, 2005.

⁴ Entretien de 2006 avec Ivan Chéret, rapporteur général de la commission « eau » du Commissariat général au Plan et rapporteur du gouvernement pour la loi de 1964.

Cette politique justifiée par le juste-retour se garde cependant de compter précisément ce que chaque collectivité recevait par rapport à ce que ces abonnés domestiques payaient. L'appréciation du juste-retour s'avère assez malléable. Une comptabilité annuelle des redevances de l'agglomération parisienne a été tenue au départ, puis l'agence a obtenu de lisser ce calcul sur plusieurs années. Pour la plupart des collectivités, ce bilan n'est pas du tout calculé.

« Si vous versez 100 en redevances, vous ne récupérez pas 100 en subvention. L'agence est mutualiste. La comparaison entre redevances et subventions peut être faite mais il faut être prudent, politiquement ça peut être explosif. Ce n'est pas sot d'être proche du juste-retour sur 10 ans. »¹

Dans les années 1990, les agences furent autorisées à augmenter les redevances des ménages pour faire face aux obligations réglementaires européennes vis-à-vis de l'épuration des villes. Mais les demandes d'aides n'ont pas suivi. Face à l'augmentation de trésorerie, les directeurs de SN ont convaincu le comité de bassin d'augmenter les taux d'aides aux réseaux plutôt que de baisser les redevances. L'ensemble de ces décisions a contribué à faire du financement des réseaux une part conséquente de l'activité de l'agence SN. Cette doctrine fut justifiée par la suite par Pierre-Frédéric Ténrière-Buchot qui y voyait un bénéfice écologique à long terme sur le consentement des élus à investir pour la dépollution quitte à mettre en équivalence (pendant plusieurs décennies²) les canalisations et les ouvrages épuratoires :

« En consommant beaucoup de crédits, j'ai réussi à faire rentrer dans les mœurs un sur-régime d'activité pour être aux normes européennes, ... pour éviter d'être condamnés. »³

Les directeurs de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse ont moins défendu le modèle mutualiste. Quand la trésorerie a augmenté dans les années 1990, le conseil d'administration a décidé de proposer au comité de bassin de baisser les redevances. Dans les programmes d'intervention de l'agence rhodanienne, la solidarité de bassin pour le financement des canalisations n'est pas mentionnée en tant que telle avant que l'Etat ne supprime ses subventions aux réseaux des communes rurales et ne transfère cette charge sur les agences en 2005. Depuis les années 1990, l'agence RMC encourage plutôt les réseaux courts. Contrairement à son homologue de SN, le directeur de RMC en 1994 n'interprète pas l'augmentation des redevances comme un signe positif pour l'écologie. Jean-Paul Chirouze a plaidé devant le comité de bassin la nécessité d'accroître le budget consacré aux études sur les milieux et à rendre les aides plus incitatives.

En interne, le motif trésorerie fait également l'objet à SN d'un travail politique de *généralisation* qui vise à le rendre bien visible dans toutes les directions de l'organisation. La direction financière de l'agence demande régulièrement à tous les services leurs prévisions de décaissement. Quand un projet important en termes financiers prend du retard, les responsables de tous les services sont sollicités pour trouver des projets qui pourraient être anticipés pour compenser le risque. Cette répercussion du problème sur l'ensemble des services et sa médiatisation interne entretiennent la survalorisation des gros projets. Certes ces projets font peser un gros risque sur la trésorerie mais ils constituent aussi une monnaie d'échange entre services et véhiculent une forme de reconnaissance.

¹ Entretien avec un directeur financier, 2005.

² La part « tuyaux » tend à diminuer ces dernières années dans le budget de SN (colonne B Tableau 6).

³ Entretien avec Pierre-Frédéric Ténrière Buchot, 2006

Quand les agents chargés de la restauration des milieux aquatiques et de l'animation territoriale font allusion à la faible part du budget consacrée à leurs problématiques, ils entendent souvent de la part de leurs collègues : « si on vous donne plus, vous ne saurez pas le dépenser »¹. Jean-Baptiste Narcy décrit cette situation comme un monde où l'évidence prend la forme des indicateurs financiers et où la considération, ce qu'il nomme « l'état de grand » en référence aux travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot², est attachée aux gros dossiers et aux gros contributeurs³.

Ce travail de mise en visibilité de la contrainte trésorerie à RMC a été plus *confiné*, du moins jusqu'à la fin des années 2000. À la direction des interventions et des actions de bassin, un service est dédié aux sites industriels majeurs et aux grandes agglomérations régionales. Programmer « vite et fort » est le propre de ce service. Quand un gros projet doit être déprogrammé ou retardé, seul ce service est concerné et gère l'impact de cet imprévu sur la trésorerie. Les agents des autres services mentionnent des pressions en interne pour « pister » les gros dossiers engagés, afin de ne pas retarder les paiements mais cette pression n'est pas associée au motif trésorerie.

Ce motif n'est pas non plus politisé en lien avec la solidarité de bassin. Cette dernière est clairement distinguée d'un juste-retour. Elle est davantage comprise comme un moyen de compenser des disparités de moyens entre collectivités inversement proportionnelles à leur impact :

« À l'agence on mutualise. On récupère les redevances et on redistribue... L'impact de la petite commune de l'arrière-pays de l'Ain peut être beaucoup plus important sur le petit chevelu hydrographique dans lequel elle rejette que celui d'une grande commune qui rejette dans le Rhône. En plus si les collectivités avaient cet argent, peut-être qu'elles ne l'investiraient pas sur l'environnement »⁴

La règle budgétaire qui impose aux agences d'équilibrer chaque année leur budget sans excédent de trésorerie est ainsi différemment perçue dans les deux agences. Sa visibilité est généralisée à tous les services de l'agence SN et associée à une logique de l'honneur de dépenser vite pour respecter un contrat de financement des infrastructures des collectivités. Elle est confinée à un service spécialisé sur les gros dossiers à RMC. Les autres services peuvent développer des doctrines qui se traduisent par des dossiers lents, peu importants financièrement mais plus efficaces en terme de gain environnemental.

Il y a une relation de type animique au motif institutionnel de la contrainte trésorerie à SN dans le sens où il est associé à un principe moral (la solidarité de bassin) et des conventions d'échange (le juste-retour, l'équivalence entre gros dossiers). Ce motif n'a pas fait l'objet d'un investissement le rendant aussi visible à RMC. Sur RMC, il n'a de sens que pour une direction spécialisée dans les gros projets, tandis que sur la Seine toutes les directions de l'organigramme sont concernées. Cette différence résulte d'un travail politique de généralisation de sa mise en visibilité dans les différents services de SN et sa politisation dans le conseil d'administration de l'agence, tandis que l'on observe plutôt un travail politique visant à son confinement et sa dépolitisation (« ce n'est pas un problème ») à RMC.

¹ Entretiens à l'AESN, 2005

² LUC BOLTANSKI et LAURENT THEVENOT, (1991), De la justification. Les économies de la grandeur, Gallimard, 496 p.

³ JEAN-BAPTISTE NARCY, (2000), *Les conditions d'une gestion spatiale de l'eau*, Doctorat en sciences de gestion, Sciences de l'environnement, ENGREF, 488 p, p. 233

⁴ Réunion collective avec des chargés d'intervention RMC, 2005

3.2.3. La cristallisation du motif du fleuve Rhône

Les personnels des deux agences ne perçoivent pas de la même manière le fleuve qui draine le bassin dont ils s'occupent. L'identité rhodanienne a un sens pour les employés de RMC qui n'a pas d'équivalent en SN.

Pour évoquer le Rhône et la Seine, le personnel des agences a puisé dans un répertoire lexical qui préexistait. L'adjectif « rhodanien », qui signifie la relation ou l'appartenance au Rhône, est beaucoup plus usité¹ que l'adjectif séquanien qui est son équivalent sur la Seine. Ce dernier est principalement employé par les géologues pour désigner une couche sédimentaire spécifique ou par les historiens au sujet d'un peuple de Gaule, même si l'on trouve quelques expressions de « petite pluie fine, très séquanienne »² ou de « paysage séquanien »³ dans la littérature. La fréquence respective de ces adjectifs dans la langue française rend le motif de l'appartenance à la vallée du Rhône beaucoup plus perceptible et compréhensible que le sentiment d'appartenance au bassin de la Seine.

Au-delà de l'adjectif rhodanien, le fleuve Rhône a fait l'objet de cristallisations littéraires à plusieurs époques. Il est la rivière de Provence qui attire « l'enfant » dans le roman d'Henri Bosco paru en 1945 qui se déroule en Camargue⁴. En 1952, à l'époque de l'aménagement hydro-électrique de l'aval de Lyon, le directeur de la CNR, Gilbert Tournier, ingénieur et homme de lettre, exalte la modernité des ouvrages en déifiant le fleuve dans un essai intitulé « Rhône : dieu conquis »⁵. En contrepoint, l'écrivain Bernard Clavel immortalise les pratiques de riverains du fleuve qui n'y auront plus accès après les aménagements, dans ses romans « les pirates du Rhône » de 1957 et « le seigneur du fleuve » de 1972⁶.

Ces œuvres littéraires qui opposent un Rhône sauvage et un Rhône aménagé sont régulièrement évoquées par les chercheurs spécialistes du Rhône et les agents au sein de RMC pour essentialiser cette identité rhodanienne marquée (voire traumatisée⁷) par les aménagements de barrages et les inondations catastrophiques du fleuve. Dans ces occasions, le Rhône est souvent personnifié, l'iconographie ancienne est reproduite et des métaphores des auteurs passés sont citées à nouveau, comme le « taureau furieux » de Jules Michelet⁸. Ces trois procédés se retrouvent par exemple dans le récent ouvrage de Jacques Bethemont et Jean-Paul Bravard « Pour saluer le Rhône »⁹ ou dans le

¹ Une rapide recherche faite sur google en avril 2017 renvoyait 8000 entrées pour séquanien contre 458 000 entrées pour rhodanien.

² ALEXANDRE ARNOUX (1931), *Carnet de route du Juif errant*, Grasset, p. 259, cité par le centre national de ressources textuelles et lexicales, <http://www.cnrtl.fr/definition/séquanien>

³ ROGER MARTIN DU GARD (1909), *Devenir !*, p. 91, cité par le centre national de ressources textuelles et lexicales, <http://www.cnrtl.fr/definition/séquanien>

⁴ HENRI BOSCO (2000), *L'enfant et la rivière*, Paris, Gallimard (1ère édition 1945), Folio.

⁵ GILBERT TOURNIER (1952), *Rhône : dieu conquis*, Plon, 362 p.

⁶ BERNARD CLAVEL (1972), *Le Seigneur du fleuve* Robert Laffont, BERNARD CLAVEL (2003), *Les pirates du Rhône*, Pocket (1ère édition 1957).

⁷ JACQUES BETHEMONT (1997), « Editorial : Le Rhône sans cesse recommencé », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 72, n° 1, pp. 5-6, p. 6.

⁸ « Ce Rhône emporté comme un taureau qui a vu du rouge, vient donner contre son delta de la Camargue, l'île des Taureaux et des beaux pâturages » (p. 181) et « la terrible impétuosité du Rhône, qui tombe comme un taureau échappé des Alpes, perce un lac de dix-huit lieux et vole à la mer, en mordant ses rivages » (p. 197) JULES MICHELET (1840), *Oeuvres. Histoire de France*, Vol. troisième, Bruxelles, Meline, Cans et Compagnie, 676 p.

⁹ Voir par exemple l'ouvrage JACQUES BETHEMONT et JEAN-PAUL BRAVARD (2016), *Pour saluer le Rhône* Lyon, Éditions Libel, 400 p.

film du géographe Michel Raffin, président de l'Alliance des Rhodaniens, « Le Rhône, ce taureau furieux » dont la notice explicative présente « ce fleuve fondateur d'une conscience collective »¹.

Le Rhône est également cristallisé en tant qu'objet d'intérêt scientifique hors du commun du fait de l'importance de sa dynamique. Dans les années 1980, il fait l'objet d'un « investissement cognitif considérable de la part des scientifiques de l'Université de Lyon »² à l'occasion du programme interdisciplinaire sur le fonctionnement du fleuve (PIREN Rhône). Ce travail débouchera sur le concept d'hydrosystème³ qui appréhende les transferts entre l'amont et aval, entre le fleuve et la nappe phréatique et entre le fleuve et ses annexes fluviales latérales. Ces transferts chimiques, sédimentaires et biologiques justifient d'un point de vue naturaliste un *espace de liberté* laissé au fleuve pour que les phénomènes d'érosion et de sédimentation recréent en permanence de nouveaux habitats écologiques. Cette écologisation n'est pas uniquement naturaliste, elle fait écho à des perceptions et des appellations ordinaires du fleuve, telles que les lônes, qui sont des anciens bras du lit du fleuve, plus ou moins inondés. Pour les chercheurs de ce programme, le fleuve est à la fois un objet d'étude naturaliste d'une grande ambition scientifique et un espace de loisir de nature qui s'éprouve physiquement :

« je le fréquentais pour mes loisirs... le Rhône, pour moi, c'était un sujet de recherche pluridisciplinaire, transdisciplinaire qui aurait dû être pris depuis longtemps... Il est plus facile avec une épuisette et une paire de bottes faire de l'hydrobiologie sur des petits cours d'eau que s'attaquer au Rhône. Il fallait d'ailleurs être un petit peu gonflé, on était inconscient. »

« J'habitais près du Rhône quand j'étais adolescent. J'ai nagé dans le Rhône sur plusieurs kilomètres. J'allais à la pêche... La dynamique fluviale ... cette idée a rencontré une demande de conservation de la biodiversité construite par cette dynamique... C'est l'idée du sauvage, du pristine... Il y avait une connaissance profane profonde des pêcheurs, des citadins, des riverains. Il ne restait qu'à la rendre scientifique... Pour ces citadins, le sauvage, c'est ce qui se déplace, parce que ça décourage tout aménagement... L'accès était difficile, ça se méritait. C'était une liberté ... créée par la liberté de la rivière. »⁴

Cet investissement scientifique se traduit politiquement. *L'espace de liberté* devient un argument anti-barrage qui est réutilisé par des experts-militants dans des luttes écologistes contre le barrage de Loyettes⁵ en amont de Lyon, puis contre le barrage du Bez sur la Drôme⁶. Ces idées scientifiques percolent au sein de l'agence par plusieurs canaux. Le service chargé des études et de la planification recrute des hydrobiologistes et hydromorphologues formés par l'université de Lyon. En 1992,

¹ Conférence au musée des confluences le 03/03/2015 à 18h30

² ANDRE MICOUD (2015), « D'une restauration hydraulique et écologique à un territoire de projet : le cas du Haut-Rhône français », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 23, n° 2, pp. 109-119, p. 109.

³ BOULEAU, (op.cit.), « The Co-production of Science and Waterscapes: the Case of the Seine and the Rhône Rivers, France » pp. 248-257.

⁴ Entretiens avec des chercheurs du PIREN Rhône, 2006

⁵ MICHELOT, (op.cit.), « Les conflits pour l'aménagement de l'espace au confluent Ain-Rhône » pp. 523-527, SILVIA FLAMINIO (2016), « Ruptures spatio-temporelles dans les représentations médiatiques des barrages (1945-2014) », *L'Espace géographique*, vol. 45, n° 2, pp. 157-167.

⁶ SOPHIE ALLAIN (2002), La planification participative de bassin. Dix histoires de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Institut National de la Recherche Agronomique, Ecole Normale Supérieure de Cachan, Groupe d'Analyse des Politiques Publiques, UPR 268 du CNRS. LASCOUMES et LE BOURHIS, (op.cit.), « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures » pp. 37-66.

l'agence de l'eau RMC crée un comité scientifique qui sera présidé par Albert-Louis Roux, le directeur scientifique du PIREN. Au niveau national et européen, les réflexions en inter-agence sur la qualité morphologique des rivières sont portées par Paul Michelet et Pierre Balland, deux responsables de RMC. En 2016, le comité de bassin RMC publie un guide technique qui requalifie l'espace de liberté en espace de bon fonctionnement des cours d'eau¹, en écho avec la notion de bon état instituée par la directive cadre européenne sur l'eau.

Face aux tentatives de généraliser au territoire français les notions associées au motif Rhône (hydrosystème, espace de liberté, continuité écologique, méandrage, rivières en tresse) d'autres motifs seront développés qui réaffirment la spécificité du Rhône. Plusieurs géographes ont ainsi mis en avant les spécificités des « rivières à faible énergie » de l'ouest de la France pour plaider en faveur d'une doctrine non-rhodanienne². Ces « rivières aménagées »³ ont été très tôt canalisées pour alimenter des moulins. Comme leur dynamique fluviale est très limitée, la suppression des ouvrages en travers ne se traduirait pas par une reprise du méandrage. Le motif du Rhône est associé à un débit élevé et la restauration écologique signifie le retour à ce débit élevé lorsqu'il a été perturbé par un aménagement.

Dans les années 1990-2000, lors de la mise en œuvre du plan décennal de restauration du Rhône, la demande politique a été exprimée en termes concrets, pour un Rhône « vif et courant ». Carole Barthélémy⁴ note que les élus les plus motivés par cette restauration sont ceux qui relatent dans leurs entretiens une expérience physique avec le fleuve, avant la construction des barrages.

De son côté, le personnel de l'agence RMC perçoit le Rhône quotidiennement. Depuis la fin des années 1990, les locaux de l'agence sont situés sur les berges du fleuve à Lyon. A cette relation visuelle s'ajoute pour certains l'expérience physique de sa traversée à la nage qui a été organisée par l'amicale de l'agence. Plusieurs personnes enquêtées soulignent leur intérêt à l'égard des perceptions ordinaires du fleuve :

« Régulièrement on se posait la question du lien entre la perception du scientifique écologique et du riverain. Le Rhône, les élus en parlent mais pour eux c'est là-bas, derrière la digue. Ça pose la question de l'appropriation »⁵

« l'approche "sociétale" est certainement plus légitime qu'une approche purement scientifique. Cette dernière doit soutenir cette approche sociétale (notamment en

¹ BENOIT TERRIER et STEPHANE STROFFEK (2016), Guide technique du SDAGE. Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, Comité de bassin Rhône-Méditerranée et Corse, 181 p.

² MARIE-ANNE GERMAINE, ANNE PUISSANT, LAURENT LESPEZ et AZIZ BALLOUCHE (2007), « Analyse spatiale et typologie morphologique des petites vallées bas-normandes », *International Journal of Geomatics and Spatial Analysis/Revue Internationale de Géomatique*, vol. 17, n° 3-4, pp. 415-430.

³ REGIS BARRAUD (2009), « La rivière aménagée et le moulin à eau. Un héritage en déshérence ? Trajectoires, modèles et projets de paysage. Exemple des vallées sud-armoricaines », *Bulletin de l'Association de géographes français*, pp. 32-45, GERMAINE et BARRAUD, (op.cit.), « Les rivières de l'ouest de la France sont-elles seulement des infrastructures naturelles ? Les modèles de gestion à l'épreuve de la directive-cadre sur l'eau » pp. 373-384, GERMAINE et BARRAUD, (op.cit.), « Restauration écologique et processus de patrimonialisation des rivières dans l'Ouest de la France ».

⁴ CAROLE BARTHELEMY (2005), Analyse sociologique du parcours d'une action publique environnementale dans le domaine de la gestion de l'eau : entre localité et globalité, une forme particulière de gouvernance. L'exemple de la réhabilitation des Rhône court-circuités par l'augmentation des débits réservés. Programme décennal de restauration hydraulique et écologique du fleuve Rhône. Lyon, Cemagref.

⁵ Entretien avec un ancien directeur de l'agence RMC, 2005

mettant en avant les risques de long terme) mais pas s'y substituer... C'est encore mieux si ce progrès dans la reconquête des milieux s'accompagne d'un vrai débat sur les enjeux, les contraintes, les limites,... »¹

Le Rhône est un motif qui a été cristallisé avant la création des agences mais qui a continué à faire l'objet d'engagements cognitifs, sensoriels et politiques après. Ce motif et la justification qu'il apporte à une valorisation de la singularité est régulièrement mobilisé par les acteurs qui promeuvent la restauration écologique au sein de l'agence. Ainsi, pour établir le premier état des lieux demandé par la directive cadre européenne sur l'eau, les agents de la direction de la planification de RMC ont opté pour un processus d'agrégation des études locales qui leur a demandé plus de temps que leurs homologues des autres bassins. Ils justifient ce choix par une attention spécifique au local en affirmant que « ce qui est globalement vrai peut être localement faux ». Leur recours à l'expertise décentralisée est rendue possible par une bonne couverture du bassin par des structures de gestion (SAGE, Contrats de rivière) mais cette couverture résulte elle-même d'une politique volontariste en matière d'accompagnement de ces démarches.

Ainsi le fleuve Rhône, vif et courant, constitue un motif naturaliste qui justifie politiquement des conditions écologiques propices à une dynamique fluviale et un mode de gouvernance du bassin qui laisse place à l'expression des expertises locales et des rapports ordinaires au fleuve. Indépendamment de toute causalité écologique, le Rhône est aussi perçu comme une sorte de totem, dont la spatialité est une mosaïque de sites reliés par le réseau hydrographique (du petit chevelu alpin au delta de la Camargue), porteur d'une identité et d'une unité territoriale dont les porte-parole légitimes sont ceux qui éprouvent des émotions pour ce fleuve. L'origine de cette identité est associée aux étapes d'aménagement du fleuve et leurs conflits, après-guerre en aval de Lyon puis dans les années 1980 en amont.

3.2.4. La politisation du motif de l'agglomération parisienne

En comparaison de ce que l'on observe sur le Rhône, les évocations des propriétés physiques du fleuve Seine par les chercheurs et les experts spécialistes du bassin sont beaucoup moins concrètes et souvent dépréciées au regard de ce qui serait sa véritable vocation consensuelle, la ville et le commerce.

« La Seine commence à être un fleuve après sa confluence avec l'Oise. Elle ne s'appelle la Seine que parce que son cours était plus passant pour la route de l'étain que les routes sur ses affluents qui étaient des culs-de-sac. C'était la rivière d'échange entre les hommes, entre l'Italie et l'Europe du Nord. Ça n'a jamais été un grand fleuve, c'était juste une grande route. »²

Alors que le Rhône a fait l'objet d'une montée en singularité, quand la Seine est citée en exemple, c'est pour son caractère générique :

« ... Nulle part ailleurs que dans le bassin de la Seine les étudiants peuvent voir aussi clairement les phénomènes propres à tous les bassins versants »³

Ces différences se retrouvent dans le travail politique des acteurs qui portent les enjeux de l'écologie au sein de l'agence SN. Leur appréhension du fleuve est plus abstraite. Le travail de l'agence sur les

¹ Entretien avec un directeur des études et de la planification, 2004

² Un expert du bassin de la Seine, 2005

³ Un chercheur du PIREN Seine, 2005

zones humides est par exemple présenté en ces termes par un chargé de mission dédié aux actions de restauration :

« Dans l'agence, certaines personnes considèrent que les zones humides, c'est comme l'écologie. Ils sont assez perplexes. Mais ... la reconquête écologique de ces zones est un sujet d'avenir pour la qualité des eaux superficielles et souterraine. ... Une typologie fonctionnelle a été établie, on a fait une base de données avec des chercheurs... Les gens qui travaillent sur ce thème sont intéressants, ils ont le sens de l'intérêt général »¹

Le fait que la Seine et son écologie soient relativement abstraites pour les employés de l'agence et les experts du bassin de manière plus générale a facilité l'appropriation d'un modèle mathématique pour programmer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la DCE. Contrairement aux arguments développés sur le Rhône, les employés de SN ont bien accueilli l'outil qui permettait de représenter la réalité « en moyenne » et de comparer différentes options rendues commensurables par la modélisation², notamment parce que cela a permis de sortir d'une impasse politique.

La collectivité qui gère le traitement des effluents de l'agglomération parisienne est le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement pour l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dont la population acquitte 40% des redevances pollution des collectivités de l'Agence Seine Normandie. Fort d'un territoire étendu, d'une volonté et d'une capacité à financer des investissements chaque année ne nécessitant pas de recourir à la mutualisation, le SIAAP a initialement refusé d'adhérer au système agence. Pour le convaincre d'adhérer au dispositif, les responsables de l'agence lui auraient alors garanti un « juste-retour » de ces redevances sous forme d'aides chaque année³. Cet accord initial conclu au bénéfice du SIAAP est devenu un atout pour l'agence SN. Alors que le SIAAP ne pouvait plus menacer de quitter un système bien établi, ce juste-retour s'est perpétué parce qu'il offrait à l'agence un maître d'ouvrage motivé pour dépenser chaque année 40% du budget assainissement des collectivités. Cela a rendu néanmoins l'agence assez solidaire des intérêts du SIAAP, qui en tant que propriétaire de réseau n'a pas d'intérêt direct pour les enjeux biologiques ou écologiques. Le SIAAP a ainsi pu négocier dans une certaine mesure avec l'agence et au-delà avec l'Etat français ses choix techniques et le phasage de ses investissements.

Ces négociations ont notamment porté sur la forme que devait prendre le réseau d'assainissement de l'agglomération. Le motif parisien a été modelé par les discussions sur la localisation des différentes stations d'épuration. La vision dominante au SIAAP était inspirée par le modèle initialement conçu par Eugène Belgrand au XIX^e, c'est-à-dire un système d'égouts convergeant vers des champs d'épandage à l'ouest, remplacés plus tard par la station d'épuration d'Achères. Pour les tenants de ce modèle, la station d'Achères avait vocation à s'étendre pour traiter toute l'agglomération. Les ingénieurs de l'agence SN et d'autres ingénieurs minoritaires au SIAAP envisageaient de répartir l'effort de dépollution dans d'autres stations à construire à l'est, au nord et au sud de la capitale, ce qui aurait donné à voir un autre motif visuel sur une carte de l'épuration de l'agglomération.

¹ Entretien SN, 2005

² Entretiens SN, 2010

³ Entretiens SN, 2005

En 1989, devant l'opposition des riverains d'Achères (notamment des habitants de Conflans dont il a été le maire), le premier ministre Michel Rocard se déclare défavorable à l'extension d'Achères. L'agence SN qui vient d'augmenter les redevances se retrouve privée de son principal gros projet. Cette situation de blocage conduit l'agence et le SIAAP à repenser le schéma d'assainissement de l'agglomération de manière moins centralisée, avec l'aide de scientifiques du CNRS qui montent un programme PIREN pour repenser la pollution de l'ensemble du bassin et qui développeront l'outil de modélisation qui permet la mise en équivalence de différentes options de dépollution¹. D'autres stations d'épuration sont alors conçues sous maîtrise d'ouvrage SIAAP, programmées et construites tout autour de Paris. Ce nouveau schéma devient une image de référence associée à une programmation, un motif spatial associé à des raisons d'agir.

Cette programmation est à nouveau perturbée par l'adoption de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines de 1991² qui impose aux Etats Membres de désigner les zones sensibles contribuant à l'eutrophisation dans lesquelles les stations d'épuration devront être plus performantes pour traiter l'azote et le phosphore. Le SIAAP refuse et annonce son intention de n'investir que dix ans plus tard dans les filières de traitement de ces nutriments.

« Ce sujet pendant longtemps a été très conflictuel. Le SIAAP disait : je ferai ce que je peux et à mon rythme, l'Europe ne paie pas donc je ne veux pas connaître les règles européennes. »³

L'agence et le SIAAP se mobilisent alors de concert pour convaincre l'État français de définir un zonage excluant la région parisienne, bien que l'essentiel des flux en azote et phosphore du bassin en provienne (Figure 2). Ce zonage a donné lieu à plusieurs contentieux entre la Commission et l'État français. Mais de cette position commune à l'Agence et au SIAAP naît une nouvelle représentation de l'assainissement de l'agglomération et de sa place dans le bassin. L'agence SN focalise la lutte contre l'eutrophisation et le traitement complémentaire de l'azote et du phosphore dans les stations d'épuration des zones rurales périphériques à l'agglomération parisienne. Puis lorsque le SIAAP a finalement programmé ses investissements de traitement de l'azote et du phosphore, SN change à nouveau de doctrine.

Ces différentes mobilisations ont constitué l'agglomération parisienne en un motif d'exception, auquel est imputé une responsabilité dans la pollution du bassin, donc un motif environnemental. Un chercheur du PIREN Seine témoigne ainsi de ce motif parisien dans le bassin qui justifie un traitement exceptionnel :

« Les limons du bassin de la Seine se sont accumulés, créant une zone particulièrement fertile, propice à l'agriculture, ayant permis le développement, en son centre, d'une ville. Paris est la première ville de la chrétienté, dès le 13ème siècle. C'est une mégalopole parmi les plus grandes du monde. C'est la ville avec un grand V avec autour l'agriculture avec un grand A. »⁴

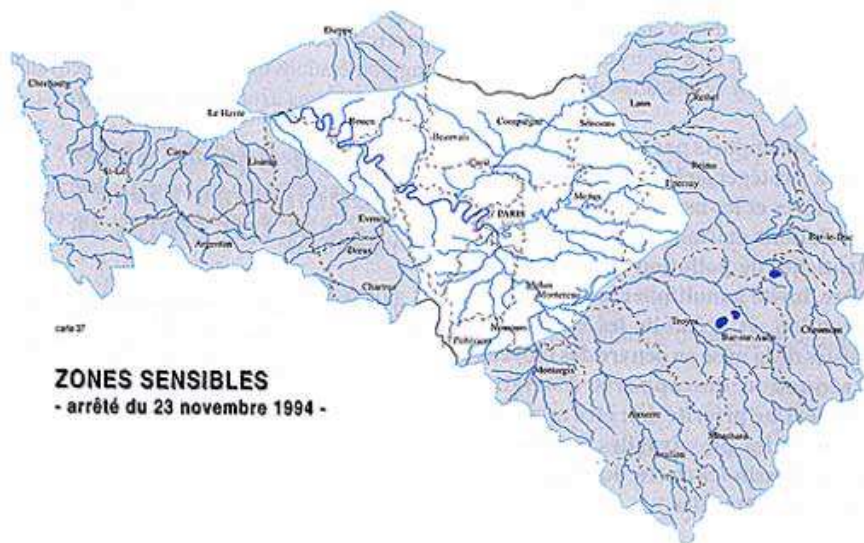
¹ BOULEAU, (op.cit.), « The Co-production of Science and Waterscapes: the Case of the Seine and the Rhône Rivers, France » pp. 248–257.

² 91/271/CEE du 21 mai 1991

³ Entretien avec un responsable des relations avec les collectivités à SN, 2005.

⁴ Un chercheur du PIREN Seine, 2005

Figure 2. En 1994, les zones sensibles du bassin Seine-Normandie couvraient l'ensemble du bassin à l'exclusion d'un motif central autour de l'agglomération parisienne qui était pourtant la plus grande contributrice de phosphore.



Le motif de l'agglomération parisienne est souvent saisi selon une ontologie naturaliste qui relie son impact écologique à l'histoire de son schéma d'assainissement conçu initialement du temps du baron d'Hausmann et transformé par les oppositions à l'agrandissement de la station d'épuration d'Achères. Cependant on peut aussi y voir un motif de nature totémique qui justifie un statut d'exception pour la zone centrale du bassin et plus largement pour l'ensemble du bassin organisé autour de cette capitale politique. La spatialité du motif parisien est concentrique. Son contour n'est pas stabilisé, il peut se réduire à l'agglomération parisienne mais peut aussi être étendu jusqu'à l'embouchure de la Seine comme dans l'arrêté de 1994 sur les zones sensibles. La présence du SIAAP et son importance en viennent à justifier l'importance du motif de la trésorerie et du juste-retour sur l'ensemble du bassin SN.

3.3. Conclusion de la troisième partie : usage des motifs dans le travail politique au sein des deux agences

Il n'était pas évident lorsque les agences de l'eau ont été créées par la loi de 1964 d'imposer les bassins hydrographiques comme des territoires légitimes de l'action publique auprès des élus des collectivités qui étaient porte-parole d'autres territoires. Ce travail politique a été mené en mobilisant des motifs dont les contours et l'intériorité (Tableau 7), ainsi que la visibilité (Tableau 8) ont été négociés.

Au cours de cette mise en politique, la consistance de ces motifs (Tableau 7) se révèle plus malléable que celle des motifs « froids » étudiés dans la partie précédente. Pour le motif animique de la contrainte trésorerie, la maille à laquelle s'apprécie le juste-retour est assez floue. Pour le motif totémique de l'identité rhodanienne, ses propriétés physiques ne sont pas clairement établies elles sont associées de manière naturaliste à la dynamique du fleuve vif et courant qui est porteur d'expérience intense. L'agglomération parisienne est plus souvent saisie de manière naturaliste que totémique. Néanmoins, la référence à la capitale et son aire d'influence concentrique pour justifier un régime d'exception relève d'un motif que l'on peut qualifier de totémique. Les contours de ce motif sont tantôt définis de manière étroite tantôt élargie. Sa temporalité fait référence à des événements multiples plutôt que singuliers. Même l'articulation de ce motif avec des instruments

d'action publique, comme le zonage, ne stabilise pas forcément ses contours parce que ce zonage a été plusieurs fois révisé. La difficulté à préciser ces caractéristiques tient au fait que selon les acteurs interrogés les perceptions sont différentes. Cela n'empêche cependant pas une certaine efficacité politique de la mobilisation de ces motifs. Laurent Mermet et Geneviève Barnaud avaient déjà relevé cette « efficacité du flou » dans leur étude de la caractérisation des zones humides sous pression politique en comparant la délimitation de ces zones aux États-Unis et en France¹. Ils avaient noté qu'aux États-Unis les débats s'étaient focalisés sur des critères précis qui ont chacun alimenté des débats d'experts très longs tandis que la France a opté dans un premier temps pour des catégories aux limites peu précises mais à l'identité territoriale bien marquée dont le caractère humide est peu contesté telles que « les Dombes » ou « le marais Poitevin ». On peut relire leur analyse en disant que la France a mobilisé des motifs totémiques de zones humides tandis qu'aux États-Unis les experts ont appréhendé ces motifs d'une manière naturaliste qui donne plus de prises à la critique.

Tableau 7. Consistance des motifs non naturalistes mobilisés dans le travail politique des deux agences

	Propriétés physiques	Intériorité	Spatialité	Temporalité	Registre explicatif
<i>Motif animique</i>	<i>(très variées)</i>	<i>Principe moral</i>	<i>Liens de parenté, citoyenneté</i>		<i>Convention d'échange et d'obligation réciproque</i>
Contrainte trésorerie		Solidarité de bassin	Liens entre les élus du bassin		Juste-retour
<i>Motifs totémiques</i>	<i>indivisible</i>	<i>identitaire</i>	<i>territoriale</i>	<i>Acte fondateur</i>	<i>Rituels, codes</i>
Identité rhodanienne	Associée à un fleuve de forte énergie	Conscience collective	Bassin perçu comme une mosaïque de sites reliés hydrographiquement	Avant ou après les barrages	Engagement physique avec le fleuve, citations littéraires, ...
Agglomération parisienne (dans une moindre mesure)	Berceau d'une civilisation	Associée au caractère exceptionnel de la capitale	Bassin d'influence concentrique	Depuis Belgrand, depuis création de l'agence, depuis conflit Achères	

Malgré leurs contours flous, ces motifs sont très utilisés politiquement et permettent d'expliquer les différences observées dans les politiques des deux agences (Tableau 8). Le motif de la contrainte trésorerie a été politisé et mis en visibilité à SN par sa généralisation et son alignement sur les intérêts des élus du bassin en invoquant la solidarité et le juste-retour, tandis qu'à RMC ce motif a été rendu moins visible. Il a été confiné dans un service dédié. La solidarité de bassin a été alignée sur d'autres valeurs, telles que des considérations écologiques (performance environnementale) et bien distinguée du juste-retour. Ce travail politique contrasté a contribué à instituer un fonctionnement plus mutualiste à SN qu'à RMC.

¹ LAURENT MERMET et GENEVIEVE BARNAUD (1997), « Les systèmes de caractérisation des zones humides : construire l'expertise sous pression politique », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 5, n° 2, pp. 31-40.

Le motif de l'identité rhodanienne explique quant à lui une forme particulière d'écologisation des pratiques au sein de l'agence RMC qui met l'accent sur la dynamique fluviale et ses effets bénéfiques sur les processus biologiques. Ce motif fait l'objet d'une cristallisation qui passe par la remobilisation d'un patrimoine littéraire, iconographique et événementiel qui célèbre l'opposition entre l'énergie du fleuve et sa maîtrise par l'homme. La relation locale et physique au fleuve est politisée comme un gage de légitimité de l'expertise et la condition pour que l'action publique soit appropriée.

Tableau 8. Travail politique sur les motifs institutionnels et environnementaux dans les deux agences

Motif	Mode opératoire	Travail politique
Contrainte trésorerie	<i>Confinement</i> de sa mise en visibilité (RMC)	Mise en invisibilité du motif hors du service des sites industriels et agglomérations majeurs
	<i>Distinction</i> entre juste-retour et solidarité de bassin (RMC)	Dépolitisation du motif
	<i>Généralisation</i> de sa mise en visibilité (SN)	Mise en visibilité du motif et des « gros dossiers » dans toute l'agence
	<i>Mise en équivalence</i> des gros dossiers (SN) <i>Alignement</i> du motif sur les intérêts des élus du bassin (SN)	Politisation du motif comme un risque de « hold up »
Identité rhodanienne	<i>Citation des œuvres littéraires</i> du Rhône sauvage et du Rhône aménagé, reproduction d'iconographies et de métaphores anciennes	Cristallisation du motif « fleuve fondateur d'une conscience collective »
	<i>Mobilisation des émotions</i> (traversée à la nage, projection de film)	
	<i>Résistance</i> à la mise en équivalence des situations locales	Politisation de l'expertise écologique locale comme gage d'appropriation de l'action publique
	<i>Essentialisation et imputation</i> de cette identité à l'énergie du fleuve et son hydromorphologie	Ecologisation du motif « espace de liberté » (PIREN Rhône)
	<i>Distinction</i> des fleuves à faible énergie	
Agglomération parisienne	<i>Mise en équivalence</i> des contributions locales à la pollution par la modélisation	Ecologisation du motif parisien par son impact sur la pollution des eaux (PIREN Seine)
	<i>Mise en équivalence</i> d'Achères avec d'autres sites	Mise en visibilité d'autres options de dépollution
	<i>Distinction et essentialisation</i> du SIAAP	Politisation des zonages de l'eutrophisation

Sur le bassin SN, ce sont les conflits propres à l'assainissement de l'agglomération parisienne qui ont mis en politique un motif spécifique. Pour sortir de l'impasse politique liée au blocage de l'extension de la station d'épuration d'Achères, l'agglomération a été écologisée pour quantifier son impact, le rendre commensurable avec d'autres zones et mettre en visibilité d'autres zones propices à l'établissement d'une station d'épuration. Ce processus a favorisé davantage une montée en généralité qu'une valorisation de la singularité des formes biologiques locales. La seule singularité

légitime qui résulte de cette politisation est le SIAAP auquel a été reconnu un droit d'exception qui s'élargit selon les situations à l'ensemble du bassin.

4. Conclusion et discussion : pour une approche politique de l'environnement en présence

Dans le domaine environnemental, il existe des changements politiques qui ne se traduisent pas par des instruments nouveaux, mais par une évolution des motifs perçus et mobilisés par les acteurs pour comprendre ce qui les entoure. Il s'agit de représentations sociales qui s'appuient sur des perceptions, qui orientent l'action et qui acquièrent une forme de reconnaissance publique par leur mise en politique. Un motif est institué lorsque son caractère normatif est sanctionné par une autorité. Les acteurs le percevront alors comme un motif institutionnel. Certains motifs sont environnementaux, mais il ne s'agit pas là d'une caractéristique intrinsèque. Un motif est perçu comme environnemental lorsqu'on lui impute des causes ou des effets écologiques. Les travaux en *Political ecology* ont montré le caractère éminemment politique de cette imputation. L'écologisation de l'action publique peut alors être redéfinie comme l'incorporation légitime de motifs institutionnels dans des raisonnements écologiques. On observe que la politique de l'eau en France a été écologisée et que cette écologisation est plus marquée dans le bassin du Rhône que dans le bassin de la Seine.

Cette approche de l'environnement *en présence* met en lumière une politique des motifs dont on résumera ici les principaux résultats (4.1). Les catégories d'analyse que nous avons forgées pour l'aborder éclairent en retour les limites de démarches opposées qui consistent à mettre l'environnement à *distance* (4.2). Enfin, au-delà de la question environnementale, les motifs peuvent aussi être mobilisés pour mieux comprendre le facteur culturel et l'apprentissage en politique comparée (4.3).

4.1. Les apports d'une approche politique des motifs de l'environnement

En étudiant les enjeux politiques de l'environnement par les motifs socionaturels institués et la manière dont les acteurs les retravaillent politiquement, nous avons documenté des modalités de mise en politique de l'environnement perçu. Nous avons montré que l'environnement était conçu à partir de ses formes d'attestation matérielle et discursive. Les acteurs actualisent en situation le répertoire de motifs pertinents pour comprendre et agir en fonction de ce qu'ils perçoivent. La mise en visibilité de certains motifs n'agit pas seulement sur une vue « de l'esprit », mais bien sur une perception sensorielle que les individus mobilisent en permanence pour comprendre ce qui les entourent en dialogue avec leurs représentations et les significations normatives et écologiques qui leurs sont associées. Cette approche accorde de l'importance à l'environnement *en présence*. Elle considère qu'il y a un enjeu politique dans la construction de cette présence et de son interprétation. La construction d'un barrage est un acte technique qui a une portée politique parce qu'il impose aux riverains une vue sensible qui renforce la perception d'un motif de rivière aménagée. Bien entendu, il n'y a pas de déterminisme dans cette perception. Les acteurs peuvent agir politiquement pour rendre ce motif illégitime et envisager par-delà les apparences un autre motif de rivière. Le motif lui-même résulte d'une construction sociale. Il est activé dans les consciences individuelles dans un contexte particulier en fonction des éléments en présence.

Les deux études de cas, l'une longitudinale, l'autre comparée, que nous avons menées confirment notre hypothèse initiale selon laquelle la prise en compte des dimensions sensibles à travers la notion de motif environnemental permet de renouveler l'analyse des institutions dans ce domaine et de mettre en évidence des changements et des différences qui étaient passés inaperçus avec

d'autres cadres d'analyse. De manière plus générale, notre recherche confirme une typologie des modalités de mise en politique des motifs environnementaux et propose de nouvelles hypothèses sur les motifs les plus propices à la prise en compte de l'écologie dans l'action publique.

En prêtant attention aux motifs environnementaux qui ont été institués dans la police de l'eau, nous avons montré des changements significatifs. On a noté la disparition du motif de la rivière sacrifiée qui permettait de justifier toutes les autorisations de rejet dans un cours d'eau. Le linéaire des cours d'eau où les pollutions accidentelles peuvent être verbalisées en s'appuyant sur le motif de mortalité piscicole a été augmenté d'autant. Le suivi des motifs institués montre également une transformation du motif de la truite. Initialement celui-ci a constitué une monnaie d'échange, grâce à la maîtrise de la fécondation artificielle, d'abord entre pêcheurs, puis entre pêcheurs et pollueurs via un système de transactions civile et pénale. Construit en marge de toute intervention étatique, ce système d'échange a ensuite été placé sous tutelle de l'État pour instituer un territoire piscicole national qui a distingué deux catégories de cours d'eau. Associée aux rivières de première catégorie, la truite en est venue à représenter les eaux de bonne qualité, puis les milieux où elle peut se reproduire naturellement. Le lien avec l'alevinage a ainsi peu à peu été disqualifié par la police de l'eau. La prise en compte des problématiques liées à la fragmentation des habitats a été inscrite dans cette politique avec le motif des (grands) poissons migrateurs dont la présence atteste une continuité écologique. L'eutrophisation a également été instituée comme motif d'action publique notamment à travers des zonages et des restrictions dans les arrêtés d'autorisation de rejets. On voit donc nettement une évolution qui va dans le sens d'une meilleure prise en compte des considérations écologiques dans cette politique.

Cette approche par les motifs éclaire également des différences régionales dans le modèle français des agences de l'eau. On observe ainsi que le fonctionnement plus mutualiste de l'agence Seine Normandie est entretenu par une stratégie de politisation du motif de la contrainte de trésorerie qui le présente comme une atteinte à la solidarité de bassin et au principe de juste-retour. Ce motif est mis en visibilité par les taux élevés de subvention qui augmentent cette contrainte, une survalorisation des indicateurs financiers et leur généralisation à l'ensemble des services. En comparaison, les responsables de l'agence Rhône Méditerranée et Corse ont confiné ce motif institutionnel dans un service dédié et l'ont dépolitisé en opérant une distinction claire entre la solidarité de bassin et le juste-retour. En outre, les implications contrastées des deux agences en matière de restauration écologique sont justifiées par deux motifs distincts dans les discours des responsables et des chercheurs situés à l'interface science/politique sur ces deux bassins. Une identité rhodanienne est régulièrement célébrée à travers des citations d'œuvres littéraires qui opposent le Rhône aménagé et le Rhône sauvage, des iconographies anciennes et des métaphores devenues classiques. Les émotions liées au fleuve sont publicisées par l'agence du Rhône. L'énergie du fleuve est régulièrement essentialisée voire personnalisée et associée aux paysages rhodaniens créés dans l'espace de liberté du fleuve. Dans ces différents procédés politiques, l'identité rhodanienne est mise en visibilité et écologisée pour valoriser une dynamique fluviale et condamner ce qui y fait obstacle. Cette identité est associée à une mosaïque de sites reliés par le réseau hydrographique dans laquelle l'expertise locale est politisée comme gage d'appropriation de l'action publique. Du côté de la Seine, c'est davantage par le motif de l'agglomération parisienne qu'est pensée l'écologisation. Ce sont les problématiques propres à l'assainissement de cette agglomération qui ont motivé les programmes de recherche scientifiques sur ce fleuve et le travail politique au sein de l'agence et du PIREN Seine a consisté à mettre ce motif de l'agglomération en équivalence avec

d'autres formes de pollution et de dépollution. Les problèmes de restauration n'ont longtemps été politisés qu'à l'aune de leur compatibilité avec cette singularité parisienne et l'intérêt de ses porte-parole.

Cette recherche a également proposé puis validé sur les cas étudiés une typologie des modalités de mise en politique des motifs dans le domaine de l'environnement, par cristallisation, mise en (in)visibilité, politisation, stabilisation et écologisation. La cristallisation d'un motif environnemental consiste à rendre publique l'émotion esthétique que ce motif inspire pour rendre légitime sa singularité. La mise en visibilité d'un motif requiert sa distinction et son apprentissage. Elle nécessite aussi que les traces matérielles de ce motif dans la réalité soient présentes sinon le motif tend à disparaître. Un motif peut aussi être rendu invisible par sa mise en équivalence avec d'autres motifs. De manière plus classique en science politique, un motif environnemental peut être politisé par alignement sur des valeurs ou des intérêts et ainsi monté en généralité. Il peut aussi être stabilisé par coproduction avec d'autres institutions. Nous avons enfin montré qu'il n'y a pas de spécificité intrinsèque aux motifs environnementaux et qu'il est possible de rendre « environnemental », ou d'écologiser, un motif institutionnel en lui imputant une cause ou un effet écologique.

L'imputation de causalité écologique inscrit la spatialité des motifs environnementaux dans le monde biophysique. Cela rend les motifs relativement instables parce que les phénomènes écologiques évoluent dans l'espace et que la perception des contours est particulièrement sensible à l'échelle et aux conventions d'observation. Les décalages perçus entre ce qui a été institué et ce qui est vu, touché, senti ou entendu sont donc autant d'occasions de repolitisation. Malgré tout, nos exemples montrent des formes de stabilisation qui se traduisent par des relations ontologiques non naturalistes à ces motifs. Nos exemples vérifient d'ailleurs l'hypothèse d'une pluralité d'ontologies associées à chaque motif. La perception d'un même motif environnemental peut relever ainsi d'une ontologie naturaliste, totémique ou animique. L'ontologie naturaliste tend à déstabiliser les motifs parce qu'elle les relie à des causalités sur lesquelles il est possible d'agir. L'ontologie animique les inscrit au contraire dans une permanence temporelle qui tend à décourager toute investigation. L'ontologie totémique, quant à elle, associe les motifs à une identité territoriale ou une nature idéalisée qui les stabilise spatialement. Les motifs environnementaux rencontrés dans les cas empiriques étudiés sont plus rarement d'ontologie analogique.

Au regard de l'évolution des motifs de la police de l'eau et de la comparaison des politiques menées dans les deux agences Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée et Corse, il apparaît que certaines formes de mise en équivalence comptable nuisent à la préservation de la biodiversité. C'est le cas des indicateurs financiers utilisés pour gérer techniquement la trésorerie des agences de l'eau. C'est aussi le cas des formes de transactions civile et pénale qui atténuent le blâme attaché aux sanctions environnementales. Les motifs environnementaux institués légitiment des distinctions qui s'opposent à ces mises en équivalence. Ces observations mériteraient d'être confirmées par des recherches plus systématiques sur d'autres motifs environnementaux, en tenant compte de leur ontologie et des modalités de leur mise en politique.

La notion de motif est également intéressante à mobiliser pour étudier le rôle des non-spécialistes dans la régulation environnementale. Plus un motif requiert d'équipements pour être perçu, moins il est accessible aux amateurs. Le choix du motif légitime pour l'action publique oriente donc le caractère plus ou moins confiné de l'expertise. Le motif de la mortalité piscicole a facilité

l'implication des pêcheurs amateurs dans la lutte contre la pollution. La norme fixée par la directive cadre européenne sur l'eau en 2000 s'appuie sur un motif de bon état des masses d'eau qui ne peut en revanche être évalué que par des experts.

4.2. Les limites de la mise à distance de l'environnement

Les catégories d'analyse que nous avons forgées pour aborder l'environnement *en présence* éclairent en retour les limites d'une *mise à distance* de l'environnement. Plusieurs modalités d'appréhension de l'environnement conduisent en effet à se détacher de ses perceptions ordinaires. On discutera ici de trois modalités de mise à distance de l'environnement, la séparation des perceptions ordinaires et savantes, la focalisation sur l'échelle planétaire et l'imputation de droit aux sacionatures.

4.2.1. Séparation des perceptions savantes et ordinaires

Dans le domaine environnemental, produire des connaissances revient à mettre en évidence et observer de nouveaux motifs ainsi qu'en étudier les relations écologiques (c'est-à-dire les écologiser, au sens défini ici). Les sciences citoyennes ou participatives¹ portent sur des motifs perceptibles par des amateurs. Mais lorsque la science construit son diagnostic sur des observations qui requièrent des équipements complexes, elle met à distance l'environnement perçu de manière ordinaire et construit des motifs que le public ne peut percevoir directement. L'appropriation de ses résultats repose alors uniquement sur la confiance dans l'institution scientifique. Or la légitimité procédurale ne convainc pas nécessairement les personnes qui se sentent exclues de l'accès au savoir et à sa production. Le débat politique actuel sur la place de la science dans la société et la mise en équivalence des faits et des opinions le montre bien.

Le déploiement des techniques coûteuses pour appréhender le monde tend à creuser ce fossé entre la connaissance scientifique et la perception ordinaire des choses. Ce fossé est problématique. Il rend difficile l'accès à la connaissance pour les publics non-spécialistes concernés par les conséquences de la recherche. Il prive aussi les scientifiques de connaissances produites par la pratique² qui s'avèrent déterminantes dans l'action. Les forums hybrides mis en place pour favoriser l'échange entre chercheurs spécialisés et amateurs devenus spécialistes³ trouvent leur limite dans le domaine environnemental, qui est censé *concerner* tout le monde. Or les crises écologiques manquent parfois de visibilité concrète et certains acteurs ne se sentent pas *concernés* ou ne trouvent pas de prises pour agir sur la menace.

Les réalités auxquelles les chimistes, physiciens et écologues donnent du sens à partir de leur outillage technique demeurent peu perceptibles pour beaucoup de personnes. Dans la vallée du Ciron en Gironde, bien connue pour le Sauternes que les viticulteurs y produisent, la surface occupée par la hêtraie diminue. Le constat peut être fait par tous les botanistes amateurs. Mais cette hêtraie possède une diversité génétique intra-spécifique remarquable, aussi élevée que celle qu'on observe à l'échelle de toute l'Europe. Or cette diversité ne se voit pas à l'œil nu. La spécificité de la hêtraie du Ciron n'est accessible qu'aux détenteurs d'outils de séquençage génétique. Dans le quotidien des

¹ FLORIAN CHARVOLIN, ANDRE MICOUD et LYNN K. NYHART (dir.) (2007), *Des sciences citoyennes ? La question de l'amateur dans les sciences naturalistes*, La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube.

² BRIAN WYNNE (1996), *Misunderstood misunderstandings: social identities and public uptake of science*, dans ALAN IRWIN et BRIAN WYNNE (dir.), *Misunderstanding science? The public reconstruction of science and technology*, Cambridge University Press, pp. 19-46.

³ MICHEL CALLON, PIERRE LASCOUMES et YANNICK BARTHE (2001), *Agir dans un monde incertain*, Paris, Editions du Seuil, la couleur des idées, 358 p.

habitants, d'autres motifs viennent occulter ces *abstractions modernes*¹. *Abstractions* parce que leur signification s'affranchit des divers contextes dans lesquels des formes singulières de sionatures se rencontrent. *Modernes* parce que leur niveau de généralité repose sur la distinction entre nature et culture.

Le défi politique des écologues et militants de la hêtraie du Ciron est de faire partager aux habitants de la vallée la conviction que chaque hêtre actuellement présent compte, qu'il ne peut pas être mis en équivalence par n'importe quel autre hêtre, alors que les différences génotypiques ne se voient pas. Une association mêlant scientifiques et amateurs a pris en charge la récolte des fruits de hêtres (faines) de la vallée selon une pratique qui optimise la collecte de diversité, organise les semis et la production de jeunes plants qui sont ensuite distribués dans les écoles avec un récit sur la spécificité de la hêtraie. Tous les jeunes ne planteront pas un hêtre, mais l'association mise sur quelques passionnés pour que la diversité se maintienne grâce à des attachements spécifiques. Aux abstractions modernes que sont les différentes combinaisons génétiques possibles de l'ADN du hêtre, elle a substitué des personnes alors que l'ontologie naturaliste tendait à dépersonnaliser les relations homme-arbre. Cet exemple fait écho à des observations en Political ecology sur le fait que certains arbres à fruits incarnent une histoire de famille², du fait de leur longévité, de leur immobilité et de leur taille, ainsi que des pratiques de cueillette et de cuisine associées qui transforment un arbre en motif non naturaliste, avec une histoire, des relations d'échange et un territoire.

L'étude des motifs investis par la recherche et de leur perception par différents publics offre un nouveau regard sur les interfaces entre science et politique dans le domaine de l'environnement. Il est possible d'y analyser les échanges en termes de proposition et de sélection de motifs de recherche en prêtant attention aux effets de ces choix sur les publics qui pourront les percevoir. Il est aussi intéressant d'y observer le travail politique des acteurs qui saisissent la recherche pour écologiser des motifs institutionnels ou qui tentent d'empêcher cette écologisation en disqualifiant les recherches qui y contribueraient.

4.2.2. Focalisation sur l'échelle globale des problèmes environnementaux

Nous avons vu que l'échelle temporelle et spatiale d'appréhension des motifs environnementaux a des effets politiques. Il y a donc lieu de porter attention aux opérations de cadrage du champ d'investigation. Une autre forme de mise à distance de l'environnement consiste à privilégier une échelle planétaire pour aborder les problèmes environnementaux. Elle n'est pas sans lien avec la déconnection des motifs savants de la perception ordinaire. En effet les *abstractions* sont nécessaires pour établir des bilans et négocier des accords internationaux et la communauté scientifique dispose de moyens pour observer l'environnement à cette échelle. Au cours des derniers siècles, les scientifiques ont adopté des conventions communes pour mesurer les quantités d'eau, de carbone, d'oxygène, d'azote et de phosphore, pour estimer la température moyenne de la planète et sa biodiversité. Grâce à ces conventions, ils sont parvenus à dresser un constat sur la crise écologique actuelle et ses causes : le problème est planétaire. Les termes forgés pour rendre compte de la crise écologique (biodiversité, climat) l'abordent préférentiellement à l'échelle du globe. La planète est

¹ J'emprunte ce mot à Jamie Linton qui l'utilise à propos de l'eau réduite à sa forme chimique « H₂O », JAMIE LINTON (2010), *What is water*, Vancouver, UBC press, 333 p.

² NANCY LEE PELUSO (1996). «Fruit trees and family trees in an anthropogenic forest: Ethics of access, property zones, and environmental change in Indonesia», *Comparative studies in Society and History*, vol. 38, n° 3, 1996, p. 510-548.

devenue le motif de référence. « Les faits climatiques sont établis grâce à une observation impersonnelle alors que le sens naît de l'expérience située. La science du climat découpe le réel sans respecter le *grain du sens commun* et ébranle ainsi les institutions existantes et les engagements éthiques (...) »¹

Selon les géophysiciens la Terre est entrée dans une nouvelle ère géologique qu'ils nomment l'anthropocène². Cela signifie-t-il que nous sommes face à un « tournant global » des politiques environnementales³ qui exige désormais une gouvernance mondiale uniquement informée par les sciences de la nature ?

Pour les acteurs dont la légitimité de l'action s'inscrit dans un registre de proximité ou de convivialité⁴, l'échelle planétaire n'est pas un référentiel légitime. D'autres territoires moins étendus semblent davantage appropriés. Les individus acquièrent leurs habitudes de faire et de penser dans des lieux spécifiques de socialisation. Ce sont dans ces lieux et dans les territoires politiques qui légitiment des relations entre gouvernants et gouvernés que s'ancrent les mobilisations en faveur de l'environnement et que les décisions publiques environnementales prennent sens. L'environnement global reste à *distance* de ces territoires politiques. Si la planète est une bonne échelle pour un constat, une alarme, voire un désir de nouveau modèle pour vivre ensemble, elle ne constitue pas un territoire de légitimation politique. La gouvernance de l'environnement planétaire reste largement déconnectée des politiques publiques⁵. Pierre Lascoumes considère que l'action publique environnementale doit relever le défi concret d'articulation des échelles spatiales⁶.

Or ce défi d'articulation scalaire est aussi un enjeu d'équité entre territoires⁷. En constituant la planète comme motif environnemental on encourage son essentialisation, c'est-à-dire l'imputation de causes et d'effets à la Terre toute entière, comme l'a fait James Lovelock avec l'hypothèse Gaia⁸, ou à l'humanité dans son ensemble, comme le sous-entend le terme « anthropocène ». Ce terme est jugé impropre par plusieurs analystes qui soulignent que ce n'est pas l'espèce humaine dans son ensemble qui est une force géologique, mais plutôt un mode de vie industriel, inaccessible aux plus

¹ JASANOFF, (op.cit.), « A new climate for society » pp. 233–253, p. 233, traduction de l'auteure, italiques ajoutés.

² Ce terme forgé au XIX^e siècle a été repris récemment par le chimiste de l'atmosphère Paul Crutzen (2002) et adopté par la communauté des géophysiciens. Le préfixe « anthropo » qui fait référence à l'humanité entière est contestée par de nombreux auteurs en sciences sociales qui pointent les inégalités de responsabilité. L'inscription du phénomène dans la temporalité géologique tend aussi à accroître son caractère inéluctable alors que certains acteurs détiennent de puissants leviers de changement. PAUL J. CRUTZEN (2002), « Geology of mankind », *Nature*, vol. 415, pp. 23.

³ BÉRARD, (op.cit.), « Introduction. Le global, nouvelle grandeur politique de la nature ? » pp. 217-225.

⁴ Voir par exemple GUILLAUME FABUREL (2015), « Les éco-quartiers comme construction infrapolitique d'un habiter ? Expériences sensibles et paysagères, modes de vie et valeurs socio-environnementales », *Développement durable et territoires*, vol. 6, n° 2, <http://developpementdurable.revues.org/10978>.

⁵ STEFAN CIHAN AYKUT et AMY DAHAN (2015), *Gouverner le climat ? 20 ans de négociations internationales* Paris, Presses de Sciences Po, 752 p.

⁶ PIERRE LASCOUMES (2012), *Action publique et environnement*, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, 128 p.

⁷ Voir par exemple la gouvernance du climat AYKUT et DAHAN, (op.cit.), *Gouverner le climat ? 20 ans de négociations internationales* ou la prévention des catastrophes LYDIE CABANE (2015), « Les catastrophes : un horizon commun de la globalisation environnementale ? », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 23, n° 3, pp. 226-233.

⁸ JAMES E LOVELOCK et LYNN MARGULIS (1974), « Atmospheric homeostasis by and for the biosphere: the Gaia hypothesis », *Tellus*, vol. 26, n° 1-2, pp. 2-10.

pauvres¹ qui est historiquement d'abord apparu en Occident et dans les économies capitalistes². La biodiversité est également une construction globale, « un agrégat construit par et pour la réflexion scientifique », qui n'a pas la même valeur en fonction des territoires, du fait des inégalités de développement³. L'appréhension globale des problèmes environnementaux masque la diversité des mondes vécus et ces différences posent des questions morales.

La globalisation de l'environnement tend à agréger la population dans un même motif de responsabilité et de risque. Or tous les problèmes environnementaux n'engendrent pas de communauté partagée de risques à l'échelle planétaire. Les pollutions de proximité par exemple produisent des expositions inégales.

Les motifs constituent une manière originale de questionner l'articulation des échelles spatiales d'action publique. En effet, si l'on recherche les modalités d'énonciation politique d'un enjeu environnemental global, il est possible qu'il soit totalement absent à une échelle locale. Dans son étude sur les voies émergentes d'adaptation au changement climatique, Vincent Marquet a noté par exemple la faible mise en visibilité de cet enjeu dans les débats publics et les scènes institutionnelles de la politique de l'eau en France et au Québec⁴. Un travail interdisciplinaire avec des scientifiques de l'environnement peut se donner pour objet d'inventorier les motifs institués à l'échelle locale susceptibles d'avoir un lien de causalité avec l'enjeu global puis de suivre les acteurs qui mettent en politique ce lien⁵.

Le travail d'interprétation et de communication d'un enjeu écologique à différentes échelles peut être comparé à l'exercice quotidien du métier politique que Jean-Louis Briquet a décrit comme une pratique relationnelle. De même qu'un élu mobilise des savoirs⁶, utilise une « symbolique spécifique pour signifier sa fidélité » et « sa proximité »⁷ à des groupes sociaux, surmonte des contradictions⁸, valorise « des signes d'un ancrage local »⁹, tente de mettre en conformité ses actes et paroles avec l'image du rôle qu'il a façonné en interaction avec son public¹⁰, de même, les acteurs qui articulent les différents motifs environnementaux entre eux doivent sélectionner des savoirs, lutter pour leur légitimité et démontrer que la pertinence de ces arguments s'ancre localement. Ces acteurs doivent aussi mettre en accord leurs actes avec l'image qu'ils se sont forgée et les attentes du public vis-à-vis des figures stéréotypées de l'expert naturaliste et du militant écologiste¹¹. Des sociologues et

¹ DIPESH CHAKRABARTY (2009), « The Climate of History: Four Theses », *Critical Inquiry*, vol. 35, n° 2.

² CHRISTOPHE BONNEUIL et JEAN-BAPTISTE FRESSOZ (2013), *L'Événement Anthropocène. La Terre, l'histoire et nous*, Paris, Le Seuil, Anthropocène, 320 p.

³ DANIEL COMPAGNON (2008), « La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale », *Développement durable et territoires [En ligne]*, <http://developpementdurable.revues.org/5253>, § 1

⁴ MARQUET, (op.cit.), « Les voies émergentes de l'adaptation au changement climatique dans la gestion de l'eau en France et au Québec : mise en visibilité et espaces de définition ».

⁵ C'était notamment l'ambition du projet ANR Adapteau, dirigé par Denis Salles sur la Garonne

⁶ JEAN-LOUIS BRIQUET (1994), « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », *Politix* vol. 7, n° 28, pp. 16-26, p. 17

⁷ Ibid, p. 17

⁸ Ibid, p. 22

⁹ Ibid, p. 19

¹⁰ Ibid, p. 20

¹¹ BRUNO VILLALBA et SYLVIE OLLITRAULT (2012), « Sous les pavés, la Terre. Mobilisations environnementales en France (1960-2011) : entre contestations et expertises », dans DANIELLE TARTAKOWSKY et MICHEL PIGENET (dir.),

politistes ont déjà documenté ce type de travail politique. En France¹ et aux États-Unis², ils ont mis en évidence, une certaine porosité entre le militantisme et l'expertise écologique, bien que les acteurs eux-mêmes cherchent à démarquer ces deux formes d'engagement. Ces travaux de recherche ont également montré l'importance de l'ancrage spatial des engagements³ qui s'appuient sur des formes de connaissance intimement liées aux pratiques⁴ et aux passions⁵ situées. C'est donc avec motifs perçus « en présence » à une échelle méso que les acteurs s'engagent pour gouverner leurs interdépendances politiques et écologiques.

Cette réflexion rejoint celle de Cairtíona Carter⁶ qui a étudié comment la durabilité de l'aquaculture est définie politiquement par les acteurs à partir de ce qui nous apparaît ici comme des motifs environnementaux : les échanges entre population d'élevage et population sauvage (génétiques et parasitaires), les sites d'implantation de la production et l'aliment d'élevage. Elle montre que la négociation de ces motifs environnementaux dans une perspective de durabilité d'une filière de production se joue à l'échelle méso non seulement sur la définition du territoire pertinent et de l'expertise légitime mais aussi sur le rôle respectif du marché et de l'État.

L'encastrement des logiques de marché dans des contextes institutionnels spécifiques à différentes échelles et compte-tenu de la consistance des motifs environnementaux en jeu est aussi un sujet de recherche pour les *political ecologists* qui mobilisent à cette occasion les outils théoriques de l'économie politique. Karen Bakker⁷ a montré ainsi que l'eau distribuée en Angleterre et au pays de Galle se prêtait mal à une marchandisation délocalisée. En relisant avec notre cadre d'analyse le travail de Scott Prudham⁸ dans le domaine forestier, on peut dire qu'il a détaillé comment les contrats de main-d'oeuvre à la pièce (gyppo) et les lois anti-immigration ont transformé « le motif » des massifs de douglas en Amérique du nord. Il y a donc un intérêt heuristique à aborder les

Histoire des mouvements sociaux en France, Paris, La Découverte, pp. 716-723, SYLVIE OLLITRAULT (2001), « Les écologistes français, des experts en action », *revue française de science politique*, vol. 51, n° 1-2, pp. 105-130.

¹ SYLVIE OLLITRAULT (1996), « La construction politique de l'environnement », dans *Environnement et politique. construction juridico-politiques et usages sociaux*, Rennes, PUR, pp. 67-82, NATHALIE BERNY (2008), « Le lobbying des ONG internationales d'environnement à Bruxelles », dans *Les ressources de réseau et d'information, conditions et facteurs de changement de l'action collective*, Presses de Sciences Po, pp. 97-121, JULIEN WEISBEIN (2001), « Le militant et l'expert : les associations civiques face au système politique européen », *Politique européenne*, vol. 3, n° 4, pp. 105-118, OLLITRAULT, (op.cit.), « Les écologistes français, des experts en action » pp. 105-130.

² ABBY J. KINCHY et DANIEL LEE KLEINMAN (2003), « Organizing Credibility: Discursive and Organizational Orthodoxy on the Borders of Ecology and Politics », *Social Studies of Science*, vol. 33, n° 6, pp. 869-896, DOROTHY NELKIN (1977), « Scientists and Professional Responsibility: The Experience of American Ecologists », *Social Studies of Science* n° 7, pp. 75-95.

³ SYLVIE OLLITRAULT, (2012), *Espaces et mobilisations : quels outils pour spatialiser la sociologie de l'action collective et de l'engagement ?*, Habilitation à diriger les recherches, Rennes 1, 408 p.

⁴ PHILIPPE TERRAL et JULIEN WEISBEIN (2010), « Ce que savent les surfeurs. Formes de traduction entre savoirs situés et registre expert dans le monde social du surf », dans YANN BERARD et RENAUD CRESPIEN (dir.), *Aux frontières de l'expertise. Dialogues entre savoirs et pouvoirs*, Rennes, PUR, res publica, pp. 65-77.

⁵ JACQUES ROUX, FLORIAN CHARVOLIN et AURELIE DUMAIN (2009), « Les « passions cognitives » ou la dimension rebelle du connaître en régime de passion », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 3, n° 3, pp. 369-385.

⁶ CAITRIONA CARTER (2017) *The tangled politics of 'sustainability interdependence': Aquaculture, sustainability, territory, regulation and knowledge*, Habilitation à diriger les recherches, Bordeaux, 204 p.

⁷ KAREN BAKKER (2003), *An Uncooperative Commodity: Privatizing Water in England and Wales*, Oxford, Oxford University Press.

⁸ SCOTT W PRUDHAM, (2004), *Knock on Wood. Nature as Commodity in Douglas-Fir Country*, New York, Routledge, 260 p.

questions environnementales en termes de motifs non seulement parce que cela repositionne la focale à un niveau méso en tenant compte d'un environnement perçu, mais aussi parce que cela n'exclut pas une réflexion d'économie politique sur les rôles respectifs de l'État et du marché dans la transformation de ces motifs.

Sur le terrain de la politique européenne de l'eau, cela invite à questionner d'une part la transformation du marché de l'expertise légitime en hydrobiologie suite à l'adoption de la DCE, avec la disparition des petits laboratoires d'hydrobiologie, la concentration des opérateurs et l'externalisation des prélèvements de terrain et d'autre part comment cette réorganisation de la filière économique de l'expertise joue sur la qualification des masses d'eau¹.

4.2.3. Imputation de droit aux socionatures

En 2008, l'Équateur s'est doté d'une constitution qui reconnaît à la nature le « droit d'exister, de persister, se maintenir et régénérer ses cycles vitaux, sa structure, ses fonctions et ses processus en évolution »². En 2017, les Maoris de Nouvelle Zélande ont obtenu par traité que la rivière Te Awa Tupua au nord de l'île soit dotée du même statut juridique qu'un être humain, conformément à leur vision du monde dans laquelle cette rivière est l'ancêtre de la tribu Whanganui. Aborder l'enjeu de la préservation de l'environnement en termes d'extension des droits de l'homme aux socionatures est une autre manière de mettre à distance l'environnement et d'aborder l'enjeu de sa préservation en termes abstraits. En effet, le droit ne juge pas sur la réalité en présence mais sur une représentation crédible de cette réalité selon des catégories juridiques universalistes.

À la différence des pays de *common law*, dans les pays européens de Code depuis l'époque romaine, la construction d'institutions abstraites a été la condition d'universalisation du droit. Selon Peter Sloterdijk³, l'Europe serait même le seul lieu où les humains sont des êtres de droit tandis que la nature est le lieu dans lequel ces ayants-droit font valoir leurs droits.

Yan Thomas explique que le droit ne s'intéresse pas aux personnes réelles mais à des fictions légales gestionnaires de patrimoine et points d'imputation de droits et d'obligations⁴. Même lorsqu'il s'agit du droit des personnes physiques, le sujet de droit n'est pas l'individu incarné dans toute sa complexité concrète, mais la *chimère* constituée de toutes les traces écrites produites par l'État de droit sur cet individu. À cet égard, le sujet de droit ressemble plus à la personne morale d'une entreprise privée qu'à un être de chair. Est-ce que pour mieux protéger les espèces vivantes, il faut élargir les bénéficiaires de ces droits aux arbres⁵, aux animaux⁶ ou aux milieux de vie⁷ ? Est-ce que les *chimères* qui représenteront ces êtres vivants dans les dossiers des tribunaux pourront rendre compte de leur complexité ?

¹ Ce questionnement nourrit un projet de recherche en cours.

² JASANOFF, (op.cit.), « A new climate for society », p. 247.

³ PETER SLOTERDIJK (2013), « L'anthropocène, un état en marge de l'histoire de la terre » Conférence *Thinking the anthropocene*, Paris, 14-15 novembre 2013.

⁴ YAN THOMAS (1998), « Le sujet de droit, la personne et la nature. Sur la critique contemporaine du sujet de droit », *Le débat*, n° 100, pp. 85-107.

⁵ STONE, (op.cit.), *Should Trees Have Standing: Law, Morality and the Environment*

⁶ GEORGES CHAPOUTHIER et JEAN-CLAUDE NOUËT (dir.) (1997), *Les droits de l'animal aujourd'hui*, Arléa-Corlet, Collection Panoramiques 244 p, JEAN-BAPTISTE JEANGENE VILMER (2011), *L'éthique animale*, Paris, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, 128 p.

⁷ PHILIPPE DESCOLA (2008), « À qui appartient la nature ? », *La vie des idées*, n° Dossier : Les défis de l'écologie, <http://www.laviedesidees.fr/A-qui-appartient-la-nature.html>

Comme le fait remarquer Yan Thomas, « [en droit romain classique puis médiéval] la personnification servait à imputer des droits, non à protéger des biens »¹. Le droit offre d'autres formes de protection que celles réservées à la personne morale. À condition de les « chosifier », les socationatures peuvent être déclarées juridiquement non modifiables, non appropriables et hors commerce. Autant la justice impose aux individus de formuler leur demande en termes impersonnels, autant elle peut reconnaître à des choses singulières un statut particulier (indisponibilité, inaliénabilité). Il en est ainsi des biens déclarés patrimoine commun de l'humanité qui ne peuvent être ni appropriés, ni détruits ni vendus. Le droit international n'a certes pas reconnu la biodiversité comme telle², mais cela n'exclut pas un processus incrémental au cours duquel différentes formes de biodiversité seraient progressivement exclues du marché, rendues indisponibles et/ou inaliénables.

Plutôt que de traiter de cette question de manière générique en plaçant l'environnement à distance, on peut étudier le travail politique nécessaire pour faire reconnaître la singularité d'une socationature et lui octroyer un statut particulier. Notre recherche tend à montrer que ce travail se situe à la fois dans la mise en politique de cette socationature sous forme de motif et notamment sa montée en singularité par distinction et cristallisation, mais aussi dans l'opposition à certaines formes de mise en équivalence comptable dans la mise en œuvre des politiques publiques.

4.3. Repenser le facteur culturel et l'apprentissage

Les motifs offrent aussi une nouvelle manière de penser le facteur culturel en politique comparée et l'apprentissage. La référence à la culture tend à essentialiser des traits sociologiques distinctifs observés dans des configurations différentes en considérant qu'ils échappent à toute volonté de changement. Est-ce que les acteurs sont passifs dans l'apprentissage de ces traits culturels ?

Lorsque l'analyste ne peut expliquer les variations politiques qu'il observe dans différentes situations par les effets d'inertie, les intérêts des acteurs et les idées qu'ils promeuvent, le facteur culturel est parfois invoqué en dernier recours. Par exemple, en matière de transport ferroviaire, Sylvain Barone³ explique les différences dans la politique de quatre régions par le fait qu'elles aient ou non participé aux expérimentations avant la réforme de régionalisation, par l'état du réseau technique et les effets d'inertie correspondants et par le travail politique des élus dans chaque territoire. Mais il reconnaît que ces trois causalités n'épuisent pas les différences observées. Les clivages partisans et les rivalités de leadership politique sont plus exacerbés et plus difficilement dépassés en Languedoc Roussillon qu'en Alsace par exemple. Cela le conduit à émettre l'hypothèse d'un facteur culturel plus favorable au consensus en Alsace. Mais il note que ce facteur pourrait lui-même être analysé plus finement en évaluant les effets socioéconomiques, la langue, l'histoire...

Dans *La fabrique du conformisme*, Éric Maurin⁴ étudie les différences régionales et locales que l'on peut observer dans le domaine de l'assiduité au travail et celui du décrochement scolaire. Il note que le monde du travail véhicule une interprétation culturaliste d'une tendance « méridionale » à l'absentéisme et que le monde de l'éducation associe le décrochement scolaire à des zones

¹ THOMAS, (op.cit.), « Le sujet de droit, la personne et la nature. Sur la critique contemporaine du sujet de droit » pp. 85-107, p. 93.

² Convention sur la diversité biologique initiée par l'UNESCO signée en 1992, voir CATHERINE AUBERTIN et FRANCK-DOMINIQUE VIVIEN (1998), *Les enjeux de la biodiversité*, Paris, Economica, 112 p.

³ BARONE, (op.cit.), « Le train des Régions. Régionalisation des transports collectifs et recompositions de l'action publique ».

⁴ ERIC MAURIN (2015), *La fabrique du conformisme*, Paris, Le Seuil, 128 p.

défavorisées alors que les comportements individuels seraient beaucoup plus sensibles à l'environnement de proximité. Les relations de bureau entre collègues et les liens d'amitié entre les collégiens seraient les lieux d'élaboration et d'apprentissage de ces normes, qui pourraient aisément basculer selon le leadership de ces groupes. On peut faire l'hypothèse que les individus perçoivent ces différences de comportement comme des motifs plus ou moins répandus dans leur environnement de proximité et qu'il existe dans ces petits groupes un travail politique pour instituer certains motifs au détriment d'autres.

Les acteurs engagés dans ce travail politique trouveraient dans l'environnement régional ou local des motifs constituant des ressources d'autant plus faciles à mobilisées qu'elles apparaissent fréquemment. Il y aurait donc des effets cumulatifs qui accréditeraient la thèse culturaliste. Néanmoins l'institutionnalisation ne procède pas par imitation mais par légitimation des motifs par des personnes qui occupent des positions d'autorité. Dans cette perspective, l'interprétation culturaliste est un argument de justification pour instituer un motif par mise en équivalence du groupe et de son environnement. La justification contraire qui consiste à distinguer le groupe de son environnement requiert un argumentaire plus construit. Cette réflexion rejoint les travaux qui portent sur l'usage militant des statistiques¹. En effet, l'environnement peut être saisi selon plusieurs motifs, à différents grains d'analyse et selon différentes modalités de quantification². Pour prendre du recul sur les effets politiques de cette quantification de l'environnement social ou environnemental, il est nécessaire de repérer les mises en équivalence ou les distinctions qui sont opérées selon les statistiques que les autorités choisissent d'utiliser.

Il faut donc réaffirmer ici que les motifs que nous avons étudiés ne sont pas culturels. Il existe des initiatives au sein de l'Agence Seine-Normandie qui visent à recueillir les témoignages et les émotions des riverains de la Seine afin de mettre en visibilité les singularités du fleuve. Il existe aussi des tentatives d'homogénéisation de la gestion budgétaire dans l'agence Rhône-Méditerranée et Corse. L'évolution de la police de l'eau au cours des deux derniers siècles ne traduit pas non plus une écologisation générale de la société qui se poursuivrait sans travail politique. Une partie de ce travail incombe aux équipes scientifiques interdisciplinaires qui acceptent de questionner les causes et les effets écologiques des motifs institutionnels. Une autre partie de ce travail consiste à mettre en visibilité les motifs singuliers qui montrent que le changement est possible.

Par les motifs qu'ils choisissent d'étudier et par ceux qu'ils convoquent dans leurs raisonnements causaux, les politistes témoignent ainsi d'une forme d'engagement politique vis-à-vis des thèses culturalistes qui existent dans leur domaine. Cet essai s'inscrit ainsi en faux vis-à-vis des travaux comparatistes qui font de la France un pays culturellement défavorable à la prise en compte des enjeux écologiques.

¹ ISABELLE BRUNO, EMMANUEL DIDIER et JULIEN PREVIEUX (2015), *Statactivisme: Comment lutter avec des nombres*, La découverte, Zones, 224 p., PHILIPPE BEZES, ÈVE CHIAPELLO et PIERRE DESMAREZ (2016), « Introduction : la tension savoirs-pouvoirs à l'épreuve du gouvernement par les indicateurs de performance », *Sociologie du Travail*, vol. 58, n° 4, pp. 347-369, ISABELLE BRUNO, EMMANUEL DIDIER et TOMMASO VITALE (2014), « Statactivism: Forms of action between disclosure and affirmation », *Partecipazione e Conflitto* vol. 7, n° 2 Special issue: Statistics and Activism.

² Voir à ce sujet le numéro spécial de VertigO vol. 16, n°2, notamment BOULEAU et DEUFFIC, (op.cit.), « Qu'y a-t-il de politique dans les indicateurs écologiques? ».

Références

- ABBOTT, A. (2001), « Things of Boundaries », dans ABBOTT, A. (dir.), *Time Matters. On Theory and Method*, Chicago, Chicago University Press, pp. 261-279.
- ALLAIN, S. (2002), La planification participative de bassin. Dix histoires de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Institut National de la Recherche Agronomique, Ecole Normale Supérieure de Cachan, Groupe d'Analyse des Politiques Publiques, UPR 268 du CNRS.
- ALLAIN, S. (2012), « Négocier l'eau comme un bien commun à travers la planification concertée de bassin », *Natures Sciences Sociétés* vol. 20, n° 1, pp. 52-65
- ALPHANDERY, P., M. DJAMA, A. FORTIER et E. FOUILLEUX (2012), Normaliser au nom du développement durable. Versailles, Quae Editions.
- ANDERSON, B. (1983), *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, UK, Verso, 240 p.
- ARNOUX, A. (1931), *Carnet de route du Juif errant*, Grasset.
- AUBERTIN, C. et F.-D. VIVIEN (1998), *Les enjeux de la biodiversité*, Paris, Economica, 112 p.
- AYKUT, S. C. et A. DAHAN (2015), *Gouverner le climat ? 20 ans de négociations internationales* Paris, Presses de Sciences Po, 752 p.
- BAKKER K. (2003), *An Uncooperative Commodity: Privatizing Water in England and Wales*, Oxford, Oxford University Press.
- BARBIER, R. (2015), « Le modèle institutionnel de l'eau potable au défi de sa durabilité : enjeux, acteurs et dynamiques de rationalisation en France métropolitaine », *Politiques et management public*, vol. 32, n° 2, pp. 129-145.
- BARBIER, R. et A. ROUSSARY (2016), Les territoires de l'eau potable. Chronique d'une transformation silencieuse (1970-2015), *Update Sciences & technologies* Versailles, Quae, 144 p.
- BARBIER, R. et J.-Y. TREPOS (2007), « Humains et non-humains : un bilan d'étape de la sociologie des collectifs », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 1, n° 1, pp. 35-58.
- BARLES, S. et L. LESTEL (2007), "The Nitrogen Question: Urbanization, Industrialization, and River Quality in Paris, 1830—1939", *Journal of Urban History*, n° 33, pp. 794- 812.
- BARONE, S. (2008), *Le train des Régions. Régionalisation des transports collectifs et recompositions de l'action publique*, thèse de science politique, Montpellier, Université Montpellier 1, CEPEL.
- BARRAQUÉ, B. (2000), « Assessing the Efficiency of Economic Instruments: Reforming the French *Agences de l'Eau* », dans SKOU ANDERSEN, M. et R.-U. SPRENGER (dir.), *Market-based instruments for environmental management: Politics and institutions*, Northampton, MA USA, Edward Elgar Publishing Limited, International Studies in Environmental Policy Making, pp. 215-230.
- BARRAQUE, B. (2002), « Génie rural et droit des cours d'eau : Benjamin Nadault de Buffon (1804-1880) » Congrès L'hydraulique des millénaires, les leçons de l'histoire pour construire le XXI^e siècle., Grenoble, FRANCE, 24/10/2002.
- BARRAQUE, B. (1995a), « Les politiques de l'eau en Europe », *Revue française de science politique*, vol. 45, n° 3, pp. 420-453.
- BARRAQUE, B. (1995b), *Les politiques de l'eau en Europe*, Paris, Les Editions La Découverte, Recherches, 303 p.
- BARRAQUE, B. et C. VIAVATTENE (2009), « Eau des Villes et Eau des Champs. Vers des accords coopératifs entre services publics et agriculteurs ? », *Économie rurale* n° 310, pp. 5-21.
- BARRAUD, R. (2009), « La rivière aménagée et le moulin à eau. Un héritage en déshérence ? Trajectoires, modèles et projets de paysage. Exemple des vallées sud-armoricaines », *Bulletin de l'Association de géographes français*, pp. 32-45,
- BARRE, R., T. LAVOUX et V. PIVETEAU (2015), Un demi-siècle d'environnement entre science, politique et prospective. En l'honneur de Jacques Theys, *Indisciplines*. Versailles, Quae, 272 p.
- BARROIN, G. (1994), « L'état de santé du Léman, un diagnostic par l'examen de la pollution par les phosphates », *Bull. Murithienne*, n° 112, pp. 23-31.

- BARROIN, G. (1989), «La pollution des eaux stagnantes par les phosphates» Les experts sont formels : controverses scientifiques et décisions politiques dans le domaine de l'environnement, Arc-en-Sénans.
- BARTHE, Y. et al. (2013), « Sociologie pragmatique : mode d'emploi », *Politix*, vol. 103, n° 3, pp. 175-204.
- BARTHE, Y. et C. LEMIEUX (1998), « Les risques collectifs sous le regard des sciences du politique. Nouveaux chantiers, vieilles questions », *Politix*, pp. 7-28.
- BARTHELEMY, C. (2005), Analyse sociologique du parcours d'une action publique environnementale dans le domaine de la gestion de l'eau : entre localité et globalité, une forme particulière de gouvernance. L'exemple de la réhabilitation des Rhône court-circuités par l'augmentation des débits réservés. Programme décennal de restauration hydraulique et écologique du fleuve Rhône. Lyon, Cemagref.
- BARTHELEMY, C. (2003), *Des rapports sociaux à la frontière des savoirs. Les pratiques populaires de pêche amateur au défi de la gestion environnementale du Rhône*, Aix-Marseille I, UFR Sciences Humaines, 378 p.
- BARTHOD, C., O. GAUTHIER, G. LANDMANN et P. EBNER (1993), « Ecologie, débat public et politiques techniques : le dépérissement des forêts dix ans après », *Revue forestière française*, n° 5 pp. 509-524.
- BEHAGEL, J. H. et B. ARTS (2013), « Democratic governance and political rationalities in the implementation of the Water Framework Directive in the Netherlands », *Public Administration* vol. 92, n° 2, pp. 291–306.
- BELTRAN, A. (1999), « Le témoignage historique : une source démystifiée », dans COHEN, S. (dir.), *L'art d'interviewer les dirigeants* Paris, PUF, pp. 247-259.
- BENAMOUZIG, D. (2014), « Des idées pour l'action publique : instruments ou motifs cognitifs ? », dans HALPERN, C., P. LASCOUMES et P. LE GALES (dir.), *L'instrumentation de l'action publique*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 95-118.
- BERARD, Y. (2007), « Et au milieu coule une rivière », *Socio-logos [En ligne]*, n° 2, <http://socio-logos.revues.org/1042>.
- BERARD, Y. (2015), « Introduction. Le global, nouvelle grandeur politique de la nature ? », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 23, n° 3, pp. 217-225.
- BERGER, P. et T. LUCKMANN (1967), *The Social Construction of Reality*, New York, Penguin Books, 249 p.
- BERNY, N. (2011), « Intégration européenne et environnement : vers une Union verte ? », *Politique Européenne*, vol. 33, n° 1, pp. 7-36.
- BERNY, N. (2008), « Le lobbying des ONG internationales d'environnement à Bruxelles », dans *Les ressources de réseau et d'information, conditions et facteurs de changement de l'action collective*, Presses de Sciences Po, pp. 97-121.
- BERQUE, A. (2000), *Ecoumène. Introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin, Coll. Mappemonde, 272 p.
- BESLAGIC, S. (2013), *Histoire des interactions entre les sociétés humaines et le milieu aquatique durant l'Anthropocène. Évolutions des peuplements piscicoles dans le bassin de la Seine*, Doctorat en Archéologie spécialité Archéologie et Histoire de l'environnement, Paris, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, UFR 03 Histoire de l'Art et Archéologie – École doctorale d'Archéologie, 324 p.
- BESS, M. (2003), *The light-green society. Ecology and Technological modernity in France, 1960-2000*, Chicago, University of Chicago Press, 369 p.
- BESSY, C. et F. CHATEAURAYNAUD (2015), « Alertes et chuchotements. Le plagiat universitaire entre disputes informelles, scandales publics et politiques managériales », *Questions de communication*, vol. 27, n° 1, pp. 189-204.
- BESSY, C. et F. CHATEAURAYNAUD (1995), *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Paris, Métailié, Leçons de choses, 522 p.
- BETHEMONT, J. (1997), « Editorial : Le Rhône sans cesse recommencé », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 72, n° 1, pp. 5-6

- BETHEMONT, J. et J.-P. BRAVARD (2016), *Pour saluer le Rhône* Lyon, Éditions Libel, 400 p.
- BEZES, P., È. CHIAPPELLO et P. DESMAREZ (2016), « Introduction : la tension savoirs-pouvoirs à l'épreuve du gouvernement par les indicateurs de performance », *Sociologie du Travail*, vol. 58, n° 4, pp. 347-369.
- BEZES, P. et P. LASCOUMES (2005), « Percevoir et juger la « corruption politique » », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 5, pp. 757-786.
- BLANC, N. (2008), « Éthique et esthétique de l'environnement », *Espaces Temps.net*, <http://www.espacestems.net/articles/Ethique-et-esthetique-de-environnement/>.
- BLANCHON, D. et O. GRAEFE (2012), « La radical political ecology de l'eau à Khartoum. Une approche théorique au-delà de l'étude de cas », *L'Espace géographique*, vol. 41, n° 1, pp. 35-50
- BOLTANSKI, L. et L. THÉVENOT (1983), « Finding One's Way in Social Space. A Study Based on Games. », *Social Science Information*, vol. 22, n° 4-5, pp. 631-679.
- BOLTANSKI, LUC et LAURENT THEVENOT, (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Gallimard, 496 p.
- BONNAUD, L. et E. MARTINAIS (2010), « Expertise d'État et risques industriels. La persistance d'un modèle technocratique depuis les années 1970 », dans BERARD, Y. et R. CRESPIEN (dir.), *Aux frontières de l'expertise. Dialogues entre savoirs et pouvoirs*, Rennes, PUR, pp. 161-175.
- BONNEUIL, C. et J.-B. FRESSOZ (2013), *L'Événement Anthropocène. La Terre, l'histoire et nous*, Paris, Le Seuil, Anthropocène, 320 p.
- BOSC, C. et I. DOUSSAN (2009), « La gestion contractuelle de l'eau avec les agriculteurs est-elle durable ? Approche politique et juridique », *Économie rurale*, n° 309, pp. 65-80.
- BOSCO, H. (2000), *L'enfant et la rivière*, Paris, Gallimard (1ère édition 1945), Folio.
- BOULEAU, G. (2014), « The Co-production of Science and Waterscapes: the Case of the Seine and the Rhône Rivers, France », *Geoforum*, vol. 57, pp. 248-257.
- BOULEAU, G. (2017), « Ecologisation de la politique européenne de l'eau, gouvernance par expérimentation et apprentissages », *Politique européenne*, n° 55, pp. 36-59.
- BOULEAU, G. (2015), « « L'agence de l'eau n'est pas un guichet ». Les spécificités de l'instruction des aides environnementales », dans ARPIN, I., G. BOULEAU, J. CANDAU et A. RICHARD-FERROUDJI (dir.), *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Toulouse, Octarès, pp. 169-188.
- BOULEAU, G. (à paraître), « La catégorisation politique des eaux sous l'angle de la political ecology : le patrimoine piscicole et la pollution en France », *L'Espace géographique*.
- BOULEAU, G. (2009), « La contribution des pêcheurs à la loi sur l'eau de 1964 », *Economie Rurale*, n° 309, pp. 9-21.
- BOULEAU, G. (2007), *La gestion française des rivières et ses indicateurs à l'épreuve de la directive cadre*, Thèse de doctorat, Paris, AgroParisTech - ENGREF, Sciences de l'environnement, 457 p.
- BOULEAU, G. (2011), « La modernisation écologique réflexive : construction et angles morts d'une idéologie environnementale européenne » *Congrès de l'AFSP*, Strasbourg, 30 août-2 septembre 2011.
- BOULEAU, G. (2013), « Pollution des rivières : mesurer pour démoraliser les contestations. Des plaintes des pêcheurs aux chiffres des experts », dans BONNEUIL, C., C. PESSIS et S. TOPÇU (dir.), *Une autre histoire des "Trente Glorieuses". Modernisation, contestations et pollutions dans la France d'après-guerre* Paris, La Découverte, SHS, pp. 211-229.
- BOULEAU, G. (2016), « Pourquoi chercher la petite bête ? Les enjeux politiques de l'indice biotique en France (1964-1969) », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, vol. 16, n° 2, pp. 16, <http://vertigo.revues.org/17587>.
- BOULEAU, G., C. ARGILLIER, Y. SOUCHON, C. BARTHÉLÉMY et M. BABUT (2009), « How ecological indicators construction reveals social changes – the case of lakes and rivers in France », *Ecological Indicators*, vol. 9, n° 6, pp. 1198-1205.
- BOULEAU, G. et P. DEUFFIC (2016), « Qu'y a-t-il de politique dans les indicateurs écologiques? », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, vol. 16, n° 2, pp. 16, <http://vertigo.revues.org/17581>.

- BOULEAU, G. et C. GRAMAGLIA (2015), « De la police de la pêche à celle de l'environnement : l'évolution d'une activité professionnelle dédiée à la surveillance des milieux aquatiques », dans ARPIN, I., G. BOULEAU, J. CANDAU et A. RICHARD-FERROUJJI (dir.), *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Toulouse, Octarès, pp. 73-90.
- BOULEAU, G., P.-L. MARCHAL, M. MEYBECK et L. LESTEL (2017 (à paraître)), « La construction politique de la commune mesure de la qualité des eaux superficielles en France : de l'équivalent-habitant au bon état (1959-2013) », *Développement durable et territoires [En ligne]*.
- BOULEAU, G. et D. PONT (2014), « Les conditions de référence de la directive cadre européenne sur l'eau face à la dynamique des hydrosystèmes et des usages », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 22, n° 1, pp. 3-14.
- BOURBLANC, M. (2016), « Définir des indicateurs en milieu controversé : retour sur l'expertise scientifique « Algues vertes » en France », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, vol. 16, n° 2, <http://vertigo.revues.org/17601>.
- BOURBLANC, M. (2011), « "Des instruments émancipés" La gestion des pollutions agricoles des eaux en Côtes-d'Armor au prisme d'une dépendance aux instruments (1990-2007) », *Revue française de science politique*, vol. 61, n° 6, pp. 1073-1096.
- BOURBLANC, M. (2013), « Framing Environmental Problems: Problem Entrepreneurs and the Issue of Water Pollution from Agriculture in Brittany, 1970–2005 », *Journal of Environmental Policy & Planning*, pp. 1-15.
- BOURDIEU, P. (1987), *Choses dites*, Paris, Minuit, 228 p.
- BOUTARIC, F. et P. LASCOUMES (2008), « L'épidémiologie environnementale entre science et politique. Les enjeux de la pollution atmosphérique en France », *Sciences sociales et santé*, vol. 26, n° 4, pp. 5-38.
- BOWKER, G. C. et S. L. STAR (1999), « Sorting Things Out. Classification and Its Consequences », Cambridge, Massachusetts, MIT Press, 389 p.
- BRENAC, E. (1988), « Corporatismes et politique intersectorielle : la politique de l'environnement », dans COLAS, D. (dir.), *L'Etat et les corporatismes*, Paris, PUF, pp. 127-46.
- BRIQUET, J.-L. (1994), « Communiquer en actes. Prescriptions de rôle et exercice quotidien du métier politique », *Politix* vol. 7, n° 28, pp. 16-26.
- BRUN, A. (2004), « Aménagement et gestion des eaux en France : l'échec de la politique de l'eau face aux intérêts du monde agricole », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, vol. 4, n° 3, <http://vertigo.revues.org/3779>.
- BRUNO, I., E. DIDIER et J. PREVIEUX (2015), *Statactivism: Comment lutter avec des nombres*, La découverte, Zones, 224 p.
- BRUNO, I., E. DIDIER et T. VITALE (2014), « Statactivism: Forms of action between disclosure and affirmation », *Partecipazione e Conflitto* vol. 7, n° 2 Special issue: Statistics and Activism.
- BRUNO, I., S. JACQUOT et L. MANDIN (2006), « Europeanization through its instrumentation: benchmarking, mainstreaming and the open method of co-ordination. Toolbox or Pandora's box? », *Journal of European Public Policy* vol. 13, n° 4, pp. 519–536.
- BUSCA, D. (2010), *L'action publique agri-environnementale. La mise en oeuvre négociée des dispositifs*, L'Harmattan, Collection Sociologies et Environnement, 329 p. p.
- CABANE, L. (2015), « Les catastrophes : un horizon commun de la globalisation environnementale ? », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 23, n° 3, pp. 226-233.
- CADOR, J.-M. (2002), *Le renouvellement du patrimoine en canalisations d'eau potable en France - synthèse des études départementales d'inventaires des réseaux d'eau potable*. GEOPHEN, Université de Caen, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 192 p.
- CAILLAUD, K. (2013), *Vers une gouvernance territoriale de l'environnement ? Analyse comparée des politiques départementales de gestion de l'eau destinée à la consommation humaine et des déchets municipaux*, Thèse de doctorat en sociologie, Strasbourg, Université de Strasbourg, sociologie, 474 p.
- CALLON, M., P. LASCOUMES et Y. BARTHE (2001), *Agir dans un monde incertain*, Paris, Editions du Seuil, la couleur des idées, 358 p.

- CALVO-MENDIETA, I., O. PETIT et F.-D. VIVIEN (2014), « Patrimoine, bien commun et capital naturel: débat conceptuel et mise en perspective dans le domaine de la gestion de l'eau », *Économie Appliquée*, vol. 67, n° 4, pp. 101-124.
- CARBONARO-LESTEL, L. et M. MEYBECK (2009), « La mesure de la qualité chimique de l'eau, 1850-1970 », *La Houille Blanche*, n° 9, pp. 25-30.
- CARRE, C. (2011), Divergences et convergences d'une gestion métropolitaine du petit cycle de l'eau. PIRVE. Rapport Final.
- CARRÉ, C., M. MEYBECK et F. ESCULIER (2017), « The Water Framework Directive's "percentage of surface water bodies at good status": unveiling the hidden side of a "hyperindicator" », *Ecological Indicators*, vol. 78, pp. 371-380.
- CARSON, R. (1962), *Silent spring*, Boston, Massachusetts, USA, Houghton-Mifflin.
- CARTER, C. (2017) *The tangled politics of 'sustainability interdependence': Aquaculture, sustainability, territory, regulation and knowledge*, Habilitation à diriger les recherches, Bordeaux, 204 p.
- CARTER, C. et C. CAZALS (2015), « The EU's government of aquaculture. Completeness unwanted », dans JULLIEN, B. et A. SMITH (dir.), *The EU's Government of Industries. markets, institutions and politics*, London, Routledge, Routledge Studies on Government and the European Union, pp. 84-114.
- CARTER, C. et A. SMITH (2008), « Revitalizing Public Policy Approaches to the EU: 'territorial institutionalism', fisheries and wine », *Journal of European Public Policy*, vol. 15, n° 2, pp. 263-281.
- CASTREE, N. et B. BRAUN (2001), *Social nature. Theory, practice, and politics*, Malden, MA, Blackwell Publishing, 249 p.
- CAUDRON, A., A. CHAMPIGNEULLE et R. GUYOMARD (2006), « Assessment of restocking as a strategy for rehabilitating a native population of brown trout *Salmo trutta* L. in a fast-flowing mountain stream in the northern French Alps », *Journal of Fish Biology*, vol. 69, pp. 127-139.
- CEFAÏ, D. et D. TROM (2001), Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques., *raisons pratiques*. Paris, EHESS, 322 p.
- CHAKRABARTY, D. (2009), « The Climate of History: Four Theses », *Critical Inquiry*, vol. 35, n° 2.
- CHAPOUTHIER, G. et J.-C. NOUËT (1997), Les droits de l'animal aujourd'hui, *Collection Panoramiques* Arléa-Corlet.
- CHARTIER, D. et E. RODARY (2016), Manifeste pour une géographie environnementale. Géographie, écologie et politique, Presses de Sciences Po.
- CHARVOLIN, F., A. MICOUD et L. K. NYHART (2007), Des sciences citoyennes ? La question de l'amateur dans les sciences naturalistes. La Tour d'Aigues, Ed. de l'Aube.
- CHATEAURAYNAUD, F. et J. DEBAZ (2010), « Le partage de l'hypersensible : le surgissement des électrohypersensibles dans l'espace public », *Sciences sociales et santé*, vol. 28, n° 3, pp. 5-33.
- CHELLE, É. (2013), « Un laboratoire urbain. New York sur le policy market de la lutte contre la pauvreté », *Revue française de science politique*, vol. 63, n° 5, pp. 893-915.
- CLAVEL, B. (1972), *Le Seigneur du fleuve* Robert Laffont.
- CLAVEL, B. (2003), *Les pirates du Rhône*, Pocket (1ère édition 1957).
- CLEAVER, F. et T. FRANKS (2005), « How institutions elude design: river basin management and sustainable livelihoods », *BCID Research Paper. Bradford Centre for International Development, University of Bradford*, n° 12.
- COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN (1997), Rapport au gouvernement. Evaluation du dispositif des Agences de l'eau. Paris.
- COMPAGNON, D. (2008), « La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale », *Développement durable et territoires [En ligne]*, <http://developpementdurable.revues.org/5253>.
- CORBIN, A. (1995), L'avènement des loisirs (1850-1960). Paris, Champs Flammarion.
- COUR DES COMPTES (2003), Les agences de l'eau, *Rapport public annuel 2003*.

- COUR DES COMPTES (2015), Les agences de l'eau et la politique de l'eau : une cohérence à retrouver, *Rapport public annuel 2015*.
- CRUTZEN, P. J. (2002), « Geology of mankind », *Nature*, vol. 415, pp. 23.
- DECOCQ, G., C. VLASSOPOULOS et B. KALAORA (2016), *La Forêt salvatrice: Reboisement, société et catastrophe au prisme de l'histoire*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 193 p.
- DELEUZE, G. (1986), *Foucault*, Paris, Minuit.
- DESCOLA, P. (2008), « À qui appartient la nature ? », *La vie des idées*, n° Dossier : Les défis de l'écologie, <http://www.laviedesidees.fr/A-qui-appartient-la-nature.html>
- DESCOLA, P. (2005), *Par delà nature et culture*, Paris, nrf Gallimard, 623 p.
- DESROSIERES, A. (2008), « Chapitre 12. Comment fabriquer un espace de commune mesure : harmonisation des statistiques et réalisme de leurs usages », dans DESROSIERES, A. (dir.), *Pour une sociologie historique de la quantification : l'argument statistique* Paris, Presses des Mines ParisTech, OpenEdition Books, collection sciences sociales, pp. 205-224
- DESROSIERES, A. (2000), *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La découverte Poche, Sciences humaines et sociales, 456 p.
- DEZALAY, Y. (2007), « De la défense de l'environnement au développement durable. L'émergence d'un champ d'expertise des politiques européennes », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1, n° 166-167, pp. 66-79.
- DI MAGGIO, P. J. et W. W. POWELL (1983), « the Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality In Organizational Fields », *American Journal of Sociology*, vol. 48, n° 2, pp. 147-160.
- DIAMOND, J. (2006), *Effondrement: Comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*, Gallimard, nrf essais, 648 p., titre original : Collapse, how societies choose to fail or succeed, Viking Penguin, 2005.
- DMITRIEVA, T. (2016), « Perceptions, réglementations et mesures de la qualité de l'eau de surface en France, 1854-1964 » Communication personnelle, UMR 7619 "Metis" - Université Pierre et Marie Curie - Paris 6.
- DOUILLET, A.-C. (2005), « Conclusion générale : fin des logiques sectorielles ou nouveaux cadres territoriaux », dans FAURE, A. et A.-C. DOUILLET (dir.), *L'action publique et la question territoriale*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, pp. 271-279.
- DOVE, M. (1996), « Rice-Eating Rubber and People-Eating Governments: Peasant versus State Critiques of Rubber Development in Colonial Indonesia », *Ethnohistory*, vol. 43, n° 1, pp. 33-63.
- DURAN, P. et J.-C. THOENIG (1996), « L'Etat et la gestion publique territoriale », *Revue Française de Science Politique*, vol. 46, n° 4, pp. 580-624.
- EKSTROM, J. A. et O. R. YOUNG (2009), « Evaluating Functional Fit between a Set of Institutions and an Ecosystem », *Ecology and Society*, vol. 14, n° 2, <http://www.ecologyandsociety.org/vol14/iss2/art16/>.
- ELIAS, N. (1993), *Engagement et distanciation - Contribution à la sociologie de la connaissance* Paris, Fayard (1ère édition 1983), 258 p.
- ELLIS, R. (2011), « Jizz and the joy of pattern recognition: Virtuosity, discipline and the agency of insight in UK naturalists' arts of seeing », *Social Studies of Science*, vol. 41, n° 6, pp. 769-790.
- EVRRARD, C. (2006), *Les agences de l'eau. Entre recentralisation et décentralisation*, Paris, L'Harmattan, Administration, Aménagement du Territoire, 275 p.
- FABUREL, G. (2015), « Les éco-quartiers comme construction infrapolitique d'un habiter ? Expériences sensibles et paysagères, modes de vie et valeurs socio-environnementales », *Développement durable et territoires*, vol. 6, n° 2, <http://developpementdurable.revues.org/10978>.
- FARINETTI, A. (2014), La société face aux changements de « qualité » des eaux de surface (France, XIXe-XXe siècles). Le droit entre expression et induction des changements de représentation de la qualité de l'eau. Rennes, ANR-12-SENV-009 makara.
- FAURE, A. et A.-C. DOUILLET (2005), *L'action publique et la question territoriale*. Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 300 p.

- FAURE, A., J.-P. LERESCHE, P. MULLER et S. NAHRATH (2007), Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique, *Logiques politiques*. Paris, l'Harmattan, 378 p.
- FAURE, A. et E. NEGRIER (2007), Les politiques publiques à l'épreuve de l'action locale. Critiques de la territorialisation. Paris, L'Harmattan, 304 p.
- FELSTINER, W. L. F., R. L. ABEL et A. SARAT (1980), « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming », *Law & Society Review*, vol. 15, n° 3/4, pp. 631-654.
- FLAMINIO, S. (2016), « Ruptures spatio-temporelles dans les représentations médiatiques des barrages (1945-2014) », *L'Espace géographique*, vol. 45, n° 2, pp. 157-167.
- FLIGSTEIN, N. et D. MCADAM (2012), *A Theory of Fields*, New York, Oxford University Press.
- FORSYTH, T. (2003), *Critical Political Ecology: The Politics of Environmental Science*, London, Routledge, 320 p.
- FOUCAULT, M. (1974), « L'incorporation de l'hôpital dans la technologie moderne » Troisième conférence prononcée dans le cadre du cours de médecine sociale, Université d'État de Rio de Janeiro, Octobre 1974.
- FOUCAULT, M. (1975), *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 318 p.
- FRESSOZ, J.-B. (2007), « Beck Back in the 19th Century: Towards a Genealogy of Risk Society », *History and Technology*, vol. 23, n° 4, pp. 333-350.
- FRESSOZ, J.-B. (2012), *L'Apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Le Seuil, p.
- FRIEDBERG, E. (1993), *Le pouvoir et la règle*, Paris, Seuil, 405 p.
- GARCIER, R. (2005), *La pollution industrielle de la Moselle française. Naissance, développement et gestion d'un problème environnemental, 1850-2000*, Lyon 2, Géographie.
- GARCIER, R. (2009), « The placing of matter: industrial water pollution and the construction of social order in nineteenth-century France », *Journal of Historical Geography*, n° 36, pp. 132-142.
- GARCIER, R. (2007), « Rivers we can't bring ourselves to clean – historical insights into the pollution of the Moselle River (France), 1850-2000 », *Hydrol. Earth Syst. Sci. Discuss.*, n° 4, pp. 1697-1727.
- GAUTIER, D. et T. BENJAMINSEN (2012), *L'approche Political Ecology: Pouvoir, savoir, environnement*. Paris, Quae, 256 p.
- GENIEYS, W. et P. VALARIE (2001), « Par-delà les frontières étatiques : Jeux et enjeux de politiques autour du projet d'aqueduc Languedoc-Roussillon et Catalogne », *Pôle Sud*, n° 15, pp. 95-106.
- GERARDIN, M. A. (1874), *Rapport sur l'altération, la corruption et l'assainissement des rivières*, Troisième série. Tome premier, Paris, Imprimerie nationale, 64 p.
- GERMAINE, M.-A. et R. BARRAUD (2013a), « Les rivières de l'ouest de la France sont-elles seulement des infrastructures naturelles ? Les modèles de gestion à l'épreuve de la directive-cadre sur l'eau », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 21, n° 4, pp. 373-384.
- GERMAINE, M.-A. et R. BARRAUD (2013b), « Restauration écologique et processus de patrimonialisation des rivières dans l'Ouest de la France », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, vol. hors série 16, <http://vertigo.revues.org/13583>.
- GERMAINE, M.-A., A. PUISSANT, L. LESPEZ et A. BALLOUCHE (2007), « Analyse spatiale et typologie morphologique des petites vallées bas-normandes », *International Journal of Geomatics and Spatial Analysis/Revue Internationale de Géomatique*, vol. 17, n° 3-4, pp. 415-430.
- GIBSON, J. J. (1977), « Chapter 8. The theory of affordances », dans GIBSON, J. J. (dir.), *The Ecological Approach to Visual Perception*, pp. 67-82.
- GILBERT, C. et E. HENRY (2012), « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *Revue française de sociologie* vol. 53, n° 1, pp. 35-59.
- GINELLI, L. (2017), *Jeux de nature, natures en jeu. Des loisirs aux prises avec l'écologisation des sociétés*, Vol. 28, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, EcoPolis, 235 p.
- GOSSELIN, F. et G. BOULEAU (2016), « Entre science et politique en biologie de la conservation : le cas de la chouette tachetée », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne]*, vol. 16, n° 2, <http://vertigo.revues.org/17618>.
- GRAMAGLIA, C. (2006), *La mise en cause environnementale comme principe d'association*, Doctorat de sociologie, Paris, Ecole des mines de Paris.

- GRANDGIRARD, A., R. BARBIER et M. TSANGA TABI (2009), « Le Département, un acteur clef de la politique de l'eau », *Economie rurale*, n° 39, pp. 22-33
- GRANJOU, C. (2013), *Micropolitiques de la biodiversité. Experts et professionnels de la nature*, Peter Lang, 202 p.
- GROSJEAN, S. (2014), « Étudier la dimension sensible des savoirs produits en contexte de travail », *Études de communication*, vol. 42, n° 1, pp. 47 - 62
- GRUIER, F. (1990), « Avec ou sans phosphates ? Cette saleté de lessive », *Le Nouvel Observateur*, n° 1320, pp. 78-81.
- GUERRIN, J. (2014), *Une inondation négociée? La politisation d'un risque naturel sur le Rhône*, Thèse de doctorat en science politique, Université de Montpellier, 557 p.
- GUILLEMARD, N. (1857), *La pêche à la ligne et au filet dans les eaux douces de la France*, Paris, Hachette, 348 p.
- GUILLERME, A., A.-C. LEFORT et G. JIGAUDON (2004), *Dangereux, insalubres et incommodes: Paysages industriels en banlieue parisienne, XIX^e-XX^e siècles*, Champ Vallon, 343 p.
- GUSFIELD, J. (2009), *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica, études sociologiques, 354 p.
- HAAS, P. M. (1992), « Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, vol. 46, n° 1, Knowledge, Power, and International Policy Coordination, pp. 1-35.
- HAGHE, J.-P. (1998), *Les eaux courantes et l'Etat en France (1789 - 1919). Du contrôle institutionnel à la fétichisation marchande*, Paris, EHESS, Groupe de géographie sociale, 648 p.
- HAJER, M. A. (1995), *The politics of environmental discourse: ecological modernization and the policy process*, Oxford, Oxford University Press, 332 p.
- HALPERN, C. (2011), « L'Union européenne, vecteur d'innovation instrumentale ? Les logiques d'instrumentation de la politique française de l'environnement (1971-2006) », *Politique européenne*, vol. 33, n° 1, pp. 89-117.
- HALPERN, C. et P. LE GALES (2011), « Pas d'action publique autonome sans instruments propres. Analyse comparée et longitudinale des politiques environnementales et urbaines de l'Union Européenne », *Revue française de science politique*, vol. 61, n° 1, pp. 51-78.
- HASSEUTEUFEL, P. (2009), *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 294 p.
- HAYES, G. (2002), *Environmental Protest and the State in France*, New York, Palgrave Macmillan, 246 p.
- HEINICH, N. (2004), *La sociologie de l'art*, Paris, La Découverte, 123 p.
- HELLIER, E. (2015), « La capacité politique de l'intercommunalité urbaine au prisme de la gouvernance des services d'eau. Les enseignements d'une analyse territorialisée », *Politiques et management public*, vol. 32, n° 1, pp. 27-43.
- HENNION, A. et G. TEIL (2004), « Le goût du vin. Pour une sociologie de l'attention », dans NAHOUM-GRAPPE, V. et O. VINCENT (dir.), *Le goût des belles choses*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, pp. 111-126.
- HILGARTNER, S. et C. L. BOSK (1988), « The Rise and Fall of Social Problems: A Public Arenas Model », *American Journal of Sociology*, vol. 94, n° 1, pp. 53-78.
- HOGDSON, G. (2006), « What are institutions? », *Journal of Economic Issues*, vol. XI, n° 1, pp. 1-25.
- HOWLETT, M. (1991), « Policy instruments, policy style and policy implementation », *Policy Studies Journal*, vol. 19, n° 2, pp. 1-21.
- HUBAULT, E. (1957), « Etude des pollutions d'eaux libres: Méthode chimique, Méthode biologique. Test poisson (Conférence faite le 20 décembre 1956) », *Bulletin trimestriel de la société des sciences de Nancy (fondée en 1828)*, vol. XVI, n° 2, pp. 22-42.
- INGOLD, A. (2011), « Gouverner les eaux courantes en France au XIX^e siècle. administration, droits et savoirs », *Entreprises et histoire*, vol. 66, n° 1, pp. 69-104.
- INGOLD, A. (2008), « Les sociétés d'irrigation : bien commun et action collective », *Entreprises et histoire*, n° 50, pp. 19-35.

- JASANOFF, S. (2010), « A new climate for society », *Theory, Culture & Society*, vol. 27, n° 2-3, pp. 233–253.
- JASANOFF, S. (2004), « Ordering knowledge, ordering society », dans JASANOFF, S. (dir.), *States of Knowledge. The co-production of science and social order*, London and New York, Routledge, pp. 13-45.
- JEANGENE VILMER, J.-B. (2011), *L'éthique animale*, Paris, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, 128 p.
- JOBERT, B. (1992), « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, vol. 42, n° 2, pp. 219-234.
- JODELET, D. (1989), *Les représentations sociales, sociologie d'aujourd'hui*. Paris, PUF.
- JORDAN, A. (1998), « Step change or stasis? EC environmental policy after the Amsterdam treaty », *Environmental Politics*, vol. 7, n° 1, pp. 227-236.
- JUIGNE, L. et T. CANTARD (2015), *La mobilisation des propriétaires de moulins et des associations locales de pêcheurs vis-à-vis des politiques de restauration de la continuité écologique*, 70 p.
- JULLIEN, B. et A. SMITH (2011), « Conceptualizing the role of politics in the economy: industries and their institutionalizations », *Review of International Political Economy*, vol. 18, n° 3, pp. 358-383.
- KALLIS, G. et P. NIJKAMP (2000), « Evolution of EU water policy: A critical assessment and a hopeful perspective », *Zeitschrift für Umweltpolitik und Umweltrecht (ZfU)*, n° 3, pp. 301-335.
- KINCHY, A. J. et D. L. KLEINMAN (2003), « Organizing Credibility: Discursive and Organizational Orthodoxy on the Borders of Ecology and Politics », *Social Studies of Science*, vol. 33, n° 6, pp. 869-896.
- KNEESE, A. V. (1962), *Water Pollution: Economic Aspects and Research Needs*, Baltimore, Johns Hopkins Press, 107 p.
- KNILL, C. et D. LEHMKUHL (2002), « The national impact of European Union regulatory policy: Three Europeanization mechanisms », *European Journal of Political Research*, vol. 41, n° 2, pp. 255-280.
- KOLKOWITZ, R. et M. MARSSON (1902), « Grundsätze für die biologische Beurteilung des Wassers nach seiner Flora und Fauna », *Mitteilungen aus der Königlichen Prüfungsanstalt für Wasserversorgung und Abwässerbeseitigung zu Berlin*, n° 1, pp. 33-72.
- KUHN, T. S. (1963), *The Structure of Scientific Revolutions*, University of Chicago Press, Chicago, 212 p.
- LACROIX, V. et E. ZACCAÏ (2010), « Quarante ans de politique environnementale en France : évolutions, avancées, constante », *Revue française d'administration publique* vol. 134, n° 2, pp. 205-232.
- LAGROYE, J. (2003), « Les processus de politisation », dans LAGROYE, J. (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, pp. 367-371.
- LARRUE, C. et L. CHABASON (1998), « France: Fragmented Policy and Consensual Implementation », dans HANF, K. et A.-I. JANSEN (dir.), *Governance and Environment in Western Europe*, Harlow, Longman, pp. 60-81.
- LASCOUMES, P. (2012), *Action publique et environnement*, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, 128 p.
- LASCOUMES, P. (1994), *L'éco-pouvoir. Environnement et politiques*, édité par L'APPUI, T. A., Paris, éditions la découverte, série écologie et société, 318 p.
- LASCOUMES, P. (2008), « Les politiques environnementales », dans BORRAZ, O. et V. GUIRAUDON (dir.), *Politiques publiques 1. La France dans la gouvernance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 29-67.
- LASCOUMES, P., L. BONNAUD, E. MARTINAIS et J.-P. LE BOURHIS (2014), *Le développement durable. Une nouvelle affaire d'Etat*, Presses Universitaires de France (PUF), L'écologie en questions, 216 p.
- LASCOUMES, P. et J.-P. LE BOURHIS (1998), « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix*, n° 42, pp. 37-66.
- LASCOUMES, P. et P. LE GALES (2004), « L'action publique saisie par ses instruments », dans LASCOUMES, P. et P. L. GALES (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Les presses de Sciences po, pp. 11-44.

- LASCOUMES, P. et L. SIMARD (2011), « L'action publique au prisme de ses instruments », *Revue française de science politique*, vol. 61, n° 1, pp. 5-22.
- LATOUR, B. (1993), « Le "pédofil" de Boa Vista - montage photo-philosophique », dans LATOUR, B. (dir.), *Petites leçons de sociologie des sciences*, Paris, La découverte, Points sciences.
- LATOUR, B. (1997), *Nous n'avons jamais été modernes*, réédition (1991) ed, Paris, La découverte/Poche, Sciences humaines et sociales, 206 p.
- LE BOURHIS, J.-P. (2003), « Complexité et trajectoires d'apprentissage dans l'action publique. Les instruments de gestion durable des ressources en eau en France et au Royaume-Uni », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 10, n° 2, pp. 161-175.
- LE BOURHIS, J.-P. (2015), « The Politics of Green Knowledge: A Comparative Study of Support for and Resistance to Sustainability and Environmental Indicators », *Journal of Comparative Policy Analysis: Research and Practice*, pp. 1-16.
- LE ROUX, T. (2011), *Le laboratoire des pollutions industrielles, Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 560 p.
- LEMIEUX, C. (1995), « C. Bessy, F. Chateauraynaud, Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception », *Politix*, vol. 8, n° 31, pp. 228-232.
- LEMIEUX, C. (2012), « Peut-on ne pas être constructiviste ? », *Politix*, n° 100, pp. 169-187.
- LENDERS, H. J. R. et al. (2016), « Historical rise of waterpower initiated the collapse of salmon stocks », *Scientific Reports*, vol. 6, art. n° 29269.
- LESAGE, M. (2013), Rapport d'évaluation de la politique de l'eau en France. Mobiliser les territoires pour inventer le nouveau service public de l'eau et atteindre nos objectifs de qualité, Rapport au Premier Ministre.
- LESPEZ, L. et M.-A. GERMAINE (2012), « Quels milieux de référence pour la gestion durable des cours d'eau ordinaires dans le monde occidental (France, Grande-Bretagne, Etats-Unis) ? Apport d'une réflexion géographique sur le temps long » *Géographie, écologie, politique : un climat de changement*, 6-7 sept 2012, Orléans.
- LESTEL, L. et C. CARRE (2017) *Les rivières urbaines et leur pollution*, Quae, Indisciplines, 296 p.
- LESTEL, L., M. CUIF, P. HAGENMULLER, M. LABBAS et C. CARRE (2013), « La transaction comme mode de régulation des déversements industriels en rivière: le cas des cours d'eau de la région parisienne au XXe siècle », dans LE ROUX, T. et M. LETTE (dir.), *Débordements industriels dans la cité et leurs conflits, XVIII-XXIe siècles*, Presses universitaires de Rennes, pp. 225-245.
- LEVAÏN, A. (2014), *Vivre avec l'algue verte : médiations, épreuves et signes*, Thèse de doctorat en anthropologie de l'environnement, Paris, Muséum National d'Histoire Naturelle, Sciences de l'Homme et Société., 531 p.
- LEYNAUD, G. (1968), « Protection des eaux en Rhone Alpes », *l'Eau Pure*, n° 3
- LIBAERT, T. (2007), *La communication verte. L'écologie au service de l'entreprise*, 1ère édition 1992, OIC Editions, 360°, 218 p.
- LINDER, S. et B. G. PETERS (1990), « The Design of Instruments for Public Policy », dans NAGEL, S. S. (dir.), *Policy Theory and Policy Evaluation*, London, Greenwood Press, pp. 103-119.
- LINTON, J. (2006), « The Social Nature of Natural Resources - the Case of Water », *Reconstruction. Studies in contemporary culture*, vol. 6, n° 3.
- LINTON, J. (2010), *What is water*, Vancouver, UBC press, 333 p.
- LIPIETZ, A. (1998), « Economie politique des écotaxes », dans CONSEIL D'ANALYSE ECONOMIQUE (dir.), *Fiscalité de l'environnement*, Paris, La Documentation française, pp. 27-37.
- LOVELOCK, J. E. et L. MARGULIS (1974), « Atmospheric homeostasis by and for the biosphere: the Gaia hypothesis », *Tellus*, vol. 26, n° 1-2, pp. 2-10.
- LOWE, C. (2004), « Making the Monkey: How the Togeian Macaque Went from "New Form" to "Endemic Species" in Indonesians' Conservation Biology », *Cultural Anthropology*, vol. 19, n° 4, pp. 491 - 516.
- MALANGE, J.-F. (2005), *A la recherche d'une socio-histoire des pratiques de pêche à la ligne en France de 1800 à nos jours*, Mémoire de DEA, Paris, Université de Toulouse Le Mirail, Histoire.

- MALANGE, J.-F. (2007), « Pêche à la ligne et gestion des ressources piscicoles. Le Sud-Ouest de la France de la fin des années 1880 à la fin des années 1930 », *Responsabilité & Environnement* n° 48, pp. 91-99.
- MARC, P. (2006), *Les cours d'eau et le droit*, Johannet, 305 p.
- MARCH, J. G. et J. P. OLSEN (1989), *Rediscovering institutions : the Organisational Basis of Politics*, New York, Free Press MacMillan, 227 p.
- MARQUET, V. (2014), *Les voies émergentes de l'adaptation au changement climatique dans la gestion de l'eau en France et au Québec : mise en visibilité et espaces de définition* Thèse de doctorat en sociologie, Bordeaux, Sociologie, 491 p.
- MARTIN DU GARD, R. (1909), *Devenir !*
- MARTIN, Y. (1988), « Quelques réflexions sur l'évolution des agences de bassin », *Annales des Mines*, n° juillet-août 1988, pp. 117-119.
- MASSARD-GUILBAUD, G. (2010), *histoire de la pollution industrielle, France, 1789-1914*, Vol. 17, Paris, EHESS, 404 p.
- MASSARD-GUILBAUD, G. (1999), « La régulation des nuisances industrielles (1800-1940) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 64, n° 64, pp. 53-66.
- MAURIN, E. (2015), *La fabrique du conformisme*, Paris, Le Seuil, 128 p.
- MELARD, F. (2013), *Des êtres olfactifs aux molécules socialisées. Vers une sociologie des possessions réciproques. Le cas des vigies à Mouscron (Belgique)*, Séminaire LESC/CERI – Maison de l'Archéologie et de l'ethnologie. La mesure du danger, Nanterre.
- MERMET, L. et G. BARNAUD (1997), « Les systèmes de caractérisation des zones humides : construire l'expertise sous pression politique », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 5, n° 2, pp. 31-40.
- MEYBECK, M. et al. (2007), « Historical perspective of heavy metals contamination (Cd, Cr, Cu, Hg, Pb, Zn) in the Seine River basin (France) following a DPSIR approach (1950–2005) », *Science of The Total Environment*, vol. 375, n° 1–3, pp. 204-231.
- MEYER, J. W. et B. ROWAN (1977), « Institutionalized organizations: formal structures as myth and ceremony », *American Journal of Sociology*, vol. 83, n° 1, pp. 340-363.
- MICHEL, L. (2012), *Les industriels et le développement durable - Le cas de l'industrie cimentière*, L'Harmattan, 396 p.
- MICHELET, J. (1840), *Oeuvres. Histoire de France*, Vol. troisième, Bruxelles, Meline, Cans et Compagnie, 676 p.
- MICHELOT, J.-L. (1990), « Les conflits pour l'aménagement de l'espace au confluent Ain-Rhône », *Annales de géographie*, vol. XCIX, n° 555, pp. 523-527.
- MICOUD, A. (2015), « D'une restauration hydraulique et écologique à un territoire de projet : le cas du Haut-Rhône français », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 23, n° 2, pp. 109-119.
- MILET, M. (2005), « Cadres de perception et luttes d'imputation dans la gestion de crise : l'exemple de « la canicule » d'août 2003 », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 4, pp. 573-605.
- MITCHELL, T. (2011), *Petrocratia : La démocratie à l'âge du carbone*, Alfortville, Edition Ere, 114 p.
- MOISDON, J.-C. (1997), *Du mode d'existence des outils de gestion - les instruments de gestion à l'épreuve de l'organisation*. Paris, Editions Seli Arslan, 286 p.
- MOSS, T. (2012), « Spatial Fit, from Panacea to Practice: Implementing the EU Water Framework Directive », *Ecology and Society*, vol. 17, n° 3, <http://www.ecologyandsociety.org/vol17/iss3/art2/>.
- MULLER, P. (1984), *Le technocrate et le paysan, essai sur la politique française de modernisation de l'agriculture de 1945 à nos jours*, Paris, Editions ouvrières, 173 p.
- MULLER, P. (2006), *Les politiques publiques*, Paris, PUF (première édition 1990), Que-Sais-Je ?, 128 p.
- MULLER, P. et A. FAURE (1992), *Les politiques locales de l'environnement. L'émergence d'un agenda politique départemental*. Paris, PIREN.
- NARCY, J.-B. (2000), *Les conditions d'une gestion spatiale de l'eau*, Doctorat en sciences de gestion, Paris, ENGREF, Sciences de l'environnement, 488 p.

- NEGRIER, E. (2007), « L'échelle métropolitaine pour repenser la politique », dans FAURE, A., J.-P. LERESCHE, P. MULLER et S. NAHRATH (dir.), *Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique*, Paris, L'Harmattan, pp. 29-43.
- NEGRIER, E. (2005), *La question métropolitaine : les politiques à l'épreuve du changement d'échelle territoriale*, Presses Universitaires de Grenoble, 270 p.
- NELKIN, D. (1977), « Scientists and Professional Responsibility: The Experience of American Ecologists », *Social Studies of Science* n° 7, pp. 75-95.
- NICOLAZO, J.-L. (1993), *Les agences de l'eau*, 4ème édition ed, Paris, Pierre Johanet et Fils Editeurs, 207 p.
- NISBET, M. (1968), « L'eau - critères de qualité pour la vie piscicole - evolution de cette qualité. », *Bulletin technique d'information du ministère de l'agriculture*, vol. 228, pp. 231-244.
- OFFNER, J.-M. (2000), « Réseaux et dynamiques urbaines : le filigrane trompeur des maillages techniques », dans PAQUOT, T., M. LUSSAULT et S. BODY-GENDROT (dir.), *La ville et l'urbain, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 137-145.
- OGIEN, A. (1999), *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin, 64 p.
- OLLITRAULT, S. (2012), *Espaces et mobilisations : quels outils pour spatialiser la sociologie de l'action collective et de l'engagement ?*, Habilitation à diriger les recherches, Rennes 1, 408 p.
- OLLITRAULT, S. (1996), « La construction politique de l'environnement », dans *Environnement et politique. construction juridico-politiques et usages sociaux*, Rennes, PUR, pp. 67-82.
- OLLITRAULT, S. (2001), « Les écologistes français, des experts en action », *revue française de science politique*, vol. 51, n° 1-2, pp. 105-130.
- PADIOLEAU, J.-G. (1982), *L'Etat au concret*, Paris, PUF, 222 p.
- PASQUIER, R., V. SIMOULIN et J. WEISBEIN (2007), *La gouvernance territoriale. Pratiques, discours et théories*. Paris, LGDJ, 235 p.
- PELUSO, N. L. (1996). « Fruit trees and family trees in an anthropogenic forest: Ethics of access, property zones, and environmental change in Indonesia », *Comparative studies in Society and History*, vol. 38, n° 3, p. 510-548.
- PELUSO, N. L. (2009), « Rubber Erasures, Rubber Producing Rights: Making Racialized Territories in West Kalimantan, Indonesia », *Development and Change*, vol. 40, n° 1, pp. 47-80.
- PELUSO, N. L. (2012), « Situer les political ecologies : l'exemple du caoutchouc », dans GAUTIER, D. et T. BENJAMINSEN (dir.), *L'approche Political Ecology: Pouvoir, savoir, environnement*, Paris, Quae, pp. 37-63.
- PELUSO, N. L. et P. VANDERGEEST (2001), « Genealogies of the Political Forest and Customary Rights in Indonesia, Malaysia, and Thailand », *The Journal of Asian Studies*, vol. 60, n° 3, pp. 761-812.
- PESTRE, D. (2014), « Néolibéralisme et gouvernement. retour sur une catégorie et ses usages », dans PESTRE, D. (dir.), *Le gouvernement des technosciences. Gouverner le progrès et ses dégâts depuis 1945*, La découverte, pp. 261-284.
- PEZON, C. et S. PETITET (2004), « L'intercommunalité en France de 1890 à 1999, la distribution d'eau potable en question », *Territoires de l'eau*, 26 mars 2004, Arras.
- PIGOU, A. C. (1920), *The Economics of Welfare*, 4th edition ed, Londres, Mac Millan (1952), 73 p.
- PINSON, G. et V. SALA PALA (2007), « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue française de science politique*, vol. 57, n° 5, pp. 555-597.
- POLLARD, J. et P. PRAT (2012), « La part du national. Comparer des politiques infranationales dans un environnement multi-niveaux », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 19, n° 2, pp. 37-56.
- PONT, D. et G. HAIDVOGL (2016), *The saprobic system, a biological assessment of water quality in Central Europe since the turn of the 20th century*. Antony, Irstea, ANR Soc & Env projet Makara.
- PRUDHAM, W. S. (2004), *Knock on Wood. Nature as Commodity in Douglas-Fir Country*, New York, Routledge, 260 p.
- REYNARD, P.-C. (2002), « Public Order and Privilege: Eighteenth-Century French Roots of Environmental Regulation », *Technology and Culture* vol. 43, n° 1, pp. 1-28.

- RICHARD-FERROUDJI, A. (2008), « L'animateur de bassin versant : Insuffler vie à une communauté de l'eau », *Cosmopolitiques* vol. 17, l'eau : un bien commun à composer, pp. 139-152.
- RICHARD-FERROUDJI, A. (2015), « Les professionnels de la gestion territoriale de l'eau : des médecins de famille plutôt que des spécialistes pour soigner les milieux aquatiques », dans ARPIN, I., G. BOULEAU, J. CANDAU et A. RICHARD-FERROUDJI (dir.), *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Toulouse, Octarès, pp. 189-207.
- RICHARDSON, J. (1994), « EU water policy: uncertain agendas, shifting networks and complex coalitions », *Environmental Politics*, vol. 3, n° 4, pp. 139-167.
- ROBBINS, P. (2001), « Fixed Categories in a Portable Landscape: The Causes and Consequences of Land Cover Categorization », *Environment and Planning A*, vol. 33, n° 1, pp. 161-179.
- ROBBINS, P. (2007), *Lawn People: How Grasses, Weeds, and Chemicals Make Us Who We Are*, Philadelphia, USA, Temple University Press, 208 p.
- ROCARD, M. et J. LAUNAY (2013), « Gestion de l'eau en France : ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain », *Le Monde*, 20.09.2013.
- ROSCH, E. R. (1971), « Natural Categories », *Proceedings of the Annual Convention of the American Psychological Association*, vol. 6, n° 1, pp. 43-44.
- ROUSSARY, A. (2013), *De l'eau potable au robinet ? Santé, environnement et action publique*, Paris, L'Harmattan, 418 p.
- ROUX, J., F. CHARVOLIN et A. DUMAIN (2009), « Les « passions cognitives » ou la dimension rebelle du connaître en régime de passion », *Revue d'anthropologie des connaissances*, vol. 3, n° 3, pp. 369-385.
- RUDOLF, F. (1998), *L'environnement, une construction sociale. Pratiques et discours sur l'environnement en Allemagne et en France*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 184 p.
- RUMPALA, Y. (1999), *Questions écologiques, réponses économiques. Les changements dans la régulation publique des problèmes d'environnement au tournant des années 1980 et 1990, une analyse intersectorielle*, doctorat en Science politique, Paris, Institut d'études politiques 1229 p.
- SABATIER, P. A. et H. C. JENKINS-SMITH (1993), *Policy change and learning, an advocacy coalition approach*. Boulder, Westview Press, 290 p.
- SAX, J. L., B. H. THOMPSON_JR, J. D. LESHY et R. H. ABRAMS (2006), *Legal control of water resources. Cases and materials. Fourth Edition*, St Paul, MN, Thomson West, American Casebook Series, 1104 p.
- SEBASTIEN, L. (2013), « Le nimby est mort. Vive la résistance éclairée : le cas de l'opposition à un projet de décharge, Essonne, France », *Sociologies pratiques*, vol. 27, n° 2, pp. 145-165.
- SELZNICK, P. (1949), *TVA and the grass roots - a study of Politics and Organisation*, Vol. réédition de 1980, Berkeley, University of California Press, 274 p.
- SEMAL, L. (2012), *Militer à l'ombre des catastrophes. Contribution à une théorie politique environnementale au prisme des mobilisations de la décroissance et de la transition*, Thèse de Doctorat en Science politique, Lille, Université Lille 2 Droit et Santé, 668 p.
- SIMMEL, G. (1988), *La tragédie de la culture*, Paris, Rivages, 253 p.
- SLOTERDIJK, P. (2013), « L'anthropocene un état en marge de l'histoire de la terre » Conférence Thinking the anthropocene, Paris, 14-15 novembre 2013.
- SMITH, A. (2008), « À la recherche du territoire. Lecture critique de quatre ouvrages sur la France infranationale », *revue française de science politique*, vol. 58, n° 6, pp. 1019-1027.
- SMITH, A. (2013), « L'analyse des politiques publiques », dans BALZACQ, T. et F. RAMEL (dir.), *Traité des relations internationales*, Paris, Presses de sciences po, pp. 439-465.
- STONE, C. D. (2010), *Should Trees Have Standing: Law, Morality and the Environment* Oxford, Oxford University Press, 1st edition 1974, 264 p.
- STONE, D. (1997), *Policy Paradox: The Art of Political Decision Making*, W.W. Norton & Company, 408 p.

- SWYNGEDOUW, E. (1999), « Modernity and hybridity: nature, regeneracionismo, and the production of the Spanish waterscape, 1890-1930. », *Annals of the Association of American Geographers* vol. 89, n° 3, pp. 443-465.
- SZARKA, J. (2000), « Environmental Policy and Neo-Corporatism in France », *Environmental Politics*, vol. 9, n° 3, pp. 89-108.
- TERRAL, P. et J. WEISBEIN (2010), « Ce que savent les surfeurs. Formes de traduction entre savoirs situés et registre expert dans le monde social du surf », dans BERARD, Y. et R. CRESPIEN (dir.), *Aux frontières de l'expertise. Dialogues entre savoirs et pouvoirs*, Rennes, PUR, res publica, pp. 65-77.
- TERRIER, B. et S. STROFFEK (2016), Guide technique du SDAGE. Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, Comité de bassin Rhône-Méditerranée et Corse, 181 p.
- THEVENOT, L. (1986), « Les investissements de forme », dans THEVENOT, L. (dir.), *Conventions économiques*, Paris, Presses Universitaires de France (Cahiers de Centre d'Etude de l'Emploi), pp. 21-71.
- THIBAUT, M. (1993), « Analyse historique de la mise en place des mesures de gestion des ressources halieutiques des eaux continentales » Les eaux continentales françaises : une richesse à gérer, Rencontres halieutiques de Rennes, ENSA Rennes, pp. 15-33.
- THIBAUT, M. (1990), « Les politiques concernant les poissons migrateurs en France depuis le milieu du XVIIe siècle », *Notes et études documentaires*, vol. 24. Protection des milieux aquatiques. Etudes de droit comparé, n° 4924, pp. 105-119.
- THOMAS, Y. (1998), « Le sujet de droit, la personne et la nature. Sur la critique contemporaine du sujet de droit », *Le débat*, n° 100, pp. 85-107.
- THOMPSON, C. (2004), « Co-producing CITES and the African elephant », dans JASANOFF, S. (dir.), *States of Knowledge. The co-production of science and social order*, Routledge, pp. 67-86.
- TILLY, C. (2006), *Why? What happens when people give reasons... and why*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 202 p.
- TOURNAY, V. (2014), *Penser le changement institutionnel*, Paris, PUF, 347 p.
- TOURNIER, G. (1952), *Rhône : dieu conquis*, Plon, 362 p.
- TREPOS, J.-Y. (2004), « L'équipement politique des passions », *Le Portique*, vol. 13-14, pp. 43-58.
- TRICOT, A. (à paraître), « L'habitant, un « amateur » d'espace ? Réflexions théoriques et méthodologiques pour une analyse de la perception sensible de l'environnement et du risque. », dans JEAN-NOËL FERRIE, V. TOURNAY et J. WESIBEIN (dir.), *La consistance des êtres collectifs. Echanges pragmatiques et enjeux épistémologiques*, Paris, Herman.
- TROM, D. (2001), « Grammaire de la mobilisation et vocabulaires de motifs », dans CEFAÏ, D. et D. TROM (dir.), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, EHESS, Raisons pratiques, pp. 99-132.
- TROM, D. et B. ZIMMERMAN (2001), « Cadres et institution des problèmes publics. Les cas du chômage et du paysage », dans CEFAÏ, D. et D. TROM (dir.), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, EHESS, Raisons pratiques, pp. 281-315.
- VARONE, F., S. NAHRATH, D. AUBIN et J.-D. GERBER (2013), « Functional regulatory spaces », *Policy Sciences*, vol. 46, n° 4, pp. 311-333.
- VILLALBA, B. (2009), Appropriations du développement durable. Emergences, Diffusions, traductions, *sciences politiques*. Villeneuve d'Ascq, Septentrion Presses universitaires.
- VILLALBA, B. (2010), « L'écologie politique face au délai et à la contraction démocratique », *Ecologie & politique*, vol. 40, n° 2, pp. 95-113.
- VILLALBA, B., A. GOXE et B. ZUINDEAU (2008), « Séquelles environnementales et persistance du territoire », dans SCARWELL, H.-J., R. LAGANIER et C. KERGOMARD (dir.), *Environnement et gouvernance des territoires. Enjeux, expériences et perspectives en région Nord-Pas-de-Calais*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, pp. 89-107.
- VILLALBA, B. et S. OLLITRAULT (2012), « Sous les pavés, la Terre. Mobilisations environnementales en France (1960-2011) : entre contestations et expertises », dans TARTAKOWSKY, D. et M. PIGENET (dir.), *Histoire des mouvements sociaux en France*, Paris, La Découverte, pp. 716-723.

- WARIN, P. (2006), *L'accès aux droits sociaux*, Grenoble, PUG, Politique en +, 168 p.
- WEBER, M. (2003), *Economie et société*, Pocket (édition originale 1922), 416 p.
- WEISBEIN, J. (2001), « Le militant et l'expert : les associations civiques face au système politique européen », *Politique européenne*, vol. 3, n° 4, pp. 105-118.
- WINKLHÖFER, K. (2017), « Comment les pressions et les pollutions de la Spree ont été comprises et quelles réponses ont été apportées », dans LESTEL, L. et C. CARRE (dir.), *Les rivières urbaines et leur pollution*, Quae, Indisciplines pp. 86-95.
- WORSTER, D. (1973), *American Environmentalism. The Formative Period, 1860-1915*, Wiley *Sourcebooks in American Social Thought*, Wiley.
- WYNNE, B. (1996), *Misunderstood misunderstandings: social identities and public uptake of science, Misunderstanding science? The public reconstruction of science and technology*, édité par IRWIN, A. et B. WYNNE, Cambridge University Press.
- YUSOFF, K. (2010), « Biopolitical Economies and the Political Aesthetics of Climate Change », *Theory, Culture & Society*, vol. 27, n° 2-3, pp. 73-99.